

---

# POUR UNE LIBERTÉ SOUVERAINE

---

**Manifeste du Libertarianisme Libertaire**

*La solidarité sans la spoliation : ni assistés, ni abandonnés.*

---

**Version 3.180** — relecture en cours

26 décembre 2025

---

*Contacts : [liblib@iname.com](mailto:liblib@iname.com)*

---

## Avertissement

Le présent document a été rédigé en français et traduit dans les autres langues à l'aide d'outils de traduction automatique. En raison de mises à jour encore fréquentes, ces versions traduites n'ont pas fait l'objet d'une relecture approfondie. Les traductions ont pour objectif de faciliter l'accès au contenu et aux idées développées dans le texte.

---

## Les trois principes

### Qui paie décide — pas de tout.

- Les décisions qui engagent des ressources communes doivent être prises par ceux qui les financent.
- Ce qui relève des libertés, des droits et de la justice ne se décide pas à l'aune des moyens.

### Qui élit révoque — souveraineté permanente.

- Élire n'est pas abandonner sa souveraineté : la souveraineté ne s'abandonne pas.
- La légitimité naît du contrôle permanent.

### Qui tombe se relève — ni assisté, ni abandonné.

- Une société libre ne maintient personne sous assistance et ne laisse personne à l'abandon.
- Apprendre à marcher vaut mieux que recevoir des béquilles.

*Ce document décrit les moyens de faire vivre ces trois principes.*

---

### Définition

*Le libertarianisme libertaire est une doctrine politique articulant souveraineté permanente, État régalien limité et révocable, solidarité volontaire non coercitive et cadre normatif commun assurant la coexistence et la protection des libertés.*

---

## TABLE DES MATIÈRES

Avertissement.....	2
Introduction.....	8
Chapitre I — LE DIAGNOSTIC : POURQUOI TOUT EST CASSÉ .....	
Chapitre II — POURQUOI CE LIBERTARIANISME LIBERTAIRE ? .....	
Chapitre III — VUE D'ENSEMBLE.....	
Chapitre IV — UN ÉTAT MINIMAL POUR UNE SOCIÉTÉ PLURIELLE : SÉPARER LA SOLIDARITÉ DE LA CONTRAINTE .....	
Chapitre V — L'ÉTAT : PÉRIMÈTRE ET FINANCES.....	
Chapitre VI — LA MONNAIE : LA FIN DU MONOPOLE.....	
Chapitre VII — SE PROTÉGER SANS L'ÉTAT-PROVIDENCE.....	
Chapitre VIII — LA FLAT TAX .....	
Chapitre IX — CLOISONNER LES RISQUES : QUE RIEN NE CONTAMINE RIEN .....	
Chapitre X — LES COLLECTIVITÉS AUTONOMES .....	
Chapitre XI — INTÉGRER UNE COLLECTIVITÉ AUTONOME .....	
Chapitre XII — ÉCOSYSTÈME DES COLLECTIVITÉS.....	
Chapitre XIII — ÉTUDE DE CAS : LES COMMUNAUTÉS AMISH .....	
Chapitre XIV — ÉTUDE DE CAS : LES KIBBOUTZIM .....	
Chapitre XV — ÉTUDE DE CAS : LES COMMUNAUTÉS EMMAÜS.....	
Chapitre XVI — ÉTUDE DE CAS : LES COOPÉRATIVES DE MONDRAGON.....	
Chapitre XVII — SE PROTÉGER SANS COMMUNAUTÉ : LA DÉLÉGATION CHOISIE .....	
Chapitre XVIII — ÉTUDES DE CAS : LA DÉLÉGATION VOLONTAIRE EN PRATIQUE .....	
Chapitre XIX — VOTER AUTREMENT : LA DÉMOCRATIE EN TEMPS RÉEL .....	
Chapitre XX — LES MODALITÉS DU VOTE .....	
Chapitre XXI — QUAND LE PARLEMENT NE PEUT PAS VOTER LE BUDGET .....	
Chapitre XXII — L'IMPÔT ET LE POUVOIR : QUI PAIE DÉCIDE.....	
Chapitre XXIII — DEUX CHAMBRES, DEUX LOGIQUES.....	
Chapitre XXIV — GOUVERNANCE LOCALE : ADAPTER LES PRINCIPES À L'ÉCHELLE .....	
Chapitre XXV — RENDRE LA JUSTICE AU PEUPLE .....	
Chapitre XXVI — LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL : GARANT DU CADRE .....	

Chapitre XXVII — DES PARTIS VRAIMENT DÉMOCRATIQUES .....	
Chapitre XXVIII — LE CHEF D'ÉTAT : SYMBOLE ET CONCILIATEUR.....	
Chapitre XXIX — QUI ENTRE, QUI RESTE, QUI VOTE.....	
Chapitre XXX — ÉQUITÉ INTERNATIONALE .....	
Chapitre XXXI — LES TRAITÉS INTERNATIONAUX : SERVITEURS, PAS MAÎTRES .....	
Chapitre XXXII — LE MILLE-FEUILLE ADMINISTRATIF .....	
Chapitre XXXIII — PASSER À L'ACTE : LA TRANSITION.....	
CONCLUSION.....	210

## **Appendices**

Appendice A — Cartographie des exemples empiriques.....	
Appendice B — SALAIRES ET CUMUL DES ÉLUS.....	
Appendice C — CALCUL DU POIDS CENSITAIRE .....	
Appendice D — CONSTITUTIONNALISER UN INDICE INCORRUPTIBLE .....	
Appendice E — TRANSITION DES PENSIONS — DE LA RÉPARTITION À LA CAPITALISATION.....	
Appendice F — LE SIMULATEUR DE TRANSITION DES PENSIONS — MÉTHODOLOGIE ET LIMITES.....	
Appendice G — LOGEMENTS VACANTS — OBLIGATION MINIMALE DE CONSERVATION....	
Appendice H — COMPOSITION DU JURY DE GRÂCE.....	
Appendice I — DICTIONNAIRE COMPARATIF DES COLLECTIVITÉS AUTONOMES .....	

## **Table des figures et tableaux**

## **Bibliographie**



## # Partie 1 ## Fondements

---

## Introduction

Ce document explore une refonte radicale du contrat social. Il part d'un constat : **nos démocraties sont malades.**

- Dette abyssale
- Inflation qui ronge les salaires
- Fiscalité étouffante et illisible
- Bureaucratie proliférante
- Citoyens impuissants entre deux élections
- État sans limites

**Les problèmes soulevés ici sont réels.** Les solutions proposées, elles, sont des pistes à creuser, destinées à servir de base à la réflexion. C'est un travail exploratoire, pas une constitution prête à l'emploi.

### Le fil conducteur : un État limité par architecture

Pas par bonne volonté, mais par des règles constitutionnelles verrouillées aux 4/5 de chaque chambre :

- **Budget contraint à l'excédent** — avec des fonds de réserve pour les crises
  - **Monnaie soumise à la concurrence** — fin du monopole étatique
  - **Flat tax unique et visible** — plus de mille-feuille fiscal, plus de TVA cachée
  - **Plafond constitutionnel des prélèvements**
  - **Souveraineté nationale** — les lois nationales prennent sur les décisions supranationales
- 

### Une protection sociale sans État-providence

Des **assurances privées obligatoires**, en concurrence, avec mutualisation des risques lourds :

- Assurance santé
- Assurance chômage
- Assurance éducation
- Retraite par capitalisation

Et pour ceux qui tombent entre les mailles : les **Collectivités Autonomes (CA)** — un filet social autofinancé.

Les CA sont :

- **Non stigmatisantes** — ouvertes à tous, y compris par choix
  - **Diverses** — du très encadré au totalement autogéré
  - **Autofinancées** — par le travail de leurs membres, pas par l'impôt
  - **Volontaires** — entrée libre, sortie libre
- 

## Une démocratie en temps réel

- **Révocation permanente** des élus — plus de chèque en blanc
  - **Vote en ligne** pour les référendums ordinaires
  - **Référendum obligatoire** pour les gros marchés publics
  - **Poids du vote proportionnel à la contribution fiscale** pour les questions budgétaires
  - **Suffrage égalitaire** pour les droits fondamentaux
  - **Deux chambres** aux logiques distinctes (Parlement censitaire, Sénat égalitaire)
  - **Mécanisme d'auto-régulation** — toute tentative d'exploitation d'un groupe par un autre se corrige automatiquement
- 

Ce système s'appelle le **Libertarianisme Libertaire** : la solidarité sans la spoliation. Ni assistés, ni abandonnés.

---

## Une méthode, pas une recette

Ce document n'est pas un programme clé en main. Il propose des **principes, des cadres et des architectures possibles** — pas des solutions figées.

Pour chaque mécanisme décrit, la mise en œuvre concrète dépendra du contexte : culture politique, situation économique, besoins locaux, rapport de forces. Les chiffres et seuils mentionnés sont **illustratifs**, non normatifs. Ce texte doit être lu comme un **catalogue cohérent d'options**, pas comme une constitution prête à appliquer.

À plusieurs endroits, ce document présente volontairement **plusieurs alternatives** pour un même problème. Cette pluralité n'est pas une hésitation : c'est un choix assumé de souplesse.

---

## Chapitre I

# LE DIAGNOSTIC : POURQUOI TOUT EST CASSÉ

Regardez autour de vous. Dette abyssale. Inflation qui ronge les salaires – cet impôt invisible que personne n'a voté. Fiscalité qui étouffe. Bureaucratie qui prolifère comme du lierre sur un mur. Et des gouvernements qui semblent vivre sur une autre planète.

Ces symptômes ont une cause commune : **l'État n'a pas de limites**. Pas de vraies limites. Pas de murs qu'il ne peut pas franchir.

Le cycle est immuable. Un gouvernement est élu sur des promesses. Ces promesses coûtent cher. L'argent vient des impôts, mais les augmenter est impopulaire. Alors on emprunte. La dette s'accumule. Pour la rembourser – ou faire semblant – on imprime de la monnaie. L'inflation s'installe. Le pouvoir d'achat fond. Les citoyens réclament des aides. L'État grossit. Et la roue tourne, encore et encore. Ce n'est pas un complot, c'est un mécanisme — ce que les sociologues appellent des *conséquences non intentionnelles* [9] : chaque décision est localement rationnelle, mais l'enchaînement produit un résultat que personne n'a voulu. Ajoutez-y les limites cognitives face aux systèmes complexes [10], et vous obtenez une machine qui s'emballe sans pilote.

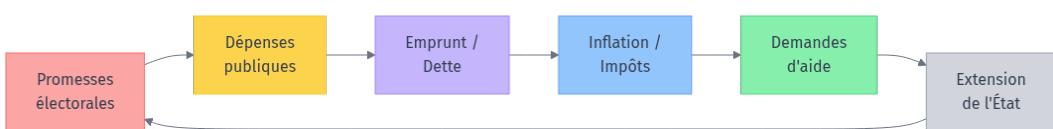


Figure 1.1 — La spirale de l'endettement

Pendant ce temps, le citoyen vote une fois tous les quatre ou cinq ans. Puis il regarde, impuissant, ses représentants piétiner leurs engagements. Aucun recours. Aucun moyen de sanctionner avant la prochaine échéance. **Le contrat démocratique est devenu un chèque en blanc**.

Le libertarianisme pur propose une solution radicale : réduire l'État au strict minimum, voire le supprimer. Séduisant sur le papier. Mais cette vision se fracasse sur des réalités têtues. Certaines fonctions ne peuvent pas être assumées par le marché seul. Certains investissements n'intéressent aucun acteur privé. Certaines personnes, sans structure de soutien, seraient abandonnées dans la rue.

Il faut donc penser autrement. Non pas un État minimal par principe, mais **un État limité par architecture**. Non pas l'absence de pouvoir public, mais son encadrement si strict qu'il ne puisse plus déborder. Non pas la fin de la démocratie, mais sa transformation en **contrôle permanent**.

C'est l'objet de ce document.

---

## Chapitre II

### POURQUOI CE LIBERTARIANISME LIBERTAIRE ?

Pourquoi ce Libertarianisme Libertaire ?

Le libertarianisme n'est pas un bloc monolithique. C'est une famille de pensées qui va de l'État limité à l'absence totale d'État. Où se situe ce document, et pourquoi ?

**Le libertarianisme classique** (Hayek, Friedman) accepte un État limité mais relativement souple. Il tolère certaines interventions – politique monétaire, filets sociaux temporaires, parfois même un impôt négatif. Le risque : sans verrouillage constitutionnel strict, l'État s'étend inexorablement. Chaque exception devient un précédent. C'est l'histoire des démocraties occidentales depuis un siècle.

**Le minarchisme** (Nozick, Bastiat) réduit l'État au strict régalien : justice, police, armée. Rien d'autre. C'est plus cohérent, mais il laisse deux problèmes non résolus. Primo, la recherche fondamentale – aucun acteur privé ne financera des travaux dont le retour sur investissement se compte en décennies ou en siècles. Secundo, le filet ultime – que fait-on de ceux qui ont tout perdu et que le marché ne peut pas absorber ? Les laisser mourir dans la rue n'est ni éthique ni politiquement stable.

**L'anarcho-capitalisme** (Rothbard, David Friedman, Hoppe) va jusqu'au bout : zéro État, même pas le régalien. Justice privée, police privée, défense privée. C'est intellectuellement pur, mais économiquement fragile. Sans monopole de la violence légitime, les agences de sécurité concurrentes risquent le conflit armé. Les coûts de transaction explosent : chaque interaction nécessite de vérifier la réputation de l'autre partie, de négocier les règles applicables, de prévoir les recours. L'insécurité juridique freine les investissements de long terme. Et l'anarcho-capitalisme est probablement instable : il tend soit vers le chaos, soit vers l'émergence d'un proto-État quand l'agence de sécurité dominante devient de facto souveraine.

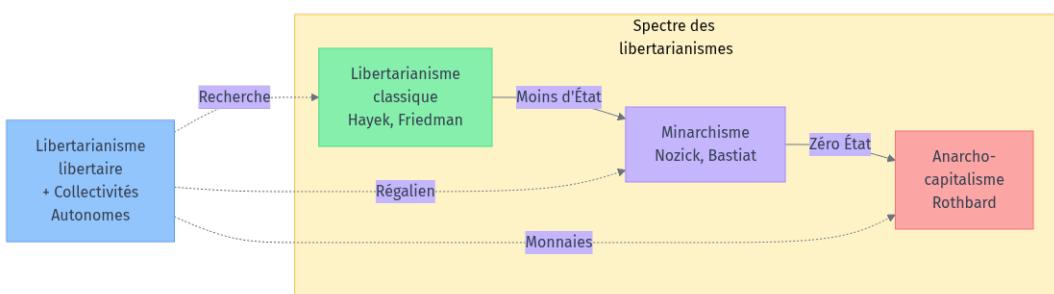


Figure 2.1 — Spectre des libertarianismes

**Ce document** propose un quatrième chemin : le Libertarianisme Libertaire, constitutionnellement verrouillé. Il conserve du minarchisme l’État régalien. Il y ajoute la recherche fondamentale (comme le libertarianisme classique le tolérait) et les Collectivités Autonomes – un filet auto-financé qui ne coûte rien au contribuable. Il verrouille le tout aux quatre cinquièmes de chaque chambre pour éviter la dérive. Et il emprunte à l’anarcho-capitalisme la concurrence des monnaies, éliminant le pouvoir de l’État sur la création monétaire.

**C'est un optimum pratique.** Il capture 90% des bénéfices de la liberté économique tout en conservant les fonctions étatiques à rendement positif. Autant partir d'un État minimal verrouillé plutôt que d'y arriver par accident – ou de ne jamais y arriver du tout.

La symbiose, c'est cela : des organismes différents qui vivent ensemble, chacun y gagne, aucun ne parasite l'autre. **La solidarité sans la spoliation : ni assistés, ni abandonnés.**

---

# **Chapitre III**

## **VUE D'ENSEMBLE**

---

Ce document propose une architecture institutionnelle complète. Cette vue d'ensemble présente la logique de chaque partie et la cohérence du système.

---

### **Partie I — Fondements**

Le système part d'un constat : l'État-providence impose une solidarité uniforme à tous, transformant la politique en guerre pour le contrôle de l'appareil étatique. L'alternative proposée repose sur un principe simple : l'État protège les droits, la société organise la solidarité.

L'État minimal ne supprime pas la solidarité — il cesse de l'imposer. Un même pays peut ainsi accueillir des individus autonomes, des coopératives égalitaires, des communautés religieuses — chacun vivant selon ses valeurs sans les imposer aux autres. Le droit de sortie est la clé de voûte : nul ne peut être retenu contre sa volonté.

---

### **Partie II — Économie et finances**

Cette partie définit le périmètre de l'État et son architecture fiscale. L'État se limite aux fonctions régaliennes et aux cas que le marché ne peut absorber. Des règles budgétaires quasi-intangibles — excédent obligatoire, plafond de prélèvements, fonds de réserve — empêchent l'expansion perpétuelle de la sphère publique.

La protection sociale passe du monopole étatique à un système d'assurances privées obligatoires, avec mutualisation pour éviter la sélection des risques. La fiscalité est simplifiée en un impôt unique sur le revenu (flat tax avec abattement), toutes taxes indirectes abolies. La monnaie cesse d'être un monopole d'État : la concurrence monétaire discipline les gouvernements. Chaque domaine — santé, chômage, retraites — est encapsulé dans son propre mécanisme de financement pour éviter la contagion des faillites.

## **Partie III — Collectivités autonomes**

Certaines personnes ne savent pas — ou ne veulent pas — se gérer seules. Le système actuel leur offre l'assistanat ou l'abandon. Les Collectivités Autonomes proposent une troisième voie : l'intégration dans une communauté productive et autofinancée.

Cette partie définit le concept, les différents modèles possibles (du très dirigé au totalement autogéré), les mécanismes d'entrée et de sortie, et l'écosystème qui les relie. Des études de cas — Amish, kibbutzim, Emmaüs, Mondragon — documentent ce qui fonctionne déjà et ce qui doit être adapté.

---

## **Partie IV — Se protéger sans communauté**

Tout le monde ne souhaite pas rejoindre une communauté. Entre l'autonomie totale et l'appartenance communautaire, il existe une voie intermédiaire : déléguer volontairement certaines décisions à un tiers choisi.

Cette partie explore les mécanismes de délégation choisie — mandataires financiers, représentants désignés, automatisation de l'épargne — qui permettent aux personnes vulnérables ou débordées de se protéger sans perdre leur capacité juridique ni leur liberté de révocation.

---

## **Partie V — Système électoral**

La démocratie représentative actuelle accorde un chèque en blanc tous les cinq ans. Ce document propose une démocratie en temps réel : révocation permanente des élus, vote noir de blocage, vote blanc de contrepoids, vote gris d'abstention.

Toutes les décisions ne sont pas de même nature. Le Parlement, élu au suffrage censitaire, gère le budget et les questions économiques — ceux qui contribuent davantage pèsent davantage. Le Sénat, élu au suffrage égalitaire, protège les droits fondamentaux — chaque citoyen pèse le même poids. Cette asymétrie est voulue : la résilience est placée là où les enjeux sont les plus graves. Des mécanismes de blocage budgétaire empêchent la paralysie sans laisser le sabotage impuni.

---

## **Partie VI — Institutions**

Cette partie définit l'architecture des pouvoirs. Les juges sont élus, révocables pour faute grave, mais protégés par des mandats longs. Le Conseil constitutionnel, composé d'élus, de juristes et de citoyens tirés au sort, vérifie le respect des règles sans les créer. Les partis politiques, pour être reconnus, doivent fonctionner démocratiquement en interne. Le chef d'État — président ou monarque selon les traditions — représente l'unité sans exercer le pouvoir exécutif.

---

## **Partie VII — Protection du citoyen**

Cette partie regroupe les mécanismes par lesquels la collectivité protège le citoyen face aux asymétries juridiques, économiques et normatives venant de l'extérieur.

L'immigration est gérée selon sa nature : quotas économiques par le Parlement, droits fondamentaux par le Sénat. Le droit d'asile est constitutionnalisé mais budgétairement neutre — le demandeur d'asile entre dans le système d'assurances ou rejoint une Collectivité Autonome, sans aide spécifique.

Le commerce international repose sur le principe d'égalité normative : tout produit vendu sur le marché national doit respecter les normes applicables aux producteurs nationaux. Les traités internationaux sont subordonnés à la loi nationale et peuvent être dénoncés par référendum.

---

## **Partie VIII — Questions spécifiques**

Le mille-feuille administratif — communes, intercommunalités, départements, régions, État — superpose les niveaux, chevauche les compétences, dilue les responsabilités. Cette partie pose les principes d'une simplification radicale : subsidiarité stricte, concurrence fiscale, fusion volontaire, guillotinage réglementaire. Ce chantier reste partiellement ouvert — la transition devra inclure un grand ménage.

---

## **Partie IX — Transition**

Comment démanteler un État obèse sans provoquer l'effondrement ? En posant le filet avant de couper. Les Collectivités Autonomes doivent être opérationnelles avant de réduire les dépenses publiques — les personnes qui perdent leur emploi ou leurs aides ont immédiatement une structure où atterrir. La transition est brutale, mais pas cruelle.

---

## Appendices

Les appendices fournissent les détails techniques, les calculs et les simulations qui fondent les propositions de ce document : précédents empiriques existants, formules mathématiques du poids censitaire, simulations de la transition des pensions, mécanismes de l'indice de prix incorruptible, dictionnaire comparatif des collectivités autonomes.

---

## Chapitre IV

# UN ÉTAT MINIMAL POUR UNE SOCIÉTÉ PLURIELLE : SÉPARER LA SOLIDARITÉ DE LA CONTRAINTE

### 4.1 — Introduction : sortir de la solidarité imposée

L'État-providence moderne repose sur une idée implicite mais absolue :

*La solidarité doit être décidée par l'État et imposée uniformément à tous.*

Même lorsqu'il est démocratique, ce modèle produit un système centralisé, uniforme et obligatoire, dont nul ne peut sortir. Cela entraîne des tensions croissantes :

- des citoyens qui refusent d'adhérer au système et ne souhaitent plus contracter avec l'État,
- des individus qui voudraient davantage de solidarité mais sous une forme différente,
- des groupes qui souhaitent organiser leur propre protection sociale sans l'imposer aux autres,
- une conflictualité permanente entre visions “de droite” et “de gauche”.

D'où la question fondatrice :

*La solidarité doit-elle être un monopole de l'État ?*

Le modèle présenté ici répond clairement : **non**.

---

### 4.2 — Le principe fondateur : dissocier l'État de la solidarité

L'idée centrale est simple :

*L'État protège les droits ; la société organise la solidarité.*

Ce principe permet de distinguer deux fonctions que l'on confond souvent :

1. **Le rôle régalien de l'État :**
2. garantir les libertés,
3. arbitrer les contrats,
4. assurer la sécurité,
5. maintenir le cadre juridique commun.
6. **La solidarité**, qui n'a pas à être imposée par ce même État.

L'État minimal ne supprime pas la solidarité : il **cesse de l'imposer**, pour laisser les individus et les groupes l'organiser eux-mêmes, librement et contractuellement.

L'État devient un garant neutre, non plus un organisateur central de la vie sociale.

---

#### 4.3 — L'État minimal n'est pas un “non-État” : il permet tous les modèles

L'État minimal conserve des fonctions essentielles :

- droits fondamentaux,
- justice,
- sécurité,
- contrats,
- souveraineté monétaire,
- infrastructures minimales.

Ce qu'il **ne fait plus** :

- imposer un modèle de redistribution,
- définir une vision de la “bonne solidarité”,
- étouffer les alternatives communautaires ou volontaires,
- enfermer tout le monde dans un système uniforme.

Ainsi, un même pays peut accueillir :

- des individus indépendants et autonomes,
- des villages mutualistes,
- des kibbutzim modernes,
- des coopératives égalitaires,

- des communautés religieuses ou philosophiques,
- des structures libérales ou entrepreneuriales,
- des fédérations de villages,
- des associations de collectivités.

L'État ne choisit pas la meilleure forme de société. Il garantit la possibilité de toutes ces formes.

***Un État minimal permet une société maximale.***

#### 4.4 — La solidarité volontaire : contractuelle, diverse, réversible

Dans ce modèle, la solidarité redevient :

- **volontaire** — on y adhère par choix,
- **contractuelle** — les règles sont explicites et acceptées,
- **pluraliste** — plusieurs modèles coexistent,
- **réversible** — on peut en sortir,
- **adaptée aux valeurs des membres** — chaque groupe définit sa vision.

Cela autorise :

**Des communautés plus “à gauche” que l'État lui-même** — kibbutzim, coopératives intégrales, villages mutualistes où tout est partagé.

**Des modes de vie plus “à droite”** — individualistes, basés sur la propriété privée, avec une mutualisation minimale.

**Et toutes les nuances entre les deux** — chaque collectivité définit librement son niveau de redistribution, sa protection sociale interne, ses règles de vie, son organisation économique.

L'État n'impose plus un modèle universel : il garantit la liberté de les expérimenter.

#### 4.5 — Le droit de sortie : clé de voûte du pluralisme

Le principe essentiel de ce système est :

**Nul ne peut être retenu dans une collectivité contre sa volonté.**

**Lorsqu'une personne quitte une communauté :**

- elle conserve ses biens personnels,
- elle garde le fruit de son travail,
- elle n'est pas pénalisée pour son départ,
- elle peut rejoindre une autre collectivité ou vivre seule.

**Lorsqu'un village quitte une fédération :**

- il peut conserver ses infrastructures propres,
- il doit négocier sur les biens communs (ex. la terre),
- un tribunal indépendant arbitre en cas de désaccord.

Ce mécanisme garantit :

- la liberté individuelle,
- la protection des biens,
- la limitation des abus collectifs,
- la compatibilité entre solidarité et liberté.

Sans droit de sortie, la solidarité devient servitude. Avec lui, elle reste un choix.

---

## 4.6 — Juridiction fractale : collectivités, fédérations, métacollectivités

Le modèle propose une architecture **polycentrique** et **fractale** :

- une collectivité peut contenir d'autres collectivités,
- plusieurs villages peuvent former une fédération,
- plusieurs fédérations peuvent former une union,
- ces unions peuvent coopérer ou se scinder librement.

Chaque entité possède :

- sa personnalité juridique,
- son contrat d'adhésion,
- son droit de sortie,

- son autonomie interne.

Rien n'empêche :

- une collectivité d'en englober une autre (avec son consentement),
- une association de collectivités d'être elle-même une collectivité,
- une fédération d'évoluer ou de se diviser.

Ce n'est plus un État pyramidal : c'est une société organique, flexible et auto-organisée. La subsidiarité n'est plus un principe abstrait — elle devient la structure même du système.

---

#### **4.7 — Les kibbutzim comme exemple extrême rendu compatible avec un cadre libéral**

Historiquement, les kibbutzim israéliens ont démontré que :

- la solidarité volontaire peut être très forte,
- les communautés collectivistes peuvent prospérer,
- l'entraide peut remplacer une grande partie des institutions publiques.

Mais ils vivaient dans un État qui imposait par ailleurs son propre modèle de solidarité.

Le modèle présenté ici offre un cadre inédit :

*Des communautés collectivistes peuvent exister sans dépendre de l'État et sans l'imposer aux autres.*

Elles deviennent :

- contractuelles (on y entre volontairement),
- autonomes (elles définissent leurs propres règles),
- évolutives (elles peuvent changer),
- compatibles avec un environnement libéral.

Ainsi, une communauté peut être profondément collectiviste, alors que le pays dans lequel elle se trouve ne l'est pas du tout.

C'est cet espace de liberté qui rend le modèle cohérent : chacun vit selon ses convictions sans les imposer aux autres.

---

## 4.8 — Au-delà du clivage gauche-droite

Ce modèle ne choisit pas entre la droite et la gauche : il **déplace la question**.

- La droite ne peut plus imposer son modèle économique au niveau national.
- La gauche ne peut plus imposer son modèle social à tout le pays.
- Les deux peuvent exister, mais **localement et volontairement**.

*La politique cesse d'être une guerre pour le contrôle de l'État, et devient une liberté de choisir son mode de vie.*

Les désaccords ne s'imposent plus par la force de la loi nationale : ils se déplacent dans des projets concrets, expérimentés par ceux qui les désirent, observés par ceux qui hésitent.

La démocratie nationale arbitre les règles du jeu commun (droits fondamentaux, justice, sécurité). Elle n'arbitre plus le contenu de la vie sociale.

---

## 4.9 — Une société plus stable parce que plus diverse

Un système pluraliste réduit naturellement :

- la polarisation (plus besoin de convaincre 51% du pays),
- la frustration (chacun peut vivre selon ses valeurs),
- la conflictualité sociale (moins d'enjeu dans les élections nationales),
- la dépendance à un modèle unique (si un modèle échoue, d'autres survivent),
- l'obligation de "convaincre tout le pays" avant d'agir.

Les communautés :

- innovent (elles testent des solutions nouvelles),
- coopèrent (elles échangent bonnes pratiques et ressources),
- se concurrencent positivement (les meilleures attirent des membres),
- apprennent les unes des autres (l'échec d'une est la leçon de toutes).

La diversité des structures locales produit une **résilience systémique** supérieure à celle d'un État-providence centralisé. Un choc qui détruirait un système uniforme ne détruit que quelques modèles dans un système pluriel.

---

#### 4.10 — Conclusion : la liberté de choisir sa société

Le modèle proposé peut se résumer ainsi :

***L'État protège. Les communautés choisissent. Les individus décident.***

En séparant la solidarité de la contrainte étatique, ce système permet enfin aux citoyens :

- de vivre selon leurs valeurs,
- d'expérimenter des formes sociales variées,
- de participer à des communautés qui leur ressemblent,
- ou de vivre sans collectivité,
- sans jamais imposer leur choix aux autres.

C'est la philosophie centrale de ce document : **une société véritablement libre est une société qui permet plusieurs manières d'être libre.**

Le chapitre suivant détaille ce que l'État fait — et surtout ce qu'il ne fait pas.

---

## # Partie 2 ## Économie et finances



# Chapitre V

## L'ÉTAT : PÉRIMÈTRE ET FINANCES

Commençons par le commencement : à quoi sert l'État ?

### 5.1 — Le régalien – le cœur du réacteur

La justice. La police. L'armée. La diplomatie. Ces fonctions impliquent l'usage légitime de la force. Privatisez-les, et vous obtenez des milices concurrentes, des justices à la carte, des allégeances éclatées. L'État détient le monopole de la violence légitime. C'est sa raison d'être première, son ADN.

### 5.2 — Les urgences – gestion privée, contrôle public

Les pompiers et le SAMU se situent à la frontière du régalien. Ils protègent la vie, mais leur gestion n'exige pas un monopole étatique.

Comment ça marche ? Les pompiers sont délégués à des sociétés privées, choisies par appel d'offres au niveau communal ou intercommunal. Les communes peuvent se regrouper pour muscler leur pouvoir de négociation – économies d'échelle, concurrence exacerbée. Les contrats sont à durée limitée, avec cahier des charges strict : temps d'intervention maximal, équipements obligatoires, formation du personnel. Le SAMU fonctionne pareil, mais à une échelle plus large – départementale ou régionale – parce que les hélicoptères et les unités de réanimation mobile exigent une masse critique.

Le principe : **le privé gère, le public contrôle, la concurrence discipline**. Si un prestataire faillit, il perd le contrat. Le marché sanctionne l'incompétence plus vite que la bureaucratie.

### 5.3 — La recherche fondamentale – parier sur le siècle prochain

Physique. Astronomie. Chimie. Fusion nucléaire. Ces domaines ont un point commun : leur retour sur investissement se compte en décennies, parfois en siècles. Quel investisseur privé financerait aujourd'hui une recherche dont les bénéfices arriveront dans cent ans ? Aucun. Et pourtant, toute la civilisation en bénéficie. Internet, le GPS, l'énergie nucléaire, les semi-conducteurs – tout cela vient de recherches fondamentales que le marché n'aurait jamais financées.

**Exemples concrets :** étude des trous noirs, ondes gravitationnelles, unification des quatre forces fondamentales, réacteurs à fusion nucléaire (ITER), grands synchrotrons (CERN), recherche mathématique pure, recherche fondamentale en biologie.

Le critère est limpide : si le retour sur investissement dépasse l'horizon temporel du privé, et si le bénéfice est collectif, alors le financement public se justifie.

**Mais toujours par appels d'offres.** Labos, universités, consortiums en concurrence. Pas de rente : chaque projet doit être défendu, évalué, renouvelé. L'évaluation par les pairs (comités scientifiques indépendants) prime sur les considérations de prix.

**L'obligation de retombées locales.** Tout financement public de recherche – y compris via des consortiums internationaux – doit générer des retombées locales : emplois, compétences, brevets, infrastructures. Pas de chèque en blanc à l'international. Cette obligation est constitutionnalisée.

Les consortiums internationaux (CERN, ITER, ESA...) sont une mise en commun des ressources, pas un financement de l'étranger. Chaque pays finance sa part et reçoit sa part de retombées. Si un consortium ne respecte pas cette règle : on renégocie, on cherche un accord à l'amiable, on poursuit en justice si nécessaire, et on sort – mais seulement après avoir récupéré notre dû.

**Si aucune offre acceptable n'est reçue**, plusieurs raisons possibles :

- *Le pays n'a pas la compétence* : on laisse tomber, ou on redéfinit l'appel d'offres pour créer la compétence locale (formation, transfert, montée en puissance).
- *C'est déjà pris par le privé* : le marché finance déjà ce domaine, l'appel d'offres public n'a pas lieu d'être. Bonne nouvelle.
- *Ce n'est pas intéressant* : les scientifiques eux-mêmes ne veulent pas s'y investir. Signal : mauvaise idée, on passe à autre chose.

L'argent public finance la compétence nationale, pas la dépendance à l'étranger.

**L'investissement stratégique.** Au-delà de la recherche fondamentale, l'État peut investir dans des industries à développer : semi-conducteurs, batteries, biotech, IA, espace, etc. C'est un pari industriel. Mêmes règles : appels d'offres, retombées locales, enveloppe budgétaire.

**Le prestige comme investissement.** Le prestige national est un retour sur investissement légitime, tant qu'il reste raisonnable :

- Attire les talents (chercheurs, étudiants, entrepreneurs)
- Renforce l'image du pays (soft power)
- Crée de la fierté nationale

**L'effet d'entraînement.** Même la recherche “inapplicable” tire vers le haut un domaine entier. Qui peut le plus peut le moins :

- Un programme spatial fait progresser toute l’ingénierie
- La physique des particules stimule l’instrumentation, l’informatique, les matériaux
- Les mathématiques pures finissent toujours par trouver des applications (cryptographie, IA, finance...)
- Former des équipes sur le très difficile les rend excellentes sur le reste

On ne sait jamais ce qui sera utile dans 50 ans. Les ondes radio étaient une curiosité de laboratoire avant Marconi. La mécanique quantique semblait purement théorique avant les transistors. Financer le “inutile” d’aujourd’hui, c’est préparer l’utile de demain.

**Le garde-fou** : l’enveloppe budgétaire constitutionnelle limite les excès. On ne peut pas tout financer. Il faut prioriser. Mais le prestige et l’effet d’entraînement sont des critères légitimes dans cette priorisation.

## 5.4 — Les appels d’offres : pas seulement le prix

Ce principe s’applique à **tous** les appels d’offres publics, pas seulement la recherche.

Si le prix est le seul critère, on obtient le moins-disant, pas le mieux-disant. Résultat : médiocrité, corners coupés, échecs. C’est la “médiocrification”.

**Critères multiples obligatoires (constitutionnalisé) :**

- Prix : 30-40% maximum
- Qualité technique : 30-40%
- Track record (résultats passés) : 15-20%
- Délais / faisabilité : 10-15%

La pondération exacte peut varier selon le type d’appel d’offres (recherche, construction, services), mais le prix ne peut **jamais** être le critère unique ou majoritaire.

Pour la recherche fondamentale spécifiquement : évaluation par les pairs, track record des équipes, originalité et potentiel de découverte. Le prix est secondaire – on finance la meilleure science, pas la moins chère.

## 5.5 — La transparence totale des marchés publics

**Tous les appels d’offres sont publiés.** Pas d’exception. Cahier des charges, critères d’évaluation, pondération – tout est public dès le lancement.

**Toutes les offres sont publiées ensemble après le délai de dépôt.** Une fois la date limite passée, l'ensemble des offres reçues est rendu public simultanément. Chaque citoyen peut voir qui a proposé quoi, à quel prix, avec quelles conditions. La lumière tue la fraude.

**Les délibérations du jury sont publiques.** Comment chaque offre a été notée sur chaque critère, pourquoi tel candidat a été retenu ou écarté – tout est documenté et accessible.

**Le contrat final est public.** Y compris les avenants ultérieurs. Un contrat qui gonfle après signature, ça se voit.

## 5.6 — Le référendum pour les gros marchés

Au-delà d'un certain seuil – par exemple 5% du budget annuel de l'autorité concernée – le marché doit être approuvé par référendum. Le peuple décide s'il veut engager une part significative de son argent dans ce projet.

### Le mécanisme :

- L'autorité publie l'appel d'offres, reçoit les offres, les évalue, sélectionne un lauréat
- Le choix est soumis au référendum avec le dossier complet : projet, offre retenue, justification du choix, alternatives écartées
- Le référendum se tient au vote censitaire (c'est une question budgétaire – ceux qui paient décident)
- Si le référendum rejette, l'autorité peut relancer un nouvel appel d'offres avec un cahier des charges modifié, ou abandonner le projet

**Le seuil est relatif à l'autorité.** Pour une commune, 5% du budget peut représenter quelques millions. Pour l'État, ce serait des milliards. Le contrôle populaire s'exerce à chaque niveau, proportionnellement aux enjeux.

**Le contrôle populaire évite les fraudes.** Quand tout le monde regarde, les arrangements entre amis deviennent risqués. Les surfacturations se voient. Les cahiers des charges taillés sur mesure pour un candidat favori sont détectés. La transparence + le référendum = une double assurance contre la corruption.

## 5.7 — Les cas extrêmes – ne laisser personne sur le bord de la route

Le marché de l'assurance fonctionne sur la mutualisation des risques. Mais certains cas sont si coûteux qu'aucun assureur privé ne les prendra volontairement. Les maladies chroniques lourdes. Les handicaps profonds. L'éducation spécialisée. Sans intervention, ces personnes sont abandonnées.

Attention : cela ne signifie pas que l'État doive gérer ces cas directement. Tout financement public non régional doit d'abord faire l'objet d'un appel d'offres au privé. L'État ne finance que le complément si nécessaire, ou rééchelonne le projet. **Le privé gère, l'État complète.** Personne n'est abandonné, mais l'État ne gère rien directement.

Une autorité anti-cartel indépendante veille à ce que ces appels d'offres restent concurrentiels. Elle dispose de pouvoirs d'enquête et de sanction. Tous les contrats sont publics.

## 5.8 — Et rien d'autre

Tout le reste – éducation standard, santé courante, retraites, chômage, transports, énergie, logement – peut et doit être géré par le secteur privé, avec si nécessaire une obligation d'assurance. L'État n'a pas à produire ces services. Il doit simplement s'assurer que personne ne tombe dans le vide.

## 5.9 — Pas de financement indirect non plus

L'État ne finance pas les ONG, les associations, la culture, le sport ou tout autre secteur non régional. Ni directement par subvention, ni indirectement par réduction d'impôt. Les niches fiscales sont des dépenses déguisées – elles contournent le plafond budgétaire et échappent au contrôle démocratique.

Si des citoyens veulent soutenir une cause, ils le font avec leur argent, pas avec celui du contribuable. La générosité privée remplace la redistribution étatique. C'est plus efficace – chacun choisit ce qu'il finance – et plus honnête – pas de clientélisme.

---

## 5.10 — Le coffre-fort constitutionnel

L'État doit financer certaines choses. Soit. Mais comment l'empêcher d'en financer toujours plus ? C'est LE problème du libéralisme depuis deux siècles. Chaque exception légitime devient un précédent. Le périmètre s'étend inexorablement, comme une tache d'huile.

La réponse tient en un mot : **constitution**. Non pas une constitution de principes vagues et de belles déclarations, mais une constitution de règles strictes, verrouillée par une majorité quasi-impossible à atteindre.

## 5.11 — Règle n°1 : L'excédent budgétaire obligatoire

L'État ne doit pas seulement équilibrer son budget. Il doit dégager un **surplus chaque année**. Ce surplus alimente le fonds de réserve structurel – un matelas pour les tempêtes futures. Quand la crise arrive, on puise dans le matelas. On n'emprunte pas. On n'imprime pas. On ne repousse pas le problème sur les générations suivantes.

**L'utilisation du matelas est encadrée.** Quand on puise dans le fonds de réserve, une réduction temporaire et concomitante des dépenses est imposée – par exemple 50% du choc absorbé par le fonds de réserve, 50% par réduction des dépenses. Ce ratio est constitutionnalisé. L'objectif : prolonger l'effet du matelas, pouvoir absorber un deuxième choc si le premier se prolonge, et forcer l'ajustement en temps réel.

Si le matelas ne suffit pas malgré cette discipline, on réduit les dépenses davantage. C'est douloureux, mais c'est court. L'ajustement brutal permet une reprise rapide. Le déficit chronique, lui, prolonge l'agonie.

**Le dérapage budgétaire sous le seuil déclenche des élections.** Le seuil constitutionnel d'excédent minimal est par exemple de 5%. Si le gouvernement prévoyait un effort à 8% et n'atteint que 6%, il n'y a pas de problème – on reste au-dessus du seuil. En revanche, si l'excédent tombe en dessous de 5% (hors crise légitime), des élections parlementaires sont automatiquement déclenchées. C'est le principe de l'*engagement crédible* [70] : une règle quasi-intangible change les incitations mieux qu'une promesse politique — parce que la violer coûte cher.

Comment distinguer un dérapage d'une crise légitime ? Le critère retenu est le **PIB réel** : si le PIB baisse de plus de X% par rapport à l'année précédente (par exemple 2%), c'est une crise – le passage sous le seuil est toléré sans élections automatiques. Si le PIB est stable ou en croissance et que le budget dérape sous le seuil, c'est de l'irresponsabilité – élections automatiques.

**Le mécanisme de révocation comme filet.** Même sans élections automatiques, le système de révocation permanente permet aux citoyens de provoquer de nouvelles élections s'ils jugent la gestion budgétaire inacceptable. Ce n'est pas automatique, mais c'est entre leurs mains.

**Le plafonnement du fonds de réserve.** Le fonds de réserve structurel ne peut pas gonfler indéfiniment. Un plafond est fixé en pourcentage du PIB (par exemple 50% ou 100% — à calibrer). Au-delà, l'excédent n'alimente plus le fonds.

Quand le plafond est atteint, le Parlement décide de l'affectation de l'excédent : investissements régaliens, infrastructures, armée, recherche fondamentale. C'est une décision budgétaire ordinaire, pas une révision constitutionnelle.

**L'année tampon.** Ce qui n'est pas dépensé l'année N est automatiquement déduit des prélèvements de l'année N+1. L'État ne peut pas thésauriser : l'argent non utilisé revient aux contribuables. Ce mécanisme est automatique — il ne nécessite aucun vote.

**Affectation prioritaire pendant la transition des pensions.** Pendant la période de transition du système de pensions (voir appendice E), le surplus budgétaire est prioritairement affecté au remboursement de la **dette de transition** — l'emprunt temporaire qui couvre l'écart entre les besoins de pensions et le plafond constitutionnel du différentiel. Cette priorité est inscrite dans la constitution. Elle garantit que la dette de

transition reste minimale (proche de zéro) et que la transition s'achève sans laisser de fardeau aux générations futures. Une fois la transition achevée, le surplus retrouve son affectation normale (fonds de réserve structurel).

Un deuxième fonds existe : le **fonds de rattrapage**. Il est alimenté par les “économies” involontaires en cas de blocage budgétaire (on y reviendra). Cet argent est fléché pour réparer les dégâts du blocage – infrastructures vétustes, maintenance reportée. Même logique : si le fonds n'est pas entièrement utilisé, le surplus est déduit des impôts l'année suivante. On ne mélange pas la prudence (fonds de réserve structurel) et les conséquences de l'irresponsabilité (fonds de rattrapage).

## 5.12 — Règle n°2 : Le plafond strict des prélèvements

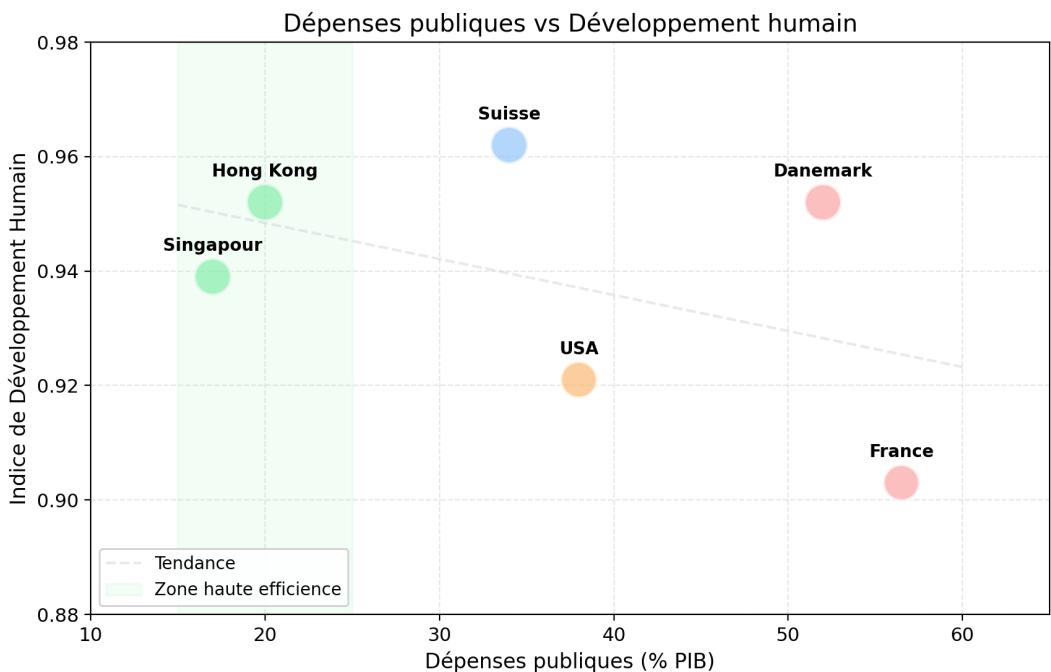
L'ensemble des prélèvements obligatoires – impôts, taxes, contributions, redevances, cotisations, peu importe le nom – ne peut dépasser un certain pourcentage du PIB. Ce plafond est inscrit dans la constitution.

La définition doit être **extensive**. Tout argent transitant par l'État ou ses émanations, quelle que soit l'appellation juridique, compte dans le plafond. Cela ferme la porte aux jeux sémantiques : renommer un impôt en “contribution” ne changera rien. Toute règle chiffrée génère des stratégies de contournement — c'est la *loi de Goodhart* [71] : quand un indicateur devient une cible, il cesse d'être fiable. D'où la définition extensive.

### Où placer le plafond ? Les exemples internationaux.

La comparaison internationale montre que des niveaux de dépenses publiques très différents sont possibles, avec des résultats mesurables :

Pays	Dépenses publiques (% PIB)	IDH	Espérance de vie	Criminalité
Singapour	17%	0,939 (9 <sup>e</sup> mondial)	84 ans	Très faible
Hong Kong (pré-2020)	20%	0,952 (4 <sup>e</sup> )	85 ans	Faible
Suisse	34%	0,962 (1 <sup>er</sup> )	84 ans	Très faible
États-Unis	38%	0,921 (20 <sup>e</sup> )	77 ans	Élevée
France	56,5%	0,903 (28 <sup>e</sup> )	82 ans	Moyenne
Danemark	52%	0,952 (6 <sup>e</sup> )	81 ans	Faible



### Ce que montrent ces données :

- **Singapour et Hong Kong** prouvent qu'un État à 17-20% du PIB peut produire des résultats sociaux excellents : espérance de vie parmi les plus élevées au monde, criminalité quasi nulle, éducation de pointe, infrastructures impeccables. Ces résultats ne sont pas obtenus *malgré* les faibles dépenses, mais *grâce* à l'efficacité forcée par la contrainte budgétaire.
- **La France**, avec 56,5% du PIB de dépenses publiques (record mondial parmi les grandes économies), obtient un IDH inférieur à celui de Singapour et une espérance de vie comparable. Tripler les dépenses ne triple pas les résultats.
- **La Suisse** obtient le meilleur IDH mondial avec 34% du PIB — soit 22 points de moins que la France. La différence, c'est la décentralisation et la discipline budgétaire.

### Le modèle singapourien : qu'est-ce qui fonctionne ?

Singapour finance ses services publics essentiels (éducation, santé, sécurité) avec seulement 17% du PIB grâce à plusieurs mécanismes :

- **Pas de retraite par répartition** : le Central Provident Fund (CPF) est un système de capitalisation obligatoire où chaque travailleur épargne pour sa propre retraite. Pas de transfert intergénérationnel, pas de dette implicite.
- **Copaiement systématique** : en santé comme en éducation, le citoyen paie une partie du coût. Cela élimine la surconsommation et responsabilise.

- **Logement social en accession** : 80% des Singapouriens vivent dans des logements HDB qu'ils possèdent, pas qu'ils louent. L'État construit et vend, il ne subventionne pas à perpétuité.
- **Absence de redistribution massive** : pas d'allocations chômage généreuses, pas de minima sociaux confortables. La solidarité passe par la famille et la communauté, pas par l'État.

Ce modèle n'est pas parfait : la participation démocratique est faible, la liberté d'expression limitée, le parti au pouvoir est quasi-hégémonique. Ce document emprunte l'efficacité budgétaire de Singapour, pas son autoritarisme politique.

### 5.13 — Règle n°3 : L'interdiction de déléguer le régaliens par obligation

L'État ne peut pas contourner le plafond en imposant aux entreprises de financer des missions publiques. Si une obligation revient économiquement à un impôt, elle doit être comptabilisée comme tel. Pas de tour de passe-passe.

### 5.14 — Règle n°4 : Le verrouillage aux quatre cinquièmes

Ces règles ne peuvent être modifiées qu'avec une majorité des **quatre cinquièmes** (ou trois quarts) **de chaque chambre** (Parlement ET Sénat, séparément). C'est quasiment inatteignable en pratique. Aucune coalition politique normale ne peut réunir un tel consensus dans les deux chambres simultanément. Les règles deviennent quasiment intangibles, sauf large consensus.

---

### 5.15 — Étude de cas (exemple empirique) : Le frein à l'endettement suisse (*Schuldenbremse*)

La Suisse a adopté en 2001, par référendum (85% de oui), un mécanisme constitutionnel de discipline budgétaire connu sous le nom de "frein à l'endettement" [72][73]. Ce mécanisme offre un précédent empirique précieux pour évaluer la faisabilité des règles proposées dans ce chapitre.

#### Ce qui a fonctionné

**Réduction spectaculaire de la dette.** Entre 2003 et 2023, la dette brute de la Confédération est passée de 130 milliards CHF à moins de 85 milliards CHF, soit de 25% à environ 12% du PIB [74]. C'est une performance exceptionnelle parmi les économies développées.

**Discipline anticyclique.** Le mécanisme impose que les dépenses n'excèdent pas les recettes ajustées du cycle économique. En période de croissance, l'excédent est obligatoire. En récession, un déficit limité est toléré. Le facteur conjoncturel (rapport entre PIB potentiel et PIB effectif) discipline automatiquement [72].

**Légitimité démocratique forte.** Approuvé par référendum populaire, le mécanisme bénéficie d'une acceptation citoyenne rare. Les tentatives politiques de le contourner sont impopulaires.

**Flexibilité encadrée.** Un compte de compensation permet d'absorber les écarts temporaires entre prévisions et réalisations. Les dépassements doivent être résorbés dans les six années suivantes [73].

### Ce qui pose problème

**Échappatoire par les entités paraétatiques.** La règle ne s'applique qu'à la Confédération. Les cantons, communes et entités comme les CFF ou la Poste peuvent s'endetter sans contrainte fédérale. Le "périmètre" de la règle laisse des angles morts [75].

**Contournement par dépenses extraordinaires.** Depuis 2020, le Covid-19 a été classé en "dépenses extraordinaires" hors frein. La dette a temporairement grimpé. Le mécanisme de remboursement existe, mais la tentation politique de prolonger l'exception demeure [74].

**Pas de sanction automatique.** Si le Parlement vote un budget non conforme, il n'y a pas de dissolution automatique. La Cour des comptes signale, mais n'impose pas. Le système repose sur la culture politique suisse, difficilement exportable.

**Sous-investissement potentiel.** Certains économistes critiquent un biais vers l'austérité excessive, au détriment des infrastructures à long terme [75]. Le débat reste ouvert.

### Ce qu'on garde du modèle suisse

- **Le principe constitutionnel** d'équilibre ou d'excédent budgétaire
- **Le compte de compensation** pour absorber les fluctuations temporaires
- **La légitimation par référendum** des règles budgétaires fondamentales
- **Le facteur conjoncturel** qui autorise des déficits limités en récession

### Ce qu'on améliore

- **Périmètre élargi** : notre système inclut tous les prélèvements et toutes les entités publiques dans le plafond, pas seulement la Confédération
- **Sanction automatique** : le dérapage sous le seuil déclenche des élections, pas un simple rapport
- **Excédent obligatoire permanent** : pas seulement l'équilibre, mais un surplus qui alimente le fonds de réserve
- **Mécanisme de révocation** : les citoyens peuvent sanctionner en temps réel, pas seulement aux élections ordinaires

## Ce qu'on ne reprend pas

- **L'exception “dépenses extraordinaires”** : notre système utilise le critère objectif du PIB réel ( $baisse > X\%$ ) pour qualifier une crise. Pas de qualification politique discrétionnaire
  - **L'absence de contrainte sur les échelons inférieurs** : tous les niveaux comptent dans le plafond global
  - **La confiance dans la culture politique** : notre système repose sur des mécanismes automatiques, pas sur la bonne volonté des élus
-

## Chapitre VI

# LA MONNAIE : LA FIN DU MONOPOLE

L'État a une arme secrète pour contourner les contraintes budgétaires : **la planche à billets**. Il ne peut pas augmenter les impôts ? Il imprime. Il ne peut pas réduire les dépenses ? Il imprime. L'inflation qui s'ensuit est un impôt invisible, non voté, qui frappe les plus modestes en premier – ceux qui n'ont pas d'actifs pour se protéger.

La solution n'est pas d'interdire à l'État de gérer une monnaie. C'est de la soumettre à la concurrence.

### 6.1 — La concurrence des monnaies

L'or, le Bitcoin, les monnaies privées, régionales, voire étrangères, sont autorisés dans **toutes les transactions**. Chacun peut choisir sa monnaie. L'État continue d'émettre la sienne, mais il n'a plus le monopole.

Un cahier des charges encadre les monnaies privées pour éviter les abus : transparence sur les réserves, audits obligatoires, protection des utilisateurs. Et surtout : toutes les transactions, quelle que soit la monnaie utilisée, restent soumises à l'impôt. Changer de monnaie ne permet pas d'échapper à la contribution. Les transactions avec l'État (impôts, amendes, marchés publics) se font en monnaie nationale – ce qui lui confère un avantage concurrentiel naturel face aux monnaies étrangères.

Que se passe-t-il alors ? Si l'État dévalue sa monnaie par l'inflation, les citoyens la fuient. Ils se tournent vers des monnaies plus stables. L'État est puni automatiquement, sans qu'aucune instance n'ait à intervenir. **Le marché discipline**. Ce mécanisme repose sur une idée simple : les prix agrègent une *connaissance dispersée* que nul planificateur ne peut centraliser [11]. Quand les citoyens fuient une monnaie, ils votent avec leurs pieds — c'est ce qu'Hirschman appelle la *sortie* [12], la forme la plus directe de sanction.

### 6.2 — La stabilité comme avantage concurrentiel

Dans ce contexte, l'État a tout intérêt à maintenir une monnaie stable. C'est son avantage face au Bitcoin (volatil) ou à l'or (peu pratique au quotidien). Une monnaie nationale stable, adossée à une discipline budgétaire constitutionnelle, devient attractive.

L'État n'a plus besoin d'imprimer pour "huiler" l'économie. **La stabilité elle-même devient l'huile**. La confiance remplace la manipulation.

## 6.3 — L'ajustement par la réduction, pas par l'inflation

En cas de crise, si le matelas budgétaire ne suffit pas, on réduit les dépenses. On ne crée pas de monnaie. La réduction est douloureuse mais rapide. L'économie s'ajuste et repart. Il n'y a pas de séquelles inflationnistes, pas de dette accumulée, pas de crise prolongée artificiellement. L'inflation, elle, modifie les *anticipations* des agents [90] : une fois installée, elle s'auto-entretient, car chacun ajuste ses comportements en prévision de la prochaine hausse.

C'est la leçon de l'école autrichienne, confirmée par l'expérience Milei en Argentine.

---

## 6.4 — Étude de cas (exemple empirique) n°1 : La dollarisation équatorienne (2000)

L'Équateur a adopté le dollar américain comme monnaie officielle en janvier 2000, après une crise monétaire catastrophique [91][92]. Le sucre avait perdu 67% de sa valeur en un an. L'inflation atteignait 96%. Les banques s'effondraient.

### Ce qui a fonctionné

**Fin de l'hyperinflation.** L'inflation est passée de 96% (2000) à 2-3% dès 2004 [92]. La stabilité des prix est devenue la norme. Les épargnants ont cessé de fuir vers les actifs réels.

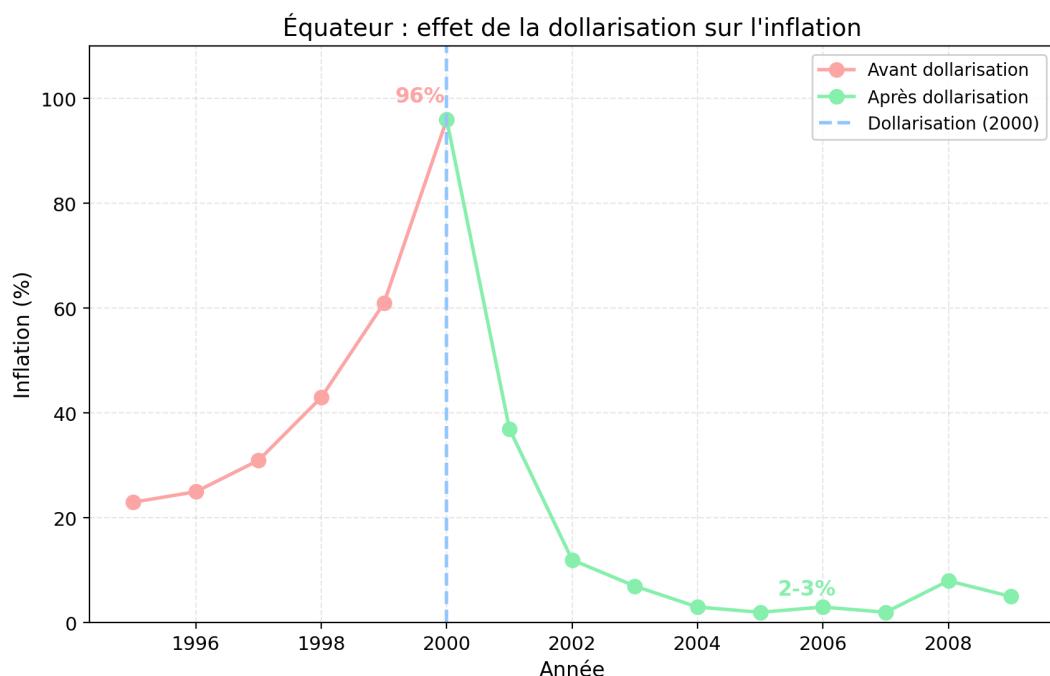


Figure 6.1 — Équateur : effet de la dollarisation sur l'inflation

**Crédibilité importée.** En abandonnant sa monnaie, l'Équateur a “emprunté” la crédibilité de la Federal Reserve. Les taux d'intérêt ont chuté. L'investissement étranger s'est stabilisé.

**Discipline budgétaire forcée.** Sans planche à billets, le gouvernement ne peut plus monétiser ses déficits. Il doit équilibrer ou emprunter sur les marchés – à des taux qui sanctionnent l'irresponsabilité.

**Durabilité.** 25 ans plus tard, malgré des gouvernements de gauche (Correa) et de droite, personne n'a ré-introduit de monnaie nationale. Le consensus populaire reste fort.

### Ce qui pose problème

**Perte de politique monétaire.** L'Équateur ne peut pas dévaluer pour absorber un choc externe (chute du pétrole, par exemple). L'ajustement passe entièrement par les salaires et l'emploi [93].

**Dépendance au dollar.** Les décisions de la Fed sont prises pour l'économie américaine, pas équatorienne. Une hausse des taux US peut étrangler l'économie locale.

**Pas de prêteur en dernier ressort.** En cas de crise bancaire, l'État ne peut pas créer de monnaie pour renflouer. Le risque systémique demeure [92].

**Rigidité excessive ?** Certains économistes jugent le système trop rigide, privant le pays d'outils d'ajustement macroéconomique [93].

### Ce qu'on garde du modèle équatorien

- La **discipline par impossibilité de monétisation** : quand on ne peut pas imprimer, on gère
- La **stabilité des prix comme bien public** acquis par l'abandon du monopole monétaire
- La **preuve de durabilité politique** : 25 ans sans retour en arrière

### Ce qu'on améliore

- **Concurrence plutôt qu'abandon** : notre système maintient une monnaie nationale, mais en concurrence avec d'autres. L'État garde un outil de politique monétaire, mais discipliné par le marché
- **Pas de dépendance à une banque centrale étrangère** : la diversité des monnaies acceptées évite la dépendance à une seule autorité
- **Flexibilité préservée** : l'État peut ajuster sa politique, mais les citoyens votent avec leurs pieds (et leurs portefeuilles)

### Ce qu'on ne reprend pas

- **L'abandon total de souveraineté monétaire** : nous gardons une monnaie nationale
- **La dépendance à un seul émetteur étranger** : la concurrence implique plusieurs alternatives

- **L'absence de prêteur en dernier ressort** : les assurances privées et le cloisonnement des risques remplacent ce rôle
- 

## 6.5 — Étude de cas (exemple empirique) n°2 : Le plan de stabilisation israélien (1985)

Israël offre un contre-exemple fascinant : comment stopper une hyperinflation sans abandonner sa monnaie [94][95]. En 1984, l'inflation atteignait 450% par an. Le pays était au bord de l'effondrement économique.

### Ce qui a fonctionné

**Choc de crédibilité.** Le plan combinait gel temporaire des prix et des salaires, réduction drastique du déficit (de 15% à 1% du PIB), et ancrage du shekel au dollar [94]. L'inflation est tombée à 20% en un an, puis à un chiffre dans les années suivantes.

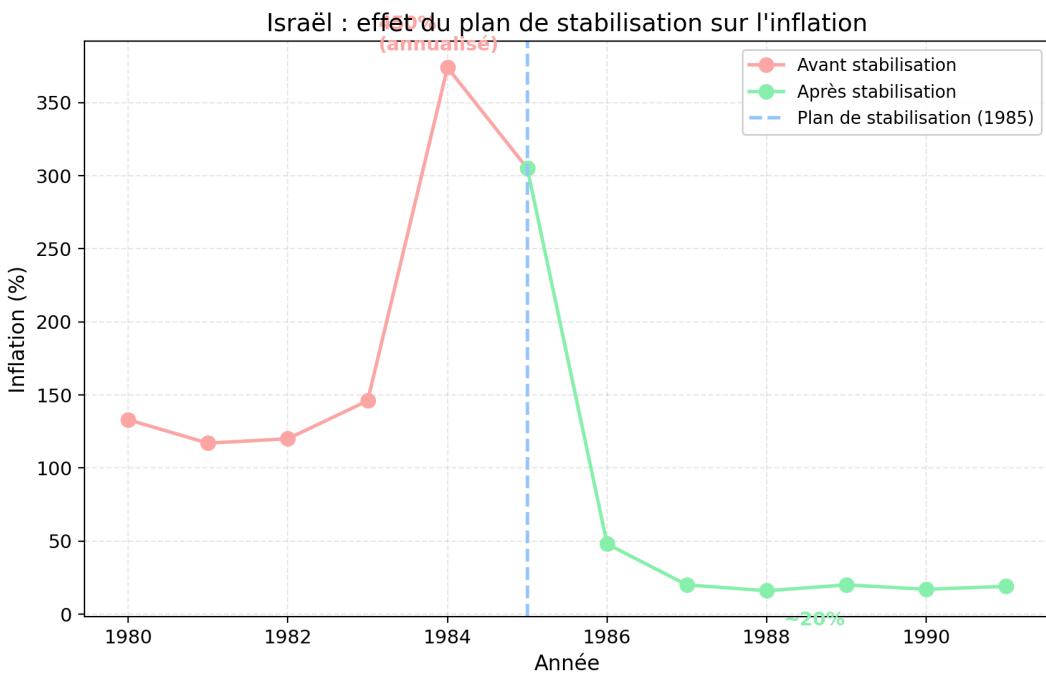


Figure 6.2 — Israël : effet du plan de stabilisation sur l'inflation

**Réformes structurelles simultanées.** Le gel n'était pas une fin en soi, mais une pause pour permettre les ajustements réels : réduction des subventions, privatisations, libéralisation progressive [95].

**Coordination gouvernement-syndicats-patronat.** Le “pacte social” temporaire a permis d'absorber le choc sans explosion sociale. Chaque partie a accepté des sacrifices immédiats pour un gain collectif.

**Maintien de la souveraineté monétaire.** Contrairement à l'Équateur, Israël a gardé sa monnaie et sa banque centrale. La discipline est venue de la politique, pas de l'abandon d'outils.

### Ce qui pose problème

**Le gel des prix n'est pas libertarien.** Contrôler temporairement les prix viole les principes de libre marché. C'était une mesure d'urgence, pas un modèle permanent.

**Dépendance à la volonté politique.** Le plan a marché parce que le gouvernement d'union nationale l'a voulu. Sans ce consensus rare, il aurait échoué. La "culture politique" n'est pas exportable [95].

**Aide extérieure massive.** Les États-Unis ont fourni 1,5 milliard de dollars d'aide d'urgence. Tous les pays n'ont pas un allié aussi généreux.

**Rechutes possibles.** Sans mécanisme constitutionnel permanent, le risque de retour à l'inflation existe. La discipline reste politique, donc fragile.

### Ce qu'on garde du modèle israélien

- La preuve qu'on peut **stabiliser sans abandonner** sa monnaie
- L'importance des **réformes structurelles** accompagnant la stabilisation
- Le principe du **choc crédible** plutôt que de l'ajustement graduel

### Ce qu'on améliore

- **Mécanisme automatique permanent** : notre système inscrit la discipline dans la constitution, pas dans la volonté d'un gouvernement
- **Concurrence monétaire** : la discipline vient du marché (fuite vers d'autres monnaies), pas d'un gel administratif
- **Pas de contrôle des prix** : la liberté des prix est préservée même en crise

### Ce qu'on ne reprend pas

- **Le gel des prix et des salaires** : incompatible avec les principes libertariens
- **La dépendance à un consensus politique exceptionnel** : notre système fonctionne avec des politiciens ordinaires
- **La nécessité d'aide extérieure massive** : le système doit être auto-suffisant

## Chapitre VII

# SE PROTÉGER SANS L'ÉTAT-PROVIDENCE

Le libertarianisme est souvent accusé d'abandonner les plus fragiles. Cette critique serait juste si l'on supprimait toute protection sans rien mettre à la place. Mais il existe une voie différente : **la protection par le marché, avec un filet auto-financé.**

### 7.1 — Les socles communs constitutionnalisés

Avant de détailler chaque assurance, un principe fondamental : les **socles communs sont inscrits dans la constitution**. Cela empêche le Parlement de les gonfler indéfiniment – ce qui recréerait l'État-providence par la porte de derrière.

Ce qui est constitutionnalisé :

- Le *principe* du socle commun (couverture minimale)
- Le *périmètre maximal* du socle (liste limitative de ce qui peut être inclus)
- Le *mécanisme de mutualisation* entre assureurs
- L'*interdiction d'élargir* le socle sans majorité des 4/5 de chaque chambre

Ce qui reste législatif : les paramètres techniques (montants, durées, taux), l'ajustement à l'inflation, les modalités pratiques.

### 7.2 — La tarification : libre mais mutualisée

Pour chaque assurance, le principe est le même :

- **Tarification libre** : les assureurs fixent leurs prix, en concurrence
- **Mutualisation des risques lourds** : chaque assureur verse dans un pot commun proportionnellement à son nombre d'assurés ; le pot compense ceux qui ont des profils plus coûteux

Résultat : l'assureur n'a plus intérêt à sélectionner les “bons risques”. Il gagne de l'argent en étant **efficace**, pas en triant les clients. La concurrence joue sur la qualité de service, l'efficacité de gestion, et les prestations complémentaires. Ce mécanisme neutralise deux écueils classiques des marchés d'assurance : la *sélection adverse* (les assureurs fuient les profils coûteux [59]) et l'*aléa moral* (l'assuré surconsomme puisqu'il ne paie pas directement [58]).

## 7.3 — L'assurance santé

**Obligatoire pour tous.** Sans assurance, le passager clandestin débarque aux urgences et fait payer les autres. Le socle commun garantit les soins essentiels.

**Le système hybride pour les enfants.** L'enfant n'a pas choisi ses parents ni ses problèmes de santé. Plusieurs sources de financement, combinables :

- *Assurance parentale* : le parent cotise pour l'enfant
- *Assurance enfant* : l'enfant est inscrit, rembourse sur ses revenus futurs
- *Mix* : selon les moyens et les besoins, ajustable dans le temps

L'enfant rembourse ce qu'il a coûté – pas de modulation selon ses revenus futurs, sinon c'est un impôt déguisé. Si le remboursement est trop lourd, il peut entrer dans une collectivité autonome pour purger sa dette (voir section V-bis).

Le parent qui s'enrichit peut reprendre le relais et rattraper le retard, libérant l'enfant de sa dette plus vite.

**L'assurance enfant est activable rétroactivement** en cas d'urgence : on soigne d'abord, on régularise ensuite.

**Maladies chroniques lourdes : l'État intervient.** Un cancer infantile, une mucoviscidose, un diabète de type 1 peuvent générer des centaines de milliers d'euros. Aucun individu ne peut rembourser ça. L'État prend en charge les maladies chroniques lourdes définies dans le socle constitutionnel.

**Sanction de la consanguinité.** Les mariages consanguins augmentent drastiquement le risque de maladies génétiques. Si l'État paie pour les maladies chroniques, il peut sanctionner les comportements qui les multiplient délibérément. Les parents consanguins **qui savaient ou auraient dû savoir** assument les coûts supplémentaires. Les cas de bonne foi (adultère inconnu, erreur de clinique, adoption, origines inconnues) sont excusés. Pas d'effet rétroactif avant la transition.

## 7.4 — L'assurance chômage

**Facultative, avec opt-out explicite.** Par défaut, on est assuré. Il faut une démarche active pour se désinscrire. Cela protège les distraits tout en préservant la liberté.

Un socle commun garantit une durée et un niveau d'indemnisation minimum pour ceux qui sont assurés. Ce socle est mutualisé entre assureurs. La concurrence joue sur les prestations complémentaires et l'accompagnement.

Les assureurs ont intérêt à aider leurs clients à retrouver un emploi rapidement : moins le chômage dure, moins ils paient. **Le système s'auto-optimise.**

Ceux qui choisissent de ne pas s'assurer assument leur choix : en cas de perte d'emploi, ils peuvent rejoindre une collectivité autonome (voir section V-bis).

## 7.5 — L'assurance éducation

**Système hybride flexible.** L'enseignement à domicile est un droit. Forcer une assurance éducation unique reviendrait à imposer un modèle.

Plusieurs sources de financement, combinables et ajustables dans le temps :

- *Assurance parentale* : le parent cotise, l'assurance paie
- *Assurance enfant* : l'enfant est inscrit, rembourse sur ses revenus futurs
- *Travail de l'enfant* : job étudiant, alternance, apprentissage
- *Emprunt direct* : crédit étudiant classique

Exemples de parcours :

- Primaire/collège : assurance parentale
- Lycée : mix assurance parentale + job
- Supérieur : assurance enfant + job + un peu d'assurance parentale
- Ou toute autre combinaison selon les moyens et choix de chacun

Transitions possibles :

- Parent perd son emploi → bascule sur assurance enfant
- Enfant trouve un bon job étudiant → réduit l'assurance
- Parent s'enrichit → reprend le relais et peut rattraper le retard

L'enfant rembourse ce qu'il a coûté. Si le remboursement est trop lourd, il peut entrer dans une collectivité autonome.

**Parents en collectivité autonome.** L'organisme peut les suppléer : soit en payant directement l'assurance éducation des enfants, soit en donnant l'argent aux parents avec contrôle de destination (fléchage strict). La seconde option préserve leur dignité de parents qui “paient pour leurs enfants”.

**Ce qui reste obligatoire** : les contrôles périodiques (enseignement à domicile vérifié), le socle de connaissances minimal (lire, écrire, compter).

Les formations sans débouchés disparaissent. Le financement suit le résultat : l'insertion professionnelle.

**Fondement théorique.** Murray Rothbard a démontré que l'éducation obligatoire et gratuite, loin de libérer, crée une dépendance à l'État et uniformise les parcours [6]. Le système proposé ici restaure la responsabilité parentale et la diversité des approches pédagogiques.

## 7.6 — Les retraites par capitalisation

**Facultatives, avec opt-out explicite.** Même logique que l'assurance chômage : par défaut assuré, démarche active pour se désinscrire.

Chacun épargne pour sa propre retraite via des fonds de pension privés. Pas de dette cachée, pas de promesses intenables, pas de conflit générationnel. **Ce qu'on a épargné, on le récupère.**

Ceux qui choisissent de ne pas épargner assument leur choix : vieux et sans ressources, ils peuvent rejoindre une collectivité autonome.

Pour les immigrés arrivés tardivement : l'immigration économique peut être filtrée par l'âge ou exiger un capital de départ. Les arrivants tardifs peuvent être soumis à des cotisations plus élevées pour rattraper. Les réfugiés politiques entrent dans le système général – les collectivités autonomes les accueillent s'ils n'ont pas les moyens.

**Pourquoi la capitalisation, pas la répartition ?** Ce document rejette totalement le système par répartition. La répartition est structurellement insoutenable : c'est un système de type pyramidal qui dépend d'une croissance démographique perpétuelle. Pire, elle asservit les générations futures — les enfants sont contraints de cotiser pour payer les pensions de leurs aînés, sans aucun choix. La dette implicite des systèmes de répartition représente typiquement 200 à 300% du PIB — une bombe à retardement. C'est un problème de *contrainte intertemporelle* : les promesses d'aujourd'hui engagent des ressources futures que personne n'a provisionnées [64].

La transition du système actuel (répartition) vers la capitalisation est possible. L'**Appendice F** en apporte la démonstration rigoureuse : un simulateur a modélisé cette transition pour 7 pays européens (Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Pays-Bas, Pologne), avec des paramètres explicites et vérifiables. Résultat : la transition prend 70 à 85 ans selon les pays, avec un différentiel temporaire de 8-11% du PIB pendant 40 ans — puis toutes les dettes convergent vers zéro.

---

## 7.7 — Étude de cas (exemple empirique) n°1 : L'assurance maladie suisse (LAMal, 1996)

La Suisse a réformé son système de santé en 1996 avec la Loi sur l'Assurance Maladie (LAMal) [60][61]. Ce système combine assurance obligatoire, assureurs privés en concurrence, et mécanisme de compensation des risques — un modèle proche de celui proposé ici.

### Ce qui a fonctionné

**Couverture universelle sans monopole d'État.** 100% de la population est couverte par des assureurs privés [61]. Pas de système public concurrent. L'obligation d'assurance élimine les passagers clandestins.

**Concurrence sur l'efficacité.** Les assureurs ne peuvent pas refuser de clients pour l'assurance de base. Ils se font concurrence sur les primes, le service client, et les assurances complémentaires [60].

**Compensation des risques.** Un pool de compensation redistribue entre assureurs selon l'âge et le sexe des assurés. Cela neutralise partiellement la sélection des risques [62].

**Libre choix du médecin et de l'assureur.** Le patient choisit son praticien. Il peut changer d'assureur chaque année pour l'assurance de base. La liberté est préservée.

**Subsidiarité cantonale.** Les cantons peuvent adapter certains paramètres. Les primes varient d'un canton à l'autre, reflétant les coûts locaux réels.

### Ce qui pose problème

**Explosion des coûts.** Les primes ont triplé depuis 1996. La Suisse dépense 12% de son PIB en santé, parmi les taux les plus élevés au monde [62]. La concurrence n'a pas jugulé les coûts.

**Sélection des risques persistante.** Malgré la compensation, les assureurs ont développé des stratégies subtiles : marketing ciblé, franchises élevées attractives pour les bien-portants, délais de remboursement [61].

**Complexité croissante.** Le catalogue de prestations de base s'élargit sous pression politique. L'interdiction constitutionnelle d'élargissement proposée ici aurait évité cette dérive.

**Subventions publiques.** Un tiers des assurés bénéficient de subsides cantonaux pour payer leurs primes. Le système n'est pas totalement auto-financé [62].

### Ce qu'on garde du modèle suisse

- Le **principe d'assurance obligatoire** avec assureurs privés en concurrence
- Le **mécanisme de compensation des risques** entre assureurs
- Le **libre choix** de l'assureur et du praticien
- L'interdiction de **refuser des clients** pour l'assurance de base

### Ce qu'on améliore

- **Verrouillage constitutionnel du socle** : le catalogue de prestations ne peut s'élargir qu'aux 4/5. La Suisse n'a pas ce garde-fou
- **Compensation des risques élargie** : notre système inclut les maladies chroniques, pas seulement l'âge et le sexe
- **Pas de subvention publique** : le système des collectivités autonomes remplace les aides à la cotisation

- **Maladies chroniques lourdes à part** : financement étatique séparé pour les cas catastrophiques, évitant la pression sur les primes ordinaires

#### Ce qu'on ne reprend pas

- **L'extension continue du catalogue** : la dérive politique vers toujours plus de couverture
- **Les subventions à la prime** : notre système préfère l'intégration en collectivité autonome à l'aide financière directe
- **La tolérance de la sélection résiduelle** : notre mutualisation est plus stricte

*Note : le système belge des mutuelles. La Belgique offre une variante plus ancienne (depuis 1850) [63]. Les mutuelles y sont historiquement liées aux “piliers” idéologiques : chrétien, socialiste, libéral. Chaque famille politique a sa mutuelle. Cette organisation montre que la concurrence peut coexister avec des identités fortes. Cependant, la concurrence y est moins vive qu'en Suisse : les loyautés historiques freinent la mobilité, et le système reste plus administré que marchand. Le modèle suisse, plus récent et plus concurrentiel, est plus proche de ce qui est proposé ici.*

## 7.8 — Étude de cas (exemple empirique) n°2 : Les AFP chiliennes (1981-présent)

Le Chili a été le premier pays à privatiser intégralement son système de retraite en 1981, sous Pinochet, avec les Administradoras de Fondos de Pensiones (AFP) [65][66]. C'est le précédent historique majeur pour la capitalisation obligatoire.

#### Ce qui a fonctionné

**Accumulation massive de capital.** Les fonds AFP représentent 80% du PIB chilien [66]. Cette épargne a financé l'investissement local et contribué à la croissance économique.

**Rendements réels positifs.** Malgré les fluctuations, le rendement réel annualisé sur 40 ans est d'environ 8% [65]. Les cotisants ont vu leur épargne croître.

**Transparence.** Chaque cotisant a un compte individuel. Il sait exactement ce qu'il a accumulé. Pas de “dette cachée” comme en répartition.

**Portabilité.** L'épargne appartient au cotisant. Elle le suit s'il change d'employeur, de pays, de situation.

**Discipline budgétaire.** Le système n'a pas créé de passif implicite pour l'État. Les promesses sont financées, pas reportées sur les générations futures.

## Ce qui pose problème

**Pensions insuffisantes.** Malgré les rendements, beaucoup de retraités touchent des pensions faibles [67]. Causes : cotisations insuffisantes (salaires bas, travail informel, interruptions de carrière), frais de gestion élevés, espérance de vie sous-estimée.

**Concentration oligopolistique.** Le marché s'est consolidé autour de quelques AFP dominantes. La concurrence promise n'a pas pleinement joué sur les frais [66].

**Inégalités femmes-hommes.** Les femmes, avec des carrières plus courtes et des salaires plus bas, accumulent moins. Le système amplifie les inégalités du marché du travail [67].

**Absence de filet pour les non-cotisants.** Ceux qui n'ont jamais cotisé (travail informel) arrivent à la retraite sans rien. L'État a dû créer une pension minimale garantie — un retour au financement public.

**Rejet populaire.** Des manifestations massives ont contesté le système en 2016 et après. Le modèle est politiquement fragile [67].

## Ce qu'on garde du modèle chilien

- **Le principe de capitalisation** : chacun épargne pour sa propre retraite
- **Le compte individuel** transparent et portable
- **La discipline budgétaire** : pas de promesses non financées
- **La liberté de choix** entre fonds

## Ce qu'on améliore

- **Opt-out explicite, pas opt-in** : par défaut, on cotise. Cela protège les distraits et les vulnérables
- **Filet des collectivités autonomes** : ceux qui n'ont pas cotisé ne sont pas abandonnés, mais intégrés dans une structure productive
- **Concurrence renforcée** : notre système interdit les concentrations excessives (cloisonnement actionnarial)
- **Transition planifiée** : le passage de la répartition à la capitalisation est organisé sur plusieurs décennies (voir Appendice F)

## Ce qu'on ne reprend pas

- **L'obligation absolue** : notre système permet l'opt-out explicite, avec les conséquences assumées
- **L'absence de filet social** : les collectivités autonomes remplacent la pension minimale garantie par l'État
- **Le calcul actuariel différencié hommes/femmes** : notre système peut imposer des tables uniques pour éviter la pénalisation des femmes

---

## 7.9 — Étude de cas (exemple empirique) n°3 : Le Central Provident Fund de Singapour (1955-présent)

Le Central Provident Fund (CPF) de Singapour est souvent cité comme le modèle de capitalisation le plus abouti [125][126]. Créé en 1955 sous domination britannique, il a évolué pour couvrir retraite, santé, logement et éducation — le tout sans répartition.

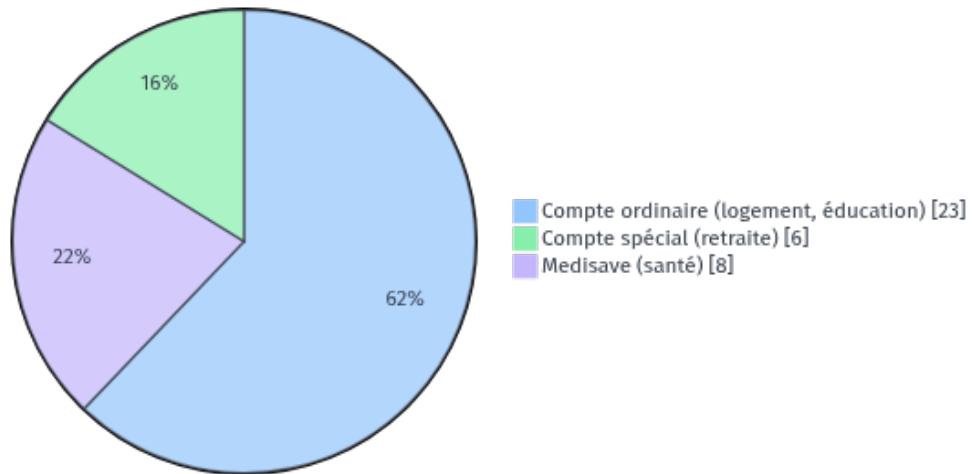
### Ce qui a fonctionné

**Couverture universelle effective.** 99% des Singapouriens en âge de travailler cotisent au CPF [125]. Le système est obligatoire pour les salariés et facultatif (mais incitatif) pour les indépendants.

**Rendement réel garanti.** Le CPF offre un taux d'intérêt garanti de 2,5% à 4% selon les comptes, supérieur à l'inflation [126]. Contrairement aux AFP chiliennes, le cotisant ne subit pas la volatilité des marchés sur son compte de base.

**Multi-usage intelligent.** Le CPF n'est pas seulement un fonds de retraite : - **Compte ordinaire** : logement, éducation, investissements - **Compte spécial** : retraite (meilleur taux) - **Medisave** : dépenses de santé

épartition CPF Singapour (37% du salaire)



Cette flexibilité permet d'utiliser l'épargne pour acheter un logement (80% des Singapouriens sont propriétaires) tout en préservant la retraite.

**Pas de dette implicite.** Le gouvernement singapourien n'a aucune dette de retraite cachée. Chaque obligation est intégralement provisionnée. C'est l'inverse de la France où la dette implicite des retraites représente environ 300% du PIB.

**Discipline macro-économique.** L'épargne forcée du CPF (37% du salaire, dont 20% employé + 17% employeur) a financé l'industrialisation de Singapour dans les années 1960-1980. Le capital accumulé est réinvesti localement.

### Ce qui pose problème

**Taux de cotisation très élevé.** 37% du salaire brut est prélevé — c'est plus qu'en France. La différence : l'argent appartient au cotisant, il n'est pas redistribué. Mais la charge sur le coût du travail reste lourde.

**Rendement insuffisant pour les bas salaires.** Avec 2,5-4% de rendement garanti, les très bas salaires n'accumulent pas assez pour une retraite décente. Le gouvernement a dû créer des compléments (Silver Support Scheme) [126].

**Flexibilité réduite à la retraite.** Le CPF impose un “Retirement Sum” minimum bloqué jusqu'à 65 ans, puis converti en rente viagère. Les Singapouriens ne peuvent pas disposer librement de leur épargne à la retraite.

**Dépendance au gouvernement.** Le CPF est géré par une agence gouvernementale, pas par des fonds privés en concurrence. Le risque politique existe : un gouvernement futur pourrait modifier les règles.

### Ce qu'on garde du modèle singapourien

- **Le principe de capitalisation individuelle** : l'argent appartient au cotisant
- **La flexibilité multi-usage** : retraite, santé, logement dans un même véhicule
- **L'absence de dette implicite** : tout est provisionné
- **La discipline macro-économique** : l'épargne forcée finance l'investissement

### Ce qu'on améliore

- **Concurrence entre fonds** : notre système permet le choix entre fonds privés, pas un monopole étatique
- **Opt-out explicite** : la liberté de ne pas cotiser (avec conséquences assumées)
- **Filet des CA** : ceux qui n'ont pas assez ne sont pas abandonnés, ils rejoignent une communauté productive
- **Taux de rendement de marché** : pas de garantie artificielle qui peut masquer des risques

### Ce qu'on ne reprend pas

- **Le monopole étatique** : la gestion doit être privée et concurrentielle
- **Le taux de cotisation fixe** : notre système laisse plus de flexibilité
- **La rente viagère obligatoire** : le cotisant décide de l'usage de son épargne à la retraite

## 7.10 — Étude de cas (exemple empirique) n°4 : Le système néerlandais (2006-présent)

Les Pays-Bas ont réformé leur système de retraite pour combiner répartition minimale et capitalisation massive via les fonds de pension professionnels [127]. Avec 1 800 milliards d'euros d'actifs (180% du PIB), c'est le système le plus capitalisé d'Europe.

### Ce qui a fonctionné

**Capitalisation massive.** Les fonds de pension néerlandais gèrent 180% du PIB en actifs [127]. Chaque travailleur accumule des droits proportionnels à ses cotisations et aux rendements.

**Partenariat social.** Les fonds sont gérés paritairement par les syndicats et le patronat, secteur par secteur. Cette gouvernance partagée a assuré la stabilité politique du système.

**Répartition très limitée.** L'AOW (pension de base universelle) représente seulement 50% du dernier salaire pour un célibataire. Le reste vient de la capitalisation. La charge intergénérationnelle est minimisée.

**Transparence.** Chaque Néerlandais peut consulter son “pensioenoverzicht” qui détaille ses droits accumulés dans chaque fonds.

### Ce qui pose problème

**Crise de sous-financement.** Les taux bas depuis 2008 ont mis en difficulté les fonds à prestations définies. Plusieurs ont dû réduire les pensions promises [127].

**Complexité.** Le système mêle pension publique, fonds professionnels, et épargne individuelle. Trois piliers, trois logiques, trois administrations.

**Rigidité sectorielle.** Un travailleur qui change de secteur doit parfois changer de fonds, avec des règles de transfert complexes.

### Ce qu'on garde du modèle néerlandais

- La **dominance de la capitalisation** sur la répartition
- La **transparence** des droits accumulés
- La **discipline** des fonds de pension professionnels

### Ce qu'on améliore

- **Portabilité totale** : le compte suit le travailleur, pas le secteur
- **Pas de répartition du tout** : notre système est 100% capitalisation
- **Simplicité** : un seul pilier, pas trois



## Chapitre VIII

# LA FLAT TAX

Le système fiscal du Libertarianisme Libertaire repose sur un principe simple : **un impôt unique, visible, sur l'enrichissement réel**. Pas de mille-feuille fiscal, pas de niches, pas de taxes cachées.

### 8.1 — L'impôt unique sur le revenu

Un impôt unique sur le revenu, au même taux pour tous. Pas de tranches, pas d'exceptions, pas de niches. Chaque euro gagné est taxé de la même manière.

**L'abattement forfaitaire.** Avant d'appliquer le taux unique, un abattement forfaitaire est déduit du revenu brut. Cet abattement — fixé initialement à 500€ par mois — s'applique à tous, quel que soit le niveau de revenu. Ce n'est pas une exonération des bas revenus : c'est une déduction universelle qui rend la flat tax **effectivement progressive** sans introduire de tranches ni de complexité.

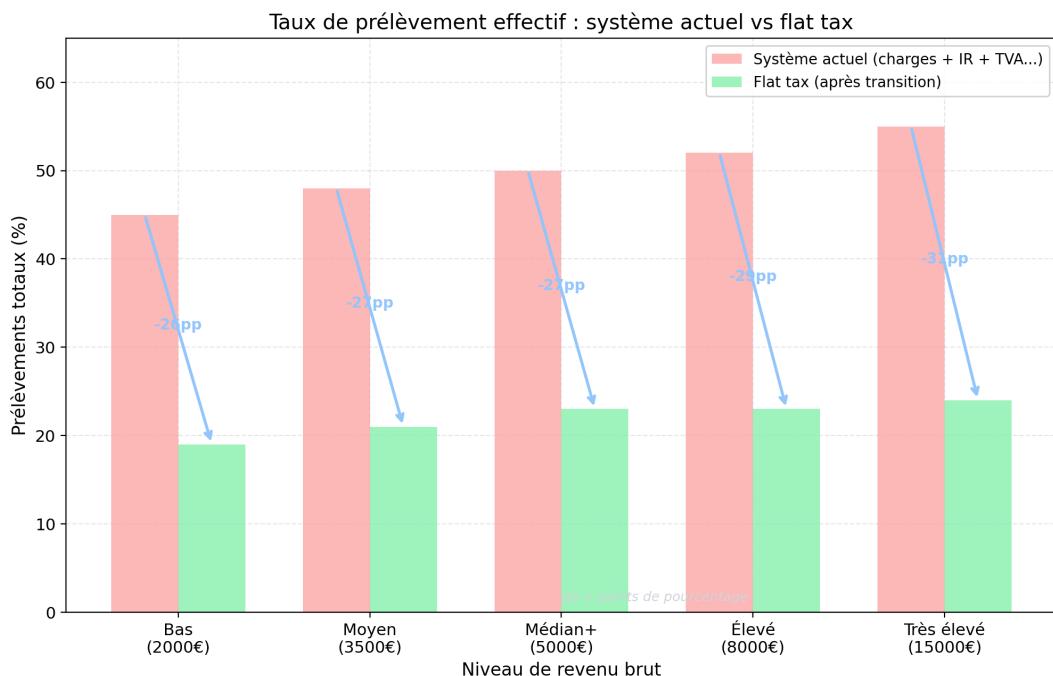
Exemple avec un taux de 25% et un abattement de 500€ : - Revenu de 2000€ → taxé sur 1500€ → impôt de 375€ (18,75% effectif) - Revenu de 5000€ → taxé sur 4500€ → impôt de 1125€ (22,5% effectif) - Revenu de 10000€ → taxé sur 9500€ → impôt de 2375€ (23,75% effectif)

Tout le monde paie, mais l'abattement représente une part plus grande des petits revenus. Le système reste simple — un seul taux — tout en tenant compte de la capacité contributive réelle.

**L'indexation incorruptible.** L'abattement doit évoluer avec le coût de la vie. Mais qui calcule cette évolution ? Pour empêcher toute manipulation politique, l'abattement est indexé sur un **indice de prix incorruptible** (PPD — Pseudo-Panier Dynamique), calculé automatiquement à partir de données transactionnelles anonymisées. Le mécanisme complet est décrit en **Appendice E**.

**La flat tax s'applique au revenu NET** (après abattement). Salaires, dividendes, plus-values réalisées, intérêts, loyers – tous les revenus sont taxés, mais après déduction des charges réelles. Pour les revenus locatifs : loyer brut – charges – travaux – intérêts d'emprunt = revenu imposable. On taxe l'enrichissement réel, pas le flux brut. Taxer le brut serait confiscatoire et punirait l'investissement. **Ce principe est constitutionnalisé** – la définition du revenu net ne peut être modifiée qu'aux 4/5 de chaque chambre.

L'effet : tout le monde contribue, donc tout le monde a une voix au vote censitaire. Le pauvre paie peu, mais il paie – et il vote. Le riche paie beaucoup, et son poids reflète sa contribution. Le lien entre contribution et représentation devient transparent.



## 8.2 — Ce qui est taxé

- **Les salaires** (nets de cotisations sociales, qui deviennent des assurances privées)
- **Les dividendes** (nets de l'impôt déjà payé par la société, si applicable)
- **Les plus-values réalisées** (au moment de la vente, pas sur le papier)
- **Les intérêts** (sur épargne, obligations, prêts)
- **Les loyers** (nets de charges, travaux, intérêts d'emprunt)
- **Les revenus d'activité indépendante** (nets des charges professionnelles)

## 8.3 — Ce qui n'est PAS taxé

- **Le patrimoine en tant que stock.** Posséder une maison, des actions, de l'or, ne génère pas d'impôt. Seul le flux (revenu, plus-value réalisée) est taxé.



- **Les successions.** Les revenus qui ont constitué le patrimoine ont déjà été taxés à leur création. Les droits de succession forcent souvent la liquidation – entreprise familiale, ferme, maison – et constituent une double imposition confiscatoire. Le patrimoine se transmet librement.
- **Les donations.** Même logique que les successions.

- **Les plus-values latentes.** Tant qu'on ne vend pas, on ne paie pas. La taxation sur le papier forcerait à vendre pour payer l'impôt – c'est une spoliation déguisée.
- **Les transferts d'actifs.** Acheter une maison, c'est échanger de l'argent contre un bien immobilier – un transfert d'actif, pas un enrichissement. Les “frais de notaire” actuels sont en réalité des droits de mutation, une taxe déguisée sur ce transfert. Ils sont abolis. Seuls restent les honoraires du notaire pour son travail réel (rédaction, vérification, enregistrement). Effet : la mobilité est fluidifiée. On peut déménager pour un emploi, adapter son logement à sa famille, partir à la campagne pour sa retraite – sans perdre des dizaines de milliers d'euros en taxes.
- **Le carburant.** Les taxes sur le carburant sont régressives et hypocrites : le riche paie sans broncher et pollue autant qu'il veut, le pauvre est étranglé pour aller travailler. Résultat : pas moins de pollution, juste plus d'inégalités. Si on veut réduire la pollution, on réglemente : normes d'émission, interdiction de certains véhicules, zones à faibles émissions. La règle s'applique à tous également. Pas de droit à polluer pour ceux qui peuvent payer. Un comportement nuisible, on l'interdit ou on le réglemente – on ne le monnaye pas.

## 8.4 — La TVA et toutes les taxes indirectes sont abolies

La flat tax remplace **toutes** les taxes indirectes :

- **TVA** ( $\approx 20\%$  sur chaque achat)
- **Accises sur l'énergie** (électricité, gaz, fioul)
- **Taxes sur les carburants** (TICPE et équivalents)
- **Droits de mutation** (“frais de notaire”)
- **Taxes foncières** (sur la propriété en tant que stock)
- **Taxes sur les assurances, les communications, etc.**

Ces taxes sont invisibles, complexes, et surtout **régressives** : elles pèsent proportionnellement plus lourd sur les petits revenus. Un ménage modeste consacre 100% de ses revenus à la consommation et paie donc 20% de TVA sur tout. Un ménage aisné épargne une partie de ses revenus et “échappe” ainsi partiellement à la TVA.

**L'abolition de ces taxes bénéficie donc massivement aux bas revenus.** Un gain de 20% sur tous les achats, plus la disparition des taxes sur l'énergie (chauffage, électricité, essence pour aller travailler) représente une augmentation substantielle du pouvoir d'achat — bien supérieure à ce que les simulations de transition mesurent, puisqu'elles ne comptabilisent que l'effet du différentiel fiscal, pas l'effet de l'abolition des taxes indirectes.

Avec la flat tax, le citoyen voit exactement ce qu'il paie à l'État. Plus de taxe cachée dans chaque achat. Plus de complexité pour les entreprises. Plus de distorsion entre consommation et épargne.

## 8.5 — Le raisonnement en pouvoir d'achat réel

Un changement de cadre fiscal change la métrique pertinente. Comparer des montants nominaux entre deux systèmes fiscaux différents est trompeur.

### Pourquoi les comparaisons nominales sont trompeuses

Dans un système avec TVA à 20 %, un revenu de 1 500 € permet d'acheter pour 1 250 € de biens et services (le reste part en TVA). Dans un système sans taxes indirectes, le même pouvoir d'achat réel ne nécessite que 1 250 € de revenu nominal.

Ce décalage s'applique à tous les flux de revenus :

- **Les salaires.** Un salaire nominalement plus bas dans le nouveau système peut offrir un pouvoir d'achat équivalent ou supérieur.
- **Les pensions.** Une pension de 1 200 € sans taxes indirectes peut valoir autant qu'une pension de 1 500 € dans l'ancien système.
- **Les revenus du capital.** Dividendes, loyers, intérêts — tous sont affectés de la même manière.

### Le principe méthodologique

Le modèle présenté ici raisonne en **pouvoir d'achat net** et en **flux réels**, non en montants bruts hérités d'un cadre fiscal différent.

Cette approche :

- évite les faux débats sur des “baisses de revenus” qui n'en sont pas ;
- permet une évaluation honnête de la situation de chaque catégorie de citoyens ;
- rend les comparaisons internationales plus pertinentes.

### Conséquence sur le financement des transitions

Cette neutralité de pouvoir d'achat a une implication majeure pour toute transition depuis l'ancien système :

- **Le flux réel nécessaire est réduit.** Si un euro dans le nouveau système vaut 1,20 € dans l'ancien (grâce à l'abolition des taxes indirectes), le besoin de financement nominal diminue — sans perte de pouvoir d'achat pour le bénéficiaire.
- **L'effort de transition est allégé.** Moins de flux nominal à verser signifie un effort moindre pour les contributeurs.
- **Les droits économiques effectifs sont intégralement respectés.** Ce n'est pas une “réduction” — c'est une adaptation au nouveau cadre fiscal.

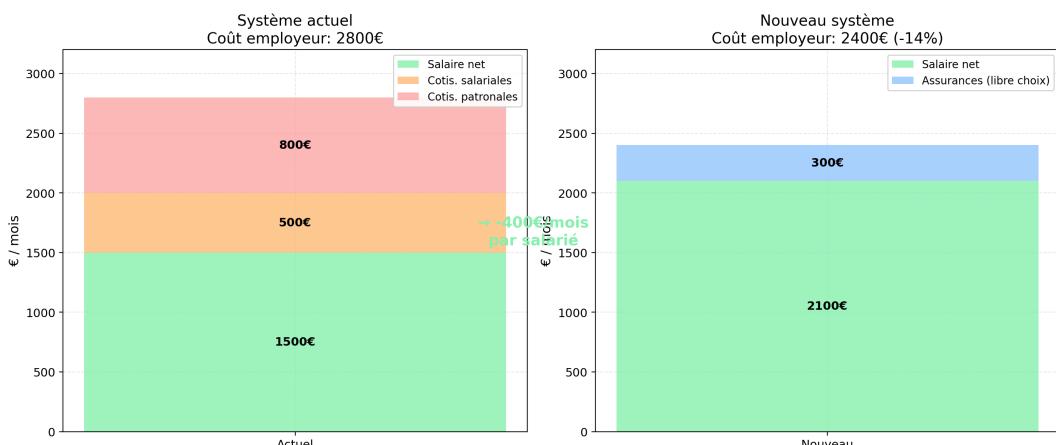
Cette logique s'applique universellement : pensions, allocations, contrats en cours. C'est un levier structurel de réduction du coût des transitions, sans sacrifice pour les bénéficiaires.

**Application à la transition des pensions.** L'Appendice E applique ce principe au financement des pensions héritées de l'ancien système de répartition. Le différentiel temporaire à financer est allégé par cette neutralité de pouvoir d'achat.

## 8.6 — L'effet sur la compétitivité des entreprises

La réforme ne concerne pas seulement les particuliers. Les entreprises bénéficient d'un double effet vertueux.

**Réduction des charges patronales.** Dans le système actuel, les cotisations patronales représentent environ 25-30% du salaire brut en sus. Ces charges alourdissent le coût du travail et pénalisent l'emploi — surtout pour les bas salaires où la charge relative est maximale. Dans le nouveau système, les assurances sociales (santé, chômage, pension, éducation) deviennent des assurances privées payées par le travailleur sur son salaire net. Les charges patronales disparaissent. L'employeur ne paie plus que le salaire brut.



**Effet immédiat sur la compétitivité.** Cette réduction du coût du travail rend les entreprises plus compétitives — tant sur le marché intérieur que pour l'exportation. Les produits fabriqués localement deviennent moins chers. Les entreprises peuvent investir, embaucher, ou baisser leurs prix.

**Relance du marché intérieur.** Parallèlement, les ménages — surtout les bas revenus — voient leur pouvoir d'achat augmenter substantiellement (+142€/mois pour un salaire de 2000€ dès le premier jour). Or, les ménages modestes consomment la quasi-totalité de leurs revenus. Cette demande supplémentaire profite directement aux entreprises locales : commerces, services, artisanat. La croissance du marché intérieur alimente la croissance des entreprises qui l'alimentent — un cercle vertueux.

**Double bénéfice pour les exportations.** Les entreprises exportatrices gagnent sur les deux tableaux : coûts de production réduits (moins de charges patronales) et demande intérieure renforcée (qui permet des économies d'échelle). Elles deviennent plus compétitives face à la concurrence étrangère.

**L'impôt des sociétés : même taux, même abattement.** La flat tax s'applique aux entreprises exactement comme aux particuliers : même taux unique sur le bénéfice net, même abattement forfaitaire. Une micro-entreprise avec 1000€ de bénéfice mensuel bénéficie de l'abattement comme un salarié modeste. Une grande entreprise avec des millions de bénéfices paie au taux quasi nominal. La formule est identique pour tous — seul le résultat diffère.

Cette uniformité a un avantage macro-économique majeur : **le système devient indifférent à la distribution des revenus.** Que le PIB soit réparti entre beaucoup de petits revenus ou peu de gros revenus, le total des recettes fiscales reste prévisible : c'est  $(\text{PIB} - \text{somme des abattements}) \times \text{taux}$ . Les simulations n'ont pas besoin de modéliser la distribution — elles fonctionnent directement sur les agrégats.

**Abattement et remboursement des dettes.** L'abattement forfaitaire ne s'applique qu'à la flat tax — c'est-à-dire au budget courant de l'État. Le taux différentiel, qui rembourse les dettes (dette de transition, dette nominale des pensions, dette publique héritée), se calcule sur le revenu brut, sans abattement. Conséquence pour les simulations : au niveau macro-économique, l'abattement n'a aucun impact sur les calculs de remboursement des dettes. Seul le différentiel compte, et il s'applique uniformément. L'abattement est déjà intégré dans le calibrage du budget courant de l'État dès le départ.

**Anti-abus naturel.** Peut-on multiplier les sociétés pour démultiplier les abattements ? En théorie oui, mais ce n'est pas rentable. L'économie fiscale par société supplémentaire est faible : abattement  $\times$  taux. Avec un abattement de 500€/mois et un taux de 20%, chaque société fictive n'économise que 100€/mois — bien moins que les coûts administratifs (comptabilité, déclarations, frais de gestion). Le système se protège naturellement : l'abattement modeste et le taux bas rendent l'optimisation par multiplication d'entités non rentable.

## 8.7 — Les logements vacants : incitation, pas taxation du patrimoine

Le patrimoine en tant que stock n'est pas taxé — ce serait contraire aux principes du système. Exception : les logements vacants au-delà d'une durée définie doivent être mis en circulation.

**Ce n'est pas une taxe sur le patrimoine.** C'est une incitation à générer le flux (loyer) qui sera taxé normalement. Au maximum, on paie comme si on louait — jamais plus. Autant louer vraiment, choisir son locataire, et garder le loyer net.

**Le mécanisme** comprend une période de grâce, puis une taxe progressive sur la valeur locative estimée, jusqu'à un plafond aligné sur le taux de la flat tax. Les travaux suspendent le délai. La location effective réinitialise le compteur. Le détail du mécanisme (phases, paliers, règles anti-yoyo) est présenté en **Appendice H**.

**Ce qui est constitutionnalisé** : Le principe (incitation progressive, plafond aligné sur la flat tax, anti-yoyo). Les curseurs exacts relèvent du calibrage législatif local.

## 8.8 — La modification du taux

Le taux de la flat tax n'est pas inscrit dans la constitution, mais sa modification requiert une majorité qualifiée :

- **Augmentation** : 2/3 du Parlement (censitaire). Ceux qui paient le plus ont le plus de poids, et ils doivent consentir massivement
- **Diminution** : 2/3 du Sénat (égalitaire). Tout citoyen peut défendre sa propriété

**Pourquoi cette asymétrie** ? Le Sénat protège les droits fondamentaux. La propriété en est un. Baisser l'impôt, c'est protéger la propriété – donc c'est le Sénat (égalitaire) qui décide. Augmenter l'impôt, c'est prendre la propriété – donc ceux qu'on prend doivent consentir massivement (Parlement censitaire).

Ce n'est pas une astuce technique. C'est la conséquence directe du principe fondateur : la propriété est un droit à défendre, pas une concession de l'État.

Ce mécanisme asymétrique crée un biais vertueux : **augmenter l'impôt est difficile, le diminuer est plus facile**. Le système penche naturellement vers moins de prélèvements.

## 8.9 — La concertation fiscale en cas de désaccord

Il peut arriver que le Sénat vote une baisse et le Parlement une hausse. Ce n'est pas absurde : dans un système sans redistribution massive, les moins riches pourraient vouloir payer moins d'impôts, tandis que les plus riches pourraient estimer qu'un État régional bien financé (police, justice, diplomatie) est bon pour l'économie et leurs investissements.

En cas de désaccord, une commission mixte paritaire est convoquée :

- **Composition** : nombre égal de sénateurs et de parlementaires, désignés par chaque chambre
- **Règle de vote** : chaque membre a une voix (pas de pondération censitaire dans la commission). Majorité simple pour adopter un compromis
- **Délai** : un délai est fixé pour trouver un accord, prolongeable une fois par vote des deux chambres
- **Si un accord est trouvé** : le taux de compromis est soumis aux deux chambres pour ratification à majorité simple (plus besoin des 2/3, le compromis a déjà été négocié)

- **Si aucun accord n'est trouvé** : le statu quo s'applique. Le taux reste inchangé. Une nouvelle tentative est possible à la législature suivante, qui peut être provoquée par révocation.

Ce mécanisme force le dialogue entre les deux légitimités. Personne ne gagne automatiquement. Le statu quo protège contre les changements non consensuels.

---

## 8.10 — Étude de cas (exemple empirique) : Les flat taxes baltes (1994-présent)

L'Estonie a été le premier pays européen à adopter une flat tax en 1994, suivie par la Lituanie (1994) et la Lettonie (1995) [77][78]. Ces trois pays offrent 30 ans de recul sur un impôt à taux unique — un *précédent empirique* précieux [76], même si le contexte post-soviétique limite la transférabilité directe.

### Ce qui a fonctionné

**Simplicité administrative.** Le système estonien tient sur une page. Les déclarations fiscales prennent quelques minutes en ligne [77]. La complexité a disparu. Les coûts de conformité ont chuté.

**Croissance économique forte.** Les pays baltes ont connu une croissance moyenne de 5-7% par an dans les années 2000 [78]. La flat tax a contribué à attirer les investissements et à formaliser l'économie souterraine.

**Réduction de l'évasion fiscale.** Quand l'impôt est simple et modéré, l'incitation à tricher diminue. L'Estonie a vu ses recettes fiscales augmenter malgré un taux plus bas [77].

**Neutralité économique.** Pas de distorsion entre sources de revenus. Le capital et le travail sont taxés au même taux. Les décisions économiques ne sont plus dictées par l'optimisation fiscale.

**Stabilité politique.** Le système a survécu à des alternances politiques multiples. Même les partis de gauche n'ont pas aboli la flat tax — preuve de son acceptation populaire.

### Ce qui pose problème

**Progressivité abandonnée.** Les pays baltes ont fini par réintroduire des éléments de progressivité [79]. La Lituanie a adopté un second taux en 2019. La Lettonie a suivi. L'Estonie résiste mais a introduit un seuil d'exonération.

**Recettes insuffisantes.** Les taux initiaux (24-26%) ne suffisaient pas à financer des services publics de qualité européenne. La pression pour augmenter les recettes a conduit à des ajustements [79].

**Inégalités perçues.** Le milliardaire et l'ouvrier paient le même pourcentage. Politiquement, c'est difficile à défendre face aux discours égalitaristes.

**Dépendance au contexte.** La flat tax a été adoptée après l'effondrement soviétique, dans un contexte de table rase. Importer ce modèle dans un pays avec un système fiscal établi est plus complexe.

**Pas de verrouillage constitutionnel.** Les taux ont été modifiés plusieurs fois par simple loi. La stabilité n'est pas garantie.

### Ce qu'on garde du modèle balte

- La **simplicité radicale** : un taux, pas de niches, pas de tranches
- La **neutralité économique** : capital et travail traités également
- L'**effet sur l'économie souterraine** : un impôt simple réduit l'évasion
- La **preuve de faisabilité** : 30 ans de fonctionnement réel

### Ce qu'on améliore

- **Verrouillage constitutionnel** : le principe de la flat tax est inscrit dans la constitution. Pas de retour à la progressivité sans majorité des 4/5
- **Asymétrie protectrice** : augmenter le taux est plus difficile que le baisser
- **Plafond des prélèvements** : le taux unique s'inscrit dans un plafond global constitutionnel
- **Abattement forfaitaire universel** : au lieu d'un seuil d'exonération (qui crée une classe de non-contribuables), un abattement identique pour tous préserve le lien citoyen-contribution tout en rendant le système effectivement progressif

### Ce qu'on ne reprend pas

- **La modification facile du taux** : notre système verrouille le principe, pas le taux exact, mais protège contre les hausses
- **L'absence de plafond global** : les pays baltes n'ont pas de plafond constitutionnel des prélèvements
- **Le seuil d'exonération pur** : notre abattement forfaitaire est différent — tout le monde le reçoit, même les hauts revenus. Il ne crée pas de "non-contribuables"

---

## 8.11 — Étude de cas (exemple empirique) n°2 : Hong Kong (1947-présent)

Hong Kong a maintenu une flat tax sur le revenu des personnes physiques depuis 1947 [163]. Avec un taux maximal de 15% (et souvent moins grâce aux déductions), c'est l'un des systèmes fiscaux les plus simples et les plus bas au monde parmi les économies développées.

## Ce qui a fonctionné

**Croissance économique exceptionnelle.** Hong Kong est passée d'un port colonial pauvre à l'une des économies les plus riches du monde [163]. Le PIB par habitant dépasse celui de la plupart des pays européens.

**Stabilité fiscale.** Le taux maximal de 15% n'a jamais été augmenté en 75 ans. Cette prévisibilité a attiré les investissements et les talents.

**Simplicité radicale.** La déclaration fiscale tient sur quelques pages. Les coûts de conformité sont minimaux.

**Recettes suffisantes.** Malgré des taux bas, Hong Kong a toujours dégagé des excédents budgétaires massifs, accumulant des réserves de 500 milliards USD [163].

**Pas de TVA.** Hong Kong n'a jamais introduit de TVA, contrairement aux recommandations du FMI. La simplicité a été préservée.

## Ce qui pose problème

**Inégalités.** L'absence de redistribution fiscale a contribué à des inégalités extrêmes. Le coefficient de Gini de Hong Kong est parmi les plus élevés des économies développées.

**Logement hors de prix.** Les prix immobiliers sont parmi les plus élevés au monde. La faible fiscalité foncière a contribué à la spéculation.

**Dépendance aux revenus fonciers.** Le gouvernement tire une grande partie de ses recettes de la vente de terrains, pas de l'impôt. Ce modèle n'est pas reproductible partout.

**Absence de démocratie.** Hong Kong n'a jamais eu de suffrage universel complet. Le système fiscal n'a jamais été soumis à la pression électorale — ce qui explique en partie sa stabilité.

**Fin de l'autonomie (2020).** L'intégration à la Chine continentale menace le modèle fiscal. L'avenir est incertain.

## Ce qu'on garde du modèle hongkongais

- La **flat tax à taux bas** (15% ou moins) comme objectif
- L'**absence de TVA** : notre système abolit toutes les taxes indirectes
- La **stabilité fiscale** sur plusieurs décennies
- La **simplicité administrative**

## Ce qu'on améliore

- **Démocratie pleine** : notre système est démocratique, pas technocratique

- **Régulation foncière** : les logements vacants sont incités à revenir sur le marché
- **Diversification des recettes** : pas de dépendance à la vente de terrains

### Ce qu'on ne reprend pas

- **L'absence de démocratie** : le consentement populaire est essentiel
  - **La tolérance des inégalités extrêmes** : les CA fournissent un filet
  - **Le modèle de revenus fonciers** : non reproductible ailleurs
- 

## 8.12 — Étude de cas (exemple empirique) n°3 : La flat tax russe (2001-2020)

La Russie a adopté une flat tax de 13% en 2001 [132][133], passant d'un système progressif (jusqu'à 30%) à un taux unique. C'est l'un des rares pays à avoir fait cette transition dans un contexte économique difficile.

### Ce qui a fonctionné

**Explosion des recettes fiscales.** Contrairement aux prédictions, les recettes de l'impôt sur le revenu ont augmenté de 25% en termes réels la première année, puis ont continué à croître [132]. La simplification a réduit l'évasion.

**Formalisation de l'économie.** Des millions de Russes qui travaillaient au noir ont déclaré leurs revenus. Le coût de la conformité est devenu inférieur au risque de l'évasion [133].

**Simplicité.** La déclaration est devenue triviale. Les coûts administratifs ont chuté.

**Acceptabilité politique.** Le taux de 13% était suffisamment bas pour être accepté par tous, y compris par les riches qui payaient auparavant 30%.

### Ce qui pose problème

**Abandon partiel en 2021.** La Russie a réintroduit un second taux de 15% pour les revenus supérieurs à 5 millions de roubles [133]. Le retour de la progressivité montre que le verrouillage était insuffisant.

**Contexte autoritaire.** La réforme a été imposée par décret présidentiel, pas votée démocratiquement. La stabilité reposait sur le pouvoir personnel, pas sur un mécanisme institutionnel.

**Pas de plafond des prélèvements.** D'autres taxes (TVA à 20%, cotisations sociales) ont continué à peser. La flat tax sur le revenu n'était qu'une partie du système.

**Économie de rente.** Les recettes pétrolières ont financé l'État, pas l'impôt sur le revenu. Le modèle n'est pas exportable aux économies sans ressources naturelles.

### **Ce qu'on garde du modèle russe**

- La **preuve que la flat tax augmente les recettes** par la formalisation
- L'**acceptabilité sociale** d'un taux unique suffisamment bas
- La **simplicité** qui réduit l'évasion

### **Ce qu'on améliore**

- **Verrouillage constitutionnel** : notre système empêche le retour à la progressivité
- **Contexte démocratique** : la réforme doit être votée, pas imposée
- **Abolition de toutes les taxes** : pas seulement l'impôt sur le revenu

### **Ce qu'on ne reprend pas**

- **L'absence de verrouillage** : la Russie a pu revenir à deux taux en 2021
  - **Le contexte autoritaire** : notre réforme est démocratique
  - **La dépendance aux ressources naturelles** : notre modèle fonctionne pour toutes les économies
-

## Chapitre IX

# CLOISONNER LES RISQUES : QUE RIEN NE CONTAMINE RIEN

Le système actuel est un bloc monolithique. L'État gère tout : santé, éducation, chômage, retraites, culture, transports. Quand un secteur s'effondre, il contamine les autres. Le déficit des retraites ponctionne le budget de la santé. La faillite d'un hôpital public devient une crise politique nationale. Tout est lié, donc tout est fragile.

Le système proposé ici **modularise les risques**. Chaque domaine est encapsulé dans son propre mécanisme de financement : assurance santé privée, assurance chômage privée, assurance éducation privée, retraites par capitalisation, collectivités autonomes auto-financées. Ces modules sont étanches. La faillite d'un assureur santé n'affecte pas les pensions. Un krach sur les fonds de retraite ne met pas en péril les écoles. **Chaque système absorbe ses propres chocs**.

L'État régalien lui-même est isolé. Son budget – justice, police, armée, diplomatie, recherche fondamentale – ne dépend pas des aléas de la protection sociale. Il est financé par la flat tax, plafonné constitutionnellement, protégé des appétits redistributifs.

### 9.1 — L'étanchéité juridique

Pour que cette encapsulation tienne, deux niveaux de séparation s'appliquent. D'abord, **entre domaines** : une banque ne peut pas posséder un assureur santé, un fonds de pension ne peut pas contrôler une chaîne d'hôpitaux, un groupe éducatif ne peut pas être adossé à un assureur chômage. Ensuite, **au sein de chaque domaine**, des séparations spécifiques empêchent les conflits d'intérêts structurels.

### 9.2 — Les séparations intra-domaines

Le principe : **celui qui finance ne contrôle pas celui qui dépense, celui qui produit ne contrôle pas celui qui prescrit ou certifie**.

**Finance** (principe Glass-Steagall étendu) : - Banques de dépôt ↔ Banques d'investissement : les dépôts des particuliers ne financent pas la spéculation - Assurances ↔ Banques : un sinistre assurantiel ne déclenche pas une crise bancaire

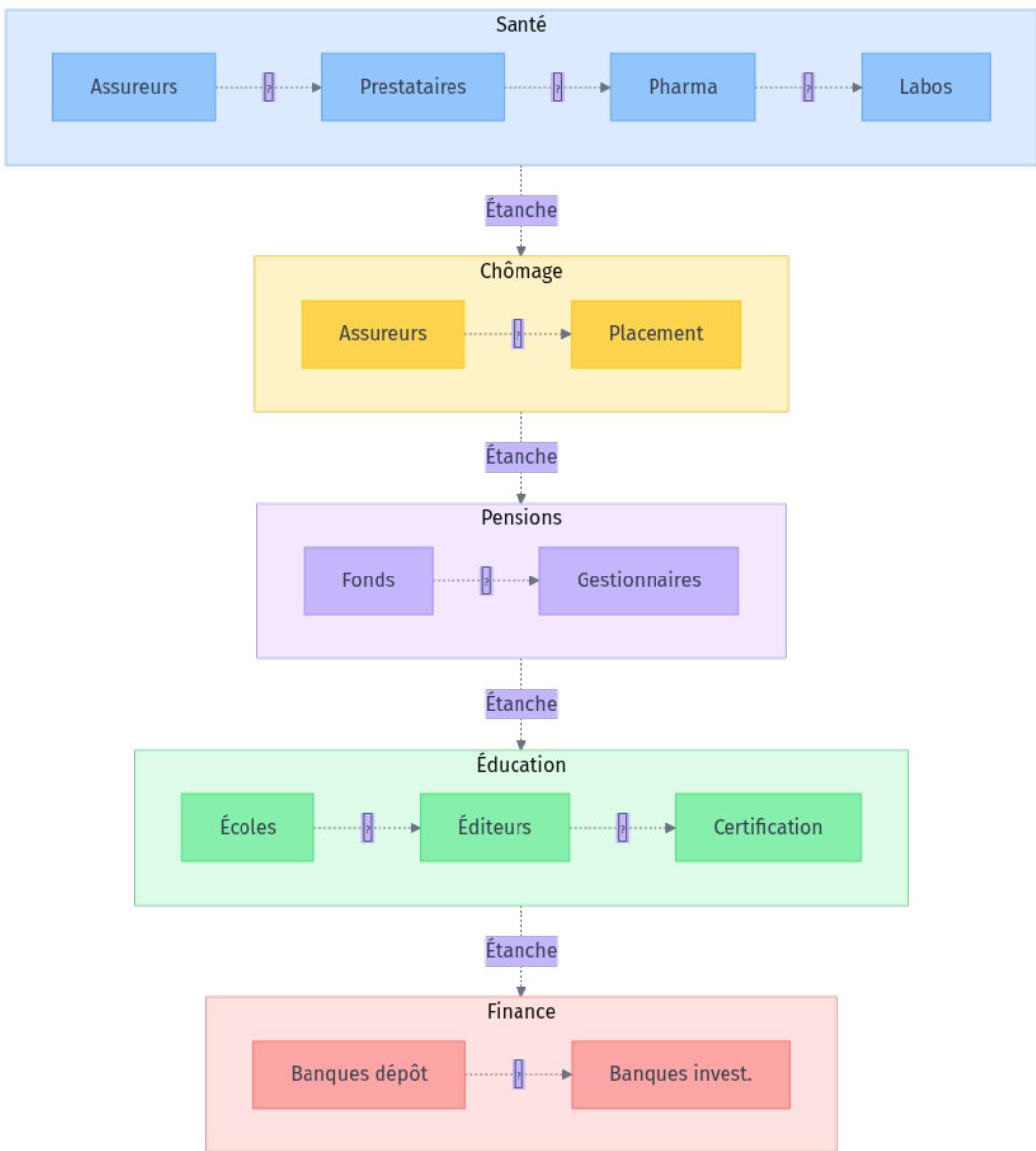
**Santé** : - Industrie pharmaceutique ↔ Assurances santé : l'assureur ne pousse pas aux médicaments qu'il produit - Assurances santé ↔ Prestataires de soins (hôpitaux, cliniques) : l'assureur-soignant ne rationne pas les soins pour maximiser ses marges - Laboratoires d'analyse ↔ Industrie pharmaceutique : le diagnostic reste indépendant du traitement

**Éducation** : - Établissements d'enseignement ↔ Éditeurs de contenus pédagogiques : l'école ne prescrit pas les manuels qu'elle vend - Organismes de certification ↔ Établissements d'enseignement : celui qui forme n'est pas celui qui diplôme

**Retraites** : - Fonds de pension ↔ Prestataires de services aux retraités (résidences, soins) : le fonds ne capte pas l'épargne qu'il gère - Fonds de pension ↔ Banques de dépôt : la retraite ne dépend pas de la solidité d'une banque

**Chômage** : - Assurances chômage ↔ Agences de placement/formation : l'assureur n'a pas intérêt à prolonger le chômage pour vendre ses formations - Assurances chômage ↔ Entreprises d'intérim : pas de circuit fermé assureur-placeur

Cette liste est constitutionnalisée. Une loi organique peut ajouter des séparations, mais ne peut en retirer sans majorité des 4/5 des deux chambres.



### 9.3 — Les interfaces entre domaines

Quand une collaboration entre domaines est nécessaire, elle passe par des joint-ventures à responsabilité limitée ou de simples contrats de service. Pour éviter que ces structures ne deviennent des moyens de contournement, des règles générales s'appliquent :

- Chaque entité parente doit conserver au moins 75% de son activité hors de toute joint-venture inter-domaines
- La joint-venture ne peut représenter plus de 50% des revenus d'aucun de ses parents
- Chaque parent doit démontrer des activités significatives avec des tiers, hors joint-venture
- Un stress test annuel vérifie que chaque parent survivrait à la faillite de la joint-venture

- Les pertes sont partagées selon la répartition du capital, sans garantie croisée ni renflouement automatique

Ces règles s'appliquent uniformément, quel que soit le secteur ou le ratio de détention. Pas de liste d'exceptions, pas de régime de faveur. La structure juridique est libre ; les garde-fous sont automatiques.

## 9.4 — L'actionnariat cloisonné

L'encapsulation serait fictive si un même actionnaire pouvait contrôler des entités dans plusieurs domaines. Pour éviter cette contagion par le haut, des règles s'appliquent :

- Au-delà de 10% de participation dans une entité d'un domaine, un actionnaire ne peut détenir plus de 5% dans aucun autre domaine
- Les holdings multi-domaines sont interdites, sauf si chaque filiale est totalement autonome : pas de cash pooling, pas de garanties croisées, pas de dirigeants communs
- Un registre public recense tout actionnaire détenant plus de 3% dans une entité régulée. Les participations croisées sont transparentes et surveillées

L'objectif n'est pas d'interdire l'investissement diversifié – un petit porteur peut détenir des actions dans tous les secteurs. C'est d'empêcher le **contrôle coordonné** qui recréerait, par l'actionnariat, le bloc monolithique que la structure juridique a défait.

## 9.5 — Le verrouillage constitutionnel

Les règles d'encapsulation – seuils de substance, plafonds d'exposition, cloisonnement actionnarial – sont inscrites dans la constitution. Leur modification requiert une majorité des quatre cinquièmes de chaque chambre (Parlement ET Sénat, séparément). Ce n'est pas un détail technique ajustable au gré des majorités. C'est l'architecture même du système. **On ne change pas les fondations d'un immeuble par un vote à main levée.**

## 9.6 — La résilience par la séparation

C'est de l'architecture logicielle appliquée à l'État : des modules faiblement couplés, aux interfaces claires, qui peuvent échouer indépendamment sans faire tomber l'ensemble. **La résilience naît de la séparation.**

---

## 9.7 — Étude de cas (exemple empirique) : Le Glass-Steagall Act (1933-1999)

Le Glass-Steagall Act américain de 1933 a imposé une séparation stricte entre banques de dépôt et banques d'investissement [103][104]. Pendant 66 ans, cette muraille de Chine a structuré le système financier américain. Son abrogation en 1999 (Gramm-Leach-Bliley Act) a précédé de peu la crise de 2008.

### Ce qui a fonctionné

**Stabilité financière prolongée.** Entre 1933 et 1999, les États-Unis n'ont connu aucune crise bancaire systémique [103]. Le cloisonnement a protégé les dépôts des particuliers des risques de marché.

**Clarté des rôles.** Les banques de dépôt collectaient l'épargne et prêtaient aux ménages et entreprises. Les banques d'investissement finançaient les marchés. Chacun son métier, chacun ses risques.

**Confiance des déposants.** Les épargnants savaient que leur argent ne servait pas à spéculer. La garantie des dépôts (FDIC) était crédible car les risques étaient contenus.

**Discipline de marché.** Les banques d'investissement, non protégées par la garantie des dépôts, assumaient leurs pertes. Pas de “too big to fail” — elles pouvaient faire faillite sans menacer le système [104].

**Innovation financière encadrée.** Le cloisonnement n'a pas empêché l'innovation, mais l'a canalisée dans des structures où les risques étaient identifiables.

### Ce qui pose problème

**Érosion progressive.** Avant même l'abrogation formelle, les régulateurs ont accordé des exemptions croissantes. Le mur s'est fissuré bien avant de tomber [104].

**Arbitrage réglementaire.** Les banques ont créé des structures complexes pour contourner les restrictions. Les filiales, holding companies et véhicules hors bilan ont brouillé les frontières.

**Compétitivité internationale.** Les banques universelles européennes et japonaises n'étaient pas soumises à cette séparation. Les banques américaines arguaient d'un désavantage concurrentiel.

**Pas de verrouillage constitutionnel.** Une simple loi a pu abroger 66 ans de protection. Le Congrès a cédé aux lobbies bancaires en 1999.

**Interdiction plutôt qu'encapsulation.** Glass-Steagall interdisait la combinaison plutôt que de l'encadrer par des pare-feux stricts. Les activités interdites ont migré vers le shadow banking, moins régulé.

### Ce qu'on garde du modèle Glass-Steagall

- Le **principe de séparation** entre activités aux risques différents
- La **protection des déposants** contre les risques de marché

- La **clarté des rôles** qui permet une régulation ciblée
- La preuve que le **cloisonnement fonctionne** pendant des décennies

### Ce qu'on améliore

- **Verrouillage constitutionnel** : l'abrogation requiert une majorité des 4/5, pas une simple loi
- **Encapsulation plutôt qu'interdiction** : les joint-ventures sont possibles avec des pare-feux stricts (stress tests, absence de garanties croisées)
- **Extension à tous les domaines** : pas seulement finance, mais santé, éducation, retraites, chômage — avec des séparations intra-domaines spécifiques (voir section “Les séparations intra-domaines”)
- **Cloisonnement actionnarial** : empêcher la reconstitution des conglomérats par l'actionnariat

### Ce qu'on ne reprend pas

- **La simplicité législative** : une loi simple peut être abrogée simplement
  - **L'interdiction rigide** : notre système préfère l'encapsulation avec pare-feux
  - **Le périmètre limité** : Glass-Steagall ne concernait que la finance. Nous cloisonnons tous les domaines sociaux
-

## # Partie 3 ## Collectivités autonomes



# Chapitre X

## LES COLLECTIVITÉS AUTONOMES

Le Libertarianisme Libertaire repose sur un filet de sécurité d'un genre nouveau : les **Collectivités Autonomes** (CA). Ce ne sont ni des centres d'hébergement, ni des entreprises d'insertion, ni des hôtels sociaux. Ce sont des **communautés de travail et de vie**, autofinancées, diverses, et ouvertes à tous.

### 10.1 — Le constat de départ

Dans la société, il existe des personnes qui ne savent pas se gérer seules – par nature, par éducation, ou suite à un trauma. Certaines ont suffisamment d'énergie pour vivre, mais pas pour sortir d'une situation difficile. Elles ont besoin d'un cadre, d'un collectif, d'un accompagnement – pas d'un chèque.

Le système actuel leur offre soit l'assistanat (qui les maintient dans la dépendance), soit l'abandon (qui les laisse à la rue). Les Collectivités Autonomes proposent une troisième voie : **l'intégration dans une communauté productive**.

### 10.2 — Le fonctionnement général

Une CA est une structure où l'on vit, travaille, et partage les fruits du travail collectif. Les principes fondamentaux :

**Autofinancement** : chaque CA doit équilibrer ses comptes par le travail de ses membres et sa production. Pas de subvention permanente.

**Travail obligatoire** : tout membre contribue selon ses capacités. La CA n'est pas un hôtel.

**Retenue sur revenu** : les membres qui ont un emploi externe voient une partie de leur salaire retenue pour financer la vie collective.

**Épargne personnelle** : le surplus de chaque membre est accumulé sur un compte personnel, selon les règles de la structure et/ou sa propre volonté.

**Liberté de sortie** : on peut partir quand on veut (sauf dette en cours). On récupère son épargne.

## 10.3 — La diversité des modèles

Les CA ne sont pas monolithiques. Elles varient selon plusieurs axes :

**Niveau d'encadrement** : du très dirigé (on vous dit quoi faire) au totalement autogéré (décisions collectives).

**Type de gouvernance** : hiérarchique, démocratique, consensus, ou mixte.

**Localisation** : urbaine, rurale, mixte.

**Spécialisation** : agriculture, artisanat, services, technologie, mixte.

**Règles internes** : strictes ou souples, épargne bloquée ou libre, vacances autorisées ou non.

**Modèle économique** : coopératif pur, associatif, ou même entrepreneurial avec un fondateur qui prend une marge.

Cette diversité permet à chacun de trouver la formule qui lui convient. Il n'y a pas de modèle unique imposé.

## 10.4 — Les modèles de propriété

Les CA peuvent adopter différents modèles de propriété et de gouvernance :

**Coopératif pur** : tout est collectif, décisions partagées, pas de profit extrait.

**Dirigé bénévole** : un leader organise, sans prendre de profit personnel.

**Associatif** : structure non-lucrative, excédents réinvestis.

**Entrepreneurial** : un fondateur/propriétaire qui a pris le risque initial et prend une marge.

**Mixte** : parts coopératives + parts investisseur.

Tous ces modèles peuvent coexister. La seule exigence : **transparence sur les règles à l'entrée**. Qui possède quoi, qui décide quoi, qui prend quoi. Pas de surprise.

Si les membres trouvent un modèle injuste, ils peuvent partir et créer leur propre CA. La liberté de sortie régule tout.

## 10.5 — Le gradient dirigé → autogéré

Une personne complètement perdue peut entrer dans une CA très encadrée : on lui dit quoi faire, quand, comment. Le cadre externe lui libère de la bande passante cognitive. Elle n'a pas à se gérer, juste à suivre.

À mesure qu'elle reprend pied, elle peut migrer vers des structures plus autogérées, où elle participera aux décisions. C'est un **parcours de réhabilitation**, pas une case unique.

Certains y resteront toute leur vie – par choix ou par nécessité. D'autres n'y passeront que quelques mois. Le système s'adapte.

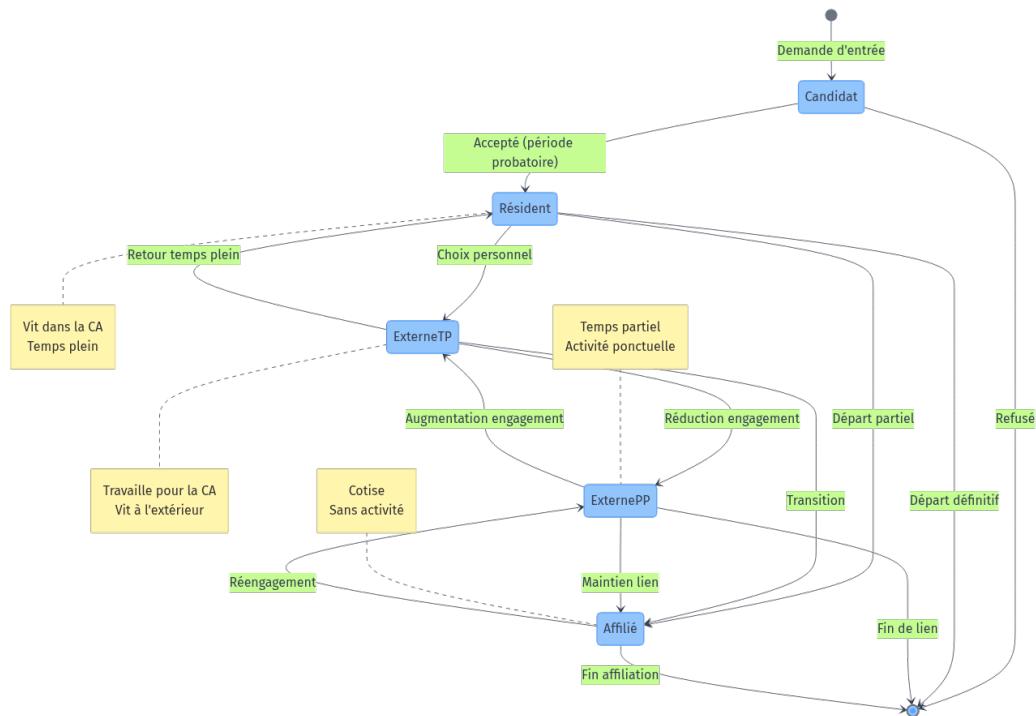
## 10.6 — Les statuts de membre

Les CA accueillent différents types de membres :

**Résident** : vit sur place, mange sur place, travaille sur place. Retenue standard sur le revenu.

**Externe temps plein** : vit chez soi, mais passe ses journées à la CA (repas, travail). Retenue réduite (pas de logement à financer). Il travaille comme les autres ; ce qu'on retient sur son revenu est simplement plus faible puisqu'il ne loge pas sur place.

**Externe temps partiel** : participe quelques jours par semaine. Contribution proportionnelle.



**Affilié** : reste connecté à distance, cotisation symbolique, accès au réseau.

Les transitions entre statuts sont libres et fluides. On peut être résident, puis externe, puis revenir résident. Les portes sont toujours ouvertes.

## Chapitre XI

# INTÉGRER UNE COLLECTIVITÉ AUTONOME

Les Collectivités Autonomes ne sont pas des institutions fermées. L'entrée est ouverte, les transitions fluides, et les services mutualisés créent une économie de la débrouille organisée.

### 11.1 — L'essai de 15 jours

Toute personne peut demander un essai de 15 jours dans n'importe quelle CA. Coût pour la structure : quasi nul (un lit, des repas, de l'observation). Bénéfice potentiel : un nouveau membre productif.

Donc **aucune raison rationnelle de refuser un essai**. Même quelqu'un avec une mauvaise réputation, même un expulsé récidiviste – on peut toujours lui donner 15 jours pour voir.

La porte n'est jamais vraiment fermée. Quelqu'un peut avoir échoué dix fois et trouver la onzième structure qui lui convient, ou être arrivé au bon moment de sa vie.

Ce mécanisme change tout psychologiquement. Quand les portes sont fermées, on peut se victimiser : “Ils ne veulent pas de moi.” Quand les portes sont ouvertes, la victimisation ne tient plus : “Ils m'acceptent en essai, c'est moi qui refuse d'y aller.” Le système enlève l'excuse. Il ne reste que le choix personnel.

### 11.2 — L'entrée volontaire

Les CA ne sont pas réservées aux “cas sociaux”. N'importe qui peut y entrer volontairement :

- Pour **économiser rapidement** (pas de loyer, pas de charges)
- Pour **vivre en communauté** par choix de vie
- Pour **ne pas rester seul** pendant une période difficile
- Pour **trouver un cadre** et une activité
- Un chômeur, même payé par son assurance, peut directement décider d'y aller, ce qui lui permet probablement d'économiser, de rencontrer des gens, de ne pas rester seul chez lui à se morfondre, et de directement trouver une activité ou un travail pendant qu'il en cherche un autre.

Cette entrée volontaire a un effet crucial : elle **mélange les profils**. On ne sait pas qui est là par choix ou par nécessité. Le stigmate disparaît. C'est l'inverse du ghetto.

## 11.3 — L'économie de la mise en commun

La vie collective permet des économies impossibles individuellement :

**Le permis de conduire** : un membre expérimenté peut être accompagnateur pour la conduite accompagnée. La CA possède des véhicules partagés. Coût réel : l'examen (~30€) + quelques heures supervisées. Versus 1500€ en auto-école commerciale. Les gens s'aident entre eux : c'est quasiment gratuit.

**Les vacances** : échange entre CA de différentes régions. Le résident est “à charge” ici ou là, ça ne change rien. Coût marginal quasi nul. Le luxe de partir en vacances n'est presque plus un obstacle.

**La formation** : les membres se forment mutuellement. Cours du soir, ateliers, partage de compétences.

**Les achats groupés** : négociation collective avec les fournisseurs.

**La garde d'enfants** : mutualisée entre parents de la CA.

C'est l'économie de la débrouille organisée.

## 11.4 — Les services proposés

Selon leur taille et leurs moyens, les CA peuvent offrir :

**Formation** : accessible à tous les résidents, financée au résultat. L'organisme de formation n'est payé que si la personne se reclasse.

**Activités culturelles** : bibliothèque, ateliers (musique, peinture, théâtre), projections, sorties groupées. Souvent animées par les résidents eux-mêmes.

**Activités sportives** : salle de sport, cours collectifs, équipes inter-CA.

**Échange de logements** : résidents de Lille ↔ résidents de Marseille. Extension internationale possible si le modèle s'exporte.

**Mobilité partagée** : voitures en pool, covoiturage organisé, vélos.

**Autres** : garde d'enfants mutualisée, achats groupés, potagers collectifs, coworking, ateliers de réparation.

## 11.5 — Les activités économiques

Les CA ne sont pas des îlots isolés. Elles peuvent avoir des activités économiques ouvertes au public :

- Un restaurant ouvert aux clients extérieurs
- Des chambres d'hôtes ou un gîte rural
- Une ferme-auberge

- Un atelier artisanal vendant sa production
- Des services aux entreprises locales

Ces activités diversifient les revenus et créent des postes de travail variés pour les membres. Mais les CA ne sont pas des hôtels ou des restaurants au sens classique, même si cela peut faire partie de leurs services.

La distinction est claire :

**Relation interne** (membre) : contribution par le travail, retenue sur revenu

**Relation externe** (client) : prix de marché, relation commerciale classique

---

# Chapitre XII

## ÉCOSYSTÈME DES COLLECTIVITÉS

Les Collectivités Autonomes forment un écosystème : elles s'associent, échangent, se régulent mutuellement. Ce chapitre décrit leur fonctionnement économique, leurs partenariats, et la philosophie qui les anime.

### 12.1 — Les sources de revenu des CA

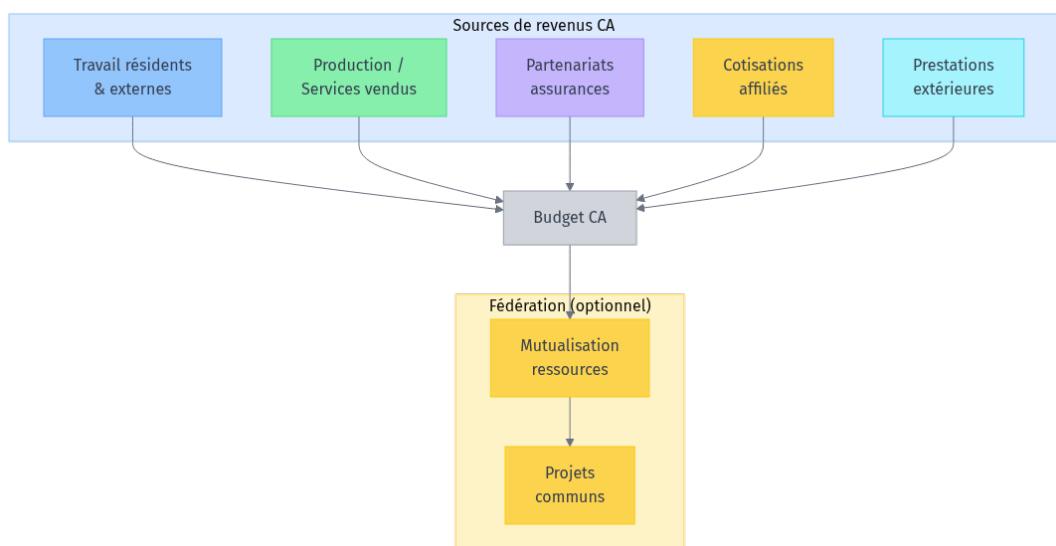
Une CA équilibre ses comptes grâce à plusieurs sources :

**Travail des résidents** : salaires captés (emplois externes) ou travail interne

**Travail des externes** : même logique, retenue plus faible

**Production interne** : agriculture, artisanat, services vendus

**Partenariat avec les assurances chômage** : prime au placement réussi



**Cotisations des affiliés** : symboliques mais nombreuses

**Services aux entreprises** : main d'œuvre, sous-traitance

La diversification assure la résilience. Pas de dépendance à une seule source.

## 12.2 — Les fédérations de CA

Les CA peuvent s'associer en fédérations pour :

- Avoir plus de poids face aux fournisseurs (achats groupés)
- Échanger leurs expériences et bonnes pratiques
- Élargir les possibilités (vacances, mobilité, échanges)
- Mutualiser certains services (formation, juridique, comptabilité)

C'est l'équivalent d'une franchise ou d'une coopérative de coopératives. Économies d'échelle sans perte d'autonomie locale.

## 12.3 — L'expulsion et la réputation

Une CA peut expulser un membre qui ne joue pas le jeu. C'est essentiel pour que l'autofinancement fonctionne : on ne peut pas porter indéfiniment des passagers clandestins.

Le membre expulsé doit trouver une autre CA. Sa réputation le suit – pas formellement, mais par le bouche-à-oreille entre structures. Les CA qui l'accueillent en essai verront par elles-mêmes.

L'essai de 15 jours reste toujours possible. La porte n'est jamais définitivement fermée.

## 12.4 — Les structures riches et pauvres

Il y aura des CA riches et des CA pauvres, voire très pauvres. **À chacun selon son travail.** On ne fabrique plus des générations d'assistés – au contraire, les membres subissent les conséquences de leur comportement. Ils apprennent ce qu'ils n'ont pas déjà appris : la vie réelle.

Une structure qui n'est pas assez productive s'appauvrit. Elle se ressaisit avec ses membres, ou elle disparaît. Les résidents devront alors aller trouver ailleurs, mais l'expérience servira de leçon à la plupart.

C'est dur. C'est formateur. C'est la vie réelle.

## 12.5 — L'option autarcique

Pour ceux qui refusent toute règle collective – même les plus souples – il reste l'**autarcie rurale**. Un terrain isolé, une cabane, des outils de base. On se débrouille seul, sans rien prendre à la société.

Ce n'est pas une punition. C'est une offre. On t'a proposé des CA dirigées, des CA autogérées, toutes les variantes. Tu refuses tout ? Alors tu vis avec les conséquences de ton refus. C'est ton choix.

Et même là, la réversibilité existe. Celui qui change d'avis peut frapper à la porte d'une CA et demander un essai de 15 jours. **La porte n'est jamais verrouillée.**

Le système reste formateur, pas punitif.

## 12.6 — Le partenariat avec les assurances chômage

Les assurances chômage (AC) ont intérêt à orienter leurs assurés vers les CA : plus vite quelqu'un retrouve un cadre, moins longtemps l'AC paie des indemnités.

**Information immédiate** : dès le premier jour de chômage, l'AC informe de l'existence des CA comme option. Pas une menace de "vos droits arrivent à leur fin", mais une offre dès le départ.

**Pas une alternative, un complément** : on peut chercher un emploi *depuis* une CA, *avec l'aide* d'une CA, *tout en contribuant* à une CA. Les deux se renforcent. La CA offre un cadre, des contacts, de l'entraide, un réseau. Le chômeur reste actif, utile, entouré, pendant sa recherche.

**Prime au placement** : l'AC peut verser une prime à la CA quand un membre retrouve un emploi. La CA devient un prestataire de réinsertion payé au résultat.

**Aide au démarrage** : l'AC peut aider à créer de nouvelles CA sans les financer durablement : mise en relation avec des lieux (villages désertés, friches), groupement de personnes intéressées, prêt de logements temporaires (pool de portacabines à rendre une fois les bâtiments définitifs prêts). Pas d'argent donné, pas de subvention – juste un coup de pouce logistique.

**Collaboration et affiliation** : il peut y avoir une collaboration formelle entre AC et CA, une sorte de mouvement, et cela peut même être une partie du revenu des CA. On peut aussi être un membre externe d'une communauté, provisoirement, avant, après, ou de façon permanente. On y vit, on y mange, ou on rapporte sa nourriture ou ses ingrédients chez soi, on y travaille. Mixité renforcée. Transitions douces.

## 12.7 — Les ressources dormantes

Des ressources inutilisées attendent d'être mobilisées :

**Villages désertés** : maisons à 1€, communes en quête d'habitants. Il existe des endroits en manque d'habitants qui ne demandent pas mieux que de voir arriver des gens.

**Friches industrielles** : bâtiments à rénover

**Fermes abandonnées** : terres agricoles en jachère

**Bâtiments publics désaffectés** : anciennes écoles, casernes, hôpitaux

Le deal implicite : "On vous donne les murs, vous ramenez la vie."

Construire quelque chose à partir de rien, ensemble, en n'étant pas seuls, peut donner une raison de vivre à ceux qui n'en ont pas ou plus. Ils commenceront peut-être à vivre dans des tentes ou plutôt des préfabriqués, cela les motivera à construire leur communauté. D'autres trouveront des terrains abandonnés, friches industrielles, vieux bâtis, pour rénover, commencer autre chose.

## 12.8 — L'amorçage

Comment créer les premières CA ? L'histoire offre des modèles :

**Les kibbutzim** : des pionniers avec une vision commune, des terres disponibles, l'urgence de la survie. L'homogénéité culturelle se crée aussi dans l'action et dans le choix des structures. La survie collective du groupe jouera.

**Emmaüs** : communautés de travail autofinancées par la récupération, fondées pour les “cas désespérés” [194]

**Les Castors** : mouvement d'autoconstruction coopérative après-guerre

**Le Familistère de Guise** : logements ouvriers collectifs qui ont fonctionné 100 ans

Les ingrédients communs : un projet qui unit, des gens qui n'ont plus rien à perdre, des ressources foncières sous-utilisées, et l'urgence personnelle des fondateurs.

La transition (chapitre XXXIII) devra créer les conditions de cet amorçage.

## 12.9 — Ce que les CA ne sont pas

Pas un hôtel où on paie une nuit.

Pas un restaurant où on paie un repas.

Pas un centre d'hébergement où on reçoit une aide.

Pas une entreprise d'insertion où on est “bénéficiaire”.

On est **membre**. On travaille. On contribue. On partage les fruits selon ce qu'on consomme.

## 12.10 — L'interdiction de sélection

Les CA ne peuvent pas sélectionner sur base religieuse, ethnique, politique, idéologique, ou tout autre critère identitaire. Elles peuvent *proposer* des options (repas végétariens, potager bio, salle de sport) mais pas *imposer* ni *exclure*.

Pas de ghetto. Cette interdiction est inscrite dans la constitution (protection des droits fondamentaux, domaine du Sénat, modification aux 4/5).

## 12.11 — La philosophie : le mutualisme volontaire

Les CA incarnent ce que le socialisme prétendait être – la solidarité, l’entraide, le collectif – sans ce qu’il était vraiment – la contrainte, l’État, la spoliation.

C’est du **collectivisme volontaire dans un cadre libertarien**. Entrée libre, sortie libre, autofinancé, pas d’État. Les CA coexistent avec le marché. Personne n’est obligé d’y vivre. C’est une option parmi d’autres.

Le socialisme a échoué parce qu’il était obligatoire. Le même modèle, rendu volontaire et concurrentiel, fonctionne.

Des gens s’y trouveront bien, et continueront d’y vivre. La diversité des règles fera que la majorité trouvera chaussure à son pied. Seuls ceux qui ne veulent suivre aucune règle, ou être aidés, seront encore “à la rue”. Et encore, on peut très bien envisager des systèmes de vie en autarcie à la campagne pour certains d’entre eux. Il n’y a pas de baguette magique, mais il faudra chercher des formules assez variées pour pouvoir satisfaire tout le monde, ou presque. Mais la clé est que chaque entité devra être financièrement autonome.

## 12.12 — La pertinence contemporaine des collectivités autonomes

L’existence de collectivités autonomes ne repose pas sur leur popularité, mais sur un principe fondamental : des individus libres doivent pouvoir s’associer pour vivre selon leurs valeurs, tant que les droits de chacun sont respectés. Cependant, l’histoire récente offre un indicateur empirique important : certaines formes de vie communautaire restent pertinentes aujourd’hui, car elles répondent à des besoins humains réels.

### Une demande persistante malgré l’individualisme ambiant

Plus d’un siècle après leur création, dans une société israélienne devenue très libérale, très individualiste et fortement urbanisée, des familles continuent de demander à s’installer durablement dans des kibboutzim. Les chiffres confirment ce phénomène : la population des kibboutzim a augmenté de manière notable au cours des deux dernières décennies, passant d’environ 117 000 habitants en l’an 2000 à près de 190 000 au début des années 2020 [46]. Cette croissance ne s’explique pas uniquement par la natalité interne : elle inclut l’arrivée de nouveaux ménages désirant adopter un mode de vie communautaire.

Des reportages récents montrent que certains kibbutzim organisent des journées d'accueil attirant des dizaines de familles intéressées par une installation permanente [47]. En 2025, un mouvement réel de personnes cherchant à quitter les grandes villes pour rejoindre des communautés structurées s'est développé au point où certains kibbutzim disposent de listes d'attente et exigent une participation financière à l'entrée [48].

Après les événements du 7 octobre 2023, plusieurs organisations ont mis en place des dispositifs pour faciliter la relocalisation de familles dans des kibbutzim de la zone frontalière, avec l'objectif d'en accueillir jusqu'à 1 000 [49][50]. Ces initiatives ne concernent pas des séjours temporaires : elles s'adressent à des familles désirant s'installer et participer pleinement à la vie collective. De nouveaux kibbutzim d'éducateurs ont été créés, accueillant des centaines de jeunes adultes souhaitant vivre en communauté tout en contribuant à la reconstruction des zones touchées [51].

### **Les conditions d'entrée et de sortie**

Le système d'entrée dans un kibbutz contemporain illustre un équilibre intéressant entre ouverture et engagement :

**Entrée progressive.** La plupart des kibbutzim proposent une période d'essai de plusieurs mois à un an avant l'adhésion définitive. Le candidat vit sur place, travaille avec les autres, et les deux parties évaluent la compatibilité. C'est précisément le modèle d'essai de 15 jours que les CA généralisent.

**Contribution financière à l'entrée.** Certains kibbutzim demandent désormais un "droit d'entrée" pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros [48]. Ce n'est pas un obstacle discriminatoire mais une garantie d'engagement : le candidat investit dans sa nouvelle communauté. Cette somme peut être remboursable partiellement en cas de départ.

**Sortie avec compensation.** Contrairement à l'image d'une communauté dont on sort les mains vides, les kibbutzim modernes (dits "renouvelés") permettent aux membres sortants de partir avec leurs économies personnelles accumulées, voire une part de la plus-value immobilière si le modèle le prévoit [42][43]. Cette possibilité de "sortie avec quelque chose" est fondamentale : elle garantit que l'entrée n'est pas un piège.

Ces mécanismes — essai avant engagement, contribution à l'entrée, compensation à la sortie — correspondent exactement aux principes des CA : transparence sur les règles, liberté de sortie, et accumulation d'une épargne personnelle.

## Ce que montre la demande persistante

Ces données ne “légitiment” pas en soi les collectivités autonomes — leur légitimité découle du principe de libre association — mais elles démontrent clairement que ce modèle reste **pertinent et utile** dans un contexte contemporain. Elles montrent que, malgré un environnement social dominé par l’individualisme :

- Certaines personnes choisissent des structures collectives pour des raisons de **sens** (contribuer à un projet commun)
- D’autres y cherchent la **stabilité** (cadre de vie prévisible, communauté solidaire)
- D’autres encore la **solidarité** (ne pas affronter seul les difficultés)
- Ou simplement une **qualité de vie** différente (moins de stress, plus de liens humains)

Le choix persistant de la vie communautaire, plus d’un siècle après l’invention du modèle, montre que ce type de vie n’est ni anachronique ni marginal : il répond à une demande humaine durable.

## 12.13 — Un nouveau métier : le conseiller en placement communautaire

Si une société pluraliste autorise une grande diversité de collectivités autonomes — communautés solidaires, villages coopératifs, structures libérales, groupes écologiques, kibbutzim modernisés, fédérations de hameaux — un nouveau besoin apparaît : aider les individus à choisir l’environnement communautaire qui correspond le mieux à leurs valeurs et à leur mode de vie.

### L’émergence d’intermédiaires

Dans la réalité actuelle, on voit déjà émerger des structures jouant partiellement ce rôle. En Israël, des organisations comme Torenu ou le Mouvement Kibbutzique servent de guichet de mise en relation entre kibbutzim et familles cherchant à s’y installer, en orientant les candidats selon leurs préférences et les besoins des communautés [49][51]. Des dispositifs similaires existent pour les moshavim et autres formes de vie communautaire.

Le modèle proposé généralise ce phénomène et formalise l’apparition d’un nouveau métier : le **conseiller en placement communautaire**.

### Le rôle du conseiller

Ce conseiller aide chaque personne ou famille à identifier :

- Son rapport à la **solidarité** (forte, modérée, minimale)
- Son désir de **vie collective** ou au contraire son besoin d’autonomie
- Ses attentes **culturelles, éducatives, professionnelles et sociales**
- Le type de collectivité susceptible de correspondre à ses valeurs
- Les implications pratiques d’une **entrée ou d’un départ**

Il ne s'agit pas de promouvoir un modèle particulier, mais de rendre lisible un paysage social pluraliste. Le conseiller traduit la liberté théorique en liberté praticable, en évitant que la diversité des collectivités n'avantage uniquement les plus informés ou les plus expérimentés.

### **Une fonction clé dans une société de liberté d'association**

L'existence de familles cherchant encore à rejoindre des kibbutzim en 2025 — malgré une société individualiste — illustre la nécessité d'un tel rôle : des personnes désirent réellement vivre différemment, mais ont besoin d'aide pour identifier la communauté qui leur conviendra le mieux.

Le conseiller en placement communautaire devient un acteur clé de la société pluraliste :

- Il **accompagne la diversité** sans l'orienter idéologiquement
- Il **sécurise les transitions** (information sur les règles, droits, obligations)
- Il **facilite les essais** (mise en relation avec des CA acceptant les nouveaux venus)
- Il **suit les parcours** (aide à changer de structure si le premier choix ne convient pas)

Ce métier peut être exercé par des indépendants, des associations, des fédérations de CA, ou même des assurances chômage dans le cadre de leur mission de réinsertion. Son existence garantit que la liberté de choisir son mode de vie ne reste pas théorique.

---

## Chapitre XIII

# ÉTUDE DE CAS : LES COMMUNAUTÉS AMISH

Les Amish, descendants d'anabaptistes suisses et alsaciens installés aux États-Unis depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, forment des communautés autosuffisantes de 350 000 personnes [161][162]. Leur mode de vie volontairement archaïque offre un exemple extrême de communauté autofinancée.

### 13.1 — Ce qui a fonctionné

**Longévité exceptionnelle.** 330 ans d'existence continue [161]. Les Amish ont traversé les révolutions industrielles, les guerres mondiales, la modernisation de l'Amérique, sans disparaître.

**Croissance démographique.** La population Amish double tous les 20 ans, grâce à des taux de natalité élevés et un taux de rétention des jeunes de 85-90% [162]. Les départs sont libres, mais rares.

**Autofinancement total.** Les Amish ne reçoivent aucune aide gouvernementale. Ils sont exemptés de Social Security (sécurité sociale américaine) car ils n'y participent pas et n'en bénéficient pas [161].

**Entraide communautaire.** Quand un membre a un problème (incendie, maladie, accident), la communauté se cotise. Pas d'assurance externe, mais une mutualisation interne efficace.

**“Rumspringa” et liberté de sortie.** À 16 ans, les jeunes Amish peuvent quitter la communauté pour découvrir le monde extérieur. Ceux qui reviennent (85%) font un choix éclairé [162]. Ceux qui partent ne sont pas persécutés.

### 13.2 — Analyses sociologiques : cohésion, régulation et contraintes

Les communautés amish constituent un exemple singulier de sociétés intentionnelles durables, caractérisées par une forte cohésion interne, une régulation religieuse stricte et une séparation volontaire d'avec la société dominante. Les travaux classiques de John A. Hostetler décrivent un système social fondé sur l'obéissance aux règles communautaires, la discipline collective et une limitation volontaire de l'individualisme, permettant une stabilité remarquable sur plusieurs générations [55].

Des analyses plus récentes montrent que cette stabilité repose sur des mécanismes institutionnels précis. Kraybill souligne le rôle central de la norme religieuse dans la régulation des comportements économiques, éducatifs et sociaux, ainsi que l'existence de mécanismes de sanction informels assurant la conformité sans recours à l'État [56]. Ces dispositifs favorisent une forte autonomie économique et une faible dépendance aux institutions publiques.

Cependant, la littérature empirique met également en évidence des contraintes structurelles importantes, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé. Les travaux de Strauss et Puffenberger documentent les effets de l'endogamie sur la santé génétique, avec une prévalence accrue de certaines maladies héréditaires liée à la forte homogénéité des communautés amish [57]. Ces résultats soulignent que la durabilité sociale et culturelle de ces communautés s'accompagne de coûts biologiques et sanitaires mesurables.

### 13.3 — Ce qui pose problème

**Fermeture culturelle.** Les Amish vivent en vase clos. Les mariages sont endogames. La consanguinité augmente certaines maladies génétiques [161].

**Rejet de la modernité.** L'interdiction de l'électricité, de l'automobile, de l'éducation supérieure limite l'adaptabilité économique. Le modèle ne scale pas.

**Pression sociale forte.** Le “shunning” (ostracisme) de ceux qui enfreignent les règles crée une pression conformiste intense. La liberté formelle (Rumspringa) coexiste avec une pression informelle massive.

**Patriarcat.** Les femmes n'ont pas de rôle de leadership. Le modèle est difficilement exportable dans une société égalitaire.

### 13.4 — Ce qu'on garde du modèle Amish

- **L'autofinancement total** sans aide de l'État
- **L'entraide communautaire** comme alternative à l'assurance formelle
- **La liberté de sortie formalisée** (Rumspringa) qui légitime le choix de rester
- **La longévité** comme preuve de viabilité

### 13.5 — Ce qu'on améliore

- **Pas de fermeture culturelle** : l'interdiction de sélection identitaire évite le ghetto
- **Modernité assumée** : les CA peuvent utiliser toute la technologie disponible
- **Égalité de genre** : pas de patriarcat imposé
- **Diversité des règles** : pas de modèle unique à reproduire

### 13.6 — Ce qu'on ne reprend pas

- **La fermeture culturelle** : les CA sont ouvertes à tous
  - **Le rejet de la modernité** : aucune restriction technologique
  - **L'ostracisme** : partir est un droit, pas une trahison
  - **Le patriarcat** : égalité de tous les membres
-

## Chapitre XIV

# ÉTUDE DE CAS : LES KIBBOUTZIM

Israël offre un laboratoire unique de vie communautaire volontaire avec deux modèles principaux : les **kibbutzim** (communautés entièrement collectives) et les **moshavim** (coopératives à propriété individuelle) [41][42]. À leur apogée dans les années 1980, les kibbutzim comptaient 125 000 membres répartis dans 270 communautés, tandis que les moshavim en regroupaient davantage encore.

### 14.1 — La diversité des modèles

Contrairement à l'image monolithique souvent véhiculée, le mouvement kibbutzique comprenait plusieurs fédérations aux philosophies distinctes :

- **HaKibbutz HaArtzi** (Hashomer Hatzair) : le plus collectiviste, laïc et socialiste
- **HaKibbutz HaDati** : kibbutzim religieux combinant Torah et travail collectif
- **Takam** : fédération plus modérée, issue de fusions
- **Kibbutz Poalim Datiim** : autre mouvement religieux

Les **moshavim** représentaient une alternative moins radicale : terres cultivées individuellement par chaque famille, mais services mutualisés (commercialisation, achats groupés, crédit). C'est un modèle intermédiaire entre propriété privée et collectivisme intégral.

### 14.2 — Ce qui a fonctionné

**Longévité exceptionnelle.** Plus d'un siècle d'existence continue [41]. Certains kibbutzim fondés dans les années 1910 existent toujours. C'est la preuve qu'une communauté volontaire peut traverser les générations.

**Productivité agricole.** Le modèle coopératif a permis de mobiliser collectivement les ressources pour défricher des terres arides et construire des infrastructures d'irrigation. Cet avantage de démarrage était décisif avant la mécanisation intensive [42].

Type	% pop. rurale	% terres cultivées	% production
Kibbutzim	≈ 21%	≈ 35-40%	≈ 40%

Type	% pop. rurale	% terres cultivées	% production
Moshavim	≈ 44%	≈ 40-45%	≈ 36-40%
<b>Total coopératif</b>	<b>≈ 65%</b>	<b>≈ 80%</b>	<b>≈ 76-80%</b>
Autres villages	≈ 35%	≈ 20%	≈ 20-24%

Sources : Israel Ministry of Foreign Affairs (1999), Israel Central Bureau of Statistics (2017), OECD Review of Agricultural Policies.

Aujourd’hui, la productivité par hectare des coopératives est comparable à celle des exploitations individuelles — le modèle collectif n'est plus un avantage productif, mais il n'est pas non plus un handicap.

**Les faillites comme preuve de bon fonctionnement.** À partir des années 1980, plus de la moitié des kibbutzim ont fait faillite. Loin d'être un échec du modèle, c'est la preuve que la sélection naturelle fonctionnait : les structures mal gérées ou inadaptées ont disparu, les autres ont tiré les leçons et se sont réformées. Ceux qui ont survécu — environ 270 aujourd’hui — ont prouvé leur viabilité sur plus d'un siècle. C'est exactement ce que nous voulons pour les Collectivités Autonomes : pas de renflouement étatique, pas de survie artificielle, mais une évolution darwinienne des modèles organisationnels [42].

**Bien-être des personnes âgées.** Les études montrent que les membres âgés des kibbutzim présentent une espérance de vie plus élevée et un meilleur bien-être psychologique que la population générale [44][45]. Le cadre communautaire protège contre l'isolement.

**Diversification réussie.** Face aux difficultés agricoles, beaucoup de kibbutzim se sont diversifiés vers l'industrie, les services, le tourisme. Cette adaptabilité a assuré leur survie économique.

**Coexistence de modèles variés.** Le spectre allait du collectivisme intégral (kibbutz classique) à la coopération partielle (moshav), permettant à chacun de trouver un degré de mise en commun adapté à ses préférences.

### 14.3 — Analyses économiques : égalité, incitations et migration

Les kibbutzim ont longtemps été présentés comme une expérimentation réussie de collectivisme intégral, combinant égalité économique, propriété commune et démocratie directe. Toutefois, les analyses empiriques ont progressivement mis en évidence des limites structurelles importantes. Les travaux quantitatifs de Ran Abramitzky montrent que l'égalitarisme strict génère des problèmes d'incitation et favorise une sélection différentielle des membres : les individus à plus forte productivité ou capital humain sont plus enclins à quitter les kibbutzim lorsque les écarts entre effort et rémunération deviennent trop marqués [52].

Cette dynamique de sortie sélective est renforcée par les mécanismes de redistribution internes. Abramitzky démontre également que l'intensité redistributive influence directement les flux migratoires : plus la redistribution est forte, plus les membres les plus productifs tendent à partir, fragilisant à terme la base économique collective [53]. Ces résultats suggèrent que la stabilité apparente des kibbutzim masque des tensions économiques persistantes entre équité et efficacité.

Sur le plan historique et institutionnel, les travaux de Ben-Rafael documentent la crise systémique des années 1980, marquée par l'endettement massif, l'érosion de la légitimité idéologique et la montée d'une gouvernance plus technocratique. Cette crise a conduit à une transformation profonde du modèle, avec l'introduction progressive de salaires différenciés, de mécanismes de marché et de formes de propriété partiellement privatisées [54]. Ces évolutions indiquent que le modèle collectiviste originel s'est révélé difficilement soutenable sans concessions majeures à l'économie de marché.

#### 14.4 — Ce qui pose problème

**Hémorragie des jeunes.** Depuis les années 1980, les kibbutzim perdent leurs membres les plus dynamiques [43]. Les jeunes partent vers les villes, attirés par les opportunités économiques et la liberté individuelle.

**Crise du collectivisme pur.** Le modèle égalitaire strict (salaires identiques pour tous) a créé des tensions. Les membres les plus productifs se sentaient exploités. La privatisation partielle a été nécessaire pour survivre [42].

**Dépendance aux subventions.** Dans les années 1980, beaucoup de kibbutzim ont accumulé des dettes massives, renflouées par l'État. L'autofinancement n'était pas toujours réel [43].

**Homogénéité culturelle.** Les kibbutzim étaient essentiellement ashkénazes. Cette homogénéité a facilité la cohésion mais limité l'universalité du modèle.

**Convergence vers le moshav.** Aujourd'hui, la majorité des kibbutzim ont adopté des "différentiels" de salaire et la propriété privée partielle — se rapprochant du modèle moshav qu'ils rejetaient initialement [42].

#### 14.5 — Ce qu'on garde des modèles israéliens

- La preuve que des **communautés volontaires peuvent durer** des décennies
- Le **bien-être des personnes âgées** en communauté (validé empiriquement)
- La **diversification économique** comme clé de survie
- L'**entraide naturelle** qui remplace les mécanismes assurantiels formels
- La **coexistence de modèles variés** (du plus collectiviste au plus individuel)
- Le **gradient de collectivisme** entre kibbutz et moshav, que les CA reprennent

## 14.6 — Ce qu'on améliore

- **Pas de subvention étatique** : l'autofinancement strict est une contrainte constitutionnelle — les kibbutzim ont été renfloués par l'État
- **Pas d'homogénéité imposée** : l'interdiction de sélection identitaire évite le ghetto — les kibbutzim étaient culturellement homogènes
- **Liberté de sortie sans stigmate** : dans les CA, partir n'est pas une trahison — les kibbutzim vivaient les départs comme des déféctions

## 14.7 — Ce qu'on ne reprend pas

- **L'égalitarisme salarial strict** : source de tensions et de fuites des talents
  - **L'idéologie imposée de l'extérieur** : une CA peut adopter n'importe quelle idéologie (socialiste, libertarienne, religieuse...) si les membres la choisissent librement — les kibbutzim servaient une mission collective définie par le mouvement sioniste
  - **La dépendance à l'État** : pas de renflouement en cas de faillite
  - **Le modèle unique par communauté** : chaque CA choisit son positionnement sur le gradient
-

## Chapitre XV

# ÉTUDE DE CAS : LES COMMUNAUTÉS EMMAÜS

Emmaüs, fondé par l'Abbé Pierre en 1949, est un mouvement de communautés de travail autofinancées par la récupération et le recyclage [194]. Présent dans 37 pays, il compte plus de 400 structures accueillant des personnes exclues.

### 15.1 — Ce qui a fonctionné

**Autofinancement par le travail.** Les communautés Emmaüs vivent de la collecte, du tri et de la revente d'objets de seconde main [197]. Pas de subvention d'exploitation récurrente. Le modèle économique fonctionne depuis 75 ans.

**Accueil inconditionnel.** Emmaüs accueille quiconque frappe à la porte : ex-détenus, toxicomanes, migrants, personnes en rupture familiale [196]. Pas de sélection, pas de dossier, pas de délai. L'essai est immédiat.

**Dignité par le travail.** Le “compagnon” n'est pas un bénéficiaire d'aide. Il travaille, contribue, et reçoit un pécule modeste en échange. La relation n'est pas assistancielle.

**Diversité des règles.** Chaque communauté adapte son fonctionnement : certaines sont strictes (pas d'alcool), d'autres souples. Cette diversité permet à chacun de trouver une structure adaptée.

**Insertion vers l'extérieur.** Beaucoup de compagnons quittent Emmaüs pour reprendre une vie autonome. La communauté est une étape, pas une fin.

### 15.2 — Ce qui pose problème

**Dépendance au charisme fondateur.** La mort de l'Abbé Pierre (2007) et les révélations posthumes sur sa vie privée ont fragilisé le mouvement [195]. La marque “Emmaüs” repose sur une figure, pas sur un mécanisme.

**Statut juridique flou des compagnons.** Les compagnons ne sont ni salariés ni bénévoles. Leur pécule (environ 350€/mois) n'ouvre pas de droits sociaux complets. Ce statut hybride est régulièrement contesté.

**Économie fragile.** La revente d'objets de seconde main subit la concurrence de Leboncoin et Vintered. Certaines communautés peinent à équilibrer leurs comptes.

**Concentration en France.** Le modèle reste largement français. L'exportation internationale est inégale.

### 15.3 — Ce qu'on garde du modèle Emmaüs

- **L'autofinancement par le travail productif** : pas de subvention récurrente
- **L'accueil inconditionnel** : pas de sélection à l'entrée, essai immédiat
- La **dignité par le travail** : pas d'assistanat, relation de contribution
- La **diversité des règles** : chaque structure adapte son fonctionnement
- **L'objectif d'insertion** : la communauté est une étape, pas une prison

### 15.4 — Ce qu'on améliore

- **Pas de dépendance à une figure** : les CA sont des structures, pas des mouvements
- **Statut clair des membres** : la retenue sur revenu est transparente et ouvre des droits
- **Diversification économique** : pas seulement la récupération

### 15.5 — Ce qu'on ne reprend pas

- **L'identité caritative** : les CA ne sont pas des œuvres de charité mais des communautés productives
  - **Le statut flou des membres** : clarité juridique et sociale
  - **La dépendance à une marque morale** : l'autofinancement suffit, pas besoin de légitimité caritative
-

## Chapitre XVI

# ÉTUDE DE CAS : LES COOPÉRATIVES DE MONDRAGON

Le groupe Mondragon, au Pays basque espagnol, est la plus grande fédération de coopératives au monde [103][104]. Fondé en 1956 par un prêtre catholique, José María Arizmendiarrieta, il emploie aujourd’hui plus de 80 000 personnes dans 95 coopératives couvrant l’industrie, la finance, la distribution et l’éducation.

### 16.1 — Ce qui a fonctionné

**Longévité et croissance.** 70 ans d’existence continue, avec une croissance régulière de 5% par an en moyenne [103]. Mondragon a traversé la crise de 2008 et la pandémie de 2020 sans licenciements massifs.

**Solidarité inter-coopérative.** Les coopératives excédentaires transfèrent des fonds vers celles en difficulté. Un mécanisme de “relocalisation” permet de réaffecter des travailleurs d’une coopérative à l’autre. En 2013, quand Fagor (électroménager) a fait faillite, 1 800 travailleurs ont été réabsorbés par d’autres entités du groupe [104].

**Écart salarial limité.** Le ratio entre le salaire le plus élevé et le plus bas est plafonné à 1:6 dans la plupart des coopératives (contre 1:300+ dans les multinationales) [103]. Cet écart modéré maintient la cohésion sans décourager les talents.

**Résilience aux crises.** Plutôt que de licencier, Mondragon réduit temporairement les salaires de tous pendant les crises. La charge est partagée, personne n'est abandonné.

**Éducation intégrée.** L’Université de Mondragon forme les futurs coopérateurs. Le lien formation-emploi est direct.

### 16.2 — Ce qui pose problème

**Échec de Fagor.** La plus grande coopérative du groupe (électroménager) a fait faillite en 2013 malgré les mécanismes de solidarité [104]. Preuve que l’autofinancement a ses limites face à la concurrence mondiale.

**Sous-capitalisation chronique.** Les coopératives ont du mal à lever des capitaux externes. Le modèle “un homme, une voix” rend l’investissement extérieur peu attractif.

**Dépendance au marché espagnol.** L’internationalisation reste limitée. Les filiales étrangères ne sont souvent pas des coopératives mais des sociétés classiques.

**Tension entre démocratie et efficacité.** Les décisions prises collectivement sont parfois lentes. L’agilité managériale est sacrifiée à la consultation.

### 16.3 — Ce qu’on garde du modèle Mondragon

- La **solidarité inter-structures** : les CA peuvent s’aider mutuellement
- La **relocalisation des travailleurs** en cas de difficulté d’une unité
- L’**écart salarial limité** qui maintient la cohésion
- La **résilience par le partage de la charge** plutôt que par les licenciements
- L’**éducation intégrée** qui forme les futurs membres

### 16.4 — Ce qu’on améliore

- **Pas de fédération obligatoire** : chaque CA est autonome, les partenariats sont volontaires
- **Ouverture aux capitaux externes** : les CA peuvent avoir des investisseurs (transparence sur les règles)
- **Pas d’idéologie coopérative** : certaines CA peuvent être entrepreneuriales avec un fondateur qui prend une marge

### 16.5 — Ce qu’on ne reprend pas

- **Le plafonnement salarial rigide** : chaque CA fixe ses propres règles
  - **La solidarité obligatoire** : le transfert entre structures est volontaire, pas imposé
  - **L’exclusivité coopérative** : les CA peuvent coexister avec des entreprises classiques
-

# Partie 4 ## Se protéger sans communauté



## Chapitre XVII

# SE PROTÉGER SANS COMMUNAUTÉ : LA DÉLÉGATION CHOISIE

Les Collectivités Autonomes offrent une solution puissante : le groupe prend en charge ce que l'individu ne peut pas gérer seul. Mais tout le monde ne souhaite pas — ou ne peut pas — rejoindre une communauté. Entre l'autonomie totale et l'appartenance communautaire, il existe une voie intermédiaire : **déléguer volontairement certaines décisions à un tiers choisi.**

### 17.1 — Pourquoi déléguer ?

La gestion quotidienne de sa vie administrative, financière et assurantielle demande du temps, de l'attention et des compétences. Ce constat n'a rien de pathologique — il est anthropologique.

**Limites cognitives.** Les travaux de psychologie économique, notamment ceux de Kahneman et Tversky, ont documenté les biais systématiques qui affectent nos décisions financières [??:economie-comportementale-kahneman]. Nous procrastinons face aux tâches complexes, surévaluons le présent au détriment du futur, et évitons les décisions désagréables même quand elles sont nécessaires. D'ailleurs, nos États-providence souffrent des mêmes travers.

**Limites temporelles.** Gérer ses assurances, optimiser son épargne, suivre ses factures, anticiper sa retraite — tout cela prend du temps. Certains préfèrent consacrer ce temps à autre chose : leur travail, leur famille, leurs passions.

**Limites techniques.** Les produits financiers et assurantiels se sont complexifiés. Comparer des contrats, comprendre des clauses, anticiper des scénarios fiscaux — autant de compétences qui ne sont pas également réparties.

**Moments de vulnérabilité.** Maladie, deuil, divorce, perte d'emploi, vieillissement — ces situations réduisent temporairement ou durablement la capacité à gérer. Déléguer n'est pas abdiquer : c'est reconnaître une limite et y répondre.

Ces limites ne justifient pas l'intervention de l'État. Elles justifient la possibilité de **choisir librement** qui nous aide, comment, et pour combien de temps.

## 17.2 — Le principe de la délégation choisie

La délégation choisie repose sur un **mandat contractuel** entre un individu et un prestataire — personne physique, entreprise, ou organisation spécialisée.

**Périmètre explicite.** Le mandat définit précisément ce qui est délégué : paiement des factures, gestion du budget, choix des assurances, suivi administratif, décisions d'investissement. Ce qui n'est pas délégué reste sous contrôle direct.

**Révocabilité.** Le mandant peut mettre fin au mandat à tout moment, sans pénalité excessive. La liberté de sortie est constitutive du dispositif.

**Responsabilité.** Le mandataire engage sa responsabilité professionnelle. Il rend des comptes. En cas de faute, de négligence ou de conflit d'intérêts, des recours existent.

**Rémunération transparente.** Le coût du service est explicite : forfait, pourcentage, honoraires horaires. Pas de commissions cachées, pas de rétrocessions occultes.

Ce n'est pas une tutelle. Le terme d'« auto-tutelle » est parfois utilisé pour décrire ces dispositifs, mais il est trompeur : la tutelle implique une incapacité juridique déclarée par un juge. Ici, l'individu conserve sa pleine capacité. Il choisit de déléguer certaines tâches, comme on choisit un comptable ou un avocat.

## 17.3 — Ce qui peut être délégué

La délégation peut porter sur des domaines variés, selon les besoins et les préférences de chacun.

**Gestion budgétaire.** Un gestionnaire reçoit les revenus sur un compte dédié, paie les charges fixes (loyer, énergie, assurances), verse un « reste à vivre » sur le compte courant personnel, et alerte en cas de dérive. Le mandant garde la main sur ses dépenses courantes.

**Paiement des factures.** Le mandataire reçoit les factures, vérifie leur cohérence, les paie dans les délais, archive les justificatifs. L'individu n'a plus à y penser — ni à subir les pénalités de retard.

**Optimisation assurantielle.** Un courtier ou conseiller compare régulièrement les offres, renégocie les contrats, adapte les couvertures aux évolutions de situation. Il agit dans l'intérêt du mandant, pas de l'assureur.

**Épargne automatisée.** Un virement automatique vers un compte d'épargne ou un fonds de pension, calibré sur les revenus et les objectifs. L'effort de volonté est remplacé par un mécanisme.

**Gestion patrimoniale.** Pour ceux qui ont des actifs significatifs : allocation d'actifs, arbitrages, optimisation fiscale, transmission. Le gestionnaire applique une stratégie définie avec le mandant.

**Accompagnement administratif.** Déclarations fiscales, demandes de prestations, correspondance avec les administrations, suivi des dossiers. Le mandataire fait l'interface avec la bureaucratie.

Chaque fonction peut être déléguée séparément ou en bloc. Le mandant compose son propre « panier » de délégations.

## 17.4 — Position sur l'échelle des solutions

La délégation choisie se situe entre deux pôles.

**Pôle autonomie.** L'individu gère tout lui-même. Il assume les conséquences de ses choix, bonnes ou mauvaises. Cette option convient à ceux qui ont le temps, les compétences et la discipline.

**Pôle communauté.** L'individu rejoint une Collectivité Autonome qui prend en charge une large part de sa vie économique et sociale. En échange, il contribue à la communauté et accepte ses règles.

**Entre les deux.** La délégation choisie permet de rester hors d'une communauté tout en bénéficiant d'un soutien structuré. C'est une **autonomie assistée** — pas une dépendance, pas un isolement.

Cette position intermédiaire peut être : - **Une alternative durable** pour ceux qui veulent rester indépendants mais reconnaissent leurs limites - **Une étape intermédiaire** avant de rejoindre une communauté, ou après l'avoir quittée - **Un complément** à d'autres dispositifs (assurances, épargne automatique, conseil ponctuel)

Il n'y a pas de hiérarchie entre ces positions. Chacune répond à des situations, des préférences et des capacités différentes.

## 17.5 — Garde-fous essentiels

La délégation choisie ne doit pas devenir une nouvelle forme de dépendance ou d'exploitation. Plusieurs garde-fous sont indispensables.

**Transparence totale.** Le mandant a accès à tous les comptes, toutes les opérations, tous les documents. Pas de zone d'ombre. Des relevés réguliers sont obligatoires.

**Séparation des patrimoines.** L'argent du mandant est sur des comptes séparés, jamais mélangé avec celui du mandataire. En cas de faillite du prestataire, les fonds du mandant sont protégés.

**Agrément et supervision.** Les prestataires de délégation financière sont soumis à des obligations professionnelles : formation, assurance responsabilité, contrôle par un régulateur ou un ordre professionnel.

**Interdiction des conflits d'intérêts.** Le mandataire ne peut pas recevoir de commissions de la part des fournisseurs qu'il recommande — ou doit les déclarer intégralement et les reverser au mandant.

**Liberté de sortie effective.** Le mandant peut résilier à tout moment. Le mandataire doit transmettre tous les documents et accès dans un délai court. Pas de clause de fidélité abusive.

**Recours accessibles.** En cas de litige, des mécanismes de médiation et de recours judiciaire sont disponibles. Les abus sont sanctionnés.

**Pas de coercition.** La délégation est toujours volontaire. Aucune autorité ne peut l'imposer. Aucun proche ne peut y contraindre. Le consentement est vérifié.

## 17.6 — Qui sont les mandataires ?

Plusieurs types d'acteurs peuvent remplir ce rôle.

**Les Daily Money Managers.** Profession structurée aux États-Unis, ces gestionnaires du quotidien prennent en charge factures, budget, administratif. Ils interviennent souvent auprès de personnes âgées ou débordées.

**Les conseillers en gestion de patrimoine.** Pour ceux qui ont des actifs significatifs, ils proposent une vision globale : épargne, investissement, fiscalité, transmission.

**Les courtiers en assurance.** Indépendants des assureurs, ils comparent les offres et négocient pour le compte de leurs clients.

**Les associations spécialisées.** Certaines structures accompagnent des publics spécifiques : personnes en situation de handicap, personnes âgées isolées, personnes en difficulté financière.

**Les proches formalisés.** Un membre de la famille ou un ami peut aussi jouer ce rôle — mais dans un cadre contractuel explicite, avec les mêmes obligations de transparence et de reddition de comptes.

**Les systèmes automatisés.** Applications de gestion budgétaire, virements programmés, robots-conseillers. La délégation peut être faite à un algorithme, pas seulement à un humain.

## 17.7 — Ce que ce n'est pas

**Ce n'est pas une tutelle.** La tutelle implique une incapacité juridique prononcée par un juge. Ici, l'individu conserve tous ses droits. Il délègue volontairement, il reprend quand il veut.

**Ce n'est pas une curatelle.** Même distinction : pas d'intervention judiciaire, pas d'incapacité déclarée.

**Ce n'est pas un abandon.** L'individu reste maître de sa vie. Il choisit ce qu'il délègue et garde le contrôle sur le reste.

**Ce n'est pas une infantilisation.** Reconnaître ses limites et y répondre est un acte adulte. Déléguer à un expert ce qu'on ne sait pas faire est rationnel, pas honteux.

**Ce n'est pas une solution universelle.** Certains n'en ont pas besoin. D'autres préféreront une Collectivité Autonome. D'autres encore combineront plusieurs approches.

## 17.8 — Continuité et trajectoires

La délégation choisie s'inscrit dans une **continuité de solutions**, pas dans une opposition binaire.

Un jeune actif peut commencer par une autonomie totale, puis déléguer sa comptabilité quand il crée une entreprise, puis rejoindre une Collectivité Autonome après un burn-out, puis en ressortir et reprendre une délégation partielle.

Une personne âgée peut déléguer progressivement : d'abord les factures, puis le budget, puis les décisions de santé — ou l'inverse, reprendre des responsabilités après une période de fragilité.

Un couple peut déléguer ensemble certaines fonctions et en gérer d'autres séparément.

Il n'y a pas de trajectoire type. Le système propose des **outils**, pas des **destins**.

Ce qui compte : que chaque individu puisse, à chaque moment de sa vie, trouver le niveau d'accompagnement qui lui convient — sans contrainte étatique, sans stigmatisation, sans irréversibilité.

---

## Chapitre XVIII

# ÉTUDES DE CAS : LA DÉLÉGATION VOLONTAIRE EN PRATIQUE

Le chapitre précédent a décrit le principe de la délégation choisie. Celui-ci l'illustre par quatre exemples réels — des dispositifs, professions ou programmes qui fonctionnent aujourd’hui, dans différents contextes juridiques et culturels. Chacun éclaire une facette du modèle.

---

### 18.1 — Étude de cas (exemple empirique) n°1 : Les Daily Money Managers (États-Unis)

#### Pourquoi c'est emblématique

Les Daily Money Managers (DMM) constituent une profession structurée aux États-Unis, regroupée au sein de l’American Association of Daily Money Managers (AADMM) fondée en 1994. Ils incarnent la délégation choisie dans sa forme la plus quotidienne : gestion des factures, du budget, de l’administratif — sans intervention judiciaire, sans incapacité déclarée.

#### Mécanisme concret

Le DMM intervient au domicile du client ou à distance. Il reçoit le courrier, ouvre les factures, vérifie les montants, effectue les paiements depuis le compte du client (par procuration bancaire limitée), classe les documents, prépare les éléments pour la déclaration fiscale.

Le client signe un contrat de service qui précise : - Les tâches déléguées (liste explicite) - La fréquence des interventions (hebdomadaire, bimensuelle) - Le mode de rémunération (horaire, forfait mensuel) - Les conditions de résiliation

Le DMM n'a pas le pouvoir de prendre des décisions patrimoniales majeures. Il exécute, organise, alerte — mais ne décide pas à la place du client.

#### Ce qui est délégué / ce qui reste sous contrôle

**Délégué :** - Ouverture et tri du courrier - Paiement des factures récurrentes - Suivi du solde bancaire - Classement et archivage - Préparation des documents fiscaux - Liaison avec les administrations

**Sous contrôle du client :** - Décisions d'achat ou d'investissement - Choix des prestataires (assureurs, banques) - Arbitrages budgétaires majeurs - Accès total aux comptes et documents

### Réversibilité

Le contrat est résiliable à tout moment avec un préavis court (généralement 30 jours). Le DMM doit restituer tous les documents et révoquer les procurations. Aucune clause de non-concurrence n'empêche le client de changer de prestataire.

### Garde-fous et risques

**Garde-fous existants :** - Certification AADMM avec code de déontologie - Assurance responsabilité professionnelle obligatoire - Vérification des antécédents (background check) - Formation continue exigée

**Risques identifiés :** - Abus de confiance (détournements) — rares mais documentés - Dépendance excessive si le client perd ses compétences - Qualité variable selon les praticiens (profession non réglementée au niveau fédéral)

### Ce que ce cas apporte au modèle proposé

Les Daily Money Managers démontrent qu'une délégation quotidienne, non judiciaire, révocable et rémunérée peut fonctionner à grande échelle. Leur clientèle — personnes âgées, actifs débordés, personnes en situation de handicap, proches aidants à distance — illustre la diversité des besoins. Ce n'est pas un dispositif pour « incapables » : c'est un service pour tous ceux qui préfèrent déléguer plutôt que suivir.

**Références :** American Association of Daily Money Managers (AADMM), fondée 1994 ; certification Certified Daily Money Manager (CDMM) ; pas de réglementation fédérale spécifique, réglementation variable selon les États.

---

## 18.2 — Étude de cas (exemple empirique) n°2 : Le Representative Payee Program (États-Unis)

### Pourquoi c'est emblématique

Le Representative Payee Program de la Social Security Administration (SSA) est un dispositif officiel par lequel un tiers gère les prestations sociales (retraite, invalidité) d'un bénéficiaire jugé incapable de le faire lui-même. Contrairement aux DMM, il s'agit d'une délégation encadrée par l'État — mais qui illustre les mécanismes de contrôle possibles.

## **Mécanisme concret**

Quand la SSA estime qu'un bénéficiaire ne peut pas gérer ses prestations (maladie mentale, démence, addiction, handicap cognitif), elle désigne un « representative payee » — souvent un proche, parfois une organisation agréée.

Le payee reçoit les prestations sur un compte dédié. Il doit : - Utiliser l'argent pour les besoins essentiels du bénéficiaire (logement, nourriture, soins) - Conserver les fonds excédentaires pour le bénéficiaire - Tenir une comptabilité précise - Soumettre un rapport annuel à la SSA (Representative Payee Report)

La SSA peut révoquer le payee en cas d'abus et en désigner un autre.

## **Ce qui est délégué / ce qui reste sous contrôle**

**Délégué :** - Réception des prestations SSA - Affectation aux besoins essentiels - Gestion du compte dédié  
- Comptabilité et reporting

**Sous contrôle du bénéficiaire (théoriquement) :** - Les autres revenus et patrimoines - Les décisions non financières - Le droit de contester la désignation

**Sous contrôle de la SSA :** - Désignation et révocation du payee - Audit des rapports annuels - Sanctions en cas d'abus

## **Réversibilité (ou ses limites)**

C'est le point faible du dispositif. La désignation d'un representative payee implique une détermination d'incapacité par la SSA. Le bénéficiaire peut contester cette détermination, mais la procédure est lourde. Contrairement à la délégation volontaire, **le bénéficiaire n'a pas choisi** — il subit.

La réversibilité dépend d'une amélioration de la situation (rémission, rétablissement) reconnue par la SSA.

## **Garde-fous et risques**

**Garde-fous existants :** - Rapports annuels obligatoires - Audits aléatoires par la SSA - Sanctions pénales pour détournement (jusqu'à 5 ans de prison) - Préférence pour les payees organisationnels (moins d'abus que les proches)

**Risques identifiés :** - Abus par des proches mal intentionnés — documentés et fréquents - Perte d'autonomie du bénéficiaire (effet infantilisant) - Bureaucratie SSA lente à réagir aux signalements - Absence de choix du bénéficiaire sur son payee

## Ce que ce cas apporte au modèle proposé

Le Representative Payee Program montre ce qu'il faut **éviter** autant que ce qu'il faut retenir. Le mécanisme de reporting et de supervision est utile. Mais l'imposition sans consentement, la lourdeur de la contestation et la perte d'autonomie sont des contre-modèles. Ce document propose une délégation **choisie**, pas imposée — avec les mêmes exigences de transparence, mais sans la coercition.

**Références :** Social Security Administration, Representative Payee Program ; 42 U.S.C. § 405(j) ; environ 5,7 millions de bénéficiaires sous representative payee (2020).

---

## 18.3 — Étude de cas (exemple empirique) n°3 : Supported Decision-Making et Representation Agreements (Colombie-Britannique, Canada)

### Pourquoi c'est emblématique

La Colombie-Britannique a développé un cadre juridique novateur : les Representation Agreements, administrés par l'organisation Nidus Personal Planning Resource Centre. Ce dispositif permet à une personne de désigner des « représentants » pour l'aider à prendre des décisions — **sans perdre sa capacité juridique**. C'est l'inverse de la tutelle.

### Mécanisme concret

Une personne signe un Representation Agreement désignant un ou plusieurs représentants pour des domaines spécifiques : - Soins de santé - Soins personnels - Affaires financières courantes - Affaires juridiques courantes

Deux types d'accords existent : - **Section 7 (standard)** : pour les décisions courantes, accessible à tous - **Section 9 (étendu)** : pour les décisions majeures, exige une capacité plus élevée au moment de la signature

Le représentant doit : - Consulter la personne avant chaque décision - Respecter ses volontés connues - Agir dans son intérêt - Tenir des registres

La personne **conserve sa capacité juridique**. Elle peut continuer à prendre ses propres décisions. Le représentant intervient en soutien, pas en substitution.

### Ce qui est délégué / ce qui reste sous contrôle

**Délégué (en mode soutien)** : - Aide à la compréhension des options - Exécution des décisions prises ensemble - Représentation auprès des tiers (banques, médecins) - Gestion pratique des tâches désignées

**Sous contrôle de la personne :** - La capacité juridique elle-même - Le droit de révoquer le représentant - Le droit de prendre des décisions contraires (dans les limites légales) - La modification de l'accord à tout moment

### Réversibilité

L'accord est révocable à tout moment par la personne, tant qu'elle conserve une capacité minimale de compréhension. La révocation prend effet immédiatement. Le représentant doit restituer tous les documents et pouvoirs.

Si la personne perd toute capacité, un processus judiciaire peut intervenir — mais c'est un dernier recours, pas la norme.

### Garde-fous et risques

**Garde-fous existants :** - Formation des représentants par Nidus - Obligation de consultation avant décision - Recours au Public Guardian and Trustee en cas d'abus - Possibilité de désigner un « monitor » (surveillant indépendant)

**Risques identifiés :** - Influence indue lors de la signature (pression familiale) - Conflit d'intérêts si le représentant est aussi héritier - Difficulté à révoquer si la personne est isolée ou sous influence

### Ce que ce cas apporte au modèle proposé

Les Representation Agreements de Colombie-Britannique incarnent le **Supported Decision-Making** — une approche qui préserve la capacité juridique tout en permettant l'accompagnement. C'est exactement l'esprit de la délégation choisie : pas d'incapacité déclarée, pas de tutelle, mais un soutien formalisé, transparent et révocable. Ce modèle a inspiré des réformes dans d'autres juridictions (Australie, Irlande, certains États américains).

**Références :** Representation Agreement Act (Colombie-Britannique, 1996) ; Nidus Personal Planning Resource Centre ; UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities, Article 12 (égalité devant la loi et capacité juridique).

---

## 18.4 — Étude de cas (exemple empirique) n°4 : Save More Tomorrow (SMarT) — Thaler & Benartzi

### Pourquoi c'est emblématique

Le programme Save More Tomorrow (SMarT), conçu par les économistes Richard Thaler et Shlomo Benartzi en 2004, illustre une forme différente de délégation : **le pré-engagement automatisé**. L'individu délègue non pas à une personne, mais à un mécanisme — une règle qu'il s'impose à lui-même pour contourner ses propres biais.

### Mécanisme concret

Le principe est simple : 1. Le salarié s'engage aujourd'hui à épargner davantage **demain** (lors de sa prochaine augmentation) 2. À chaque augmentation de salaire, le taux d'épargne augmente automatiquement (par exemple +3 points) 3. L'augmentation continue jusqu'à un plafond prédéfini (par exemple 15%) 4. Le salarié peut se retirer du programme à tout moment

L'astuce comportementale : on ne demande pas de sacrifice immédiat (ce que les gens refusent), mais un sacrifice futur (ce qu'ils acceptent plus facilement). Et quand le futur arrive, l'augmentation de salaire compense : le revenu net ne baisse jamais.

### Ce qui est délégué / ce qui reste sous contrôle

**Délégué :** - La décision d'augmenter l'épargne (automatisée) - L'exécution des virements (automatique) - Le timing des augmentations (calé sur les hausses de salaire)

**Sous contrôle du salarié :** - L'adhésion initiale (volontaire) - Le retrait à tout moment (opt-out) - Le choix du plafond maximal - L'allocation de l'épargne (choix des fonds)

### Réversibilité

Totale. Le salarié peut quitter le programme à tout moment, sans pénalité. Il peut aussi geler le taux actuel sans revenir en arrière. La liberté est préservée — c'est ce qui distingue SMarT d'une cotisation obligatoire.

### Garde-fous et risques

**Garde-fous existants :** - Opt-out libre à tout moment - Transparence sur les taux et les projections - Pas de conflit d'intérêts (le mécanisme est neutre) - Supervision par le régulateur des fonds de pension (ERISA aux États-Unis)

**Risques identifiés :** - Inertie excessive (le salarié ne sort pas même si c'est dans son intérêt) - Qualité variable des fonds de pension sous-jacents - Ne résout pas le problème des très bas salaires (épargne insuffisante même avec augmentation)

## Ce que ce cas apporte au modèle proposé

Save More Tomorrow démontre que la délégation peut être **auto-imposée** et **automatisée**. Pas besoin d'un tiers humain : un algorithme, une règle, un mécanisme suffisent. Cette approche — connue sous le nom de « nudge » ou « architecture du choix » — complète les autres formes de délégation. Elle convient particulièrement à ceux qui veulent se protéger de leurs propres biais sans faire appel à un mandataire humain.

Thaler a reçu le prix Nobel d'économie en 2017, en partie pour ces travaux. SMarT a été adopté par des milliers d'entreprises américaines et a augmenté significativement les taux d'épargne-retraite [?:economie-comportementale-thaler].

**Références :** Thaler, R. & Benartzi, S. (2004), “Save More Tomorrow: Using Behavioral Economics to Increase Employee Saving”, *Journal of Political Economy* ; Pension Protection Act 2006 (États-Unis) qui a facilité l'adoption de SMarT ; Richard Thaler, Prix Nobel d'économie 2017.

---

## 18.5 — Synthèse : ce que ces cas nous apprennent

Ces quatre exemples illustrent la **diversité des formes de délégation volontaire** :

Cas	Type de délégation	Mandataire	Réversibilité
Daily Money Managers	Gestion quotidienne	Professionnel privé	Totale
Representative Payee	Prestations sociales	Proche ou organisation	Limitée (imposée)
Representation Agreements	Décisions assistées	Proche ou professionnel	Totale
Save More Tomorrow	Épargne automatisée	Mécanisme / algorithme	Totale

Le modèle proposé ici s'inspire des trois premiers pour les fonctions, et du quatrième pour l'automatisation. Il rejette l'imposition (Representative Payee) au profit du volontariat (DMM, Representation Agreements).

Ce qui ressort : - La délégation fonctionne quand elle est **choisie** - Elle exige **transparence** et **reddition de comptes** - Elle doit être **révocable** sans obstacle excessif - Elle peut s'adresser à un humain ou à un système - Elle n'implique pas d'incapacité juridique

La délégation choisie n'est pas une béquille pour les faibles. C'est un **outil pour tous** — adapté aux circonstances, aux préférences et aux moments de vie.

---

## # Partie 5 ## Système électoral



## Chapitre XIX

# VOTER AUTREMENT : LA DÉMOCRATIE EN TEMPS RÉEL

Le vote tous les cinq ans est une aberration. On donne un chèque en blanc, puis on regarde, impuissant, ses représentants faire le contraire de ce qu'ils ont promis. La démocratie représentative classique est un contrôle intermittent. Il faut un **contrôle permanent**.

### 19.1 — La révocation permanente

Tout élu, quel qu'il soit, peut être révoqué à tout moment. Chaque citoyen qui a voté pour un candidat peut retirer son soutien. Si le nombre de révocations dépasse un certain seuil – par exemple 55% des voix initiales – l'élu est déchu. C'est une *boucle de rétroaction négative* : le système corrige ses propres dérives en temps réel, sans attendre l'échéance électorale [124].

### 19.2 — La révocation des ministres

Les ministres ne sont pas élus, mais ils sont **révocables par le peuple**. Tout citoyen peut, dans l'isoloir de révocation, exprimer sa défiance envers un ministre. Si le seuil de révocation est atteint (calculé sur l'ensemble du corps électoral, au suffrage égalitaire – une personne, une voix), le ministre est démis.

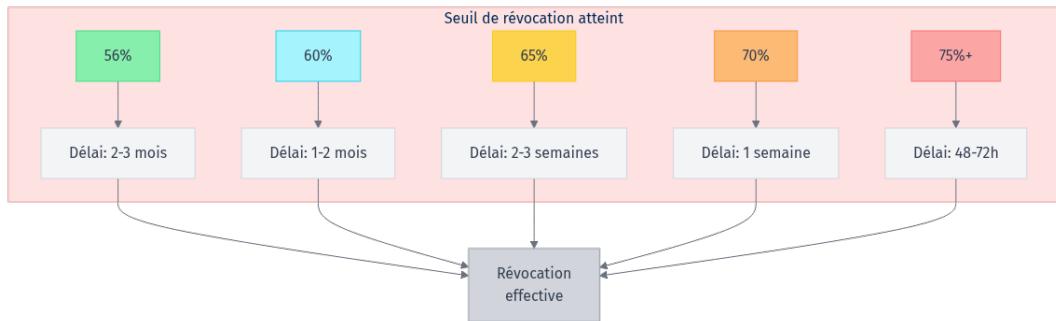
Pourquoi le suffrage égalitaire ? Parce que la révocation d'un ministre est une **protection**, pas une question budgétaire. Tous les citoyens ont le même intérêt à se débarrasser d'un ministre incompétent ou corrompu. C'est cohérent avec la logique du Sénat : les droits fondamentaux et les protections relèvent du suffrage égalitaire.

**Cas particulier du Premier ministre.** Si le Premier ministre est révoqué, c'est le gouvernement dans son ensemble qui tombe. Une nouvelle investiture est nécessaire. C'est logique : le Premier ministre est la clé de voûte du gouvernement, sa chute entraîne l'édifice.

Les autres ministres peuvent tomber individuellement sans faire tomber le gouvernement. Le Premier ministre nomme alors un remplaçant, soumis à l'approbation du Parlement.

### 19.3 — Le délai proportionnel à la gravité

Pour éviter l'instabilité, la révocation n'est pas immédiate. Un délai est accordé, proportionnel au niveau d'impopularité. À 56% de révocations, l'élu a deux ou trois mois pour redresser la barre. À 75%, c'est quasi immédiat – 48 ou 72 heures, le temps de pouvoir s'expliquer. **La gravité de la sanction correspond à la gravité du rejet.**



### 19.4 — Le droit de re-soutien

Chacun peut aussi annuler sa révocation. On a révoqué sous le coup de l'émotion, on se calme, on change d'avis. Le système absorbe les fluctuations passagères.

### 19.5 — Le droit de se représenter

Un élu révoqué peut se représenter immédiatement. C'est démocratique : si le peuple peut révoquer, il peut aussi réélire. C'est aussi une protection : si la révocation était fondée sur des fake news, la campagne permet à l'élu de rétablir la vérité et de reconquérir la confiance.

### 19.6 — Les votes de posture citoyenne (sièges vides)

Le système distingue quatre postures électoralas, chacune créant un effet institutionnel distinct [148] [150] :

Posture	Intention	Effet sur le siège
<b>Vote noir</b>	« Rien ne me satisfait, je bloque »	Vote CONTRE systématique
<b>Vote gris</b>	« Rien ne me plaît, mais je ne bloque pas »	Abstention systématique
<b>Vote blanc</b>	« Je veux éviter le blocage minoritaire »	Contrebalance le noir (Option B) ou signal (Option A)
<b>Abstention</b>	« Je sors du jeu »	Aucun siège, aucun impact

**Le vote nul** (erreur, rature) : assimilé au vote gris. On ne punit pas l'erreur.

Aucun de ces votes ne donne de droit de révocation. Celui qui refuse de choisir renonce à défaire.

Le vote noir/gris/blanc/nul est enregistré sur la carte de la même manière qu'un vote avec demande d'anonymat. De l'extérieur, ces catégories sont indistinguables. Le stigmate disparaît.

### **Le vote blanc : deux options**

***Le vote blanc n'est pas un vote d'opinion. C'est un vote pro-décision.***

Ce document ne tranche pas entre ces deux options. Chacune a sa cohérence [149].

#### **Option A — Signal politique uniquement**

- Le blanc ne compte ni pour ni contre.
- Il ne modifie ni le numérateur (M) ni le dénominateur (T) du ratio de majorité.
- Il rend visible une participation critique sans retrait — un refus de choisir qui n'est pas un refus de participer.
- Le vote noir peut minorisier sans contrepoids.

#### **Option B — Contrepoids au blocage**

- La majorité directionnelle est déterminée par les votes POUR vs CONTRE des élus pourvus uniquement.
- Une fois cette majorité établie, les blancs s'y alignent automatiquement.
- Le blanc **ne crée pas** de majorité. Il **restaure** une majorité que le noir aurait artificiellement détruite.
- En cas d'égalité (POUR = CONTRE), les blancs s'abstiennent.

La Colombie offre un précédent institutionnel : l'article 258 de sa constitution donne au vote blanc des effets juridiques spécifiques, notamment l'annulation d'une élection si le blanc dépasse la majorité absolue [152].

#### **Formalisation : effet sur le ratio M/T**

Soit M = votes POUR, C = votes CONTRE, T = total comptabilisé, N = sièges noirs, B = sièges blancs.

**Sans postures** (élus pourvus uniquement) : si  $M > C$ , la loi passe.

**Avec votes noirs** : les noirs votent CONTRE  $\rightarrow C' = C + N$ . Une majorité réelle peut être **artificiellement minorisée**.

*Exemple : 35 POUR, 25 CONTRE, 20 noirs →  $35 / 80 = 44\%$ . La majorité (58%) devient minorité.*

**Avec votes blancs (Option B) :** les blancs suivent la majorité directionnelle des élus.

*Suite : 35 POUR, 25 CONTRE, 20 noirs, 20 blancs. Directionnelle :  $35 > 25 \rightarrow$  blancs votent POUR. Résultat :  $55 / 100 = 55\%$ . La majorité réelle est restaurée.*

Posture	Effet sur M	Effet sur T	Formule résultante
Noir	—	+N	$M / (T + N)$
Gris	—	—	$M / T$
Blanc (Option B)	+B si $M > C$	+B	$(M + B) / (T + B)$

Le vote blanc est le contrepoids du vote noir. Blocage contre déblocage [147].

## 19.7 — La protection contre le blocage de sabotage

Un parti antidémocratique pourrait appeler au vote noir massif pour paralyser le système [151]. Plusieurs mécanismes l'en dissuadent :

**Pas de financement public des partis.** Les partis se financent par leurs adhérents et donateurs. Appeler au vote noir = pas d'élus = pas d'argent. Le saboteur doit convaincre des gens de financer le blocage.

**Le salaire des élus est proportionnel à leur score du premier tour.** Par exemple, si le lien est linéaire, un élu à 30% gagne 30% du salaire de référence. En pratique, la courbe sera probablement logarithmique ou en racine carrée : 70% est un très bon score et doit se rapprocher de 100% du salaire. Cette courbe est constitutionnalisée, et son changement nécessite un référendum.

## 19.8 — Le statut financier des élus

Les élus n'ont aucun avantage particulier. Pas de régime de retraite spécial – ils cotisent à leur propre retraite par capitalisation, comme tout le monde. Pas de cumul de revenus. Un seul revenu, modulé par leur score, point final.

Toute modification du salaire de référence des élus (hors indexation inflation) doit passer par référendum censitaire. **Les élus ne peuvent pas voter leur propre augmentation.** La même règle s'applique aux membres du Conseil constitutionnel – les élus ne peuvent pas “acheter” leurs contrôleurs.

## 19.9 — Le cumul des mandats

Le cumul est autorisé, mais limité et encadré :

**Maximum deux mandats simultanés.** L'un des deux doit être local. Cette règle valorise la proximité avec l'électeur.

**Pas de cumul des revenus.** L'élu perçoit un seul revenu de base, celui du mandat le plus élevé, modulé par son score au premier tour.

**Un bonus pour le double ancrage.** Le second mandat apporte un complément qui récompense la double légitimité, tout en restant plafonné. Le calcul précis est détaillé en **Appendice C**.

## 19.10 — Les majorités : sièges pourvus vs sièges vides

Les règles de majorité dépendent du type de décision :

**Pour les lois courantes** (majorité simple) : les sièges noirs votent CONTRE, les sièges gris s'abstiennent, les sièges blancs suivent la majorité directionnelle (Option B) ou s'abstiennent (Option A). Un parlement avec beaucoup de noirs aura du mal à légiférer — sauf si les blancs font contrepoids.

**Pour les modifications constitutionnelles** (majorité des 2/3, 4/5, etc.) : seuls les sièges **pourvus** comptent. Les sièges vides — blancs, gris ou noirs — sont **exclus** du calcul. Le vote blanc ne peut jamais faciliter une majorité qualifiée. Le vote noir ne peut jamais bloquer seul une réforme constitutionnelle. Cette règle est un garde-fou contre toute utilisation « nucléaire » des votes de posture.

**Règle de quota.** Les abstentions sortent du quota de décision. Les décisions ordinaires se prennent à la majorité des votes exprimant une opinion.

Un parlement très vide a peu de légitimité et sera sous pression pour se dissoudre. Mais le système reste fonctionnel : le budget précédent est reconduit (avec pénalité), les lois existantes s'appliquent, le pays ne s'effondre pas. C'est le choix souverain du peuple.

## 19.11 — Matérialisation dans l'hémicycle

Les sièges vides sont matérialisés par des **housses** recouvrant les fauteuils :

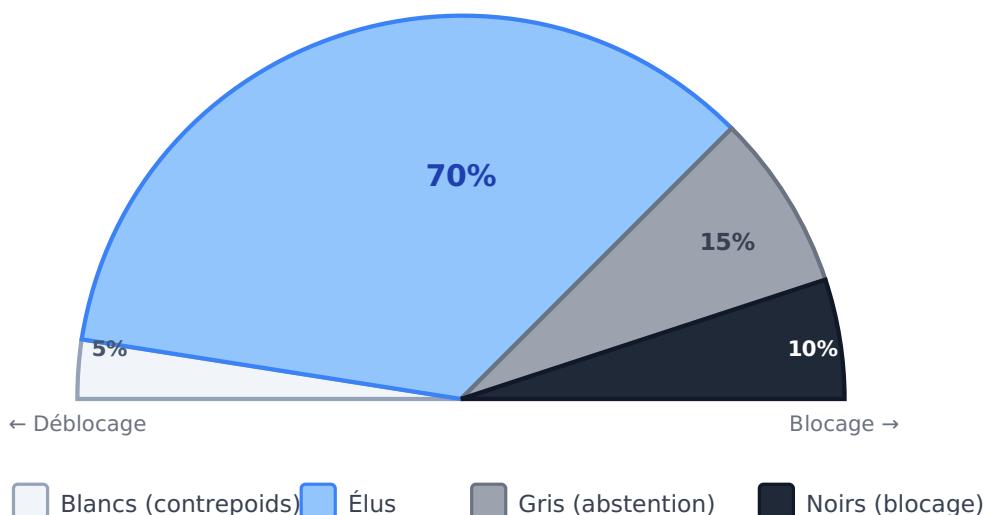
Couleur de housse	Signification
<b>Blanche</b>	Siège pro-décision (contrepoids au blocage)
<b>Grise</b>	Siège neutre (abstention systématique)
<b>Noire</b>	Siège de blocage (vote CONTRE systématique)

**Disposition spatiale et alternance politique.** Pour éviter toute association symbolique avec un camp politique :

- Les sièges **blancs** sont placés à une extrémité de l'hémicycle (par exemple, extrême gauche).
- Les sièges **gris et noirs** sont placés à l'autre extrémité (par exemple, extrême droite).
- Les élus pourvus siègent au centre.
- **Alternance** : à chaque nouvelle législature, les côtés sont inversés. Législature impaire : blancs à gauche. Législature paire : blancs à droite.

Cette mise en scène rend visible, en permanence, la **tension entre décision et résistance**. Blanc contre noir. Déblocage contre blocage. Les citoyens suivant les débats voient d'un coup d'œil le niveau de légitimité — ou son absence.

**Répartition des sièges (exemple)**



## 19.12 — La maturité citoyenne

Au début, il y aura peut-être beaucoup de révocations. Le système sera chahuté. Puis les citoyens apprendront, comme les Suisses ont appris à utiliser leurs votations avec discernement. **Le système éduque**. La révocation deviendra une arme de dernier recours, utilisée avec parcimonie. C'est un pari sur l'intelligence collective à long terme.

## 19.13 — Étude de cas (exemple empirique) : Le recall californien (1911-présent)

La Californie dispose depuis 1911 d'un mécanisme de révocation populaire (*recall*) permettant aux électeurs de destituer un élu avant la fin de son mandat [125][126]. C'est le précédent américain le plus abouti pour la révocation permanente.

### Ce qui a fonctionné

**Arme de dissuasion efficace.** La menace du recall discipline les élus. Même sans aboutir, les pétitions de révocation forcent les gouverneurs à écouter l'opinion [125]. L'existence du mécanisme change le comportement.

**Révocation réussie en 2003.** Le gouverneur Gray Davis a été révoqué avec 55% des voix, remplacé par Arnold Schwarzenegger [126]. Le mécanisme fonctionne quand l'impopularité est réelle.

**Protection contre l'abus de pouvoir.** Plusieurs maires et conseillers municipaux ont été révoqués pour corruption ou incompétence. Le système offre une soupape de sécurité locale.

**Légitimité démocratique.** Le recall nécessite une pétition massive (12% des électeurs de la dernière élection pour un gouverneur). Ce n'est pas un caprice minoritaire — c'est une expression populaire substantielle.

**Effet pédagogique.** Les Californiens connaissent le mécanisme et savent qu'ils peuvent l'utiliser. La culture civique s'enrichit de cet outil.

### Ce qui pose problème

**Coût prohibitif.** Le recall de 2021 contre Gavin Newsom a coûté 276 millions de dollars [127]. Organiser une élection spéciale à l'échelle d'un État de 40 millions d'habitants est ruineux.

**Manipulation partisane.** Le recall est parfois utilisé comme arme politique plutôt que comme correction d'un abus. En 2021, la tentative contre Newsom était largement partisane — il a survécu avec 62% de soutien [127].

**Seuil binaire.** Le mécanisme est tout-ou-rien : on révoque ou non. Pas de gradation selon la gravité du rejet. Un élu à 51% de révocations tombe aussi brutalement qu'un élu à 80%.

**Pas de droit de re-soutien.** Une fois la pétition signée, on ne peut pas retirer sa signature. Pas de mécanisme d'absorption des fluctuations émotionnelles.

**Remplacement chaotique.** En 2003, 135 candidats se sont présentés pour remplacer Davis. Le système de remplacement était anarchique [126].

### Ce qu'on garde du modèle californien

- Le **principe de révocation populaire** comme droit citoyen fondamental
- La **nécessité d'un seuil substantiel** pour éviter les caprices minoritaires
- L'**effet dissuasif** sur le comportement des élus
- La **culture civique** que le mécanisme développe

### Ce qu'on améliore

- **Révocation permanente et gratuite** : pas besoin d'élection spéciale. La révocation est continue, enregistrée numériquement. Coût quasi nul
- **Délai proportionnel à la gravité** : à 56%, on a des mois. À 75%, des jours. Pas de seuil binaire
- **Droit de re-soutien** : on peut annuler sa révocation si on change d'avis
- **Droit de se représenter** : l'élu révoqué peut se représenter immédiatement
- **Révocation liée au vote actif** : seuls ceux qui ont voté pour un candidat (n'importe lequel) peuvent révoquer. Voter noir, blanc, gris, s'abstenir ou renoncer explicitement = pas de droit de révocation (sauf pour les ministres, au suffrage égalitaire)

### Ce qu'on ne reprend pas

- **L'élection spéciale coûteuse** : notre système est continu, pas ponctuel
  - **Le seuil binaire** : la réponse est graduée selon le niveau de rejet
  - **L'impossibilité de retirer sa signature** : le re-soutien est un droit
  - **Le remplacement chaotique** : le processus successoral est clarifié d'avance
-

## Chapitre XX

# LES MODALITÉS DU VOTE

Le système proposé repose sur un vote fréquent : élections, révocations, référendums. Cette section décrit l'infrastructure technique qui rend tout cela possible, en garantissant à la fois l'anonymat, la sécurité et la praticité.

### 20.1 — La carte d'électeur anonyme

L'anonymat du vote est fondamental. Le système repose sur une architecture où **trois éléments sont séparés et jamais reliés** :

Élément	Contenu	Détenu par
Carte d'identité	Nom, photo, biométrie A (empreintes)	Citoyen + registre civil
Carte d'électeur	Numéro aléatoire, biométrie B (iris), poids censitaire chiffré	Citoyen uniquement
Registre électoral	Numéros de carte → votes chiffrés	Autorité électorale

Tableau 20.1 — Architecture de séparation identité/vote

**Aucune base de données ne relie identité ↔ numéro de carte.** L'anonymat est structurel, pas seulement juridique.

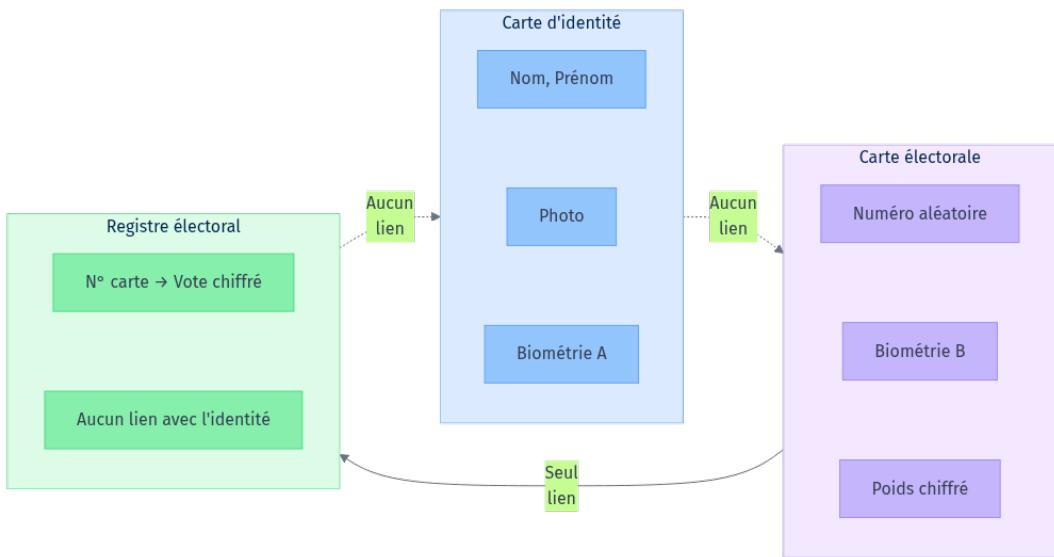


Figure 20.1 — Séparation des données électORALES

#### **Processus d'attribution :**

1. Le citoyen se présente en mairie avec sa carte d'identité
2. Vérification : il n'a pas déjà reçu de carte (registre “a reçu une carte”, sans le numéro)
3. L'agent ouvre un bac contenant **minimum 100 cartes pré-générées** (numéros aléatoires, non activées)
4. **Le citoyen en pioche une lui-même au hasard** – l'agent ne touche jamais la carte, ne voit jamais le numéro
5. Le citoyen passe dans un isoloir pour activer la carte, enregistrer sa biométrie B (iris), et recevoir le document papier (PIN, PUK, code de propriété)
6. L'agent valide “carte remise” sans jamais savoir quel numéro

#### **Mise à jour annuelle du poids censitaire :**

1. Le citoyen se rend dans un terminal sécurisé (mairie, isoloir dédié)
2. Insertion carte d'identité → le terminal interroge l'administration fiscale → récupère le poids calculé
3. Insertion carte d'électeur → le terminal inscrit le poids chiffré sur la carte
4. Le terminal efface immédiatement le lien – pas de log, machine air-gapped (sans connexion réseau)

**Biométries distinctes** : Les empreintes (carte d'identité) et l'iris (carte d'électeur) sont des biométries différentes. Impossible de relier les deux cartes par la biométrie dans les bases de données.

**Perte ou vol :** Le citoyen se présente avec sa carte d'identité + code de propriété. L'ancien numéro est blacklisté. Nouvelle carte avec nouveau numéro aléatoire. Aucun lien identité ↔ numéro n'est jamais stocké.

## 20.2 — L'isoloir physique

Pour les votes à fort enjeu de coercition, le vote se fait dans un **isoloir permanent en mairie**, aux heures étendues (comme un photomaton). Le citoyen s'y rend seul, insère sa carte, entre son PIN, et utilise sa biométrie.

### Vote dans l'isoloir :

1. Authentification : carte d'identité (photo + biométrie A), puis carte d'électeur (biométrie B + PIN)
2. Choix du vote (ou blanc/gris) + option “je veux pouvoir révoquer”
3. Le vote chiffré + poids chiffré sont transmis au serveur avec le numéro de carte – aucune identité ne transite
4. Le citoyen repart avec un code de vérification (prouve que son vote a été compté, pas pour qui)

**Code open source :** Le logiciel de l'isoloir est publié. Avant chaque élection, des machines tirées au sort sont auditées – comparaison de hash avec le code publié. Des citoyens avertis peuvent vérifier le checksum dans l'isoloir.

Ce déplacement physique a plusieurs vertus :

**Le temps de réflexion :** pas de révocation à chaud sous l'émotion d'une polémique. Le trajet est un sas de décompression.

**La volonté réelle :** si on se déplace, c'est qu'on y tient vraiment. C'est un filtre naturel contre la versatilité.

**La protection contre la coercition :** même si un conjoint abusif connaît les codes, il ne peut pas entrer dans l'isoloir à la place de sa victime (biométrie) et ne peut pas voir ce qu'elle y fait. On peut lui dire “c'est fait” et faire l'inverse. Il ne saura jamais.

## 20.3 — Les sécurités techniques de l'isoloir

L'isoloir est conçu pour garantir que le citoyen est seul et libre :

**Détection de présence :** si le système détecte deux personnes dans la cabine, ou si la porte reste ouverte, il refuse de fonctionner. Personne ne peut surveiller par-dessus l'épaule.

**Détection d'appareils électroniques** : si un téléphone, appareil photo, ou tout autre dispositif d'enregistrement est détecté, le système se bloque. On ne peut pas être forcé à filmer son vote pour prouver à quelqu'un ce qu'on a fait.

Ces protections techniques rendent la coercition pratiquement impossible. Même sous menace, on peut entrer dans l'isoloir et faire ce qu'on veut. Personne ne peut vérifier.

## 20.4 — Le vote en ligne

Le système proposé multiplie les occasions de vote : élections, révocations, référendums constitutionnels, référendums sur les traités, référendums sur les gros marchés publics... Si tout devait se faire en isoloir physique, les citoyens passeraient leur vie en mairie.

**La solution : distinguer selon le risque de coercition.**

**Isoloir physique obligatoire :**

- Les élections (élire des personnes)
- Les révocations (défaire des personnes)
- Les référendums constitutionnels (enjeux fondamentaux)

Ces votes portent sur des *personnes* ou des *enjeux existentiels*. Le risque de coercition est maximal : un employeur peut vouloir savoir pour qui vous votez, un conjoint violent peut exiger une preuve. L'isoloir physique avec détection de présence et blocage des appareils électroniques reste indispensable.

**Vote en ligne possible :**

- Les référendums sur les marchés publics
- Les référendums ordinaires (lois, traités commerciaux, questions locales)

Ces votes portent sur des *projets* ou des *textes*. Le risque de coercition est plus faible : personne ne va menacer sa femme pour qu'elle vote pour tel fournisseur de tramway. Et même si quelqu'un tentait de contraindre, l'enjeu personnel est moindre – la victime peut céder sans trahir ses convictions profondes.

**Les garanties du vote en ligne :**

- Authentification par carte d'électeur + PIN + code SMS ou application dédiée
- Chiffrement de bout en bout – le serveur ne voit que le vote chiffré et le poids chiffré
- Possibilité de “revoter” pendant la période de vote – seul le dernier vote compte. Cela permet à une personne sous contrainte de voter sous surveillance, puis de revoter seule plus tard
- Code de vérification – le citoyen peut vérifier que son vote a été compté
- Audit public du code source

**Le droit de voter en isoloir reste ouvert.** Même pour un référendum ordinaire, tout citoyen peut choisir de voter en isoloir physique plutôt qu'en ligne. C'est une option, pas une obligation.

**Le volume devient gérable.** Avec le vote en ligne pour les référendums ordinaires, le système peut fonctionner sans noyer les citoyens. Les déplacements physiques sont réservés aux enjeux où la protection maximale est nécessaire.

---

## 20.5 — Étude de cas (exemple empirique) : Le vote électronique estonien (i-Voting, 2005-présent)

L'Estonie est le seul pays au monde à avoir généralisé le vote en ligne pour les élections nationales [132] [133]. Depuis 2005, tout citoyen peut voter depuis son ordinateur grâce à sa carte d'identité électronique. En 2023, 51% des votes aux élections législatives ont été exprimés en ligne [134].

### Ce qui a fonctionné

**Adoption massive progressive.** De 2% des votes en 2005 à 51% en 2023. La confiance s'est construite élection après élection. Le système n'a pas été imposé brutalement — il a été adopté progressivement par les citoyens [132].

**Infrastructure d'identité numérique solide.** L'i-Voting repose sur l>ID-kaart (carte d'identité électronique) et le Mobile-ID. 98% des Estoniens ont une identité numérique. Le vote n'est qu'une application parmi d'autres (banque, impôts, santé) [133].

**Possibilité de revoter.** L'électeur peut modifier son vote autant de fois qu'il le souhaite pendant la période de vote anticipé. Seul le dernier vote compte. C'est une protection contre la coercition : on peut voter sous surveillance, puis revoter seul plus tard [132].

**Vérification individuelle.** Depuis 2013, chaque électeur peut vérifier via son smartphone que son vote a été correctement enregistré [134].

**Coût marginal faible.** Une fois l'infrastructure en place, le coût par vote est négligeable. Pas besoin d'isoloirs physiques supplémentaires, de personnel électoral, de dépouillement manuel.

**Accessibilité.** Les personnes à mobilité réduite, les expatriés, les citoyens en déplacement peuvent voter sans contrainte logistique.

### Ce qui pose problème

**Vulnérabilités identifiées.** Des chercheurs ont démontré des failles potentielles : malware sur l'ordinateur de l'électeur, attaques sur les serveurs de collecte, manipulation possible côté serveur [133]. Aucune attaque réussie n'a été prouvée, mais le risque théorique existe.

**Confiance invérifiable.** Le citoyen ordinaire ne peut pas auditer le système. Il doit faire confiance aux experts et aux autorités. Le code est publié, mais peu de gens peuvent le vérifier réellement.

**Concentration du risque.** Une attaque réussie sur le système central pourrait affecter l'ensemble de l'élection, contrairement aux bureaux de vote physiques décentralisés.

**Pas de reçu papier.** Contrairement au vote physique, il n'y a pas de trace matérielle. Un recomptage indépendant est impossible.

**Risque de coercition résiduel.** Malgré le revote, un coerciteur sophistiqué pourrait surveiller jusqu'à la fin de la période de vote. Le risque est réduit, pas éliminé.

### Ce qu'on garde du modèle estonien

- La **possibilité de revoter** comme protection contre la coercition
- La **vérification individuelle** que le vote a été enregistré
- L'**infrastructure d'identité numérique** comme prérequis
- L'**adoption progressive** qui construit la confiance
- Le **code source public** pour l'auditabilité

### Ce qu'on améliore

- **Distinction par risque de coercition** : notre système réserve le vote en ligne aux référendums ordinaires. Les élections (personnes) et référendums constitutionnels restent en isoloir physique — l'Estonie permet le vote en ligne pour tout
- **Isoloir physique renforcé** : détection de présence, blocage des appareils électroniques — protections que l'Estonie ne peut pas offrir pour le vote à domicile
- **Séparation identité/vote** : notre système utilise deux cartes distinctes (identité et électeur) avec biométries différentes. L'Estonie utilise la même carte pour tout

### Ce qu'on ne reprend pas

- **Le vote en ligne pour les élections de personnes** : le risque de coercition est trop élevé
- **La confiance dans le vote à domicile** : même avec le revote, l'isoloir physique reste supérieur pour les enjeux majeurs
- **L'absence de trace matérielle** : notre système maintient des sauvegardes et des mécanismes d'audit

## Chapitre XXI

# QUAND LE PARLEMENT NE PEUT PAS VOTER LE BUDGET

Il peut arriver que le Parlement soit incapable de voter un budget. Soit parce que trop de sièges sont vides (vote blanc massif), soit parce qu'aucune majorité ne se dégage. C'est un blocage budgétaire.

Ce blocage ne doit pas paralyser le pays, mais il doit avoir un coût – sinon il deviendrait une arme de sabotage sans conséquence. Voici les règles :

### 21.1 — Le budget précédent reconduit avec pénalité

**Le budget précédent est reconduit SANS indexation inflation et avec -10% par an.** Les services régaliens se dégradent progressivement. Le blocage fait mal.

### 21.2 — Les impôts gelés en termes réels

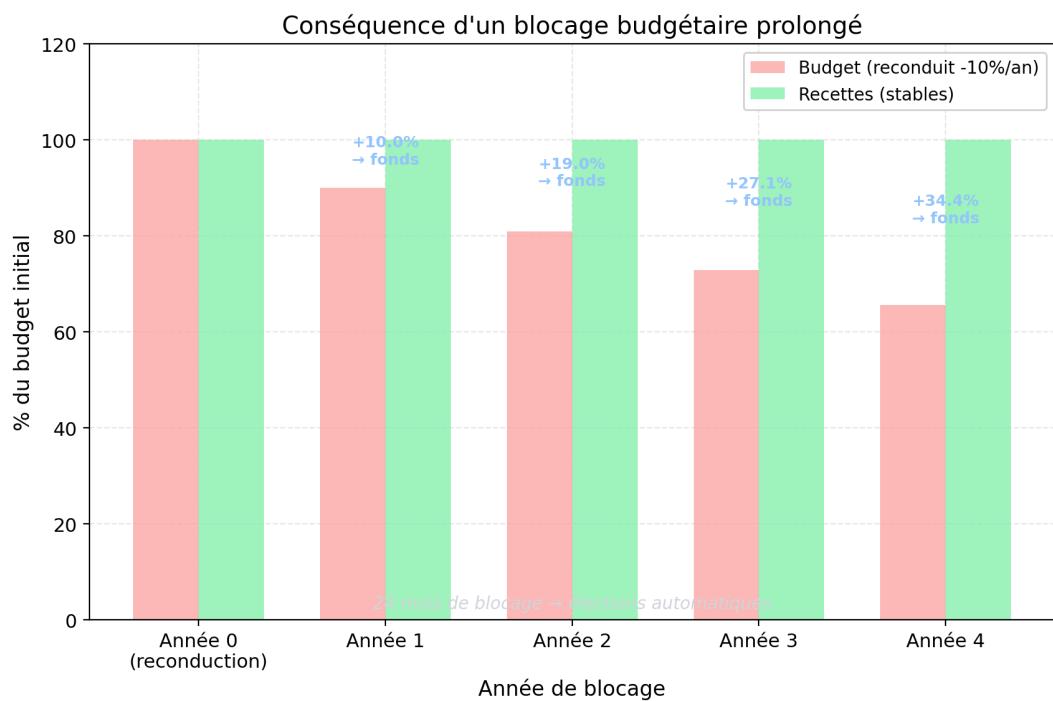
**Les impôts restent inchangés en termes réels.** Si le pays a un système d'indexation automatique (comme l'index belge), les tranches d'imposition suivent l'index – sinon les contribuables seraient pénalisés par le “glissement fiscal” (bracket creep). Mais aucune modification de taux ou de structure n'est possible sans budget voté. La différence entre recettes et dépenses alimente un “fonds de rattrapage”, distinct du fonds de réserve structurel. L'argent est là, mais gelé.

### 21.3 — Élections automatiques après 12 mois

**Après 12 mois de blocage, nouvelles élections automatiques.** Pas de limite au nombre de cycles. Si le blocage persiste : élections → blocage → budget -10% → 12 mois → élections → etc.

### 21.4 — La sortie du blocage

**À la sortie du blocage,** le nouveau parlement peut utiliser le fonds de rattrapage pour réparer les dégâts (infrastructures vétustes, maintenance reportée). L'argent est fléché, pas fondu dans le budget général.



L'effet : **personne ne gagne à bloquer.** Le saboteur détruit les services dont ses propres électeurs ont besoin. Le cartel qui espérerait attendre la fin du blocage voit son budget fondre. Tout le monde a intérêt à sortir de l'impasse.

---

## Chapitre XXII

# L'IMPÔT ET LE POUVOIR : QUI PAIE DÉCIDE

L'argent est le nerf de la guerre. Les décisions budgétaires engagent l'argent des contribuables. Il est logique que ceux qui contribuent davantage pèsent davantage sur ces décisions.

Mais attention : il ne s'agit pas d'exclure quiconque. **Tout le monde vote.** C'est le poids du vote qui varie.

L'idée d'un suffrage non strictement égalitaire (*plural voting*) a été défendue au XIX<sup>e</sup> siècle dans la théorie libérale de la représentation, notamment par John Stuart Mill, comme solution visant à concilier participation large et qualité décisionnelle [140][141]. La justification et les tensions normatives du *plural voting* ont été précisées dans la littérature académique contemporaine [142][143].

### 22.1 — Le critère : l'impôt payé, pas le revenu

Ce qui compte, c'est ce qu'on contribue réellement au pot commun. Si on optimise fiscalement, libre à chacun. Mais on perd du poids politique. **On veut peser sur les décisions ? On contribue.**

Cela crée une incitation positive à payer ses impôts. Ce n'est plus seulement une ponction, c'est un investissement dans son influence politique.

### 22.2 — La courbe du poids censitaire

Le poids du vote suit une courbe progressive entre un plancher (1 voix) et un plafond (100 voix). La forme exacte de cette courbe — montée rapide pour récompenser l'entrée dans la contribution, progression régulière ensuite, accélération modérée pour les très gros contributeurs — est détaillée en **Appendice D**.

Le nombre de voix censitaires n'est pas nécessairement un nombre entier – c'est une valeur continue, calculée précisément.

### 22.3 — Le plancher et le plafond

**Personne ne descend en dessous d'une voix.** Le chômeur, l'étudiant, la personne en difficulté – leur voix existe. Leur dignité démocratique est préservée.

**Personne ne dépasse cent voix.** Un milliardaire ne peut pas écraser le système. Cent citoyens modestes équilibrent un ultra-riche.

## 22.4 — Le poids relatif au niveau de pouvoir

Le poids n'est pas absolu. Il est calculé relativement à la contribution au budget du niveau de pouvoir concerné. La contribution au budget national détermine le poids aux élections nationales. La contribution au budget local détermine le poids aux élections locales.

Un milliardaire qui paie peu d'impôts locaux dans sa commune rurale pèse moins localement qu'un entrepreneur du coin qui y contribue beaucoup.

## 22.5 — Le poids dynamique

La situation change, le poids change. On perd son emploi, on contribue moins, le poids baisse. On réussit, on contribue plus, le poids monte. **Ce n'est pas une caste figée.** C'est une photographie actualisée de la contribution.

## 22.6 — La révocation pondérée

Quand on révoque un élu, on révoque avec le poids qu'on a au moment de la révocation. Si les gros contributeurs retirent leur soutien, ça pèse plus lourd. Logique : ce sont eux qui financent les décisions de cet élu.

Le poids total de tous les électeurs est recalculé à chaque échéance fiscale (une fois par an), ou en cas de changement législatif affectant l'impôt.

## 22.7 — L'auto-régulation : le mécanisme d'auto-régulation

Voici l'avantage décisif du système censitaire : **il se corrige de lui-même.**

Imaginons qu'un groupe parvienne à faire voter des lois qui reportent la charge fiscale sur un autre groupe. Que se passe-t-il ?

- Le groupe qui paie plus → gagne du poids censitaire
- Le groupe qui paie moins → perd du poids censitaire
- À l'élection suivante (probablement rapide, grâce au système de révocation), le groupe lésé pèse plus lourd
- Il vote pour des candidats qui rééquilibrent
- Le système revient à l'équilibre

**Exemple concret.** Les plus riches votent une taxe qui frappe les classes moyennes. Résultat : les classes moyennes paient plus d'impôts, donc leur poids censitaire augmente. À l'élection suivante (rapide donc, avec la révocation), elles pèsent davantage et peuvent renverser cette politique. L'exploitation d'un groupe par un autre est structurellement instable.

C'est un mécanisme d'auto-régulation. Toute tentative de déséquilibre engendre automatiquement les forces qui le corrigent.

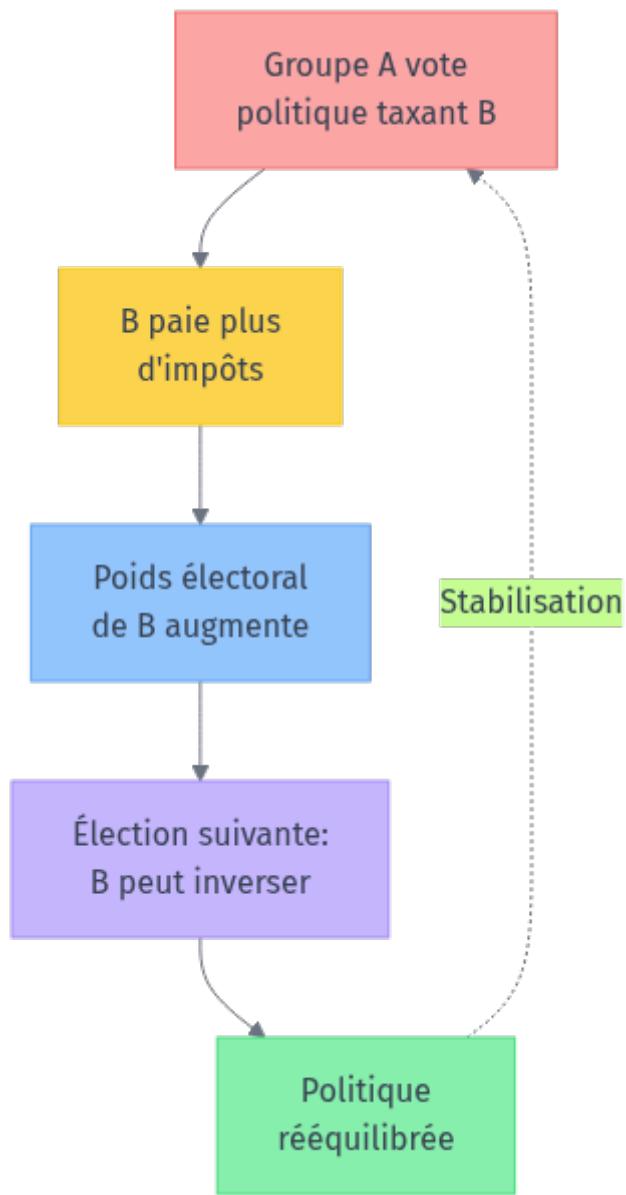


Figure 22.1 — Boucle de rétroaction du système censitaire

Pour que ce mécanisme fonctionne, la courbe polynomiale doit être calibrée de sorte qu'une augmentation significative de l'impôt payé entraîne une augmentation significative du poids. Le rééquilibrage doit être suffisamment rapide pour empêcher l'exploitation prolongée, mais pas trop brutal pour éviter l'instabilité. C'est un réglage fin, mais le principe est robuste.

## 22.8 — Étude de cas (exemple empirique) : Le Dreiklassenwahlrecht prussien (1849-1918)

La Prusse a utilisé pendant près de 70 ans un système de vote censitaire à trois classes (*Dreiklassenwahlrecht*) [135][136]. Les électeurs étaient divisés en trois groupes selon leur contribution fiscale, chaque groupe élisant le même nombre de grands électeurs — donnant ainsi un poids politique disproportionné aux plus gros contribuables.

### Comment ça fonctionnait

Les contribuables de chaque circonscription étaient classés par montant d'impôt payé, puis divisés en trois tiers fiscaux : - **Première classe** : les plus gros contribuables représentant 1/3 du total des impôts (souvent 4-5% de la population) - **Deuxième classe** : les contribuables moyens représentant le 1/3 suivant (environ 10-15% de la population) - **Troisième classe** : tous les autres (80-85% de la population)

Chaque classe élisait le même nombre de grands électeurs. Un industriel de première classe pesait donc 15 à 20 fois plus qu'un ouvrier de troisième classe [135].

### Ce qui a fonctionné

**Stabilité politique.** Le système a duré 70 ans sans révolution majeure. Les élites économiques, sécurisées dans leur influence, n'ont pas cherché à renverser le régime. La Prusse est devenue une puissance industrielle [136]. Le *Dreiklassenwahlrecht* a aussi fait l'objet d'analyses quantitatives modernes en économie politique, permettant d'étudier ses effets sur la sélection des élites, les choix publics et la stabilité institutionnelle [137].

**Incitation à contribuer.** Payer plus d'impôts signifiait potentiellement changer de classe et gagner en influence. Le système créait une incitation positive à la contribution fiscale.

**Légitimité de l'époque.** Le principe “qui paie décide” était largement accepté au XIX<sup>e</sup> siècle. Le système reflétait une vision cohérente du lien entre propriété et responsabilité politique [135].

### Ce qui pose problème

**Inégalité extrême.** Le ratio de poids pouvait atteindre 1 pour 20 ou plus. C'était une ploutocratie assumée, pas une démocratie pondérée [136].

**Pas de plancher ni de plafond.** Un ultra-riché pouvait dominer sa première classe locale. Un pauvre n'avait qu'une voix noyée parmi des milliers. Aucune dignité démocratique minimale.

**Classes rigides.** Les trois classes créaient des discontinuités brutales. Passer de la deuxième à la première classe multipliait le poids par 5-10. Notre système utilise une courbe continue.

**Pas de mécanisme d'auto-correction.** Si les riches votaient des lois favorisant les riches, leur poids ne diminuait pas — il pouvait même augmenter. Le système amplifiait les inégalités au lieu de les corriger [135].

**Vote public, pas secret.** Le vote se faisait oralement, en public. La coercition était possible. Les ouvriers votaient sous le regard de leurs employeurs.

**Abolition inévitable.** Le système a été aboli en 1918 après la défaite allemande. Son association avec l'ancien régime prussien l'a rendu indéfendable.

### Ce qu'on garde du modèle prussien

- **Le principe de pondération** selon la contribution fiscale
- **L'incitation positive** à contribuer pour peser davantage
- Le lien entre **responsabilité financière et influence politique**

### Ce qu'on améliore

- **Courbe continue, pas classes** : notre système utilise une fonction polynomiale, pas des tiers brutaux. Pas de discontinuité.
- **Plancher et plafond** : personne en dessous d'une voix (dignité), personne au-dessus de cent (pas de ploutocratie)
- **Vote secret garanti** : isoloir physique, biométrie, anonymat structurel
- **Mécanisme d'auto-correction** : si un groupe est surtaxé, son poids augmente et il peut renverser cette politique. Le système prussien n'avait pas ce feedback

### Ce qu'on ne reprend pas

- **L'inégalité extrême** (ratio 1:20 ou plus) : notre ratio maximum est 1:100, avec une courbe qui limite la concentration du pouvoir
- **Le vote public** : le secret du vote est sacré
- **L'absence de démocratie pour les droits fondamentaux** : notre système réserve le censitaire au budget. Les droits relèvent du suffrage égalitaire (Sénat)
- **La rigidité des classes** : notre poids est dynamique et recalculé annuellement

## Chapitre XXIII

# DEUX CHAMBRES, DEUX LOGIQUES

Toutes les décisions ne sont pas de même nature. Les questions d'argent et les questions de droits fondamentaux ne relèvent pas de la même logique. Il faut deux chambres aux modes d'élection distincts, avec des compétences asymétriques.

### 23.1 — Le Parlement : la chambre du pouvoir

Le Parlement est élu au vote censitaire, selon les règles décrites précédemment. C'est la chambre centrale du système. Il est compétent pour :

- **Le budget** : dépenses, recettes, arbitrages financiers. Le Parlement fonctionne dans une enveloppe fermée (surplus obligatoire, plafond de prélèvements)
- **Le gouvernement** : le Parlement investit et renverse le gouvernement. Le Premier ministre est responsable devant le Parlement uniquement
- **L'augmentation du taux d'imposition** : à la majorité des deux tiers. Ceux qui paient décident de payer plus
- **Toutes les lois ordinaires** qui ne touchent pas aux libertés fondamentales

### 23.2 — Le Sénat : la chambre de protection

Le Sénat est élu au suffrage égalitaire. Chaque citoyen pèse le même poids. Le Sénat est compétent pour :

- **Les lois sociétales** : tout ce qui touche aux droits et libertés fondamentaux, définis dans une liste constitutionnelle fermée. Droit à la vie, liberté d'expression, liberté de religion, intégrité physique, droits civiques, famille...
- **La diminution du taux d'imposition** : à la majorité des deux tiers. Protéger la propriété de tous, riches comme pauvres

**Le Sénat ne participe PAS à l'investiture du gouvernement.** Il ne peut pas renverser le Premier ministre. Son rôle est défensif : protéger les libertés, pas gouverner.

### 23.3 — Pourquoi le Parlement est plus stable

Le Parlement censitaire est structurellement protégé contre le blocage :

- Les électeurs riches sont généralement plus éduqués, moins impulsifs
- C'est leur argent qui est en jeu – ils ont intérêt à ce que le système fonctionne
- Le vote noir déclenche le mécanisme de blocage (-10% budget) – les gros contributeurs perdent le plus en valeur absolue
- Le poids proportionnel à la contribution dilue l'influence des démagogues

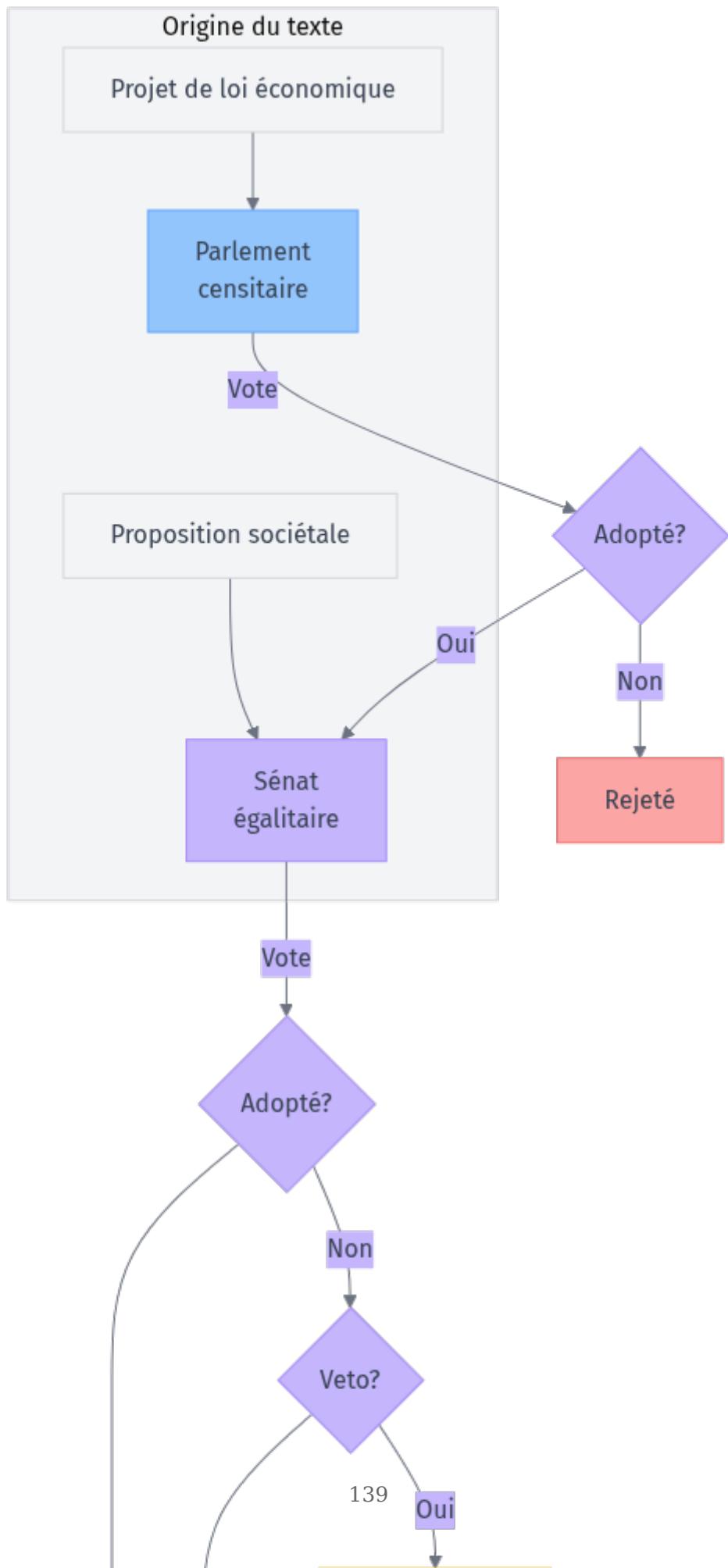
Le Sénat égalitaire est plus vulnérable aux appels au vote noir. Mais c'est moins grave : le Sénat ne vote pas le budget, n'investit pas le gouvernement. Un Sénat bloqué met en pause la protection des libertés, mais ne paralyse pas le pays.

**L'asymétrie est voulue.** Le point faible (Sénat) est là où les conséquences sont moindres. Le point fort (Parlement) est là où les conséquences sont graves. Le système place sa résilience là où elle est la plus nécessaire.

### 23.4 — Le mécanisme de veto

Si le Sénat vote une loi sociétale qui a un impact budgétaire, le Parlement peut opposer un veto. Mais il doit démontrer cet impact. La charge de la preuve lui incombe.

Face au veto, le Sénat a trois options : reformuler la loi pour la rendre budgétairement neutre, réduire l'impact budgétaire et retenter, ou convaincre le Parlement de financer dans l'enveloppe existante.



## 23.5 — Le veto inverse

Si le Parlement vote une loi budgétaire qui a des implications sociétales – qui touche aux droits fondamentaux – le Sénat peut s'y opposer. Cela empêche, par exemple, le Parlement de voter une euthanasie forcée pour des raisons budgétaires.

## 23.6 — Le critère de classification

Comment distinguer le sociétal du budgétaire ? Par une liste constitutionnelle fermée des domaines sociétaux. Tout ce qui est dans la liste relève du Sénat. Tout ce qui a un impact budgétaire relève du Parlement ou nécessite son accord.

Le critère discriminant est simple : **y a-t-il un impact budgétaire, oui ou non ?**

## 23.7 — Blocage législatif persistant entre chambres

Lorsqu'un texte fait l'objet d'un veto (dans un sens ou dans l'autre) et qu'aucun accord n'intervient, le blocage législatif est déclaré. Les règles suivantes s'appliquent :

### Déclenchement automatique

Le blocage législatif est constaté lorsque :

1. Un texte a fait l'objet de **trois navettes** sans adoption conforme par les deux chambres ; ou
2. Une chambre oppose un **veto formel** sans contre-proposition dans un délai de **60 jours** ; ou
3. Un **délai de 180 jours** s'est écoulé depuis le dépôt initial sans adoption.

Le constat de blocage est automatique, sans intervention d'un organe tiers. Le secrétariat de chaque chambre enregistre les dates ; le déclenchement résulte du calendrier.

### Effets immédiats du blocage

Dès le constat de blocage :

1. **Le statu quo prévaut.** Le droit existant reste en vigueur. Aucune des deux chambres ne peut imposer unilatéralement une modification.
2. **Gel des extensions.** Toute nouvelle dépense, tout nouvel engagement, toute création de droit nouveau liée au domaine du texte bloqué sont suspendus. Seule la reconduction de l'existant est autorisée.

**3. Réduction proratisée.** Si le blocage porte sur un texte à impact budgétaire, les crédits affectés au domaine concerné sont réduits de **0,83 % par mois** (soit 10 % par an, proratisé). La différence alimente un **fonds de ratrapage sectoriel**, distinct du budget général, gelé jusqu'à la sortie du blocage.

**4. Symétrie des conséquences.** Les effets du blocage s'appliquent indifféremment quelle que soit la chambre à l'origine du veto. Aucune chambre ne peut bloquer sans subir les mêmes restrictions que l'autre.

### **Escalade et sanction politique**

**1. Au-delà de 12 mois cumulés de blocage** sur un même texte ou un ensemble de textes connexes : dissolution automatique des deux chambres et élections générales dans les 90 jours.

**2. Le cumul est comptabilisé par législature.** Si le blocage cesse puis reprend sur le même sujet, les délais s'additionnent.

**3. Les deux chambres sont dissoutes simultanément.** Aucune ne survit à l'autre. L'électeur tranche.

### **Sortie du blocage**

Le blocage prend fin lorsque :

1. Les deux chambres adoptent un texte conforme ; ou
2. L'une des chambres retire son veto par un vote exprès à la majorité simple ; ou
3. De nouvelles élections produisent une composition permettant l'accord.

À la sortie du blocage, le fonds de ratrapage sectoriel est débloqué et affecté au domaine concerné, sous contrôle de la chambre compétente.

### **Principe directeur**

**Le blocage a un coût pour tous.** Il ne peut servir de stratégie d'obstruction gratuite. Celui qui bloque détériore les services, déclenche des élections, et s'expose au jugement de l'électeur. Le mécanisme ne requiert aucun arbitre, aucun juge de la bonne foi : il repose sur des délais, des compteurs, et des conséquences automatiques.

## 23.8 — Étude de cas (exemple empirique) : La Chambre des Lords britannique (1911-présent)

Le Royaume-Uni offre l'exemple le plus ancien et le plus étudié de bicamérisme asymétrique [108][109]. Depuis les Parliament Acts de 1911 et 1949, la Chambre des Lords a perdu son droit de veto absolu au profit d'un simple pouvoir de retardement — créant une asymétrie constitutionnelle entre les deux chambres.

### Ce qui a fonctionné

**Spécialisation par domaine.** La Chambre des Lords ne peut pas bloquer les “money bills” (projets de loi financiers). Ce régime est formalisé dans le Parliament Act 1911 [117], qui encadre explicitement l'asymétrie entre chambres sur la matière financière [118]. Ces textes, certifiés par le Speaker des Communes, deviennent loi après un mois même sans accord des Lords [108]. Le budget échappe donc à tout blocage bicaméral.

**Veto suspensif, pas absolu.** Pour les autres lois, les Lords peuvent retarder un texte d'un an maximum. Si les Communes persistent, le texte passe. Cela permet la réflexion sans paralyser [109].

**Expertise et révision.** Les Lords, non soumis à la pression électorale, examinent les textes en détail. Ils proposent des amendements techniques souvent acceptés par les Communes. Fonction de “chambre de réflexion” effective.

**Légitimités distinctes.** Les Communes tirent leur légitimité du suffrage universel. Les Lords (depuis 1999, principalement des pairs nommés à vie) tirent la leur de l'expertise et de l'expérience. Deux logiques coexistent.

**Stabilité remarquable.** Le système fonctionne depuis plus d'un siècle sans crise institutionnelle majeure, malgré des compositions très différentes des Lords (héritaires, puis nommés).

### Ce qui pose problème

**Légitimité démocratique faible.** Les Lords ne sont pas élus. Leur pouvoir de retardement est toléré, mais toute tentative d'extension serait contestée [109]. Le système repose sur l'auto-limitation des Lords.

**Composition arbitraire.** Les pairs sont nommés par le Premier ministre, créant un risque de nomination partisane. Pas de critère objectif d'entrée.

**Asymétrie incomplète.** La distinction “money bill” vs autres lois est parfois floue. Des textes hybrides créent des tensions sur la certification [108].

**Pas de compétence exclusive.** Les Lords n'ont pas de domaine réservé où leur voix serait prépondérante. Ils peuvent retarder, jamais imposer.

### Ce qu'on garde du modèle britannique

- La **distinction budget/non-budget** : les questions financières relèvent d'une seule chambre
- Le **veto asymétrique** : une chambre peut bloquer définitivement, l'autre seulement retarder
- La **spécialisation fonctionnelle** : chaque chambre a un rôle distinct
- La **stabilité** prouvée sur plus d'un siècle

### Ce qu'on améliore

- **Deux légitimités démocratiques** : notre Sénat est élu au suffrage égalitaire, pas nommé. Les deux chambres ont une légitimité populaire, mais différente. Des bicamérismes ont déjà articulé deux légitimités électorales différentes : plusieurs chambres hautes australiennes du XIX<sup>e</sup> siècle ont été élues sur une franchise de propriété, tandis que la chambre basse reposait sur un suffrage plus large, ce qui institutionnalise une représentation distincte sans supprimer l'élection [112]. Exemple documenté : la Constitution sud-australienne de 1856 met en place deux chambres élues, l'une sur "property suffrage" (chambre haute) et l'autre sur franchise masculine très large (chambre basse) [113][114]. Le cadre impérial qui habilite la création de parlements bicaméraux dans les colonies australiennes traite explicitement des qualifications de franchise, montrant que la dissociation des bases électoralles entre chambres faisait partie des options constitutionnelles envisagées [116].
- **Domaine réservé au Sénat** : les droits fondamentaux relèvent du Sénat seul, pas seulement d'un veto suspensif
- **Critère clair** : impact budgétaire = Parlement ; droits fondamentaux = Sénat. Pas de zone grise
- **Veto mutuel sur les empiètements** : le Sénat peut bloquer une loi budgétaire qui touche aux libertés ; le Parlement peut bloquer une loi sociétale qui coûte

### Ce qu'on ne reprend pas

- **La chambre non élue** : notre Sénat est élu, au suffrage égalitaire
  - **Le simple pouvoir de retardement** : notre Sénat a un vrai pouvoir de blocage dans son domaine
  - **La nomination politique** : pas de nomination partisane dans notre système
- 

## 23.9 — Étude de cas (exemple empirique) n°2 : Le bicamérisme américain (1789-présent)

Les États-Unis ont inventé le bicamérisme moderne avec le "Grand Compromis" de 1787 [110][109]. La Chambre des représentants représente le peuple (proportionnelle à la population), le Sénat représente les États (deux sénateurs par État, quelle que soit sa taille).

## Ce qui a fonctionné

**Stabilité constitutionnelle.** La Constitution américaine est la plus ancienne constitution écrite encore en vigueur [110]. 235 ans de fonctionnement continu, malgré une guerre civile et des crises majeures.

**Protection des minorités territoriales.** Le Sénat donne un poids égal au Wyoming (600 000 habitants) et à la Californie (40 millions). Les petits États ne peuvent pas être écrasés par les grands [109].

**Veto réciproque.** Toute loi doit être adoptée par les deux chambres. Le bicamérisme égalitaire force le compromis entre légitimités différentes.

**Navette législative.** Les textes font des allers-retours entre chambres jusqu'à convergence. Ce processus améliore la qualité des lois, même s'il les ralentit.

**Confirmation des nominations.** Le Sénat confirme les juges, ambassadeurs et ministres. Ce contre-pouvoir limite l'arbitraire présidentiel.

## Ce qui pose problème

**Blocage structurel (“gridlock”).** Les majorités différentes dans les deux chambres paralysent régulièrement le système [111]. Le “shutdown” budgétaire est devenu routinier.

**Sur-représentation rurale.** Le Sénat donne un poids disproportionné aux États ruraux peu peuplés. 50 sénateurs peuvent représenter 18% de la population [111].

**Filibuster.** La règle des 60 voix au Sénat (pour clore le débat) crée un seuil de super-majorité de facto. Une minorité de 41 sénateurs peut bloquer toute législation.

**Pas de mécanisme de résolution des conflits.** En cas de désaccord persistant entre chambres, il n'y a pas de procédure automatique. Le blocage peut durer indéfiniment.

**Polarisation.** Le système bicaméral n'empêche pas la polarisation partisane. Les deux chambres sont souvent aussi divisées l'une que l'autre.

## Ce qu'on garde du modèle américain

- Le **bicamérisme authentique** : deux chambres avec des pouvoirs réels
- Le **veto réciproque** : aucune chambre ne peut imposer seule
- La **protection des minorités** : une chambre peut défendre des intérêts spécifiques
- La **confirmation des nominations** : contre-pouvoir sur l'exécutif

## Ce qu'on améliore

- **Asymétrie fonctionnelle** : notre Parlement gère le budget, notre Sénat protège les droits. Pas deux chambres équivalentes

- **Mécanisme de résolution** : la commission mixte et le statu quo évitent le blocage permanent
- **Pas de filibuster** : majorité simple ou qualifiée selon le sujet, pas de minorité de blocage structurelle
- **Deux légitimités distinctes** : censitaire vs égalitaire, pas territoriale vs proportionnelle

#### Ce qu'on ne reprend pas

- **Le bicamérisme égalitaire** : notre asymétrie évite la paralysie
  - **La représentation territoriale** : notre Sénat n'est pas un "Sénat des territoires"
  - **Le filibuster** : aucune minorité ne peut bloquer indéfiniment
  - **L'absence de résolution automatique** : notre système a des mécanismes de déblocage
- 

### 23.10 — Étude de cas (exemple empirique) n°3 : Le Conseil des États suisse (1848-présent)

La Suisse combine bicamérisme et démocratie directe dans un équilibre unique [121][122]. Le Conseil national représente le peuple (proportionnellement), le Conseil des États représente les cantons (deux par canton).

#### Ce qui a fonctionné

**Consensus obligatoire.** Les deux chambres ont des pouvoirs strictement égaux. Toute loi doit être adoptée à l'identique par les deux [121]. Cela force des compromis larges.

**Stabilité institutionnelle.** 175 ans de fonctionnement continu. Le système a absorbé deux guerres mondiales aux frontières sans rupture institutionnelle.

**Représentation des minorités linguistiques.** Les cantons romands et le Tessin ont un poids au Conseil des États supérieur à leur poids démographique. Les minorités linguistiques sont protégées [122].

**Démocratie directe comme souape.** Le référendum obligatoire (pour les modifications constitutionnelles) et le référendum facultatif (pour les lois) permettent de trancher les blocages entre chambres.

**Collégialité gouvernementale.** Le Conseil fédéral (gouvernement) est élu par l'Assemblée fédérale (les deux chambres réunies). Pas de pouvoir exécutif dominant.

#### Ce qui pose problème

**Lenteur.** La navette entre chambres, combinée aux délais référendaires, ralentit considérablement la législation [122]. Les réformes prennent des années.

**Complexité.** Le système des commissions, des conférences de conciliation, des procédures d'élimination des divergences est opaque pour le citoyen ordinaire.

**Conservatisme structurel.** Le double veto (deux chambres + référendum) favorise le statu quo. Les réformes audacieuses sont difficiles.

**Faible représentation des femmes.** Le Conseil des États reste majoritairement masculin. La représentation territoriale n'améliore pas la diversité [121].

### Ce qu'on garde du modèle suisse

- Le **consensus obligatoire** entre chambres
- La **protection des minorités** par une chambre dédiée
- La **stabilité institutionnelle** sur le long terme
- Le **référendum** comme soupape en cas de blocage

### Ce qu'on améliore

- **Asymétrie fonctionnelle** : budget vs droits, pas deux chambres identiques
- **Rapidité** : l'asymétrie permet de trancher plus vite
- **Légitimité distincte** : censitaire vs égalitaire, pas territoriale vs proportionnelle

### Ce qu'on ne reprend pas

- **Le bicamérisme égalitaire strict** : notre asymétrie est plus efficace
- **La représentation territoriale** : notre Sénat n'est pas cantonal
- **La collégialité gouvernementale** : notre Premier ministre est responsable devant le Parlement seul

---

## 23.11 — Étude de cas (exemple empirique) n°4 : Le Bundesrat allemand (1949-présent)

Le Bundesrat allemand représente les gouvernements des Länder, pas leurs populations [123][128]. C'est une chambre des exécutifs régionaux, unique en Europe occidentale.

### Ce qui a fonctionné

**Expertise technique.** Les membres du Bundesrat sont des ministres en exercice dans leurs Länder. Ils apportent une expertise d'exécution que les parlementaires n'ont pas [123].

**Protection du fédéralisme.** Les lois touchant aux compétences des Länder nécessitent l'accord du Bundesrat. Le gouvernement fédéral ne peut pas empiéter unilatéralement [128].

**Contre-pouvoir efficace.** Quand le Bundesrat est dominé par l'opposition, il freine les réformes du gouvernement fédéral. Ce contre-pouvoir a parfois évité des dérives.

**Pas de cycle électoral propre.** Le Bundesrat n'est pas élu directement. Sa composition change au fil des élections régionales, pas en bloc. Cela lisse les alternances.

### Ce qui pose problème

**Blocage partisan.** Quand le Bundesrat et le Bundestag ont des majorités opposées, le système se bloque [128]. Le gouvernement Schröder (1998-2005) a été paralysé par un Bundesrat hostile.

**Opacité.** Les négociations entre gouvernements fédéral et régionaux se font en coulisses. Le citoyen ne voit pas qui décide quoi.

**Légitimité indirecte.** Les membres du Bundesrat ne sont pas élus pour ce rôle. Leur légitimité est dérivée, pas directe.

**Marchandage.** Les Länder utilisent leur vote au Bundesrat comme monnaie d'échange pour obtenir des avantages régionaux. La logique partisane se mêle à la logique territoriale [123].

### Ce qu'on garde du modèle allemand

- Le **contre-pouvoir effectif** d'une seconde chambre
- La **protection des compétences** d'un niveau contre l'autre
- Le **lissage des alternances** par des cycles électoraux différents

### Ce qu'on améliore

- **Élection directe** : notre Sénat est élu au suffrage égalitaire, pas composé de ministres régionaux
- **Transparence** : délibérations publiques, pas de négociations en coulisses
- **Légitimité propre** : le Sénat a sa propre base électorale

### Ce qu'on ne reprend pas

- **La chambre des exécutifs** : notre Sénat représente les citoyens, pas les gouvernements
- **La légitimité indirecte** : élection directe au suffrage égalitaire
- **Le marchandage territorial** : notre Sénat n'est pas un lieu de négociation entre régions

---

## 23.12 — L'option unicamérale

Le bicamérisme décrit dans ce chapitre est conçu pour un État central aux ressources suffisantes. Mais il n'est pas toujours nécessaire.

**Pour les collectivités locales**, une seconde chambre représente un coût fixe souvent disproportionné par rapport aux enjeux. Communes, intercommunalités, régions : maintenir deux assemblées distinctes avec leurs procédures de navette peut être un luxe budgétaire injustifiable.

Dans ces cas, **une assemblée unique suffit** — à condition d'y intégrer les deux logiques (égalitaire et contributive) dans les modalités de vote.

Le chapitre XXIV (Gouvernance locale) détaille cette option : un conseil unique où le mode de scrutin varie selon la nature de la décision. Questions budgétaires au vote censitaire, droits fondamentaux locaux au vote égalitaire, le tout dans une même enceinte.

Cette architecture préserve les principes — qui paie décide sur l'argent, égalité civique sur les droits — sans le coût d'une seconde chambre. C'est l'adaptation du bicamérisme asymétrique aux échelles où il serait trop lourd.

---

## Chapitre XXIV

# GOUVERNANCE LOCALE : ADAPTER LES PRINCIPES À L'ÉCHELLE

Le bicamérisme asymétrique décrit au chapitre XXIII est conçu pour un État central. À l'échelle locale — communes, intercommunalités, régions — maintenir deux assemblées distinctes est souvent un luxe budgétaire injustifiable.

Ce chapitre propose des architectures adaptées aux collectivités locales, préservant les principes fondateurs sans imposer le coût d'une seconde chambre.

---

### 24.1 — Les principes structurants

Quelle que soit l'architecture choisie, les mêmes principes s'appliquent :

1. **Égalité civique pour les droits fondamentaux.** Les décisions touchant aux libertés locales (règlement intérieur des espaces publics, police municipale, droits des résidents) sont prises au suffrage égalitaire. Un citoyen = une voix.
  2. **Logique contributive pour les questions d'argent.** Les décisions budgétaires — fiscalité locale, investissements, subventions — sont prises au vote censitaire, pondéré par la contribution fiscale locale.
  3. **Révocation permanente.** Les élus locaux restent révocables selon les mêmes mécanismes qu'à l'échelle nationale. Pas de chèque en blanc.
  4. **Mécanisme de blocage budgétaire.** En cas de non-adoption du budget local, les mêmes règles s'appliquent : réduction automatique de 10%, alimentation d'un fonds de ratrapage local, gestion en attente.
  5. **Encapsulation des risques.** Chaque collectivité assume ses décisions. Pas de renflouement automatique par l'échelon supérieur.
-

## 24.2 — Option A : Le conseil unique à géométrie variable

Une seule assemblée, mais dont les modalités de vote changent selon la nature de la décision. Cette architecture s'inspire des travaux sur la mesure du pouvoir de vote et les systèmes à majorité double [144] [146].

### Fonctionnement

Le conseil local est élu au suffrage mixte : chaque élu dispose d'un **poids égalitaire** (fixe, identique pour tous) et d'un **poids censitaire** (proportionnel à la contribution fiscale de ses électeurs). La théorie du vote et de la décision collective fournit les outils pour calibrer ces pondérations [145].

Lors de chaque vote, le président de séance annonce le mode applicable :

- **Vote égalitaire** : chaque conseiller pèse 1. Majorité simple ou qualifiée selon le sujet.
- **Vote censitaire** : chaque conseiller pèse selon sa légitimité contributive. Majorité calculée en points, pas en têtes.

### Domaines de compétence

Domaine	Mode de vote
Budget annuel	Censitaire
Fiscalité locale (taux, assiettes)	Censitaire, majorité 2/3 pour augmentation
Investissements majeurs	Censitaire
Subventions aux associations	Censitaire
Règlement des espaces publics	Égalitaire
Police municipale, sécurité	Égalitaire
Urbanisme réglementaire (PLU)	Égalitaire
Délibérations sociétales locales	Égalitaire

### Avantages

- **Économie.** Une seule assemblée, un seul lieu, un seul personnel.
- **Simplicité.** Les mêmes élus, les mêmes débats. Seul le décompte change.
- **Transparence.** Tous les votes sont publics. Le citoyen voit immédiatement quel mode s'applique.

## **Limites**

- **Confusion possible.** Le double poids peut désorienter les électeurs.
  - **Calcul complexe.** Le poids censitaire doit être recalculé à chaque élection, voire annuellement si la contribution fiscale évolue.
- 

## **24.3 — Option B : La représentation contributive dédiée**

Deux instances, mais l'une est légère : une commission budgétaire spécialisée.

### **Fonctionnement**

Le **conseil local** est élu au suffrage égalitaire. Il délibère sur toutes les questions non budgétaires.

La **commission budgétaire** est composée des mêmes élus, mais siège séparément avec un poids censitaire. Elle délibère exclusivement sur le budget, la fiscalité locale et les dépenses majeures.

Juridiquement, c'est le même organe qui siège en deux formations distinctes. Pas de seconde élection, pas de second bâtiment, pas de second personnel.

### **Règles de fonctionnement**

- La commission budgétaire est convoquée spécifiquement pour les questions d'argent.
- Son ordre du jour est limité : budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, fiscalité, emprunts, investissements au-delà d'un seuil.
- Le conseil local conserve toutes les autres compétences.

### **Avantages**

- **Clarté institutionnelle.** Deux formations = deux logiques visibles.
- **Spécialisation.** Les débats budgétaires sont isolés, avec leurs propres règles de majorité.
- **Compatibilité juridique.** Plus facile à intégrer dans les cadres légaux existants (formation plénière vs commission).

## **Limites**

- **Lourdeur procédurale.** Deux convocations, deux procès-verbaux, deux délibérations.
  - **Risque de friction.** Les décisions du conseil peuvent avoir des implications budgétaires que la commission refuse de financer.
-

## 24.4 — Le mécanisme de veto local

Quelle que soit l'option, un veto croisé s'applique :

- Si une décision égalitaire a un impact budgétaire significatif, elle doit être validée par un vote censitaire (ou par la commission budgétaire).
- Si une décision budgétaire affecte des droits fondamentaux locaux, elle doit être validée par un vote égalitaire (ou par le conseil en formation égalitaire).

Le seuil de déclenchement est défini localement (par exemple : tout impact supérieur à 1% du budget annuel).

---

## 24.5 — Le blocage budgétaire local

En cas de non-adoption du budget dans les délais légaux :

1. **Reconducton automatique.** Le budget de l'année précédente est reconduit, réduit de 10%.
2. **Alimentation du fonds de rattrapage.** La différence alimente un fonds local gelé.
3. **Pas d'intervention de l'État.** L'échelon supérieur ne renfloue pas. La collectivité assume.
4. **Déblocage.** Dès qu'un budget est voté, le fonds de rattrapage est réinjecté.

Ce mécanisme dissuade le blocage sans recourir à une tutelle externe.

---

## 24.6 — Critères de choix entre options

Critère	Option A (conseil unique)	Option B (commission dédiée)
Taille de la collectivité	Petite à moyenne	Moyenne à grande
Budget de fonctionnement	Limité	Plus conséquent
Culture politique locale	Pragmatique	Plus formelle
Complexité juridique	Plus simple	Plus conforme aux cadres existants

Aucune option n'est intrinsèquement supérieure. Le choix dépend du contexte : taille du territoire, culture politique, acceptabilité sociale, moyens disponibles.

---

## 24.7 — Ce qui est constitutionnalisé

- **Le principe de la double logique** : égalitaire pour les droits, censitaire pour l'argent.
- **Le mécanisme de blocage budgétaire** : reconduction -10%, fonds de rattrapage.
- **La révocabilité des élus locaux.**
- **L'encapsulation des risques** : pas de renflouement automatique.

Les modalités exactes (option A ou B, seuils, procédures) relèvent de la loi organique ou du règlement local.

---

*Ce chapitre offre un catalogue d'options, pas une solution unique. Le contexte tranchera.*

---

# Partie 6 ## Institutions



## Chapitre XXV

# RENDRE LA JUSTICE AU PEUPLE

La justice est régaliennes. L'État a le monopole de la violence légitime, et la justice est l'instrument par lequel cette violence est encadrée. Mais les juges ne doivent être ni nommés par le pouvoir exécutif, ni cooptés par leurs pairs. **Ils doivent répondre au peuple.**

### 25.1 — Les juges et magistrats sont élus

Tous les juges – du tribunal local à la cour suprême – sont élus au suffrage direct, une personne une voix. La justice touche aux droits fondamentaux de chacun. Le pauvre et le riche ont le même intérêt à ce que les juges soient compétents et intègres. Le suffrage égalitaire s'impose.

### 25.2 — Les garanties d'indépendance

L'élection ne signifie pas la soumission à l'opinion. Les mandats sont longs (par exemple 10 ans) pour protéger les juges des pressions à court terme. Les juges ne peuvent pas être révoqués par le mécanisme de révocation permanente – la stabilité de la justice l'exige. Seule une procédure de destitution pour faute grave, votée par le Sénat à majorité qualifiée, peut mettre fin à un mandat avant son terme.

### 25.3 — La responsabilité civile des magistrats

Un juge qui commet une faute lourde – erreur judiciaire manifeste, corruption, déni de justice – peut être poursuivi civilement. La responsabilité existe, mais elle est encadrée pour éviter que les juges n'osent plus juger.

---

### 25.4 — Étude de cas (exemple empirique) : L'élection des juges aux États-Unis (1832-présent)

Les États-Unis sont le seul pays développé où les juges sont massivement élus. 39 des 50 États utilisent une forme d'élection pour au moins certains de leurs juges [121][122]. Ce système, né dans les années 1830 avec la démocratie jacksonienne, offre un précédent unique pour évaluer les avantages et risques de la justice élective.

## Ce qui a fonctionné

**Accountability démocratique.** Les juges répondent devant les électeurs, pas devant l'exécutif qui les nommerait. Un juge perçu comme corrompu ou incomptént peut être battu aux élections suivantes [121].

**Diversité accrue.** Les États avec élections ont plus de juges issus de minorités et de femmes que les États avec nomination. L'élection ouvre la magistrature au-delà des réseaux traditionnels [122].

**Légitimité populaire.** Les juges élus peuvent se réclamer d'un mandat populaire. Leur autorité ne dépend pas du bon vouloir d'un gouverneur ou d'un président.

**Transparence des positions.** Les campagnes électorales obligent les candidats à clarifier leur philosophie juridique. Les électeurs savent (plus ou moins) ce qu'ils choisissent.

**Système qui dure.** Depuis près de 200 ans, le système fonctionne sans effondrement du judiciaire. Les États à juges élus ne sont pas moins bien gouvernés que les autres.

## Ce qui pose problème

**Financement des campagnes.** Les élections judiciaires coûtent cher. Des études montrent une corrélation entre contributions de campagne et décisions favorables aux donateurs [123]. "Justice for sale" est une critique récurrente.

**Politisation des tribunaux.** Dans les 22 États à élections partisanes, les juges font campagne avec une étiquette (Démocrate/Républicain). La neutralité judiciaire est compromise par l'affiliation politique [121].

**Pression populaire sur les décisions.** Les juges proches d'une réélection tendent à prononcer des peines plus sévères dans les affaires criminelles médiatisées [123]. La peur de "paraître laxiste" influence les décisions.

**Faible participation électorale.** Les élections judiciaires attirent peu d'électeurs (souvent <20%). Les résultats reflètent les activistes mobilisés, pas l'opinion générale.

**Compétence non garantie.** L'élection ne filtre pas les compétences juridiques. Un candidat charismatique mais médiocre juriste peut l'emporter sur un expert discret.

## Ce qu'on garde du modèle américain

- Le **principe d'élection** des juges au suffrage direct
- L'**accountability** : les juges répondent devant le peuple
- La **légitimité démocratique** de la magistrature
- L'**ouverture** de la profession au-delà des réseaux de cooptation

## Ce qu'on améliore

- **Mandats très longs (10 ans)** : protège contre la pression électorale à court terme — les juges américains ont souvent des mandats de 4-6 ans
- **Pas de révocation permanente pour les juges** : seule la destitution pour faute grave est possible — évite la pression continue
- **Suffrage égalitaire uniquement** : la justice touche aux droits fondamentaux, pas au budget. Pas de vote censitaire pour les juges
- **Pas de financement politique des campagnes** : les partis ne financent pas les candidats-juges

## Ce qu'on ne reprend pas

- **Les élections partisanes** : pas d'étiquette politique pour les candidats-juges
  - **Les campagnes électorales coûteuses** : financement encadré et limité
  - **Les mandats courts** : notre système utilise des mandats longs pour l'indépendance
  - **La révocation facile** : les juges ne sont pas soumis à la révocation permanente
-

## Chapitre XXVI

# LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL : GARANT DU CADRE

Il faut une instance pour vérifier que les règles sont respectées. Mais cette instance ne doit pas devenir elle-même un pouvoir politique. Elle doit être indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle, et équilibrée dans sa composition.

### 26.1 — Une composition en quatre quart

Le Conseil constitutionnel est composé de quatre corps distincts, chacun représentant un quart de l'instance :

- **Un quart élu au suffrage direct** (une personne, une voix) – représente l'égalité citoyenne
- **Un quart élu au vote censitaire** – représente la contribution fiscale
- **Un quart tiré au sort parmi des juristes qualifiés** – représente l'expertise technique neutre
- **Un quart tiré au sort parmi tous les citoyens non juristes et non élus** – représente le peuple brut, non filtré

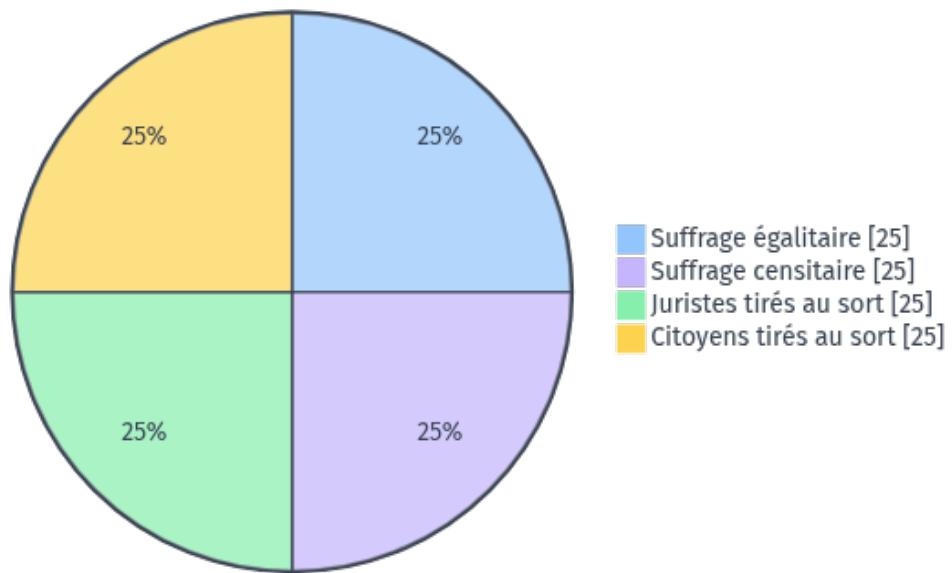
### 26.2 — La règle de décision

Pour qu'une décision du Conseil passe, deux conditions doivent être remplies simultanément :

- **Une majorité simple dans trois des quatre corps** : les élus au suffrage direct, les élus au censitaire, et les juristes tirés au sort
- **ET une majorité des deux tiers du total des membres du Conseil**

Le quart citoyen tiré au sort vote et pèse dans le calcul des deux tiers, mais n'a pas de seuil propre à atteindre.

## Composition du Conseil constitutionnel



### 26.3 — L'effet du chaos constructif

Si le quart citoyen tiré au sort vote de manière imprévisible, les trois autres corps doivent converger fortement pour atteindre les deux tiers. Le système s'auto-discipline. Si les citoyens sont raisonnables, ils apportent un regard neuf, non capturé par les intérêts organisés.

Dans les deux cas, le système gagne : soit en forçant le consensus, soit en injectant de l'air frais.

### 26.4 — Toutes les délibérations sont publiques

Pas de huis clos. Chaque citoyen peut observer comment le Conseil délibère et vote.

### 26.5 — Un rôle strictement procédural

Le Conseil ne légifère pas. Il ne tranche pas les questions politiques. Il vérifie que les règles constitutionnelles sont respectées. Surplus budgétaire respecté ? Plafond de prélèvements respecté ? Procédure de révocation respectée ? Liste des domaines sociaux respectée ?

**Il est le gardien du cadre, pas un acteur du jeu.**

### 26.6 — Le veto mutuel

Une décision du Conseil peut être renversée par accord conjoint du Sénat ET du Parlement à la majorité qualifiée. Cela empêche le Conseil de devenir un super-pouvoir.

## 26.7 — Modification de la constitution

La liste constitutionnelle des domaines sociaux, ainsi que les règles budgétaires fondamentales, ne peuvent être modifiées qu'avec une majorité des **quatre cinquièmes de chaque chambre** (Parlement ET Sénat, séparément). Cette double super-majorité est quasi-impossible à atteindre. Les règles fondamentales deviennent intangibles.

---

## 26.8 — Étude de cas (exemple empirique) : La Citizens’ Assembly irlandaise (2016-présent)

L’Irlande a innové en créant des assemblées citoyennes tirées au sort pour délibérer sur des questions constitutionnelles majeures [128][129]. La Citizens’ Assembly de 2016-2018, composée de 99 citoyens tirés au sort plus un président, a préparé les référendums sur l’avortement et le mariage homosexuel — deux sujets qui divisaient profondément le pays.

### Ce qui a fonctionné

**Légitimité renouvelée.** Les citoyens tirés au sort ont été perçus comme neutres et désintéressés. Leur recommandation d’autoriser l’avortement a été suivie par 66% des Irlandais au référendum de 2018 [129]. Le processus a déminé un sujet explosif.

**Délibération de qualité.** Les 99 citoyens ont entendu des experts, des témoignages, débattu pendant des week-ends entiers. Les recommandations étaient nuancées et informées, pas des réactions émotionnelles [128].

**Représentativité statistique.** Le tirage au sort, stratifié par âge, genre, région et classe sociale, a produit un “mini-public” représentatif de la population irlandaise. Chaque catégorie était présente.

**Dépolarisation.** Les citoyens ordinaires, face à face avec des personnes différentes, ont modéré leurs positions extrêmes. Le processus a créé de l’empathie et du compromis [129].

**Modèle exporté.** Après le succès irlandais, la France (Convention citoyenne pour le climat), l’Allemagne, la Belgique et d’autres pays ont lancé des assemblées similaires.

### Ce qui pose problème

**Rôle purement consultatif.** L’Assembly ne décide pas — elle recommande. Le Parlement et le référendum restent souverains. Les citoyens tirés au sort n’ont pas de pouvoir réel [128].

**Coût et logistique.** Organiser des week-ends de délibération pour 99 personnes pendant 18 mois coûte cher. Défraitements, experts, organisation, facilitation.

**Sélection des sujets.** C'est le gouvernement qui décide quels sujets soumettre à l'Assembly. Pas d'autosaisine citoyenne.

**Faible notoriété.** Beaucoup d'Irlandais ne connaissaient pas l'existence de l'Assembly. Son impact sur l'opinion publique est passé par les médias, pas par une connaissance directe.

**Pas de suite institutionnelle permanente.** Les assemblées sont ad hoc, créées pour un sujet puis dissoutes. Pas d'institution permanente.

### Ce qu'on garde du modèle irlandais

- Le **tirage au sort** comme mécanisme de sélection neutre
- La **stratification** pour assurer la représentativité (âge, genre, région, classe)
- La **délibération informée** avec audition d'experts et de témoins
- L'**effet de dépolarisation** du face-à-face entre citoyens différents

### Ce qu'on améliore

- **Institution permanente** : notre Conseil constitutionnel inclut un quart de citoyens tirés au sort de façon permanente, pas ad hoc
- **Pouvoir réel** : les citoyens tirés au sort votent avec les autres quarts, leur voix compte dans la décision
- **Combinaison avec d'autres légitimités** : le Conseil mêle tirage au sort, élection directe, élection censitaire, et expertise juridique
- **Double majorité** : les citoyens tirés au sort ne peuvent pas bloquer seuls, mais peuvent empêcher un consensus artificiel des élites

### Ce qu'on ne reprend pas

- **Le rôle purement consultatif** : nos citoyens tirés au sort ont un vrai pouvoir de vote
- **Le caractère temporaire** : notre institution est permanente
- **La limitation aux sujets sociétaux** : notre Conseil vérifie le respect de toutes les règles constitutionnelles

---

## 26.9 — Étude de cas (exemple empirique) n°2 : Les amendements constitutionnels américains (1791-présent)

La Constitution américaine prévoit une procédure d'amendement délibérément difficile [155][156]. En 235 ans, seuls 27 amendements ont été adoptés (dont 10 le premier jour avec le Bill of Rights). Ce verrouillage constitutionnel offre un précédent pour évaluer les règles proposées ici.

## Ce qui a fonctionné

**Stabilité exceptionnelle.** La Constitution américaine est la plus ancienne encore en vigueur [155]. Les principes fondamentaux (séparation des pouvoirs, fédéralisme, libertés individuelles) sont restés intacts malgré des pressions politiques constantes.

**Consensus large requis.** Un amendement nécessite une majorité des 2/3 des deux chambres du Congrès, puis la ratification par les 3/4 des États (38 sur 50) [156]. Ce seuil élimine les modifications partisanes ou temporaires.

**Protection des droits fondamentaux.** Le Bill of Rights (premiers 10 amendements) a créé un socle de libertés que même des majorités écrasantes ne peuvent abolir. Liberté d'expression, droit de porter des armes, protection contre les fouilles arbitraires — ces droits ont résisté à plus de deux siècles d'assauts.

**Jurisprudence évolutive.** La rigidité constitutionnelle est compensée par une Cour suprême qui interprète le texte de manière évolutive. Le 14<sup>e</sup> amendement (égale protection) a été réinterprété pour abolir la ségrégation, puis pour reconnaître le mariage homosexuel [155].

## Ce qui pose problème

**Blocage des réformes nécessaires.** Certaines dispositions obsolètes (collège électoral, représentation au Sénat) sont quasi-impossibles à modifier [156]. Le système est paralysé sur des questions où un consensus devrait émerger.

**Minorité de blocage trop puissante.** 13 États représentant moins de 5% de la population peuvent bloquer tout amendement. La règle des 3/4 donne un pouvoir de veto excessif aux minorités.

**Pas de mécanisme de révision périodique.** Jefferson proposait une révision constitutionnelle à chaque génération (19 ans). Les États-Unis ont choisi l'immutabilité, créant une “constitution des morts” [155].

**Contournement par interprétation.** La rigidité du texte a conduit la Cour suprême à “légiférer” par interprétation. Les juges non élus prennent des décisions que le processus démocratique ne peut pas corriger.

## Ce qu'on garde du modèle américain

- La **super-majorité requise** pour modifier les règles fondamentales
- La **protection constitutionnelle** des droits fondamentaux
- La **stabilité** comme valeur en soi

## Ce qu'on améliore

- **Seuil des 4/5** au lieu des 3/4 : plus difficile encore de modifier, mais pas impossible
- **Deux chambres aux légitimités différentes** : censitaire et égalitaire, pas territoriale

- **Mécanisme de révocation** : le peuple peut sanctionner sans attendre un amendement

### Ce qu'on ne reprend pas

- **La minorité de blocage territoriale** : notre système n'est pas fédéral au sens américain
  - **Le contrôle judiciaire extensif** : notre Conseil vérifie le respect des règles, il ne les réinterprète pas
  - **L'immutabilité totale** : modifier est très difficile, mais pas impossible
- 

## 26.10 — Étude de cas (exemple empirique) n°3 : Les clauses d'éternité allemandes (1949-présent)

La Loi fondamentale allemande contient une “clause d'éternité” (Ewigkeitsklausel, article 79-3) qui rend certains principes absolument intangibles [130][131]. Même une majorité unanime ne peut abolir la dignité humaine, la structure fédérale, ou l'État de droit.

### Ce qui a fonctionné

**Protection absolue de la dignité humaine.** L'article 1 (“La dignité de l'être humain est intangible”) ne peut être modifié par aucune majorité [130]. C'est une réponse directe aux crimes nazis — certaines lignes rouges ne doivent jamais être franchies.

**Stabilité démocratique.** La clause d'éternité a protégé la démocratie allemande contre les tentatives extrémistes. Les partis anti-démocratiques ne peuvent pas utiliser le processus démocratique pour abolir la démocratie [131].

**Structure fédérale préservée.** Les Länder ne peuvent pas être abolis, même par un vote du Bundestag. Le fédéralisme est constitutionnellement garanti.

**Modèle exporté.** De nombreux pays ont adopté des clauses similaires : France (forme républicaine), Italie (république), Brésil (fédéralisme, vote direct), Turquie (laïcité, anciennement) [130].

### Ce qui pose problème

**Définition contestée.** Que signifie exactement la “dignité humaine” ? Les tribunaux doivent interpréter, créant une forme de gouvernement des juges [131].

**Impossibilité de correction.** Si une clause d'éternité s'avère mal conçue, elle ne peut pas être corrigée. Le système est définitivement figé sur ce point.

**Tension avec la souveraineté populaire.** Une génération peut-elle vraiment lier toutes les suivantes pour l'éternité ? Le principe démocratique suggère que le peuple souverain devrait toujours pouvoir décider.

**Contournement par interprétation.** Comme aux États-Unis, la rigidité extrême est parfois contournée par des interprétations créatives.

### Ce qu'on garde du modèle allemand

- Le **principe de clauses intangibles** pour les règles les plus fondamentales
- La **protection de l'architecture démocratique** contre elle-même
- L'**impossibilité d'abolir certains droits** par le jeu électoral

### Ce qu'on améliore

- **Super-majorité des 4/5** au lieu d'intangibilité absolue : extrêmement difficile, mais pas impossible
- **Définitions précises** : les règles budgétaires sont chiffrées, pas abstraites
- **Mécanisme de révision encadré** : même les clauses les plus protégées peuvent être modifiées, mais à un seuil quasi-inatteignable

### Ce qu'on ne reprend pas

- **L'intangibilité absolue** : notre système permet la modification, mais à 4/5 des deux chambres
- **Les concepts abstraits** : “dignité humaine” est difficile à définir ; nos règles sont concrètes (surplus budgétaire, plafond de prélèvements)
- **La liaison éternelle des générations** : chaque génération peut modifier le système, si elle atteint un consensus écrasant

## 26.11 — Comparaison des seuils de verrouillage

Système	Seuil de modification	Protection effective
<b>USA</b>	2/3 Congrès + 3/4 États	27 amendements en 235 ans
<b>Allemagne (hors éternité)</b>	2/3 Bundestag + 2/3 Bundesrat	67 modifications depuis 1949
<b>Allemagne (éternité)</b>	Impossible	Protection absolue
<b>Suisse</b>	Majorité populaire + majorité des cantons	200+ modifications depuis 1848
<b>France (Ve)</b>	3/5 Congrès ou référendum	24 révisions depuis 1958
<b>Libertarianisme Libertaire</b>	4/5 de chaque chambre	À tester

Tableau 26.1 — Comparaison des seuils de verrouillage constitutionnel

**Observation :** Le seuil des 4/5 proposé est plus difficile que le système américain (qui requiert des majorités séparées dans deux processus différents) et proche de l'intangibilité allemande, mais sans la dimension “éternelle”. C'est un équilibre entre stabilité et adaptabilité : quasi-impossible de modifier dans les circonstances normales, mais possible si un consensus écrasant émerge.

---

## Chapitre XXVII

# DES PARTIS VRAIMENT DÉMOCRATIQUES

Un parti politique qui prétend représenter le peuple mais fonctionne en interne comme une monarchie est une escroquerie. Comment faire confiance à une organisation pour défendre la démocratie si elle ne la pratique pas elle-même ?

### 27.1 — Le constat : des partis verrouillés

Trop de partis fonctionnent selon un modèle centralisé. Un chef, un cercle rapproché, des militants réduits au rôle de faire-valoir. Les investitures sont décidées en haut. Les orientations sont imposées. La contradiction est punie. Le parti devient la propriété d'un homme ou d'un clan.

Ce modèle produit des élus qui ne doivent rien à leurs électeurs et tout à leur chef de parti. Ils votent comme on leur dit. Ils ne représentent personne.

### 27.2 — L'exigence : la démocratie interne comme condition

Pour être reconnu et pouvoir présenter des candidats aux élections, un parti doit respecter des règles de fonctionnement démocratique :

- **Élection du dirigeant** par l'ensemble des adhérents, au suffrage direct, à intervalles réguliers. Pas de présidence à vie, pas de reconduction automatique
- **Investitures décidées par les adhérents de la circonscription concernée**, pas par un comité central. Les militants locaux choisissent leur candidat

### 27.3 — Le vote fluide interne, strictement égalitaire

Le système de révocation permanente s'applique aussi à l'intérieur des partis. Chaque adhérent peut, à tout moment, retirer son soutien au dirigeant ou aux responsables élus du parti. Si le seuil de révocation est atteint, une nouvelle élection est déclenchée.

Mais contrairement au système national, le vote interne aux partis est **strictement égalitaire** : une personne, une voix. Pas de pondération censitaire.

Pourquoi ? Parce qu'un riche ne doit pas pouvoir capturer un parti en pesant plus lourd que les autres adhérents. Le parti est une association de citoyens égaux, pas une société par actions. L'argent donne du poids dans les décisions budgétaires de l'État – c'est logique, c'est l'argent des contribuables. **Mais l'argent ne doit pas donner du poids dans les décisions internes d'un parti – ce serait de la corruption.**

**Droit de tendance** : les courants internes peuvent s'organiser, s'exprimer, proposer des orientations alternatives. Le débat interne est protégé, pas réprimé.

**Transparence financière** : les comptes du parti sont publics, les sources de financement identifiables, les dépenses traçables.

**Procédures d'exclusion encadrées** : on ne peut pas exclure un adhérent sans motif grave et sans procédure contradictoire. Le désaccord politique n'est pas un motif d'exclusion.

## 27.4 — Le contrôle

Une autorité indépendante vérifie le respect de ces règles. Un parti qui ne s'y conforme pas perd son agrément et ne peut plus présenter de candidats sous son étiquette.

Ce n'est pas une atteinte à la liberté d'association. Personne n'empêche de créer un mouvement centralisé. Mais ce mouvement ne peut pas prétendre au statut de parti politique et aux avantages qui vont avec.

## 27.5 — La cohérence

On ne peut pas exiger la démocratie dans l'État et tolérer l'autocratie dans les partis. Les partis sont l'antichambre du pouvoir. S'ils sont corrompus par le culte du chef, ils corrompent la démocratie qu'ils prétendent servir.

**Un système vraiment démocratique l'est à tous les niveaux** : dans les institutions, dans les partis, dans les corps intermédiaires.

---

## 27.6 — Étude de cas (exemple empirique) : La Parteiengesetz allemande (1967-présent)

L'Allemagne est le pays qui réglemente le plus strictement le fonctionnement interne des partis politiques [130][131]. La Loi fondamentale (article 21) exige que l'organisation interne des partis soit conforme aux principes démocratiques, et la Parteiengesetz (loi sur les partis) de 1967 détaille ces exigences.

## Ce qui a fonctionné

**Démocratie interne obligatoire.** Les statuts de chaque parti doivent prévoir l'élection des dirigeants par les adhérents, des congrès réguliers, et des procédures d'exclusion équitables [130]. Les partis autoritaires sont juridiquement impossibles.

**Transparence financière.** Les partis doivent publier des comptes détaillés, identifiant les donateurs au-dessus de 10 000 € et déclarant toutes les dépenses. Les infractions sont punies par la perte du financement public [131].

**Protection des droits des adhérents.** Un adhérent ne peut être exclu sans procédure contradictoire. Il peut contester son exclusion devant les tribunaux civils. Le désaccord politique ne suffit pas à justifier une exclusion.

**Pluralisme garanti.** Les partis ne peuvent pas interdire les courants internes. Le débat est protégé par la loi.

**Stabilité du système partisan.** Le système des partis allemand est l'un des plus stables d'Europe. Les grandes formations (CDU, SPD, Verts, FDP) ont des structures démocratiques fonctionnelles.

## Ce qui pose problème

**Application inégale.** Les partis respectent la lettre de la loi mais pas toujours l'esprit. Les directions sortantes contrôlent souvent les congrès, les investitures sont négociées en coulisses [131].

**Bureaucratisation.** Les exigences légales créent une lourdeur administrative. Les petits partis peinent à se conformer à toutes les obligations.

**Pas de révocation permanente.** La loi impose des élections régulières, mais pas de mécanisme de révocation continue entre deux congrès. Un dirigeant impopulaire peut rester en place jusqu'au prochain scrutin interne.

**Financement public dominant.** Les grands partis dépendent du financement public (lié aux résultats électoraux). Cela crée une barrière à l'entrée pour les nouveaux mouvements.

**Contrôle ex post, pas ex ante.** Les tribunaux interviennent après les violations, pas avant. Un parti peut fonctionner de manière non démocratique pendant des années avant d'être sanctionné.

## Ce qu'on garde du modèle allemand

- L'**obligation constitutionnelle** de démocratie interne
- La **transparence financière** avec publication des comptes et des donateurs
- La **protection des droits des adhérents** contre l'exclusion arbitraire
- Le **contrôle par une autorité** (tribunaux ou autorité indépendante)

## Ce qu'on améliore

- **Révocation permanente interne** : notre système étend le mécanisme de révocation aux dirigeants de partis, pas seulement des élections périodiques
- **Pas de financement public** : les partis se financent par leurs adhérents et donateurs, pas par l'État.  
Pas de barrière à l'entrée pour les nouveaux mouvements
- **Investitures locales obligatoires** : les candidats sont choisis par les adhérents de la circonscription, pas négociés au sommet
- **Contrôle préventif** : l'autorité vérifie les statuts avant l'agrément, pas seulement après les violations

## Ce qu'on ne reprend pas

- **Le financement public des partis** : source de dépendance et de barrière à l'entrée
  - **Les élections internes seulement périodiques** : notre révocation permanente est plus exigeante
  - **La tolérance des arrangements de coulisses** : notre système impose des investitures locales transparentes
-

## Chapitre XXVIII

# LE CHEF D'ÉTAT : SYMBOLE ET CONCILIATEUR

Tout système politique a besoin d'une figure d'unité. Quelqu'un qui incarne le pays au-delà des clivages partisans. Quelqu'un qui peut huiler les rouages quand les institutions grincent. Mais cette figure ne doit pas avoir de pouvoir réel – sinon elle devient un acteur politique comme les autres, avec ses intérêts, ses alliés, ses ennemis.

### 28.1 — Le rôle : conciliateur et gardien

Le chef d'État – président ou monarque – n'a aucun pouvoir exécutif. Il ne gouverne pas. Ses fonctions :

**Représentation.** Il incarne le pays à l'étranger, reçoit les ambassadeurs, représente l'unité nationale lors des cérémonies.

**Facilitation de la formation du gouvernement.** À la belge, il consulte les partis après les élections, nomme un informateur (pour sonder les possibilités de coalition), puis un formateur (pour négocier). Il met de l'huile dans les rouages, sans décider. Le Premier ministre est désigné par le Parlement – le Chef d'État constate ce choix et facilite le processus.

**Conciliation.** En cas de crise institutionnelle, il peut conseiller, faciliter les négociations entre pouvoirs. Son expérience et sa neutralité en font un médiateur naturel. Il huile les rouages sans tenir le volant.

**Déclenchement de référendum.** C'est son seul pouvoir réel. S'il estime qu'une loi pose un problème grave – même après validation par le Conseil constitutionnel – il peut déclencher un référendum pour que le peuple tranche. Ce pouvoir lui donne du poids moral : quand il parle, il a une arme. Mais c'est un pouvoir limité : il ne décide pas, il demande au peuple de décider. Et s'il en abuse, il risque sa place (révocation ou abdication forcée).

**Re-saisine du Conseil constitutionnel.** Après validation d'une loi par le CC, le Chef d'État peut demander un réexamen s'il estime qu'un point a été insuffisamment examiné. Sa longévité lui donne une mémoire institutionnelle précieuse. Le CC réexamine et tranche définitivement.

**Proposition de grâce.** Le Chef d'État peut proposer la grâce d'une personne condamnée. C'est une soupape de sécurité quand la justice est trop lente à se corriger. Mais il ne décide pas seul.

**Le jury de grâce.** Un jury examine le dossier et tranche. Il est composé majoritairement de citoyens et juristes tirés au sort, avec participation des juges du procès original et du Chef d’État. Les débats sont privés, les jurés anonymes, le vote secret. Cette composition garantit que le peuple domine la décision tout en responsabilisant les intervenants. Le détail de la composition et des pondérations est présenté en **Appendice I**.

Si le jury accorde la grâce, la personne est libérée ou sa peine est annulée. Mais la grâce n’efface pas le jugement – elle suspend la peine. La réhabilitation complète (effacement du casier, reconnaissance d’innocence) passe par la révision du procès, qui reste possible et même encouragée.

**Procédure d’urgence.** Si la justice reconnaît des éléments nouveaux flagrants (ADN, témoin clé, aveu du vrai coupable), elle peut suspendre immédiatement la peine en attendant la révision, sans attendre le jury de grâce. La voie judiciaire et la voie de grâce coexistent – la plus rapide s’applique.

**Ce qu'il ne fait pas.** Il ne signe pas les lois (c'est le CC qui atteste leur conformité). Il ne nomme pas le Premier ministre (c'est le Parlement qui le désigne). Il n'a pas de veto. Il ne gouverne pas.

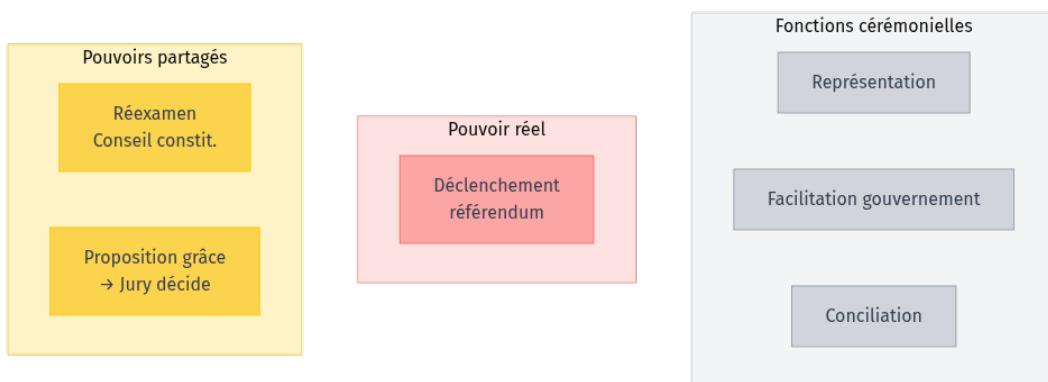


Figure 28.1 — Pouvoirs du Chef d’État

## 28.2 — Version présidentielle

**Mandat long : 10 ans.** La longueur du mandat permet d’accumuler l’expérience, de voir passer plusieurs gouvernements, de devenir une mémoire institutionnelle.

**Suffrage direct égalitaire.** Une personne, une voix. Le président est le symbole de l’unité nationale – tous les citoyens pèsent également pour le choisir. Ce n’est pas une question budgétaire, c’est une question d’identité collective.

**Rééligible sans limite.** Si le peuple veut reconduire un bon président pendant 30 ans, c'est son droit. La longévité est méritée, pas garantie.

**Révocable.** Le mécanisme standard s'applique : isoloir de révocation, seuil (par exemple 55%), délai proportionnel à la gravité. Un président qui faillit gravement peut être destitué par le peuple, sans attendre 10 ans.

### 28.3 — Version monarchique

**Héréditaire.** Selon les règles dynastiques du pays. La continuité est garantie par la lignée.

**Abdication forcée possible.** Le monarque peut être contraint à l'abdication par :

- Un référendum aux 2/3, OU
- Un double vote aux 4/5 dans chaque chambre (Parlement ET Sénat séparément)

L'abdication profite au suivant dans la ligne de succession. Ce n'est pas une abolition de la monarchie – c'est un changement de titulaire.

**Abolition de la monarchie.** Pour supprimer l'institution monarchique elle-même, il faut :

- Une modification constitutionnelle aux 4/5 de chaque chambre, ET
- Un référendum aux 3/5

C'est un double verrouillage. La monarchie ne peut être abolie que par un consensus massif et durable.

### 28.4 — Le budget du chef d'État

Qu'il soit président ou monarque, son budget est déterminé par le **Parlement** (censitaire). C'est une question budgétaire comme une autre.

Ce budget inclut :

- La dotation personnelle du chef d'État
- Les héritiers directs (en cas de monarchie)
- Le cabinet protocolaire (conseillers, secrétariat)
- Les résidences officielles et leur entretien

Le chef d'État ne fixe pas sa propre dotation. Les élus non plus – toute modification passe par les règles habituelles (référendum pour les augmentations).

### 28.5 — L'adaptabilité comme force

Le Libertarianisme Libertaire ne demande pas la table rase. Il s'adapte à l'histoire de chaque pays.

Un pays a une monarchie ? Elle peut être conservée, en version protocolaire. Un pays a une tradition présidentielle ? Elle peut être maintenue, avec les garde-fous appropriés.

Ce qui compte, c'est l'architecture des pouvoirs réels : le Parlement censitaire, le Sénat égalitaire, les mécanismes de verrouillage, la révocation permanente. Le chef d'État protocolaire se greffe sur cette architecture sans la modifier.

**Certains paramètres ne sont pas fixés ici.** Ils relèvent de choix culturels, historiques, locaux :

- **La liste des droits fondamentaux** (compétence du Sénat) : définie par la constituante de chaque pays, selon ses valeurs
- **La base de la taxe sur les logements vacants** : valeur cadastrale, loyer fictif de marché, ou autre – à définir localement
- **Le régime du chef d'État** : présidentiel ou monarchique, selon l'histoire du pays
- **Les seuils et pourcentages** : tous les chiffres de ce document sont illustratifs, les curseurs exacts relèvent du calibrage local

**C'est un point fort, pas une faiblesse.** Le système n'est pas dogmatique. Il propose une architecture, pas une réponse unique. Les peuples gardent leur liberté de calibrage. Il respecte les traditions, les cultures, les identités. Il ne demande pas aux peuples de renier leur histoire pour embrasser la liberté. Il leur dit : “*Gardez ce qui vous unit. Changez ce qui vous asservit.*”

---

## 28.6 — Étude de cas (exemple empirique) : Le système belge de formation des gouvernements (1831-présent)

La Belgique offre le modèle le plus sophistiqué de chef d'État facilitateur [119][120]. Le roi ne gouverne pas mais joue un rôle crucial dans la formation des coalitions, à travers les figures de l'informateur et du formateur. Ce système a permis de gérer une des démocraties les plus fragmentées d'Europe.

### Ce qui a fonctionné

**Médiation neutre.** Le roi consulte tous les partis après les élections, écoute, synthétise. Sa neutralité permet à chacun de s'exprimer sans perdre la face. Il nomme successivement un informateur (qui sonde les possibilités) puis un formateur (qui négocie la coalition) [119].

**Flexibilité procédurale.** Le roi peut nommer plusieurs informateurs successifs, changer de piste, combiner les approches. Pas de procédure rigide — l'adaptation au cas par cas.

**Mémoire institutionnelle.** Les rois belges (Baudouin, Albert II, Philippe) ont accumulé des décennies d'expérience. Ils connaissent les acteurs, les lignes rouges, les compromis possibles. Cette mémoire est irremplaçable.

**Légitimité non partisane.** Le roi n'ayant pas été élu, il n'a pas d'agenda électoral. Sa neutralité est crédible. Les partis lui font confiance comme médiateur.

**Gestion des crises extrêmes.** La Belgique a connu des formations de gouvernement de 541 jours (2010-2011) sans effondrement institutionnel [120]. Le roi a maintenu le dialogue pendant toute la crise.

### Ce qui pose problème

**Lenteur extrême.** Les formations de gouvernement belges sont parmi les plus longues au monde. 541 jours en 2010-2011, 652 jours en 2019-2020 [120]. Le pays peut rester des mois sans gouvernement de plein exercice.

**Opacité des négociations.** Les consultations royales sont secrètes. Le citoyen ne sait pas ce qui se négocie. La transparence n'est pas au rendez-vous.

**Dépendance à la qualité du roi.** Un roi compétent huile les rouages. Un roi médiocre peut aggraver les blocages. Le système repose sur la personne, pas sur le mécanisme.

**Pas de pouvoir de sanction.** Le roi peut faciliter, pas trancher. Si les partis refusent de s'entendre, il ne peut pas forcer un accord. Il n'a pas d'arme ultime.

**Fragilité du consensus monarchique.** La monarchie belge est contestée par une partie de la Flandre. Sa légitimité n'est pas universelle.

### Ce qu'on garde du modèle belge

- **Le rôle de facilitateur** : le chef d'État consulte, nomme informateur et formateur, huile les rouages
- **La neutralité** : pas d'agenda partisan, pas d'implication dans les négociations de fond
- **La flexibilité** : adaptation de la procédure au cas par cas
- **La mémoire institutionnelle** : longévité du chef d'État comme atout

### Ce qu'on améliore

- **Pouvoir de référendum** : notre chef d'État a une arme — il peut soumettre une question au peuple.  
Le roi belge n'a pas ce pouvoir
- **Révocabilité** : notre président est révocable, notre monarque peut être contraint à l'abdication. Le roi belge n'a pas de mécanisme de sanction populaire
- **Transparence** : les consultations peuvent être publiques ou au moins leurs conclusions rendues publiques

- **Délai limite** : notre système prévoit des mécanismes de déblocage (budget reconduit, élections automatiques) que la Belgique n'a pas

### Ce qu'on ne reprend pas

- **L'opacité totale** des consultations royales
  - **L'absence de pouvoir de référendum** : notre chef d'État peut en appeler au peuple
  - **L'absence de mécanisme de déblocage** : notre système ne tolère pas 541 jours sans gouvernement
-

# Partie 7 ## Protection du citoyen



## Chapitre XXIX

# QUI ENTRE, QUI RESTE, QUI VOTE

Qui peut entrer ? Qui peut rester ? Qui peut voter ? Ces questions sont fondamentales, surtout dans un système où le vote est lié à la contribution.

### 29.1 — L'immigration contingentée relève du Parlement (censitaire)

**Les quotas d'immigration** : combien de personnes peuvent entrer chaque année. C'est une question d'impact économique et budgétaire – infrastructures, services, marché du travail.

**Les critères économiques d'entrée** : immigration de travail, investisseurs, regroupement familial avec conditions de ressources. Ceux qui paient décident qui peut venir contribuer.

**Le veto du Sénat.** Cependant, le Sénat conserve un droit de veto sur les politiques d'immigration, pour sauvegarder l'identité nationale ou imposer des conditions sociétales (maîtrise de la langue, respect des valeurs fondamentales, etc.).

L'immigré contingent entre directement sur le marché du travail ou dans une collectivité autonome (structures de réinsertion auto-financées). Aucune aide spécifique, aucun avantage particulier. **Il est traité exactement comme un citoyen dans la même situation.**

### 29.2 — Le droit d'asile relève du Sénat (égalitaire)

Le droit d'asile est constitutionnalisé (modification aux 4/5 de chaque chambre). C'est une question de dignité humaine – protéger quelqu'un dont la vie est menacée est un droit fondamental.

Les procédures sont strictes et bétonnées : critères précis, délais encadrés, pas d'extension à l'infini. **Le droit d'asile n'est pas une immigration déguisée.**

Le demandeur d'asile entre soit sur le marché du travail, soit dans une collectivité autonome (structures de réinsertion auto-financées). S'il refuse l'un et l'autre, il est déchu du droit d'asile. Pas d'exception.

Aucune aide spécifique, aucun avantage particulier. Le demandeur d'asile est traité exactement comme un citoyen dans la même situation. Le système est donc budgétairement neutre – c'est pourquoi le Sénat est seul compétent, sans veto possible du Parlement.

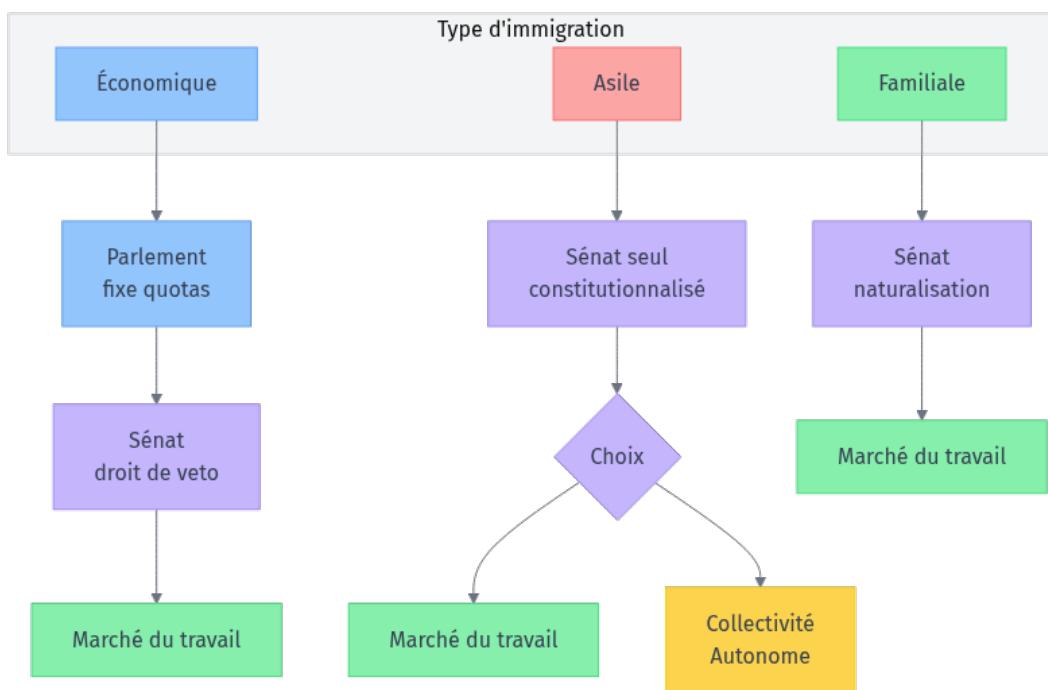
## 29.3 — La naturalisation et la déchéance relèvent du Sénat

**La naturalisation** : devenir citoyen, c'est acquérir des droits civiques. Le Sénat définit les conditions – durée de résidence, contribution fiscale, absence de casier judiciaire, maîtrise de la langue.

**La déchéance de nationalité** : retirer la citoyenneté est une atteinte grave à un droit fondamental. Le Sénat seul peut le faire, dans des cas exceptionnels (terrorisme, trahison), avec des garanties procédurales strictes.

## 29.4 — La cohérence avec le vote censitaire

**Le vote est réservé aux citoyens.** Un résident, même s'il contribue fiscalement, ne vote pas avant sa naturalisation. Le droit de vote n'est pas un supermarché où l'on entre en payant. La naturalisation est le seuil d'entrée dans la communauté politique – elle donne accès au vote censitaire (au Parlement), au vote égalitaire (au Sénat), et aux fonctions électives.



## 29.5 — Étude de cas (exemple empirique) : Le système Express Entry canadien (1967/2015-présent)

Le Canada a été le pionnier mondial de l'immigration à points, avec un système introduit en 1967 et modernisé en 2015 sous le nom d'Express Entry [153][154]. Ce système sélectionne les immigrants économiques selon des critères objectifs et mesurables, sans quotas par nationalité.

## Ce qui a fonctionné

**Sélection objective.** Le Comprehensive Ranking System (CRS) attribue des points selon l'âge, l'éducation, l'expérience professionnelle, les compétences linguistiques (anglais/français), et les offres d'emploi au Canada [153]. Maximum 1200 points. Pas de jugement subjectif, pas de discrimination par origine.

**Flexibilité des quotas.** Le gouvernement ajuste le score de coupure selon les besoins économiques. En période de pénurie de main-d'œuvre, le seuil baisse. En période de surplus, il monte. Adaptation rapide à la conjoncture [154].

**Rapidité de traitement.** Express Entry traite 80% des demandes en moins de 6 mois, contre des années dans d'autres pays. L'efficacité administrative attire les talents qui ont d'autres options.

**Intégration économique réussie.** Les immigrants sélectionnés par points ont des taux d'emploi et des revenus supérieurs aux autres catégories d'immigration [153]. Le système sélectionne ceux qui contribueront.

**Attractivité internationale.** Le Canada est régulièrement classé parmi les destinations préférées des migrants qualifiés. Le système à points y contribue : il est perçu comme juste et transparent.

## Ce qui pose problème

**Concentration sectorielle.** Le système favorise certains profils (IT, santé, ingénierie) au détriment d'autres secteurs en pénurie (artisanat, agriculture). Les points ne captent pas tous les besoins économiques [154].

**Déqualification.** Malgré des diplômes élevés, certains immigrants n'exercent pas dans leur domaine (médecins devenus chauffeurs). Les ordres professionnels canadiens ne reconnaissent pas toujours les qualifications étrangères.

**Dépendance au marché du travail.** Les points d'offre d'emploi favorisent les grandes entreprises capables de naviguer le système LMIA. Les PME peinent à recruter à l'étranger.

**Pas de filtre culturel.** Le système est purement économique. Il ne mesure pas l'adhésion aux valeurs, la volonté d'intégration, ou la maîtrise des codes sociaux.

**File d'attente invisible.** Des candidats avec d'excellents scores peuvent attendre des années si leur profil est commun. Le système est compétitif, pas premier arrivé premier servi.

## Ce qu'on garde du modèle canadien

- **Le principe de sélection à points** : critères objectifs et mesurables
- **La flexibilité des quotas** : adaptation à la conjoncture économique
- **L'efficacité administrative** : traitement rapide des demandes

- La **transparence** : chaque candidat connaît son score et ses chances

### Ce qu'on améliore

- **Veto du Sénat sur les critères culturels** : notre système permet au Sénat d'imposer des conditions sociétales (langue, valeurs) que le système canadien n'intègre pas
- **Intégration par les Collectivités Autonomes** : l'immigrant qui n'a pas d'emploi immédiat entre en CA, pas dans l'assistance publique
- **Pas de déqualification par le système** : l'immigrant entre sur le marché du travail réel, pas dans un purgatoire administratif de reconnaissance des diplômes

### Ce qu'on ne reprend pas

- **L'absence de filtre culturel** : notre Sénat peut imposer des critères d'intégration
  - **La centralisation fédérale** : notre système peut décliner les quotas par région selon les besoins locaux
  - **La complexité du LMIA** : notre système simplifie le recrutement étranger pour les entreprises
-

## Chapitre XXX

# ÉQUITÉ INTERNATIONALE

Le libre-échange n'est libre que s'il est équitable. Quand un produit importé ne respecte pas les normes imposées aux producteurs nationaux, ce n'est pas du commerce — c'est du dumping. Le marché national devient alors une cour de récréation pour ceux qui trichent.

### 30.1 — Le dumping normatif : un vol légalisé

Un agriculteur français doit respecter des centaines de normes : pesticides interdits, bien-être animal, traçabilité, normes sociales pour ses employés, réglementations environnementales. Ces contraintes ont un coût. Elles augmentent ses prix de revient.

Pendant ce temps, un producteur étranger peut utiliser des pesticides bannis, exploiter une main-d'œuvre sous-payée, polluer sans contrainte, et exporter librement vers ce même marché français. Son produit arrive moins cher — non pas parce qu'il est plus efficace, mais parce qu'il ne respecte pas les règles du jeu.

**C'est une concurrence déloyale institutionnalisée.** L'État impose des normes à ses citoyens, puis les expose à la compétition de ceux qui n'ont pas ces mêmes contraintes. Il crée un handicap, puis punit ceux qu'il a handicapés.

Ce n'est pas du protectionnisme que de refuser cette asymétrie. C'est de la cohérence.

### 30.2 — Les cinq domaines du dumping normatif

Le problème traverse tous les secteurs. Chaque type de norme crée une distorsion spécifique :

**1. Normes économiques et de concurrence.** Subventions d'État massives, dumping monétaire, prix de transfert artificiels, non-respect des règles antitrust. Une entreprise chinoise subventionnée à 30% peut vendre à perte pour éliminer la concurrence européenne — puis remonter ses prix une fois le marché conquis.

**2. Normes agricoles.** Pesticides interdits, OGM non autorisés, antibiotiques comme accélérateurs de croissance, farines animales. Le bœuf aux hormones américain, le poulet chloré, le miel frelaté chinois, les fruits traités au dichlorvos. Autant de produits interdits à la production nationale, mais tolérés à l'importation.

**3. Normes sanitaires et de santé publique.** Additifs alimentaires bannis, résidus médicamenteux, contaminants industriels, non-respect de la chaîne du froid. Les contrôles aux frontières ne détectent qu'une infime fraction des infractions. Le consommateur croit acheter un produit conforme.

**4. Normes environnementales.** Émissions de CO<sub>2</sub>, pollution des eaux, destruction des forêts, extraction minière destructrice. Un produit manufacturé dans un pays sans contraintes environnementales exporte en réalité sa pollution — et son avantage compétitif repose sur cette externalité non payée.

**5. Normes sociales.** Travail des enfants, absence de salaire minimum, conditions de travail dangereuses, répression syndicale. Le T-shirt à 3 euros n'est pas un miracle de productivité — c'est le prix de l'exploitation humaine.

### 30.3 — Le principe d'égalité normative

La solution n'est ni le protectionnisme ni l'extraterritorialité. Elle repose sur un principe simple : **tout produit vendu sur le marché national doit respecter les normes applicables aux produits nationaux.**

Ce n'est pas imposer notre droit à l'étranger. C'est imposer nos conditions d'accès à notre marché. Nuance fondamentale.

**Ce que cela signifie concrètement :**

- Un pesticide interdit en France ne peut pas être présent dans un produit importé en France
- Un produit fabriqué par des enfants ne peut pas être vendu en France
- Une usine qui pollue sans contrainte ne peut pas exporter librement vers la France
- Un concurrent subventionné de façon déloyale ne peut pas concurrencer librement les entreprises françaises

**Ce que cela ne signifie pas :**

- Imposer à la Chine d'adopter le Code du travail français
- Exiger du Brésil qu'il applique nos normes environnementales sur son territoire
- Interdire les importations en général

Le producteur étranger reste libre de ses méthodes. Mais s'il veut accéder au marché national, il doit prouver que son produit est conforme aux standards nationaux. **C'est une condition d'accès, pas une imposition extraterritoriale.**

### 30.4 — Le mécanisme d'application

Un principe sans mécanisme d'application est une déclaration d'intention. Voici les outils opérationnels :

#### 1. Responsabilité juridique du metteur sur le marché

L'importateur ou le distributeur qui met un produit sur le marché national est juridiquement responsable de sa conformité. Il ne peut pas se retrancher derrière le producteur étranger. C'est lui qui répond devant les tribunaux nationaux, avec son patrimoine national.

Cette responsabilité est civile (indemnisation des victimes), administrative (retrait du marché, interdiction d'importer), et pénale (sanctions personnelles en cas de fraude caractérisée ou de mise en danger délibérée).

## **2. Obligation de certification et de traçabilité**

L'importateur doit pouvoir prouver la conformité de ses produits. Cela passe par :

- Une certification par des organismes accrédités (nationaux ou internationaux reconnus)
- Une traçabilité complète de la chaîne de production
- Des audits périodiques des sites de production étrangers
- Une déclaration sur l'honneur engageant la responsabilité pénale du dirigeant

Le coût de cette certification est supporté par l'importateur. C'est le prix de l'accès au marché.

## **3. Contrôles ciblés fondés sur le risque**

Il est impossible de contrôler tous les produits à la frontière. Les contrôles sont donc ciblés selon :

- Le pays d'origine (historique de conformité)
- Le secteur (agroalimentaire, textile, chimie)
- L'importateur (antécédents, volume)
- Les alertes (signalements, lanceurs d'alerte, surveillance médiatique)

Les produits à haut risque sont contrôlés systématiquement. Les importateurs vertueux bénéficient de contrôles allégés. Le système récompense la conformité.

## **4. Sanctions dissuasives**

L'économie de la fraude est simple : si le gain espéré dépasse le coût attendu ( $\text{sanction} \times \text{probabilité de détection}$ ), la fraude est rationnelle. Pour inverser ce calcul :

- Sanctions financières proportionnelles au chiffre d'affaires (pas au produit concerné)
- Confiscation des bénéfices tirés de la fraude
- Interdiction d'importation temporaire ou définitive
- Sanctions pénales personnelles pour les dirigeants en cas de récidive ou de fraude systémique
- Publication des condamnations (atteinte à la réputation)

**Le but n'est pas de punir, mais de rendre la conformité plus rentable que la fraude.**

## 30.5 — Articulation avec le commerce international

Ce système s'inscrit dans le cadre de la hiérarchie des normes établie dans ce document :

**1. Constitution nationale** → définit les principes fondamentaux, y compris le principe d'égalité normative

**2. Lois nationales** → définissent les normes applicables (environnementales, sanitaires, sociales, etc.)

**3. Traités internationaux** → peuvent faciliter la reconnaissance mutuelle, mais ne peuvent pas imposer l'ouverture inconditionnelle du marché

Cette hiérarchie a une conséquence directe : **un traité de libre-échange qui interdirait au pays de conditionner l'accès à son marché au respect de ses normes serait inconstitutionnel.**

Les traités existants qui contreviennent à ce principe peuvent être renégociés ou dénoncés. Le chapitre sur les traités internationaux détaille les mécanismes de sortie.

### Compatibilité avec l'OMC

L'Organisation Mondiale du Commerce autorise les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) sous certaines conditions : non-discrimination, proportionnalité, base scientifique. Le principe d'égalité normative respecte ces critères :

- Il est non-discriminatoire : il s'applique à tous les pays étrangers de la même manière
- Il est proportionnel : il n'exige que le respect des normes applicables aux producteurs nationaux
- Il a une base objective : les normes nationales sont définies par la loi, pas par l'arbitraire administratif

Ce n'est pas une barrière douanière déguisée. C'est l'application cohérente des règles nationales.

## 30.6 — Les objections et leurs réponses

### “C'est du protectionnisme déguisé”

Non. Le protectionnisme consiste à protéger les producteurs nationaux de la concurrence étrangère, même loyale. L'égalité normative consiste à imposer les mêmes règles à tous. Si un producteur étranger peut fabriquer conformément aux normes nationales à moindre coût, il conserve son avantage. Seul l'avantage issu du non-respect des normes est neutralisé.

### “Cela augmentera les prix pour les consommateurs”

Oui, partiellement. Mais le prix bas actuel est une illusion : il externalise des coûts (environnementaux, sanitaires, sociaux) qui seront payés autrement — par les systèmes de santé, par la dégradation de l'environnement, par le chômage des producteurs nationaux. Le prix “complet” est plus honnête.

### **“C'est impossible à contrôler”**

Pas parfaitement, non. Mais l'obligation de certification, la responsabilité de l'importateur et les sanctions dissuasives changent le calcul économique. Il ne s'agit pas d'atteindre la conformité parfaite, mais de rendre la fraude systémique non rentable.

### **“Les autres pays exerceront des représailles”**

Possible. Mais un pays qui exerce des représailles parce qu'on lui demande de respecter les règles du jeu révèle ses intentions. Et un marché de consommateurs solvables reste attractif. Les représailles ont un coût pour celui qui les exerce.

### **“L'Union européenne l'interdit”**

Voir le chapitre sur les traités internationaux. Un traité qui empêche un peuple de protéger sa santé, son environnement et ses travailleurs n'est pas un traité acceptable. Il peut être renégocié ou dénoncé.

## **30.7 — Formulation constitutionnelle**

Le principe d'égalité normative peut être inscrit dans la Constitution en ces termes :

### ***Article X — Égalité normative dans les échanges commerciaux***

*Aucun produit ou service ne peut être mis sur le marché national s'il ne respecte pas les normes sanitaires, environnementales, sociales et de loyauté commerciale applicables aux produits et services nationaux.*

*La loi définit les conditions de certification, de contrôle et de sanction garantissant l'application de ce principe.*

*Les accords commerciaux internationaux ne peuvent déroger à cette règle.*

Cette formulation est :

- **Courte** : un principe, pas un catalogue
- **Claire** : le critère est le respect des normes applicables aux nationaux
- **Non ambiguë** : les accords internationaux ne peuvent pas y déroger
- **Opérationnelle** : elle renvoie à la loi pour les modalités

## 30.8 — Étude de cas (exemple empirique) : Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF, 2023-présent)

L'Union européenne a adopté en 2023 le MACF (Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières), premier dispositif à grande échelle appliquant une logique d'égalité normative environnementale [157] [158].

### Ce qui fonctionne

**Application du principe pollueur-payeur aux importations.** Les importateurs de produits à forte intensité carbone (acier, ciment, aluminium, engrais, électricité) doivent acheter des certificats correspondant aux émissions de CO<sub>2</sub> incorporées dans leurs produits [157]. Le prix est aligné sur le marché carbone européen (EU ETS).

**Égalisation des conditions de concurrence.** Un producteur d'acier européen soumis au prix du carbone n'est plus désavantagé face à un concurrent chinois ou indien qui ne paie pas ce coût. L'asymétrie réglementaire est neutralisée.

**Signal-prix pour les producteurs étrangers.** Les pays exportateurs ont une incitation à adopter leurs propres mécanismes de tarification carbone. S'ils le font, leurs exportateurs peuvent déduire le prix déjà payé du certificat européen.

**Compatibilité OMC défendue.** La Commission européenne a construit le mécanisme pour respecter les critères de non-discrimination : il s'applique uniformément à tous les pays tiers, il est basé sur une méthode objective de calcul des émissions, et il offre des exemptions aux pays ayant des dispositifs équivalents.

### Ce qui pose problème

**Champ limité.** Le MACF ne couvre que quelques secteurs industriels. Les produits manufacturés complexes (voitures, électronique) ne sont pas concernés. Le textile non plus. La logique n'est pas généralisée.

**Fraude à la traçabilité.** Les émissions déclarées reposent sur les données fournies par les producteurs. La vérification des usines chinoises ou indiennes est difficile. Les certificats par défaut (valeurs moyennes pays) peuvent être détournés.

**Représailles commerciales.** La Chine, l'Inde et d'autres pays ont dénoncé le mécanisme comme une barrière protectionniste déguisée [158]. Des mesures de rétorsion sont possibles.

**Complexité administrative.** Les importateurs doivent documenter les émissions produit par produit. Pour les chaînes d'approvisionnement complexes, c'est un cauchemar logistique.

**Pas d'extension aux autres normes.** Le MACF ne concerne que le carbone. Les normes sociales, sanitaires, agricoles ne sont pas couvertes. C'est une égalité normative partielle.

### Ce qu'on garde du modèle européen

- **Le principe d'égalisation** : les importateurs paient le coût des normes qu'ils n'ont pas respectées en amont
- **La compatibilité OMC recherchée** : non-discrimination, base objective, exemptions pour équivalence
- **Le mécanisme de certificats** : monétisation du différentiel normatif
- **L'incitation à l'harmonisation** : les pays exportateurs ont intérêt à adopter des normes équivalentes

### Ce qu'on améliore

- **Extension à tous les domaines normatifs** : notre système ne se limite pas au carbone — il couvre l'ensemble des normes (sanitaires, sociales, environnementales, agricoles)
- **Responsabilité de l'importateur** : au lieu d'un système de certificats complexe, c'est l'importateur qui est responsable de la conformité, avec son patrimoine
- **Sanctions pénales personnelles** : la fraude n'est pas seulement une affaire de certificats, elle engage la responsabilité des dirigeants
- **Constitutionnalisation** : le principe est inscrit dans la norme suprême, pas dans un règlement modifiable

### Ce qu'on ne reprend pas

- **La limitation sectorielle** : notre système est général, pas limité à quelques industries
- **La complexité des certificats** : notre système repose sur la certification préalable et la responsabilité, pas sur un marché de droits à polluer
- **Le niveau européen** : notre système est national et souverain, articulé avec la hiérarchie des normes établie dans ce document

---

## 30.9 — Le commerce international n'est pas un dogme

Le libre-échange a créé de la richesse. Mais le libre-échange asymétrique crée des perdants : les travailleurs concurrencés par ceux qui n'ont pas leurs droits, les agriculteurs concurrencés par ceux qui n'ont pas leurs contraintes, les entreprises concurrencées par celles qui externalisent leurs coûts.

Ces perdants ne sont pas des victimes collatérales acceptables. Ils sont des citoyens à part entière, et leur protection est une fonction légitime de l'État.

**Le commerce international doit être un échange entre partenaires qui jouent selon les mêmes règles — pas une mise en concurrence entre ceux qui respectent les normes et ceux qui les ignorent.**

Ce chapitre pose ce principe. Le chapitre suivant traite des mécanismes pour s'assurer que les traités internationaux restent au service du peuple, pas l'inverse.

---

## Chapitre XXXI

# LES TRAITÉS INTERNATIONAUX : SERVITEURS, PAS MAÎTRES

Un État peut avoir la constitution la plus parfaite du monde. Si des traités internationaux la surplombent, elle ne vaut rien. C'est le problème actuel de nombreuses démocraties européennes : les règles de l'Union européenne, de l'OTAN, de l'OCDE, de la CEDH, les accords de libre-échange – tout cela s'impose aux peuples sans que ceux-ci aient leur mot à dire.

### 31.1 — Le principe fondamental : la souveraineté populaire prime

Aucun accord international, aucun traité, aucune directive supranationale ne peut s'imposer au peuple souverain. Tout engagement international peut être dénoncé, renégocié ou ignoré si le peuple en décide ainsi.

Cela ne signifie pas l'isolationnisme. Les accords internationaux sont utiles. Mais ils doivent rester des **contrats révocables**, pas des carcans définitifs. Un peuple qui ne peut pas sortir d'un accord n'est plus souverain.

### 31.2 — Le référendum comme arme ultime

Tout accord international majeur doit être soumis à référendum. Tout accord existant peut être remis en cause par référendum d'initiative populaire.

**Le résultat du référendum s'impose.** Si le peuple vote la sortie d'un traité, le gouvernement exécute. Il n'y a pas de "vote consultatif" ni de "renégociation" qui contourne la décision populaire.

### 31.3 — Les sources du référendum

Un référendum peut être déclenché par :

- **Le Parlement** (tous sujets, pas restreint au budgétaire)
- **Le Sénat** (tous sujets, pas restreint au sociétal)
- **L'initiative populaire** (tous sujets, avec un seuil de signatures)
- **Le Chef d'État** (tous sujets – c'est son seul pouvoir réel, voir section XIX)

- **Automatiquement** (prévu dans la constitution, par exemple pour les accords internationaux majeurs)

L'objet d'un référendum peut être l'annulation d'une loi votée récemment. Cela peut permettre d'éviter de nouvelles élections.

**Le résultat est contraignant.** On peut renégocier une loi ou un traité, mais il faut alors un nouveau référendum pour valider la nouvelle version – sauf si le référendum initial contenait explicitement une demande de ne pas renégocier. Un délai minimum (en années) sépare deux référendums sur le même sujet.

### 31.4 — Le mode de scrutin du référendum

Le référendum suit la même logique que le reste du système :

- **Si la question a un impact budgétaire** (contributions financières, engagements de dépenses, sanctions économiques), le référendum se tient au vote censitaire – ceux qui paient pèsent davantage
- **Si la question est purement sociétale** (droits fondamentaux, valeurs, principes), le référendum se tient au suffrage égalitaire – une personne, une voix
- **Si la question mêle les deux dimensions**, les deux chambres et le Conseil constitutionnel déterminent conjointement le mode de scrutin applicable, ou organisent un double référendum (un par mode)

### 31.5 — La hiérarchie des normes inversée

Dans ce système, la hiérarchie est claire :

1. La constitution nationale (modifiable aux 4/5 de chaque chambre)
2. Les lois votées par les chambres
3. Les accords internationaux (subordonnés aux deux précédents)

Un traité qui contredit la constitution est inapplicable. Un traité qui contredit une loi est inapplicable, sauf si la loi est modifiée pour l'accueillir.

Les juridictions supranationales peuvent rendre des avis. **Ces avis ne lient pas le pays.** Seul le peuple, par référendum ou par ses représentants, décide de les suivre ou non.

**Ce n'est pas du nationalisme étroit. C'est la condition de la démocratie réelle.** Un peuple qui ne peut pas dire non n'est pas libre.

## 31.6 — Étude de cas (exemple empirique) : Les référendums suisses sur les traités (1992-présent)

La Suisse offre le modèle le plus abouti de contrôle populaire sur les engagements internationaux [155] [156]. Tout traité impliquant une adhésion à une organisation de sécurité collective ou supranationale doit être soumis à référendum obligatoire. Les autres traités peuvent être contestés par référendum facultatif (50 000 signatures).

### Ce qui a fonctionné

**Le peuple a le dernier mot.** En 1992, les Suisses ont rejeté l'adhésion à l'Espace Économique Européen (EEE) par 50,3% des voix malgré le soutien unanime du gouvernement et du Parlement [155]. La démocratie directe a prévalu sur les élites.

**Effet disciplinant sur les négociateurs.** Les diplomates suisses négocient en sachant que le peuple peut tout rejeter. Ils sont plus prudents, plus attentifs aux lignes rouges populaires [156].

**Légitimité renforcée des traités acceptés.** Quand un traité passe le filtre référendaire, il bénéficie d'une légitimité incontestable. L'adhésion à l'ONU (2002, 55% de oui) ou à Schengen (2005, 54% de oui) ont été validées démocratiquement.

**Pas d'isolement malgré les rejets.** La Suisse a rejeté l'EEE et l'UE, mais a négocié des accords bilatéraux sectoriels. Le rejet d'un cadre global n'empêche pas la coopération ciblée.

**Culture civique active.** Les Suisses votent 4 fois par an sur des sujets variés. Ils sont habitués à se prononcer sur des questions complexes, y compris internationales.

### Ce qui pose problème

**Complexité des enjeux.** Les traités internationaux sont souvent techniques. Le citoyen moyen peut voter sur des bases émotionnelles ou simplifiées [156].

**Imprévisibilité pour les partenaires.** Les pays qui négocient avec la Suisse savent qu'un accord peut être rejeté par référendum. Cela complique les relations diplomatiques.

**Blocage possible.** Le rejet de l'accord-cadre avec l'UE en 2021 (abandonné avant référendum) a gelé les relations bilatérales. Le peuple peut créer des impasses.

**Participation variable.** La participation aux référendums sur les traités varie de 30% à 60%. Les résultats reflètent les mobilisés, pas toujours la majorité silencieuse.

### Ce qu'on garde du modèle suisse

- Le référendum obligatoire pour les adhésions à des organisations supranationales

- Le **référendum facultatif** (initiative populaire) pour contester tout traité
- Le **caractère contraignant** du résultat — pas de “vote consultatif”
- L'**effet disciplinant** sur les négociateurs

### Ce qu'on améliore

- **Hiérarchie des normes explicite** : notre constitution prime clairement sur les traités. En Suisse, la relation est plus ambiguë
- **Distinction budgétaire/sociétal** : nos référendums sur les traités suivent la logique censitaire/égalitaire selon l'impact
- **Délai entre référendums** : notre système impose un délai minimum pour éviter le harcèlement référendaire sur le même sujet

### Ce qu'on ne reprend pas

- **L'ambiguïté de la hiérarchie des normes** : notre constitution est explicitement supérieure aux traités
  - **La dépendance à la culture suisse** : notre système repose sur des mécanismes, pas sur une culture civique préexistante
- 

## 31.7 — Exemples et contre-exemples européens

L'Europe offre un laboratoire naturel des référendums sur les traités — certains respectés, d'autres contournés. Ces expériences éclairent les failles à corriger.

### Les faits

Pays	Référendum	Résultat	Issue
France	Constitution UE (2005)	Non 55%	✗ Contourné par Lisbonne (2008), ratifié par le Parlement
Pays-Bas	Constitution UE (2005)	Non 61%	✗ Contourné par Lisbonne, sans référendum
Irlande	Nice (2001)	Non 54%	✗ Re-vote en 2002 → Oui 63%
Irlande	Lisbonne (2008)	Non 53%	✗ Re-vote en 2009 → Oui 67%
Danemark	Maastricht (1992)	Non 51%	⚠️ Re-vote 1993 avec opt-outs → Oui 57%
Grèce		Non 61%	✗ Ignoré — plan accepté une semaine après

Pays	Référendum	Résultat	Issue
	Plan d'austérité (2015)		
Danemark	Euro (2000)	<b>Non 53%</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Respecté — toujours hors zone euro
Suède	Euro (2003)	<b>Non 56%</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Respecté — toujours hors zone euro
Norvège	UE (1972)	<b>Non 53%</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Respecté — jamais membre
Norvège	UE (1994)	<b>Non 52%</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Respecté — toujours non-membre
Suisse	EEE (1992)	<b>Non 50,3%</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Respecté — accords bilatéraux à la place
Royaume-Uni	Brexit (2016)	<b>Oui 52%</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exécuté en 2020

Tableau 31.1 — Référendums européens sur les traités : respect ou contournement

### Pourquoi certains référendums ont été contournés

1. **Statut juridique flou** — votes « consultatifs » sans force constitutionnelle contraignante
2. **Hiérarchie des normes inversée** — les engagements européens primaient sur la volonté populaire
3. **Possibilité de re-vote** — « voter jusqu'à obtenir la bonne réponse »
4. **Ruse juridique** — prétendre qu'un traité quasi-identique est « différent » (France/Pays-Bas 2005 → Lisbonne 2008)
5. **Absence de sanction** — aucune conséquence pour les gouvernants qui ignorent le vote

### Ce que notre système corrige

#### Protection 1 : Le référendum obligatoire et contraignant

Tout traité réduisant la souveraineté nationale ou transférant des compétences à une organisation supranationale doit être approuvé par référendum. Le résultat lie **constitutionnellement** le gouvernement — pas de vote « consultatif », pas de ratification parlementaire de substitution.

Un délai minimum (en années) sépare deux référendums sur le même sujet, empêchant la tactique du « re-vote jusqu'à victoire ».

#### Protection 2 : La révocation comme garde-fou

Si un gouvernement annonce l'intention de contourner un référendum — par exemple en signant un traité « différent » au contenu identique — les citoyens peuvent déclencher immédiatement une procédure de révocation. La sanction n'est pas seulement *a posteriori* : la simple menace de révocation dissuade le contournement *avant* qu'il ne se produise.

Le cas français de 2005-2008 n'aurait pas été possible : dès l'annonce de la signature du Traité de Lisbonne, le processus de révocation aurait pu être enclenché contre le gouvernement et les parlementaires concernés.

### **Pourquoi ces référendums ?**

Ces exemples portent tous sur la **délégation de souveraineté** — le domaine où l'écart entre les élites dirigeantes et la population est le plus marqué. Sur les questions d'intégration supranationale, les gouvernements et parlements sont systématiquement plus favorables aux transferts de compétences que leurs électeurs.

C'est précisément ce décalage qui rend ces référendums si pertinents : ils révèlent la tension fondamentale entre la volonté populaire et les orientations des élus. Les cas de contournement montrent ce qui se passe quand aucun mécanisme ne force le respect du vote. Les cas positifs (Danemark/euro, Suède/euro, Norvège/UE, Suisse/EEE, Royaume-Uni/Brexit) montrent que le respect **est possible** — notre système le rend **obligatoire**.

---

# Partie 8 ## Questions spécifiques



## Chapitre XXXII

# LE MILLE-FEUILLE ADMINISTRATIF

Ce document ne serait pas complet sans aborder un fléau qui gangrène les démocraties modernes : la multiplication des échelons administratifs et la rage réglementatrice qui les accompagne.

### 32.1 — Le problème des échelons

Communes, intercommunalités, départements, régions, État, Europe... Les niveaux se superposent, les compétences se chevauchent, les budgets s'entremêlent. Résultat : personne n'est vraiment responsable de rien. Chaque échelon peut se défausser sur l'autre. Les doublons prolifèrent. Les bureaucraties s'auto-alimentent.

### 32.2 — La rage réglementatrice

À chaque échelon, des fonctionnaires justifient leur existence en produisant des règles. Pour planter un arbre, il faut un formulaire. Pour le couper, un autre. Pour construire un abri de jardin, une autorisation. Pour le modifier, une autre autorisation. Les formulaires se chevauchent, se contredisent, exigent des pièces que d'autres administrations détiennent déjà.

Cette frénésie normative n'est pas un accident. C'est la conséquence logique d'un système où chaque administration doit prouver son utilité pour survivre. Plus elle réglemente, plus elle semble indispensable. **La bureaucratie est un organisme dont la fonction première est sa propre reproduction.**

### 32.3 — Les principes de réforme

Quelques pistes cohérentes avec le système proposé :

**Le principe de subsidiarité strict.** Chaque compétence est attribuée à UN seul niveau, le plus proche du citoyen possible. Pas de compétences partagées, pas de co-financements qui diluent la responsabilité. Si c'est la commune, c'est la commune seule. Si c'est la région, c'est la région seule.

**La concurrence fiscale.** Si chaque niveau a son budget propre (et compte dans le plafond global), les citoyens peuvent comparer l'efficacité de chaque échelon. Une région sur-administrée perd ses contribuables au profit d'une voisine plus légère. Le marché discipline aussi les territoires.

**La fusion par le bas.** Les communes peuvent fusionner volontairement pour atteindre une masse critique. Les intercommunalités peuvent devenir des communes à part entière. L'incitation est fiscale : les fusions qui réduisent les coûts libèrent du budget.

**La suppression constitutionnelle d'échelons.** On pourrait constitutionnaliser un nombre maximum d'échelons – par exemple : communes, régions, État. Trois niveaux maximum. Les départements et intercommunalités seraient absorbés ou supprimés.

### 32.4 — Le guillotinage réglementaire

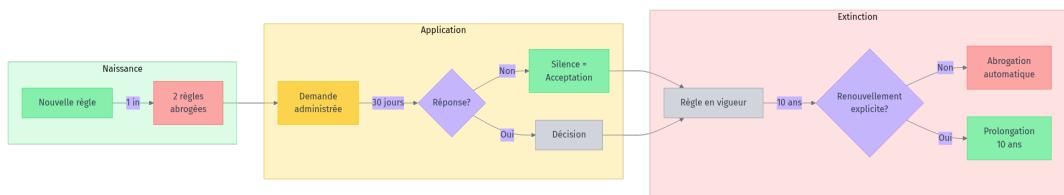
Pour la rage réglementatrice, une règle simple : **toute nouvelle réglementation doit en supprimer deux existantes** (ou une de poids équivalent, mesuré en coût de conformité). C'est le principe du “one in, two out” appliqué dans certains pays.

Complété par :

**Le silence vaut acceptation.** Si l'administration ne répond pas dans un délai fixé (par exemple 30 jours), la demande est réputée acceptée. Cela inverse la charge : c'est l'administration qui doit se dépêcher, pas le citoyen qui doit attendre.

**L'interopérabilité obligatoire.** Une administration ne peut pas demander un document qu'une autre administration détient déjà. Les bases de données communiquent. Le citoyen ne sert pas de pigeon voyageur entre services.

**L'audit de pertinence.** Chaque réglementation a une date d'expiration (par exemple 10 ans). À l'échéance, elle doit être explicitement renouvelée par un vote, avec évaluation de son impact réel. Les règles obsolètes meurent automatiquement.



### 32.5 — Les limites du présent document

Ce chantier reste partiellement ouvert. Les mécanismes de verrouillage budgétaire proposés ici freinent la prolifération – moins d'argent signifie moins de fonctionnaires pour produire des règles. Mais ils ne démantèlent pas automatiquement l'existant.

La transition (chapitre XXXIII) devra inclure un grand ménage réglementaire : un audit complet, une suppression massive des textes inutiles, une simplification radicale. C'est un chantier titanique, mais indispensable. **On ne libère pas un peuple en laissant intact le maquis de règles qui l'entrave.**

---

## 32.6 — Étude de cas (exemple empirique) : Le “One-In, Two-Out” britannique et canadien

Le Royaume-Uni (2011) et le Canada (2012) ont adopté des règles exigeant la suppression de réglementations existantes pour toute nouvelle règle créée [105][106]. Ces mécanismes offrent un précédent pour le “guillotinage réglementaire”.

### Ce qui a fonctionné

**Ralentissement de l’inflation réglementaire.** Au Royaume-Uni, le coût net des nouvelles réglementations pour les entreprises est devenu négatif sous le régime “One-In, One-Out” puis “One-In, Two-Out” [105]. La charge administrative a cessé de croître.

**Culture du calcul coût-bénéfice.** Chaque ministère doit désormais chiffrer le coût de conformité de ses propositions. Cette discipline a forcé une réflexion sur l’utilité réelle des règles.

**Réductions mesurables au Canada.** Le “Red Tape Reduction Act” canadien a permis de supprimer des milliers de formalités administratives [106]. Le temps de conformité pour les entreprises a diminué.

**Transparence accrue.** Les gouvernements publient des rapports annuels sur le stock réglementaire. L’évolution est mesurable et les citoyens peuvent comparer.

**Signal politique fort.** L’adoption de ces règles a envoyé un message clair : la surréglementation est un problème reconnu, pas une fatalité.

### Ce qui pose problème

**Contournements créatifs.** Les ministères ont appris à reclasser les “réglementations” en “guidelines” ou “recommandations” pour échapper au comptage [105]. Le stock formel diminue, mais la pression administrative peut subsister autrement.

**Qualité vs quantité.** Supprimer deux petites règles pour en créer une grosse ne réduit pas nécessairement la charge. Le “poids” réglementaire est difficile à mesurer objectivement.

**Pas de nettoyage de l’existant.** Ces règles s’appliquent aux nouvelles réglementations, pas au stock historique. Des décennies de normes obsolètes restent en place [106].

**Exemptions politiques.** Les réglementations jugées “prioritaires” (santé, environnement, sécurité) sont souvent exemptées. La règle devient partielle.

**Pas de verrouillage constitutionnel.** Ce sont des règles administratives, pas des lois. Un nouveau gouvernement peut les abandonner.

### Ce qu'on garde du modèle britannique/canadien

- Le **principe du ratio** : créer une règle oblige à en supprimer
- La **culture du chiffrage** des coûts de conformité
- La **transparence** sur l'évolution du stock réglementaire
- La **responsabilisation** des ministères producteurs de normes

### Ce qu'on améliore

- **Ratio plus ambitieux** : “one in, two out” plutôt que “one in, one out”
- **Mesure par le coût de conformité** : pas seulement le nombre de règles, mais leur poids réel
- **Application au stock existant** : l'audit de pertinence avec date d'expiration force le nettoyage de l'existant
- **Verrouillage constitutionnel** : le principe du ratio est inscrit dans la constitution
- **Pas d'exemptions catégorielles** : toutes les réglementations comptent, même environnementales ou sanitaires

### Ce qu'on ne reprend pas

- **La limitation aux nouvelles règles** : notre système inclut un mécanisme d'expiration automatique pour l'existant
  - **Les exemptions politiques** : pas de passe-droit pour les sujets “prioritaires”
  - **La fragilité administrative** : notre système est constitutionnel, pas réglementaire
-

# Partie 9 ## Transition



## Chapitre XXXIII

# PASSER À L'ACTE : LA TRANSITION

Tout cela est beau sur le papier. Mais comment passer du système actuel à celui-ci ? Comment démanteler un État obèse sans provoquer l'effondrement ?

### 33.1 — Le modèle Milei

Javier Milei, en Argentine, a montré que c'était possible. Il a été élu sur un programme de réduction radicale de l'État. Et il l'applique.

Les principes :

- **Couper dans le vif immédiatement**, pas de “progressivité” qui s'enlise
- **Communication directe avec le peuple** pour court-circuiter les intermédiaires hostiles
- **Assumer le chaos transitoire** comme prix de la liberté retrouvée
- **Concurrence monétaire de facto** (dollarisation)

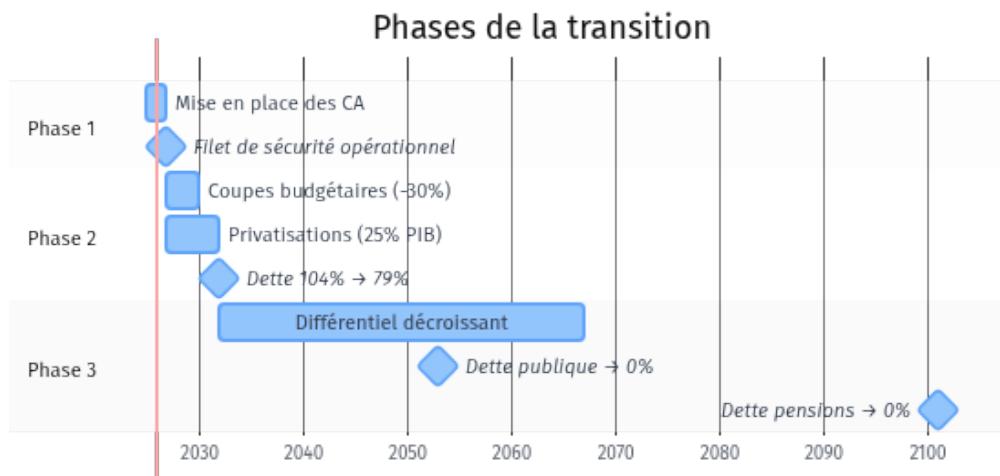


Figure 33.1 — Phases de la transition

### 33.2 — Le préalable : le filet d'abord

Avant de couper, il faut avoir mis en place au moins un sous-ensemble minimum des collectivités autonomes – les structures de réinsertion auto-financées. Cela adoucit le chaos transitoire : les personnes qui perdent leur emploi public ont immédiatement un filet où atterrir. On ne les jette pas dans le vide. La transition est brutale, mais pas cruelle. L'ordre des réformes compte : c'est la *dépendance au sentier* [13] — certaines séquences ouvrent des possibilités, d'autres les ferment.

### 33.3 — Assumer la douleur

La transition sera douloureuse. Des emplois publics disparaîtront. Des subventions cesseront. Des habitudes seront bousculées. C'est inévitable.

Mais la douleur sera courte si on l'assume franchement. Elle sera interminable si on la repousse. **Le choix n'est pas entre douleur et absence de douleur. C'est entre douleur brève et douleur chronique.**

### 33.4 — Adoucir la transition : la cession des actifs publics

La transition reste une opération difficile. Un moyen de l'adoucir : **vendre les actifs publics qui ne relèvent plus du rôle régalien de l'État**. Écoles, ports, aéroports, entreprises publiques, participations de l'État, certains hôpitaux, casernes de pompiers, bâtiments administratifs — tout ce qui n'est pas strictement nécessaire aux fonctions régaliennes peut être céde.

**Ce n'est pas brader l'argenterie.** C'est la conséquence logique du recentrage de l'État sur ses fonctions essentielles. Ces actifs ne sont pas “vendus pour faire de l'argent” — ils sont transférés au secteur privé parce qu'ils n'ont plus leur place dans un État régalien. L'argent récupéré sert à rembourser la dette publique et à financer le différentiel de transition des pensions (voir Appendice F).

**Ne pas brader : prendre le temps.** Une vente précipitée reviendrait à céder les actifs au rabais. Il faut **plusieurs années** pour obtenir un prix correct : évaluation rigoureuse, mise en concurrence des acquéreurs, conditions de marché favorables. Le calendrier doit être dicté par l'intérêt public, pas par l'urgence budgétaire.

**Validation populaire obligatoire.** Chaque cession d'actif significatif doit être **validée par référendum**. La transition sera une opportunité inespérée pour ceux qui voudraient en profiter indûment — copinage, corruption, favoritisme. Seul le contrôle populaire direct peut garantir que les ventes se font dans l'intérêt général et au juste prix [107].

#### Le mécanisme :

- L'État identifie les actifs à céder (tout ce qui n'est pas régalien)
- Chaque actif est évalué par des experts indépendants

- Un appel d'offres public est lancé, avec transparence totale
- Le choix de l'acquéreur est soumis au référendum (vote censitaire, c'est une question budgétaire)
- Si le référendum rejette, on relance avec un nouveau cahier des charges ou on attend de meilleures conditions

**L'impact sur la dette.** Les simulations de l'Appendice F (un [simulateur complet](#) est disponible) montrent qu'une vente d'actifs représentant environ 25% du PIB permet de faire passer la dette publique de 104% à 79% dès la première année. Pour un pays comme la Belgique, réduire la dette de 25 points en une seule opération est **quasi inespéré** — aucune politique d'austérité classique ne pourrait y parvenir.

**L'effet sur les intérêts.** Cette réduction massive de la dette a un effet immédiat : **les intérêts de la dette diminuent proportionnellement.** Moins de dette = moins d'intérêts à payer chaque année = plus de marge de manœuvre pour financer le différentiel de transition des pensions. C'est un cercle vertueux qui facilite considérablement toute la suite de la transition.

### 33.5 — La légitimité démocratique

Milei a prouvé autre chose : **on peut être élu sur ce programme.** L'argument “c'est politiquement impossible” ne tient plus. Les peuples, quand ils sont au pied du mur, peuvent choisir la liberté.

---

### 33.6 — Étude de cas (exemple empirique) : L'expérience Milei en Argentine (2023-présent)

Javier Milei a été élu président de l'Argentine en novembre 2023 avec 56% des voix au second tour [161] [162]. Son programme : réduire radicalement la taille de l'État, dollariser l'économie, supprimer la banque centrale. Après un an de mandat, les premiers résultats permettent une évaluation préliminaire.

#### Ce qui a fonctionné

**Réduction spectaculaire de l'inflation.** L'inflation mensuelle est passée de 25% (décembre 2023) à 2-3% fin 2024 [162]. C'est le résultat le plus frappant et le plus rapide. La discipline monétaire paie.

**Équilibre budgétaire atteint.** Pour la première fois depuis des décennies, l'Argentine a dégagé un excédent budgétaire primaire [161]. Les dépenses ont été réduites de 30% en termes réels. La “motosierra” (tronçonneuse) a fonctionné.

**Élimination de ministères.** Le nombre de ministères est passé de 18 à 9. Des milliers de postes de fonctionnaires ont été supprimés. La structure étatique a été allégée [162].

**Communication directe efficace.** Milei contourne les médias traditionnels hostiles par les réseaux sociaux. Il explique directement au peuple ce qu'il fait et pourquoi. La légitimité populaire reste forte malgré l'austérité.

**Libéralisation économique.** Le “DNU” (décret d’urgence) de décembre 2023 a libéralisé des pans entiers de l’économie : loyers, commerce, travail [161]. Des réglementations accumulées depuis des décennies ont été supprimées d’un trait.

### Ce qui pose problème

**Récession brutale.** Le PIB a chuté de 5% en 2024 [163]. Le chômage a augmenté. La pauvreté a temporairement grimpé à 53%. Le coût social est réel.

**Absence de filet structuré.** Contrairement à ce que préconise ce document, il n’y avait pas de collectivités autonomes prêtes à absorber les licenciés du secteur public. L’ajustement a été plus douloureux qu’il n’aurait dû l’être.

**Dollarisation non réalisée.** La promesse phare de supprimer le peso et la banque centrale n’a pas été tenue [163]. Le “currency board” (caisse d’émission) reste un objectif, pas une réalité. La concurrence monétaire est partielle.

**Dépendance au FMI.** L’Argentine reste dépendante des prêts du FMI pour stabiliser sa situation. L’autonomie financière n’est pas encore acquise.

**Fragilité institutionnelle.** Milei gouverne par décrets, faute de majorité parlementaire. Ses réformes peuvent être annulées par un successeur. Pas de verrouillage constitutionnel.

### Ce qu’on garde du modèle Milei

- La preuve qu’un **programme radical peut être élu** démocratiquement
- La **vitesse d’exécution** : couper immédiatement plutôt que progressivement
- La **communication directe** avec le peuple pour maintenir la légitimité
- Le **résultat sur l’inflation** : la discipline monétaire fonctionne

### Ce qu’on améliore

- **Filet préalable** : notre système exige la mise en place des collectivités autonomes AVANT les coupes massives
- **Verrouillage constitutionnel** : les réformes sont inscrites dans une constitution protégée aux 4/5, pas dans des décrets révocables
- **Concurrence monétaire plutôt que dollarisation** : garder une monnaie nationale disciplinée par le marché

- **Transition planifiée** : notre système prévoit une séquence (filet → coupes → libéralisation), pas un big bang

### Ce qu'on ne reprend pas

- **L'absence de filet préalable** : la brutalité sans protection est cruelle
  - **La gouvernance par décrets** : notre système passe par une refonte constitutionnelle légitime
  - **La dépendance extérieure** : notre système doit être auto-suffisant
  - **L'abandon de la monnaie nationale** : nous préférons la concurrence à la dollarisation pure
-

## CONCLUSION

Ce que nous avons décrit n'est pas le libertarianisme pur des anarcho-capitalistes. Ce n'est pas non plus le libéralisme tiède des sociaux-démocrates qui se croient modérés.

C'est le **Libertarianisme Libertaire** – constitutionnellement verrouillé, démocratiquement continu.

*La solidarité sans la spoliation : ni assistés, ni abandonnés.*

Un système où **l'État fait ce que lui seul peut faire, et rien d'autre.**

Où l'argent public est contraint par des règles intangibles, avec deux fonds distincts pour la prudence et le rattrapage.

Où la monnaie est disciplinée par la concurrence.

Où la flat tax remplace le maquis fiscal : un taux unique, visible, sans TVA cachée.

Où la protection sociale existe, mais par le marché – assurances santé, chômage, éducation – et des collectivités autonomes auto-financées.

Où le citoyen contrôle ses élus en permanence, dans l'isoloir de révocation, pas une fois tous les cinq ans.

Où le secret du vote est préservé par une architecture anonyme, sans lien entre le numéro de carte et l'identité.

Où le vote noir bloque, le vote blanc contrebalance, le vote gris s'abstient, et le sabotage a un coût.

Où le poids politique reflète la contribution réelle.

Où les droits fondamentaux sont protégés par une chambre égalitaire qui ne gouverne pas.

Où les décisions budgétaires et le gouvernement dépendent d'une chambre censitaire, plus stable par design.

Où augmenter l'impôt est difficile (2/3 de ceux qui paient) et le baisser plus facile (2/3 égalitaires).

Où les juges sont élus par le peuple, au suffrage égalitaire, et protégés par des mandats longs.

Où l'immigration est gérée selon sa nature : quotas économiques par le Parlement, droits fondamentaux par le Sénat.

Où le cadre est gardé par une instance à quatre corps, publique, équilibrée, procédurale.

Où aucun traité international ne surplombe la volonté du peuple.

Où le référendum tranche – au suffrage égalitaire ou censitaire selon la nature de la question – et où son résultat s'impose.

Où les partis politiques sont eux-mêmes démocratiques, sous peine de perdre leur agrément.

Où les élus gagnent à proportion de leur légitimité, et ne peuvent s'augmenter qu'avec l'accord du peuple.

Où les risques sont encapsulés : chaque domaine peut échouer sans contaminer les autres.

Où les Collectivités Autonomes offrent un filet auto-financé : des communautés de travail et de vie, diverses, volontaires, où l'on peut reprendre pied ou choisir de vivre.

**Ce n'est ni l'utopie ni le compromis mou. C'est l'architecture de la liberté souveraine. C'est le Libertarianisme Libertaire.**

---

## Un cadre, pas un carcan

Ce document a volontairement présenté, à plusieurs endroits, **plusieurs options** pour un même problème. Gouvernance locale, organisation des chambres, modalités de vote : des alternatives coexistent dans ces pages.

Cette pluralité n'est pas une hésitation. C'est un **choix assumé de souplesse**. Les principes sont fermes — qui paie décide, mais pas de tout ; égalité civique pour les droits, logique contributive pour l'argent ; liberté d'entrer, liberté de sortir. Les architectures, elles, peuvent varier.

Le contexte tranchera : taille du territoire, culture politique, acceptabilité sociale, moyens disponibles. Ce texte **cadre sans imposer**. Il offre un catalogue cohérent d'options, pas un modèle figé.

---

*Pour les curieux qui veulent approfondir : la concurrence des monnaies vient de Friedrich Hayek [1]. Le constitutionnalisme budgétaire est l'œuvre de James Buchanan et de l'école du Public Choice [2]. Le pragmatisme libéral s'inscrit dans la lignée de Milton Friedman [3]. L'ajustement brutal en temps de crise est défendu par l'école autrichienne [4][5]. Le vote censitaire pondéré reprend une idée du libéralisme classique du XIXe siècle [7][8]. La flat tax est défendue par de nombreux économistes libéraux [3]. La démocratie liquide a été théorisée par le mouvement Pirate allemand dans les années 2010. Le tirage au sort citoyen s'inspire de la démocratie athénienne et des travaux contemporains sur la démocratie délibérative. La carte d'électeur anonyme s'inspire des systèmes de vote électronique estoniens, corrigés de leurs failles. L'élection des juges existe dans plusieurs États américains. Le*

*mécanisme anti-blocage (budget -10%, fonds de ratrapage), l'asymétrie chambres/fiscalité, la répartition immigration Parlement/Sénat, l'encapsulation des risques, et les Collectivités Autonomes sont des innovations propres à ce document.*

*La synthèse – le Libertarianisme Libertaire – est nouvelle.*

---

## Appendice A

### Cartographie des exemples empiriques

Cette appendice recense systématiquement les études de cas (exemples empiriques) présentes dans chaque chapitre de ce document. Elle permet de vérifier la couverture empirique du document et d'identifier les chapitres nécessitant un renforcement factuel.

**Convention terminologique :** Le terme « Étude de cas (exemple empirique) » désigne tout précédent réel, expérimentation historique ou système existant cité pour valider ou illustrer un mécanisme théorique.

---

#### A.1 — Partie I — Fondements

N°	Chapitre	Mécanisme principal	Études de cas (exemples empiriques)
1	Le diagnostic : pourquoi tout est cassé	Analyse des dysfonctionnements systémiques	<i>Chapitre introductif — pas d'étude de cas requise</i>
2	Pourquoi ce Libertarianisme Libertaire ?	Positionnement doctrinal	<i>Chapitre théorique — pas d'étude de cas requise</i>
3	Vue d'ensemble	Synthèse architecturale	<i>Chapitre de synthèse — pas d'étude de cas requise</i>
4	Un État minimal pour une société plurielle	Coexistence de modèles de vie	<i>À documenter : exemples de sociétés plurielles fonctionnelles (Suisse, Pays-Bas)</i>

---

#### A.2 — Partie II — Économie et finances

N°	Chapitre	Mécanisme principal	Études de cas (exemples empiriques)
5	L'État : périmètre et finances	Discipline budgétaire constitutionnelle	<b>Le frein à l'endettement suisse</b> ( <i>Schuldenbremse</i> , 2001-présent)

N°	Chapitre	Mécanisme principal	Études de cas (exemples empiriques)
6	La monnaie : la fin du monopole	Concurrence monétaire	<b>n°1 : La dollarisation équatorienne</b> (2000) — <b>n°2 : Le plan de stabilisation israélien</b> (1985)
7	Se protéger sans l'État-providence	Assurances privées obligatoires	<b>n°1 : LAMal suisse</b> (1996) — <b>n°2 : AFP chilenes</b> (1981) — <b>n°3 : CPF Singapour</b> (1955) — <b>n°4 : Système néerlandais</b> (2006)
8	La flat tax	Impôt à taux unique	<b>n°1 : Flat taxes baltes</b> (1994) — <b>n°2 : Hong Kong</b> (1947) — <b>n°3 : Flat tax russe</b> (2001-2020)
9	Cloisonner les risques	Séparation des activités financières	<b>Le Glass-Steagall Act</b> (1933-1999)

---

### A.3 — Partie III — Collectivités autonomes

N°	Chapitre	Mécanisme principal	Études de cas (exemples empiriques)
10	Les Collectivités Autonomes	Concept et principes généraux	<i>Exemples développés dans les chapitres 13-16</i>
11	Intégrer une Collectivité Autonome	Mécanismes d'entrée et de sortie	<i>Exemples développés dans les chapitres 13-16</i>
12	Écosystème des Collectivités	Interactions entre collectivités	<i>Exemples développés dans les chapitres 13-16</i>
13	Étude de cas : les communautés Amish	Communauté religieuse autosuffisante	<b>Chapitre entièrement dédié — Amish (XVII<sup>e</sup> siècle-présent)</b>
14	Étude de cas : les kibbutzim	Communauté collectiviste laïque	<b>Chapitre entièrement dédié — Kibbutzim israéliens (1909-présent)</b>
15	Étude de cas : les communautés Emmaüs	Communauté de réinsertion sociale	<b>Chapitre entièrement dédié — Emmaüs (1949-présent)</b>
16	Étude de cas : les coopératives de Mondragon	Coopérative industrielle de grande échelle	<b>Chapitre entièrement dédié — Mondragon (1956-présent)</b>

---

## A.4 — Partie IV — Se protéger sans communauté

N°	Chapitre	Mécanisme principal	Études de cas (exemples empiriques)
17	Se protéger sans communauté : la délégation choisie	Délégation volontaire de décisions	<i>Exemples développés dans le chapitre 18</i>
18	Études de cas : la délégation volontaire en pratique	Dispositifs de délégation existants	<b>n°1 : Daily Money Managers (États-Unis) — n°2 : Representative Payee Program (États-Unis) — n°3 : Representation Agreements (Colombie-Britannique) — n°4 : Save More Tomorrow (SMarT)</b>

---

## A.5 — Partie V — Système électoral

N°	Chapitre	Mécanisme principal	Études de cas (exemples empiriques)
19	Voter autrement : la démocratie en temps réel	Révocation permanente des élus	<b>Le recall californien (1911-présent)</b>
20	Les modalités du vote	Vote électronique et modalités pratiques	<b>Le vote électronique estonien (i-Voting, 2005-présent)</b>
21	Quand le Parlement ne peut pas voter le budget	Mécanisme de blocage budgétaire	<i>À documenter : shutdowns américains, blocages belges</i>
22	L'impôt et le pouvoir : qui paie décide	Vote censitaire pondéré	<b>Le Dreiklassenwahlrecht prussien (1849-1918)</b>
23	Deux chambres, deux logiques	Bicamérisme asymétrique	<b>n°1 : Chambre des Lords britannique (1911) — n°2 : Bicamérisme américain (1789) — n°3 : Conseil des États suisse (1848) — n°4 : Bundesrat allemand (1949)</b>
24	Gouvernance locale : adapter les principes à l'échelle	Adaptation à l'échelle locale	<i>À documenter : communes suisses, municipalités scandinaves</i>

---

## A.6 — Partie VI — Institutions

N°	Chapitre	Mécanisme principal	Études de cas (exemples empiriques)
25	Rendre la justice au peuple	Élection des juges	<b>L'élection des juges aux États-Unis</b> (1832-présent)
26	Le Conseil constitutionnel : garant du cadre	Composition quadripartite du Conseil	<b>n°1 : Citizens' Assembly irlandaise</b> (2016) — <b>n°2 : Amendements constitutionnels américains</b> (1791) — <b>n°3 : Clauses d'éternité allemandes</b> (1949)
27	Des partis vraiment démocratiques	Démocratie interne des partis	<b>La Parteiengesetz allemande</b> (1967-présent)
28	Le chef d'État : symbole et conciliateur	Rôle facilitateur du chef d'État	<b>Le système belge de formation des gouvernements</b> (1831-présent)

## A.7 — Partie VII — Protection du citoyen

N°	Chapitre	Mécanisme principal	Études de cas (exemples empiriques)
29	Qui entre, qui reste, qui vote	Immigration à points	<b>Le système Express Entry canadien</b> (1967/2015-présent)
30	Équité internationale	Égalité normative aux frontières	<b>Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières</b> (MACF, 2023-présent)
31	Les traités internationaux : serviteurs, pas maîtres	Référendums sur les traités	<b>Les référendums suisses sur les traités</b> (1992-présent)

## A.8 — Partie VIII — Questions spécifiques

N°	Chapitre	Mécanisme principal	Études de cas (exemples empiriques)
32	Le mille-feuille administratif	Guillotinage réglementaire	<b>Le “One-In, Two-Out” britannique et canadien</b> (2011/2012-présent)

---

## A.9 — Partie IX — Transition

N°	Chapitre	Mécanisme principal	Études de cas (exemples empiriques)
33	Passer à l'acte : la transition	Stratégie de transition	<b>L'expérience Milei en Argentine (2023-présent)</b>

---

## A.10 — Synthèse de la couverture empirique

Partie	Chapitres	Avec études de cas	Couverture
I. Fondements	4	1	25%
II. Économie et finances	5	5	100%
III. Collectivités autonomes	7	5	71%
IV. Délégation	2	1	50%
V. Système électoral	6	4	67%
VI. Institutions	4	4	100%
VII. Protection citoyen	3	3	100%
VIII. Questions spécifiques	1	1	100%
IX. Transition	1	1	100%
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>25</b>	<b>76%</b>

---

## A.11 — Chapitres sans exemple empirique

Chapitre	Raison	Pistes de recherche
1. Le diagnostic	Chapitre d'analyse	—
2-3. Fondements	Positionnement théorique	—
4. État minimal société plurIELLE	Suisse, Pays-Bas	

<b>Chapitre</b>	<b>Raison</b>	<b>Pistes de recherche</b>
10-11. Définition CA	Structurel	Exemples dans ch. 12-16
17. Délégation choisie	Cadre théorique	Exemples dans ch. 18
21. Blocage budgétaire	Mécanisme innovant	Shutdowns USA ; Belgique 2010-2011
24. Gouvernance locale	Architectures optionnelles	Communes suisses ; Landsgemeinde, municipalités scandinaves

---

## A.12 — Innovations sans précédent direct

<b>Innovation</b>	<b>Éléments combinés</b>
Révocation permanente continue	Recall californien + i-Voting estonien
Vote censitaire 1-100 auto-régulé	Dreiklassenwahlrecht + feedback
Asymétrie hausses/baisses d'impôt	Frein suisse + bicamérisme asymétrique
Abolition toutes taxes indirectes	Hong Kong (pas TVA) + flat tax balte
Collectivités Autonomes universelles	Kibbutz + Emmaüs + Mondragon

Ces innovations reposent sur des **briques éprouvées** assemblées de manière originale.

---

## A.13 — Conclusion

Sur les **33 chapitres** de ce document :

- **25 contiennent au moins une étude de cas (76%)**
- **8 sont programmatiques ou innovants**
- **Plus de 50 études de cas** réparties dans l'ensemble du document

Le Libertarianisme Libertaire **assemble ce qui fonctionne déjà** en un système cohérent. **Total des chapitres : 33**

---

*Cet appendice est un outil de cartographie et de recensement. Les études de cas développées se trouvent dans les chapitres correspondants.*

---

## Appendice B

# SALAIRES ET CUMUL DES ÉLUS

Référence : Chapitre XIX (Voter autrement : la démocratie en temps réel)

### B.1 — Le salaire proportionnel au score

Le salaire des élus est proportionnel à leur score du premier tour. Si le lien est linéaire, un élu à 30% gagne 30% du salaire de référence. En pratique, la courbe sera probablement logarithmique ou en racine carrée : 70% est un très bon score et doit se rapprocher de 100% du salaire.

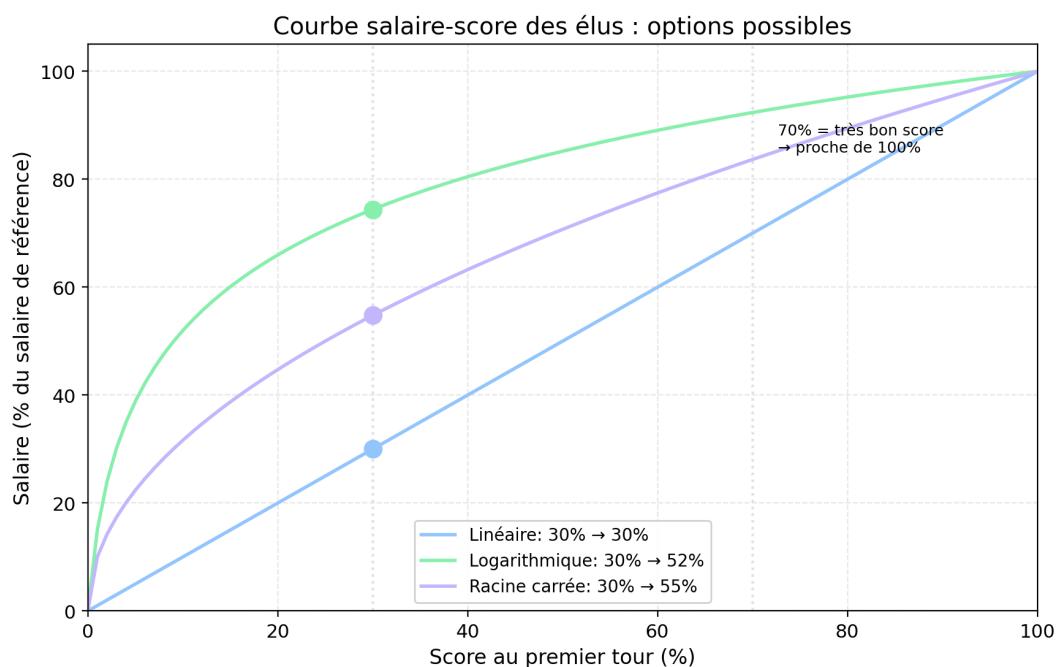


Figure B.1 — Courbe salaire-score des élus : options possibles

Cette courbe est constitutionnalisée. Son changement nécessite un référendum.

### B.2 — Le calcul du bonus pour cumul

Soit :

- R1 = revenu de référence du mandat principal

- $R_2$  = revenu de référence du mandat secondaire
- $S_1$  = score au premier tour du mandat principal
- $S_2$  = score au premier tour du mandat secondaire

**Revenu du mandat principal** =  $R_1 \times S_1$

**Bonus du second mandat** =  $R_2 \times M_9(S_1, S_2)$

où  $M_9$  est la moyenne de puissance 9 :

$$M_9(S_1, S_2) = ((S_1^9 + S_2^9) / 2)^{(1/9)}$$

Cette moyenne tire vers le score le plus élevé, récompensant la double légitimité.

**Plafond** : Le bonus est plafonné à  $R_2 \times S_1$ . On ne peut pas gagner plus sur le second mandat que ce qu'on aurait gagné avec le score du premier.

**Revenu total** =  $R_1 \times S_1 + \min(R_2 \times M_9, R_2 \times S_1)$

### B.3 — Exemple chiffré

Un élu national à 45% ( $R_1 = 10\ 000\text{€}$ ) et local à 60% ( $R_2 = 3\ 000\text{€}$ ) :

- Revenu mandat principal :  $10\ 000 \times 0.45 = 4\ 500\text{€}$
- $M_9(0.45, 0.60) = ((0.45^9 + 0.60^9) / 2)^{(1/9)} \approx 0.57$
- Bonus théorique :  $3\ 000 \times 0.57 = 1\ 710\text{€}$
- Plafond :  $3\ 000 \times 0.45 = 1\ 350\text{€}$
- Bonus appliqué :  $\min(1\ 710, 1\ 350) = 1\ 350\text{€}$

**Revenu total** :  $4\ 500\text{€} + 1\ 350\text{€} = 5\ 850\text{€}$

Au lieu de 4 500€ pour un mandat unique. Le cumul apporte une vraie plus-value, mais bornée.

### B.4 — Pourquoi la moyenne de puissance 9 ?

La puissance élevée fait que la moyenne  $M_9$  est très proche du maximum des deux scores. Cela récompense fortement la double légitimité quand les deux scores sont élevés, tout en limitant le bonus quand l'un des deux scores est faible.

- Si  $S_1 = S_2$ , alors  $M_9 = S_1 = S_2$  (pas de bonus supplémentaire)
- Si  $S_1 \ll S_2$ , alors  $M_9 \approx S_2 \times 0.89$  (le petit score "tire" légèrement vers le bas)

- Si  $S_1$  et  $S_2$  sont tous deux élevés,  $M9 \approx \max(S_1, S_2)$

*Retour au chapitre XIX*

---

## Appendice C

# CALCUL DU POIDS CENSITAIRE

**Référence :** Chapitre XXII (L'impôt et le pouvoir : qui paie décide)

### C.1 — Le principe

Le poids du vote aux élections censitaires est fonction de la contribution fiscale réelle. Ce qui compte, c'est ce qu'on contribue au pot commun, pas ce qu'on gagne.

### C.2 — Les bornes

- **Plancher** : 1 voix (personne ne descend en dessous)
- **Plafond** : 100 voix (personne ne dépasse)

### C.3 — La courbe en trois segments

Le poids  $P$  en fonction de la contribution  $C$  (exprimée en multiple de la contribution médiane  $C_{med}$ ) suit une courbe en trois segments :

#### Segment 1 : Entrée dans la contribution ( $C < C_{med}$ )

$$P = 1 + (C / C_{med})$$

Montée rapide de 1 à 2 voix. Récompense l'entrée dans la contribution, même modeste.

#### Segment 2 : Progression régulière ( $C_{med} \leq C < 50 \times C_{med}$ )

$$P = 2 + 48 \times ((C - C_{med}) / (49 \times C_{med}))$$

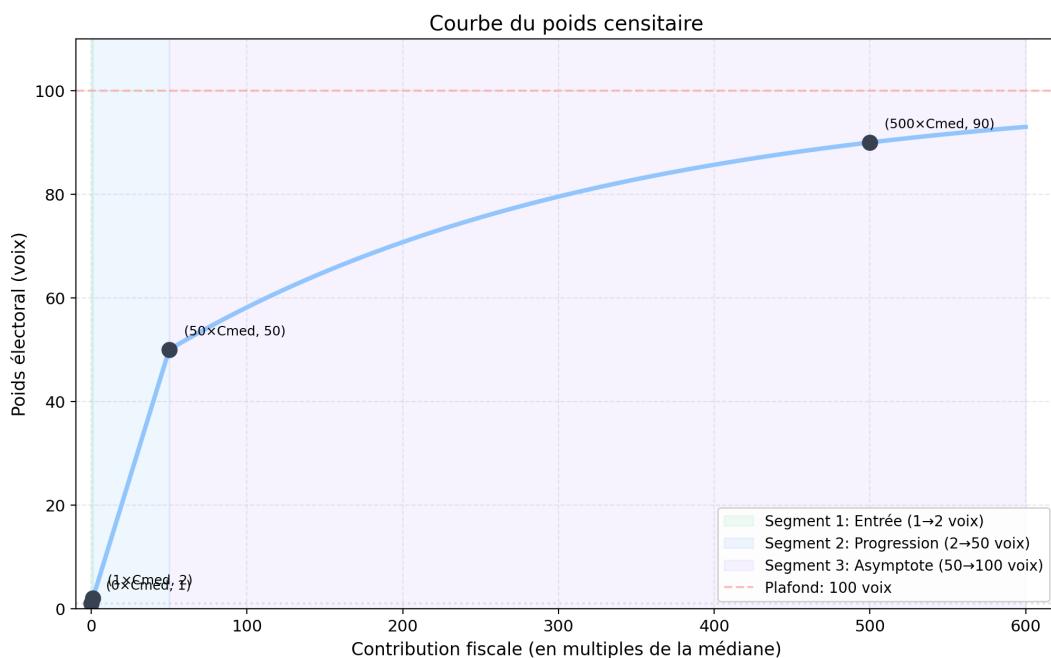
Progression linéaire de 2 à 50 voix. Un contribuable à 50 fois la médiane a 50 voix.

#### Segment 3 : Très gros contributeurs ( $C \geq 50 \times C_{med}$ )

$$P = 50 + 50 \times (1 - \exp(-k \times (C - 50 \times C_{\text{med}})))$$

où  $k$  est calibré pour que  $P$  atteigne 90 voix quand  $C = 500 \times C_{\text{med}}$ .

Accélération modérée avec asymptote vers 100 voix. Les très gros contributeurs gagnent du poids, mais jamais plus de 100 voix.



#### C.4 — Propriétés de la courbe

- **Continu** : pas de saut brutal
- **Croissante** : plus on contribue, plus on pèse
- **Concave sur le segment 3** : rendements décroissants pour les très riches
- **Bornée** : plafond absolu à 100 voix

#### C.5 — Le poids relatif au niveau de pouvoir

Le poids est calculé relativement à la contribution au budget du niveau concerné :

- Contribution au budget national → poids aux élections nationales
- Contribution au budget local → poids aux élections locales

Un milliardaire qui paie peu d'impôts locaux dans sa commune rurale pèse moins localement qu'un entrepreneur du coin qui y contribue beaucoup.

## C.6 — Mise à jour annuelle

Le poids est recalculé à chaque échéance fiscale (une fois par an), ou en cas de changement législatif affectant l'impôt. La situation change, le poids change. Ce n'est pas une caste figée.

*Retour au chapitre XXII*

---

## Appendice D

# CONSTITUTIONNALISER UN INDICE INCORRUPTIBLE

**Référence :** Chapitre VIII (La flat tax)

### D.1 — Le problème : les indices de prix sont manipulables

L'abattement forfaitaire — fixé initialement à **500€ par mois** — doit être indexé sur le coût de la vie réel. Ce montant sera ajusté par les simulations économiques, mais le mécanisme d'indexation doit être défini et verrouillé dès maintenant.

Mais qui calcule cette évolution du coût de la vie ? Et comment garantir que ce calcul ne sera pas manipulé par le pouvoir politique ?

**Les gouvernements ont intérêt à sous-estimer l'inflation** pour : - Réduire les dépenses indexées (pensions, minima sociaux) - Afficher une croissance réelle plus flatteuse - Maintenir des taux d'intérêt artificiellement bas

**Les méthodes actuelles sont vulnérables** : - Le panier de l'IPC est défini par des fonctionnaires - Les pondérations sont choisies arbitrairement - Les "ajustements hédoniques" peuvent être biaisés - Les substitutions de produits masquent l'inflation réelle

Le MIT Billion Prices Project a démontré que les indices officiels sous-estiment régulièrement l'inflation réelle, parfois de plusieurs points [96].

---

### D.2 — La solution : le Pseudo-Panier Dynamique (PPD)

Le PPD n'est pas une invention théorique. C'est la **synthèse de trois techniques éprouvées**, combinées pour créer un indice automatique, transparent et incorruptible.

## Pilier 1 : Les indices chainés

Les indices traditionnels (Laspeyres) utilisent un panier fixe qui devient obsolète. Les indices chainés résolvent ce problème :

- **Indice de Fisher** : combine panier ancien et panier actuel
- **Indice de Tornqvist** : pondère par la moyenne des parts budgétaires
- **Indices chainés** : le panier change automatiquement chaque année

Le Bureau of Economic Analysis (BEA) américain utilise déjà des indices chainés pour le PIB réel [H2]. Personne ne choisit manuellement les pondérations — elles découlent des données.

## Pilier 2 : Les données transactionnelles réelles

Au lieu d'enquêtes déclaratives, le PPD utilise les **données de transactions anonymisées** : - Tickets de caisse (scanner data) - Transactions bancaires agrégées - Données des opérateurs de paiement

Statistics Netherlands est pionnier dans l'utilisation de scanner data pour calculer l'inflation [H3]. Le BLS américain expérimente également cette approche [H4].

## Pilier 3 : La classification non supervisée

C'est la clé de l'incorruptibilité. Au lieu que des fonctionnaires décident quelles catégories de biens inclure dans le panier, un **algorithme de clustering** définit automatiquement les catégories à partir des données.

Techniques utilisées : - K-means, DBSCAN pour le clustering - Embeddings pour représenter les produits  
- Aucune intervention humaine dans la définition des catégories

Les banques et fintechs (Visa, Mastercard, Revolut) utilisent déjà ces techniques pour classifier les dépenses de leurs clients [H5].

---

## D.3 — Implémentations existantes

Projet	Organisation	Méthode	Limites
Billion Prices Project	MIT	Scraping de prix en ligne	Pas institutionnel
Chain-weighted GDP	BEA (USA)	Indices chainés	Appliqué au PIB, pas au CPI
Scanner Data CPI	Statistics Netherlands	Tickets de caisse	Pas automatisé
Real-time Inflation	Banques centrales diverses	Transactions	Usage interne uniquement

**Aucun pays n'a encore institutionnalisé un PPD complet.** Les raisons sont politiques, pas techniques : 1. Cela retirerait aux gouvernements leur capacité de manipulation 2. Les instituts statistiques protègent leur prérogative historique 3. Constitutionnaliser un algorithme est révolutionnaire

---

## D.4 — Formulation constitutionnelle proposée

### **Article X. — Indexation de l'abattement forfaitaire**

*L'abattement forfaitaire prévu à l'article Y est ajusté annuellement selon un indice de coût de la vie calculé par la méthode suivante :*

1. **Données sources** : transactions anonymisées et agrégées provenant d'au moins trois opérateurs de paiement indépendants, couvrant au minimum 30% des transactions du territoire.
2. **Classification** : les catégories de dépenses sont définies par algorithme de classification non supervisée, sans intervention humaine dans le choix des catégories.
3. **Calcul** : l'indice est de type chainé (Fisher ou Tornqvist), recalculé mensuellement avec publication automatique.
4. **Code source** : l'algorithme complet est public, auditabile, et exécutable par tout citoyen disposant des données agrégées.
5. **Verrouillage** : toute modification de cette méthode requiert une majorité des quatre cinquièmes dans chaque chambre.
6. **Contestation** : tout citoyen peut saisir le Conseil constitutionnel s'il estime que l'indice publié ne correspond pas à l'application de l'algorithme officiel.

---

## D.5 — Objections et réponses

Objection	Réponse
Vie privée	Les données sont agrégées et anonymisées. Aucune transaction individuelle n'est traçable. Seuls les totaux par catégorie sont utilisés.

Objection	Réponse
<b>Exclusion des paiements en espèces</b>	L'échantillon n'a pas besoin d'être exhaustif, mais représentatif. 70% des transactions suffisent si elles sont correctement distribuées.
<b>Complexité technique</b>	Le code source est public. Des universités, ONG, et citoyens peuvent vérifier indépendamment les calculs.
<b>Manipulation de l'algorithme</b>	Le verrouillage aux 4/5 et la publication du code empêchent les modifications discrètes.
<b>Loi de Goodhart</b> (“ce qui est mesuré est manipulé”)	La classification non supervisée s'adapte automatiquement aux changements de comportement.
<b>Bugs ou hacking</b>	Plusieurs implémentations indépendantes doivent converger. Divergence = alerte automatique.

---

## D.6 — Pourquoi c'est révolutionnaire

Le PPD serait la **première mesure économique véritablement scientifique** inscrite dans une constitution :

- **Reproductible** : n'importe qui peut recalculer l'indice
- **Falsifiable** : on peut démontrer si le calcul est correct ou non
- **Évolutif** : le panier s'adapte sans intervention politique
- **Incorrputible** : aucun fonctionnaire ne choisit ce qui compte

C'est l'application du principe hypertarianiste libertaire : **faire confiance aux données, pas aux institutions.**

---

## D.7 — Références

Les références [96] à [102] de la bibliographie générale documentent les fondements théoriques et empiriques du PPD.

*Retour au chapitre VIII*

---

## Appendice E

# TRANSITION DES PENSIONS — DE LA RÉPARTITION À LA CAPITALISATION

**Référence :** Chapitre VII (Se protéger sans l'État-providence)

### E.1 — Pourquoi la répartition est rejetée

Le système de retraite par répartition — où les cotisations des actifs financent les pensions des retraités actuels — souffre de défauts structurels irréparables.

**Un système de type pyramidal.** La répartition ne fonctionne que si chaque génération est plus nombreuse (ou plus riche) que la précédente. C'est mathématiquement identique à une pyramide de Ponzi : les derniers arrivés paient pour les premiers. Quand la croissance démographique s'inverse, le système s'effondre.

**L'asservissement des générations futures.** Les enfants n'ont pas choisi de naître. Pourtant, dès qu'ils travaillent, ils sont contraints de cotiser pour payer les pensions de leurs aînés. Ce n'est pas de la solidarité — c'est une obligation imposée sans consentement. La capitalisation, elle, libère chaque génération : chacun épargne pour lui-même.

**Une dette implicite colossale.** Les systèmes de répartition ont accumulé des promesses de pensions non financées. Cette "dette implicite" représente typiquement 200 à 300% du PIB — bien plus que la dette publique officielle. C'est une bombe à retardement que personne n'ose regarder en face.

**Le conflit intergénérationnel.** Quand le ratio actifs/retraités passe de 4:1 à 2:1 (ce qui est en cours dans tous les pays développés), soit on baisse les pensions, soit on augmente les cotisations. Dans les deux cas, une génération paie pour les erreurs des précédentes. La capitalisation évite ce conflit : chacun récupère ce qu'il a épargné.

**Note :** Deux études récentes de la Fondapol abordent la question de la capitalisation dans le système de retraite français. La première [69] analyse les avantages de la capitalisation comme levier pour sortir de l'impasse démographique et financière. La seconde [68] propose des modalités concrètes de transition vers un système mixte avec 25 % de capitalisation. Ces travaux apportent une contribution sérieuse au débat en montrant qu'une évolution vers la capitalisation est techniquement réalisable. Ils soulèvent cependant une question de fond : un système conservant 75 % de répartition maintient la charge

structurelle sur les actifs et ne résout pas intégralement le problème intergénérationnel à long terme. La solution présentée ci-dessous est plus radicale : elle vise l'extinction complète de la répartition, avec une trajectoire de transition documentée.

---

## E.2 — Le mécanisme de transition

Passer de la répartition à la capitalisation est techniquement faisable. Voici comment.

**Le problème central.** Les retraités actuels ont des droits acquis dans l'ancien système. Ils ont cotisé toute leur vie avec la promesse d'une pension. On ne peut pas les abandonner. Mais si les actifs cotisent désormais pour leur propre capitalisation, qui paie les pensions des retraités actuels ?

**La solution : le différentiel temporaire.** Pendant la transition, un impôt temporaire (le “différentiel”) finance les pensions des retraités de l'ancien système. Ce différentiel :

- Commence à environ 10-11% du PIB
- Décroît progressivement sur 40 ans
- Atteint 0% quand tous les retraités de l'ancien système sont décédés

**Les nouveaux actifs capitalisent.** Dès le jour 1 de la transition, les nouveaux entrants sur le marché du travail cotisent pour leur propre retraite par capitalisation. Ils ne doivent rien à personne.

**Les actifs en milieu de carrière.** Ceux qui ont déjà cotisé dans l'ancien système conservent des droits proportionnels. Un actif à 20 ans de carrière a 50% de droits dans l'ancien système (payés par le différentiel) et capitalise pour les 50% restants.

**L'extinction progressive.** Année après année, les retraités de l'ancien système décèdent. Les nouveaux retraités ont de moins en moins de droits dans l'ancien système. Le différentiel diminue mécaniquement jusqu'à disparaître.

---

## E.3 — Le cadre constitutionnel du financement

Le financement de la transition repose sur deux mécanismes complémentaires, tous deux inscrits dans la constitution :

## **Le différentiel : une trajectoire constitutionnelle stricte**

**Le différentiel suit un plafond constitutionnel inviolable.** Sa décroissance (de 10% à 0% sur 40 ans) est fixée à l'avance et ne peut être modifiée pour des raisons conjoncturelles. C'est une règle normative, pas un objectif indicatif.

### **Pourquoi cette rigidité ?**

- **Prévisibilité.** Les acteurs économiques (entreprises, ménages) peuvent planifier sur 40 ans. Pas de mauvaises surprises.
- **Impossibilité de manipulation politique.** Aucun gouvernement ne peut prolonger le différentiel pour financer autre chose. La tentation est éliminée à la source.
- **Confiance intergénérationnelle.** Les jeunes actifs savent exactement quand le différentiel disparaîtra. Ils ne paieront pas indéfiniment pour les erreurs des générations précédentes.

**Conséquence logique : le différentiel peut être insuffisant.** Certaines années, le flux de pensions à payer dépasse le plafond du différentiel. C'est prévisible et prévu. La différence est couverte par un emprunt temporaire : la **dette de transition**.

### **Le surplus budgétaire minimal : le mécanisme de relais**

Ce document impose un **surplus budgétaire minimal constitutionnel** (voir chapitre V). Ce surplus, fixé par exemple à 2% du PIB, joue un rôle crucial dans la transition des pensions.

#### **Priorité d'affectation du surplus pendant la transition :**

1. **Remboursement de la dette de transition** — Le surplus est prioritairement affecté au remboursement de la dette de transition, tant qu'elle existe.
2. **Alimentation du fonds de réserve** — Une fois la dette de transition soldée, le surplus revient à sa fonction normale.

**Le passage de relais.** Quand le différentiel atteint 0% (année 40), il reste potentiellement une dette de transition résiduelle et des flux de pensions résiduels à financer. Le surplus budgétaire prend alors le relais :

- Il couvre les flux de pensions restants (qui décroissent naturellement avec l'extinction des derniers retraités de l'ancien système)
- Il rembourse la dette de transition accumulée

Ce mécanisme garantit que **la transition s'achève sans laisser de fardeau**, même après la fin du différentiel.

## Pourquoi la dette de transition doit rester minimale

**Ce n'est pas une dette comme les autres.** La dette de transition n'est pas de l'endettement pour financer des dépenses courantes ou des investissements. C'est un mécanisme comptable temporaire pour lisser le financement de droits acquis.

**Minimiser la dette de transition est crucial pour trois raisons :**

1. **Traçabilité.** Une dette faible est facile à suivre et à expliquer. Une dette élevée brouille les comptes et ouvre la porte aux manipulations.
2. **Coût des intérêts.** Toute dette génère des intérêts. Plus la dette de transition est faible, moins on paie d'intérêts, plus vite on en sort.
3. **Confiance des marchés.** Une dette de transition maîtrisée (proche de zéro grâce au surplus budgétaire) rassure les investisseurs. Elle ne s'ajoute pas à la dette publique de façon inquiétante.

**Résultat dans la simulation.** Grâce au surplus budgétaire minimal de 2% du PIB (environ 17 milliards € la première année, croissant avec le PIB), la dette de transition reste quasi nulle tout au long de la transition. Les emprunts temporaires sont remboursés la même année ou l'année suivante.

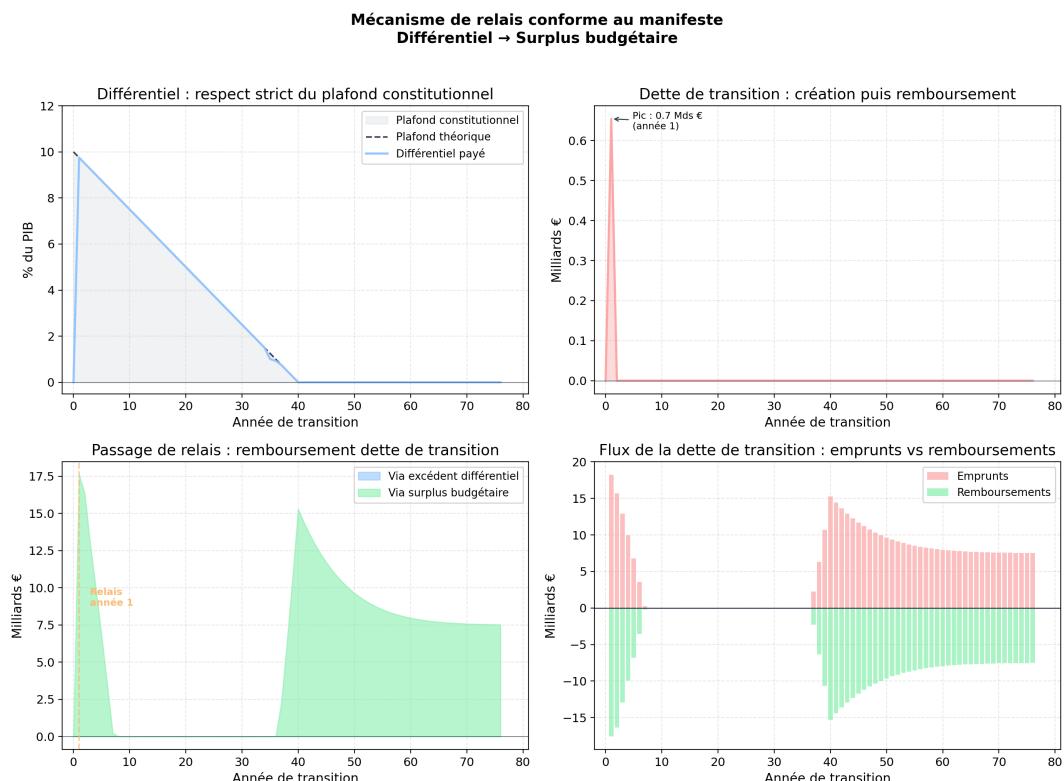


Figure E.1 — Mécanisme de relais entre le différentiel et le surplus budgétaire

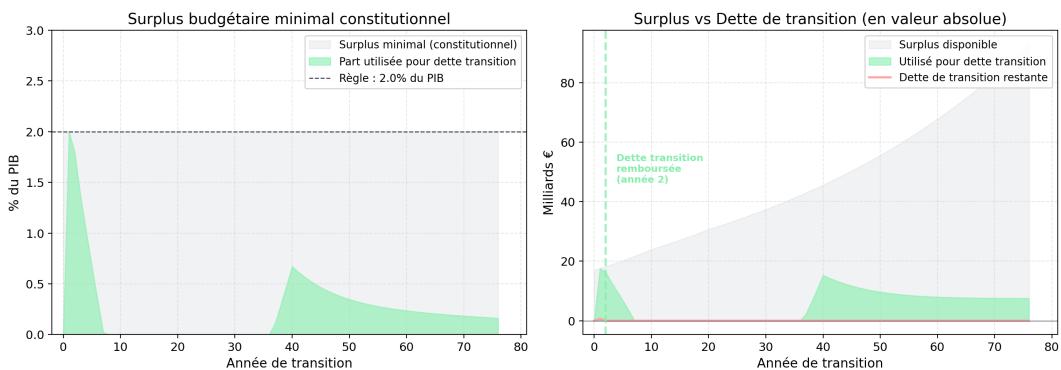


Figure E.2 — Surplus budgétaire minimal et son utilisation pour la dette de transition

### Paramètres constitutionnels configurables

Les paramètres suivants sont inscrits dans la constitution et modifiables uniquement par une majorité des quatre cinquièmes de chaque chambre :

Paramètre	Valeur par défaut	Description
<code>differentiel_initial</code>	10% du PIB	Plafond initial du différentiel
<code>duree_decroissance_differentiel</code>	40 ans	Durée de décroissance vers 0
<code>methode_differentiel</code>	linéaire	Profil de décroissance
<code>surplus_budgetaire_minimal_pct_pib</code>	2% du PIB	Surplus constitutionnel minimal
<code>surplus_max_pour_dette_transition_pct</code>	100%	Part du surplus affectable à la dette de transition

Ces paramètres sont **transparents, traçables et falsifiables**. Le simulateur permet de vérifier leur impact année par année.

## E.4 — Résultats des simulations

Un simulateur a modélisé cette transition pour plusieurs pays européens. Voici les résultats.

**Point essentiel :** La simulation démontre que la transition élimine **simultanément les deux dettes** :

- **La dette publique nominale** (104% du PIB pour la Belgique) — remboursée intégralement
- **La dette implicite des pensions** (222% du PIB) — le système de répartition est entièrement soldé

Le modèle prouve qu'il est possible de faire les deux sur la période de transition, sans laisser de fardeau aux générations futures.

### Durée de la transition

Pays	Durée totale	Commentaire
Pologne	72 ans	Démographie plus favorable
Pays-Bas	76 ans	Système mixte existant aide
Belgique	77 ans	Scénario de référence
France	82 ans	Dette implicite élevée
Allemagne	83 ans	Vieillissement avancé
Espagne	84 ans	Chômage structurel
Italie	151 ans	Nécessite ajustements supplémentaires

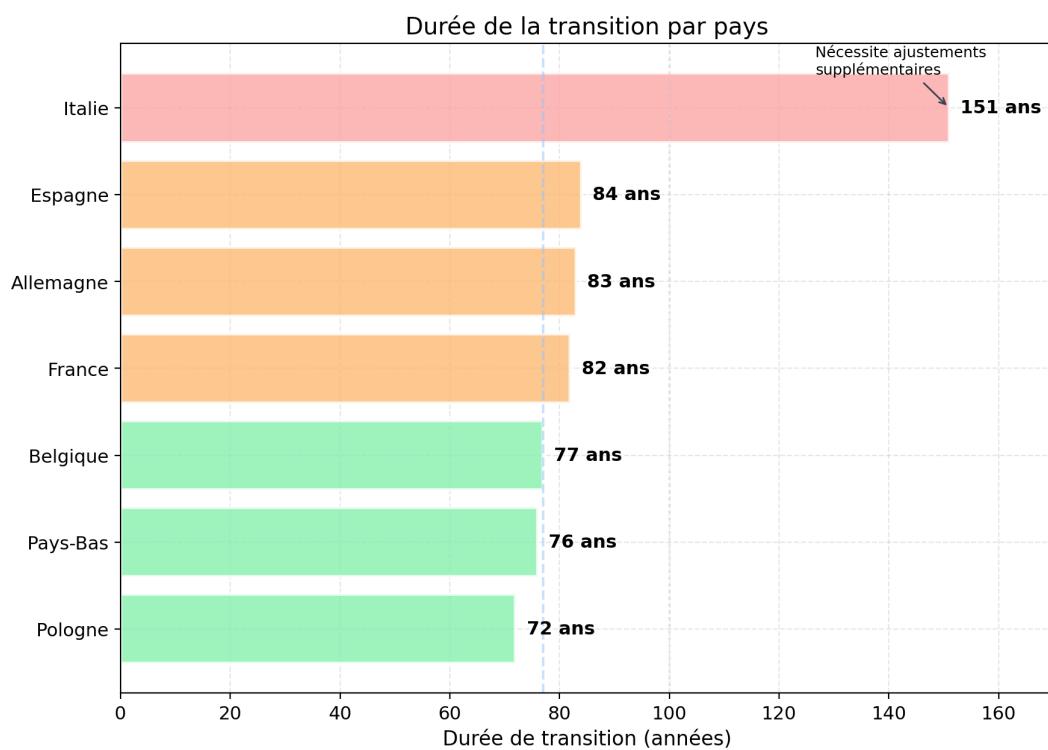


Figure E.3 — Durée de la transition par pays

**Conclusion :** La transition prend 2 à 3 générations, sauf cas extrêmes.

## Effort de transition (différentiel)

- **Maximum** : 8-11% du PIB selon les pays
- **Durée de décroissance** : 40 ans
- **Méthode** : Linéaire ou progressive

Cet effort est comparable aux prélèvements actuels pour les retraites. La différence : il est temporaire et décroissant.

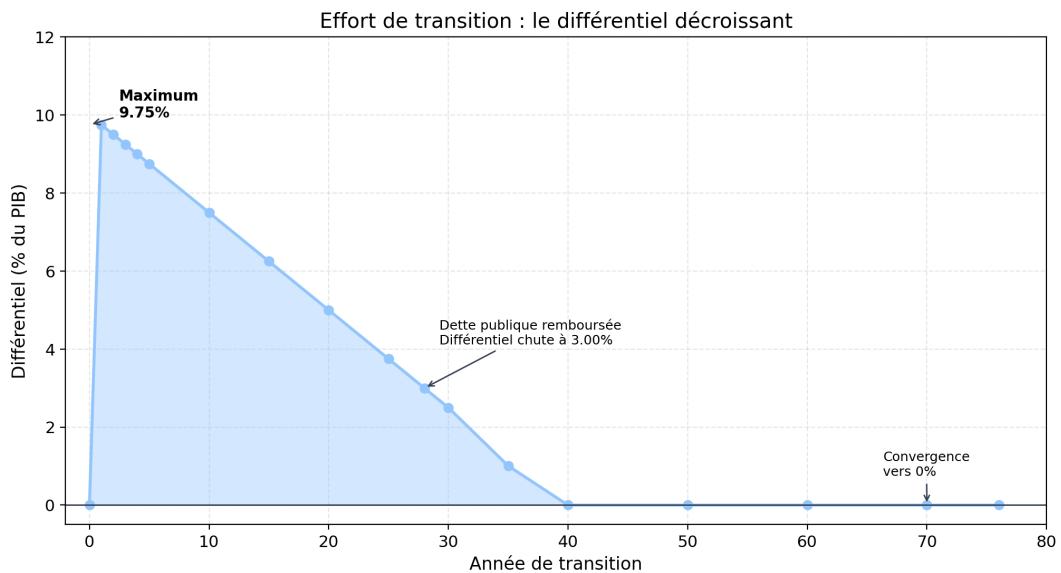


Figure E.4 — Effort de transition : le différentiel décroissant

## Évolution des dettes — Tableau complet (Belgique)

Le tableau ci-dessous montre l'évolution année par année de la transition. On y voit clairement comment **les deux dettes convergent vers zéro** : la dette publique (remboursée en 28 ans) et la dette implicite des pensions (soldée en 76 ans).

**Note sur la baisse de dette à l'année 1 :** La chute brutale de la dette publique entre l'année 0 (104%) et l'année 1 (79%) s'explique par l'hypothèse d'une vente massive d'actifs publics qui ne relèvent plus du rôle quasi exclusivement régaliens de l'État dans le cadre du nouveau pacte social. Il s'agit notamment : - des écoles (l'éducation devient privée avec bons scolaires) - des ports et aéroports - des entreprises publiques ou participations de l'État - de certains hôpitaux - éventuellement de casernes de pompiers - et autres actifs immobiliers ou financiers

Ces privatisations ne sont pas une “vente de l'argenterie” — elles sont la conséquence logique du recentrage de l'État sur ses fonctions régaliennes.

**Hypothèse optimiste de vente en un an.** La simulation suppose que ces actifs sont vendus dès la première année. En réalité, cela prendra probablement **plusieurs années** pour obtenir un prix correct. Une vente précipitée reviendrait à brader les actifs publics. Le calendrier réel dépendra des conditions de marché et de la capacité d'absorption des investisseurs.

**Validation populaire obligatoire.** Pour éviter tout copinage ou corruption, chaque cession d'actif significatif devra être **validée par référendum**. La transition sera une opportunité inespérée pour ceux qui voudraient en profiter indûment — seul le contrôle populaire direct peut garantir que les ventes se font dans l'intérêt général et au juste prix. L'évaluation des actifs publics et les modalités de cession sont des enjeux considérables [107].

Année	PIB (Mds€)	Diff. %	Dette Pub. %	Dette Pensions %
0	850	11.82	104.00	222.35
1	880	11.22	79.09	203.86
2	911	10.62	77.11	186.57
3	942	10.02	75.14	170.43
4	975	9.42	73.17	155.42
5	1010	8.84	71.20	141.48
6	1045	8.27	69.24	128.58
7	1081	8.00	67.28	116.65
8	1119	7.75	65.04	105.66
9	1158	7.50	62.52	95.54
10	1199	7.25	59.75	86.26
11	1229	7.00	57.41	78.50
12	1260	6.75	54.91	71.34
13	1291	6.50	52.27	64.72
14	1323	6.25	49.50	58.62
15	1357	6.00	46.64	53.01
16	1390	5.75	43.70	47.86

<b>Année</b>	<b>PIB (Mds€)</b>	<b>Diff. %</b>	<b>Dette Pub. %</b>	<b>Dette Pensions %</b>
17	1425	5.50	40.69	43.14
18	1461	5.25	37.65	38.82
19	1497	5.00	34.59	34.87
20	1535	4.75	31.54	31.26
21	1566	4.50	28.67	28.12
22	1597	4.25	25.83	25.24
23	1629	4.00	23.05	22.62
24	1661	3.75	20.33	20.22
25	1695	3.50	17.70	18.05
26	1728	3.25	15.15	16.07
27	1763	3.00	12.71	14.27
28	1798	2.75	10.39	12.64
29	1834	2.50	8.19	11.18
30	1871	2.25	6.13	9.85
34	2025	1.01	0.00	5.79
40	2281	0.67	0.00	2.39
45	2518	0.46	0.00	1.08
50	2780	0.35	0.00	0.46
55	3069	0.28	0.00	0.19
60	3389	0.24	0.00	0.07
65	3742	0.21	0.00	0.02
70	4131	0.18	0.00	0.01
76	4652	0.16	0.00	0.00

Année	PIB (Mds€)	Diff. %	Dette Pub. %	Dette Pensions %
Tableau E.1 — Évolution des deux dettes pendant la transition (Belgique)				

**Résultat final :** Les deux dettes sont à zéro. La dette publique est remboursée en 34 ans, la dette implicite des pensions est soldée en 76 ans. Le pays est libéré de tout fardeau.

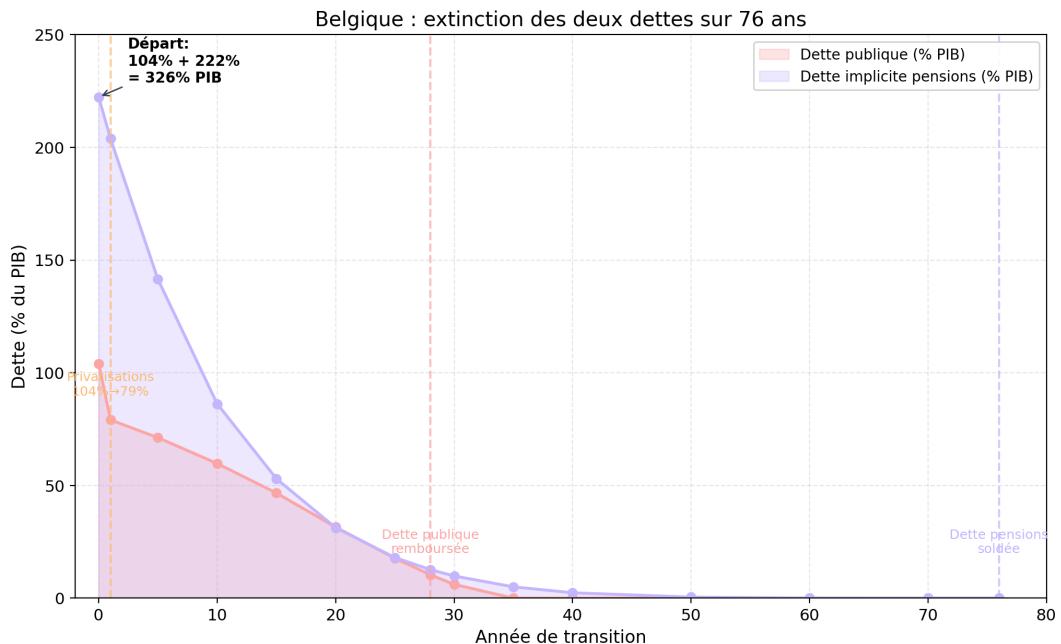


Figure E.5 — Belgique : extinction des deux dettes sur 76 ans

#### Impact sur les salaires — Tableau complet (Belgique)

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du salaire net pour différents niveaux de revenus, année par année.

**Ce tableau intègre le gain de l'abolition des taxes indirectes** (TVA, accises, taxes foncières). Ces taxes régressives [81][82] pèsent plus lourd sur les bas revenus — leur abolition est donc intégrée directement dans le calcul du net. Les montants d'assurance sont calculés **hors taxes** [83] puisque les taxes sur les opérations d'assurance (9,25% général, 2% assurance-vie) sont également abolies. **Tous les salaires sont gagnants dès le premier jour.** Aucun mécanisme correctif n'est nécessaire.

An- née	Diff. %	2000€ Net	Prél. %	3000€ Net	Prél. %	4000€ Net	Prél. %	5000€ Net	Prél. %	7000€ Net	Prél. %	10000€ Net	Prél. %
-1	Ac- tuel	1100€	45.0%	1650€	45.0%	2200€	45.0%	2750€	45.0%	3850€	45.0%	5500€	45.0%

An-née	Diff.%	2000€ Net	Prél.%	3000€ Net	Prél.%	4000€ Net	Prél.%	5000€ Net	Prél.%	7000€ Net	Prél.%	10000€ Net	Prél.%
0	11.82	1350€	32.5%	2036€	32.1%	2701€	32.5%	3371€	32.6%	4679€	33.2%	6668€	33.3%
1	11.22	1362€	31.9%	2054€	31.5%	2725€	31.9%	3401€	32.0%	4721€	32.6%	6728€	32.7%
2	10.62	1374€	31.3%	2072€	30.9%	2749€	31.3%	3431€	31.4%	4763€	32.0%	6788€	32.1%
3	10.02	1386€	30.7%	2090€	30.3%	2773€	30.7%	3462€	30.8%	4805€	31.4%	6848€	31.5%
4	9.42	1398€	30.1%	2108€	29.7%	2797€	30.1%	3491€	30.2%	4847€	30.8%	6908€	30.9%
5	8.84	1409€	29.5%	2126€	29.1%	2820€	29.5%	3520€	29.6%	4888€	30.2%	6966€	30.3%
6	8.27	1421€	29.0%	2143€	28.6%	2843€	28.9%	3549€	29.0%	4928€	29.6%	7023€	29.8%
7	8.00	1426€	28.7%	2151€	28.3%	2854€	28.6%	3562€	28.7%	4946€	29.3%	7050€	29.5%
8	7.75	1431€	28.4%	2158€	28.1%	2864€	28.4%	3575€	28.5%	4964€	29.1%	7075€	29.2%
9	7.50	1436€	28.2%	2166€	27.8%	2874€	28.1%	3588€	28.2%	4982€	28.8%	7100€	29.0%
10	7.25	1441€	28.0%	2174€	27.6%	2884€	27.9%	3600€	28.0%	4999€	28.6%	7125€	28.7%
15	6.00	1466€	26.7%	2211€	26.3%	2934€	26.7%	3662€	26.8%	5086€	27.3%	7250€	27.5%
20	4.75	1491€	25.4%	2248€	25.1%	2984€	25.4%	3725€	25.5%	5174€	26.1%	7375€	26.2%
25	3.50	1516€	24.2%	2286€	23.8%	3034€	24.1%	3788€	24.2%	5262€	24.8%	7500€	25.0%
30	2.25	1541€	22.9%	2324€	22.6%	3084€	22.9%	3850€	23.0%	5349€	23.6%	7625€	23.8%
34	1.01	1566€	21.7%	2361€	21.3%	3134€	21.7%	3912€	21.8%	5436€	22.3%	7749€	22.5%
40	0.62	1574€	21.3%	2372€	20.9%	3149€	21.3%	3932€	21.4%	5463€	22.0%	7788€	22.1%
50	0.33	1579€	21.0%	2381€	20.6%	3161€	21.0%	3946€	21.1%	5483€	21.7%	7817€	21.8%
60	0.23	1581€	20.9%	2384€	20.5%	3165€	20.9%	3951€	21.0%	5491€	21.6%	7827€	21.7%
70	0.18	1582€	20.9%	2386€	20.5%	3167€	20.8%	3954€	20.9%	5494€	21.5%	7832€	21.7%
75	0.16	1583€	20.9%	2386€	20.5%	3168€	20.8%	3954€	20.9%	5495€	21.5%	7834€	21.7%
Ta-bleau E.2 — Im-pact													

An-née	Diff.%	2000€ Net	Prél.%	3000€ Net	Prél.%	4000€ Net	Prél.%	5000€ Net	Prél.%	7000€ Net	Prél.%	10000€ Net	Prél.%
sur les salaires pendant la transition (Belgique)													

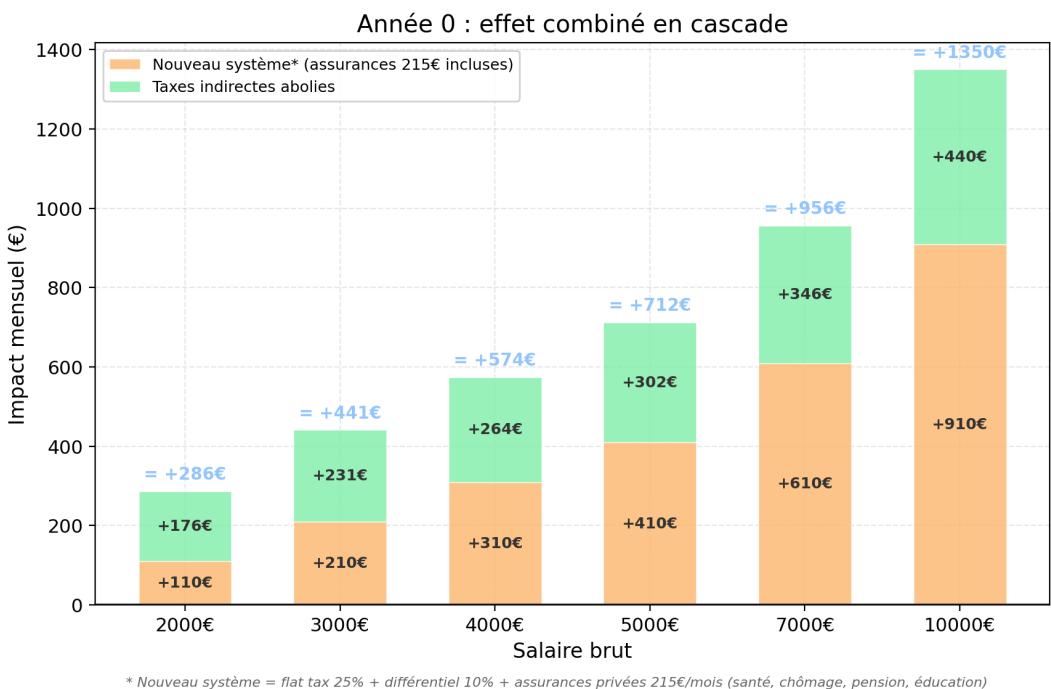
#### Effet combiné dès l'année 0 (différentiel + abolition taxes indirectes)

**Note importante :** L'impact du différentiel inclut DÉJÀ le paiement des 4 assurances privées obligatoires (santé 73€, chômage 37€, pension 59€, éducation 46€ = **215€/mois**). Ces assurances remplacent les prestations actuellement financées par l'impôt. Le gain affiché est donc NET de toutes charges.

Salaire Brut	Net Actuel	Impact nouveau système*	Gain taxes ind.	Effet net
2000€	1100€	+74€	+176€	<b>+250€/mois ✓</b>
3000€	1650€	+155€	+231€	<b>+386€/mois ✓</b>
4000€	2200€	+237€	+264€	<b>+501€/mois ✓</b>
5000€	2750€	+319€	+302€	<b>+621€/mois ✓</b>
7000€	3850€	+482€	+346€	<b>+829€/mois ✓</b>
10000€	5500€	+728€	+440€	<b>+1168€/mois ✓</b>

\* Nouveau système = flat tax 25% + différentiel 11.82% + assurances privées 215€/mois Tableau E.3 — Effet combiné dès l'année 0

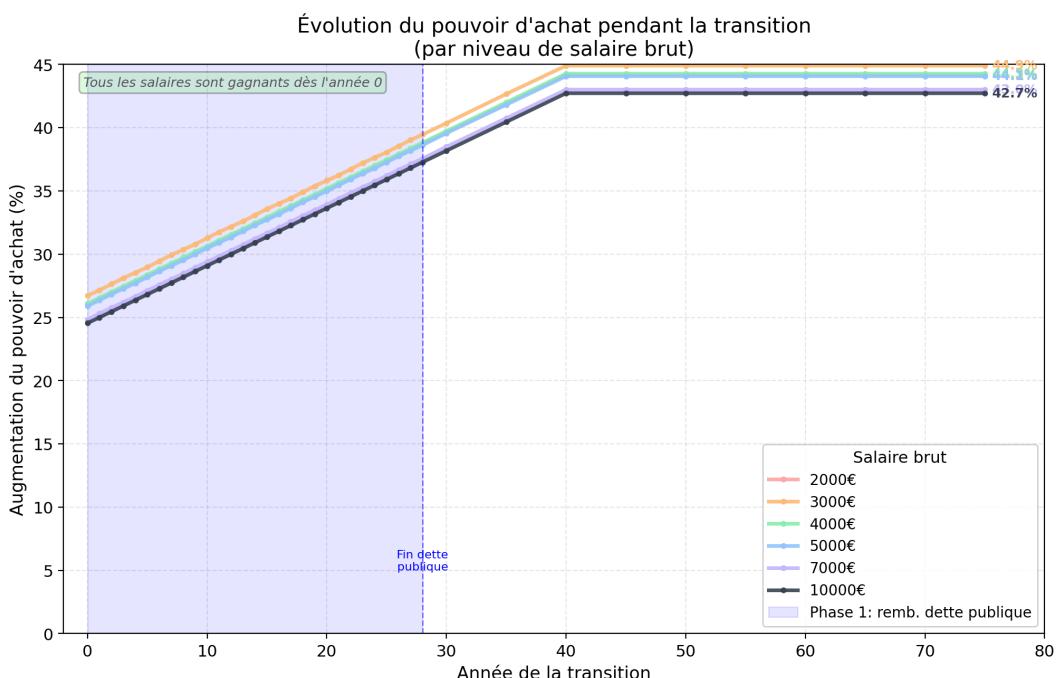
**Tous les salaires sont gagnants dès le premier jour !** Et ce, même en payant les 215€ d'assurances privées qui remplacent la sécurité sociale actuelle.



*Figure E.6 — Année 0 : effet combiné en cascade*

### Évolution du pouvoir d'achat pendant la transition

Le graphique suivant montre comment le pouvoir d'achat évolue année par année pour chaque niveau de salaire, de l'année 0 jusqu'à la fin de la transition.



*Figure E.7 — Évolution du pouvoir d'achat pendant la transition*

## Gain de pouvoir d'achat à la fin de la transition

Salaire Brut	Net Actuel	Net Final	Gain €/mois	Gain %
2000€	1100€	1583€	+483€	+43.9%
3000€	1650€	2386€	+736€	+44.6%
4000€	2200€	3168€	+968€	+44.0%
5000€	2750€	3954€	+1204€	+43.8%
7000€	3850€	5495€	+1645€	+42.7%
10000€	5500€	7834€	+2334€	+42.4%
<i>Tableau E.4 — Gain de pouvoir d'achat à la fin de la transition</i>				

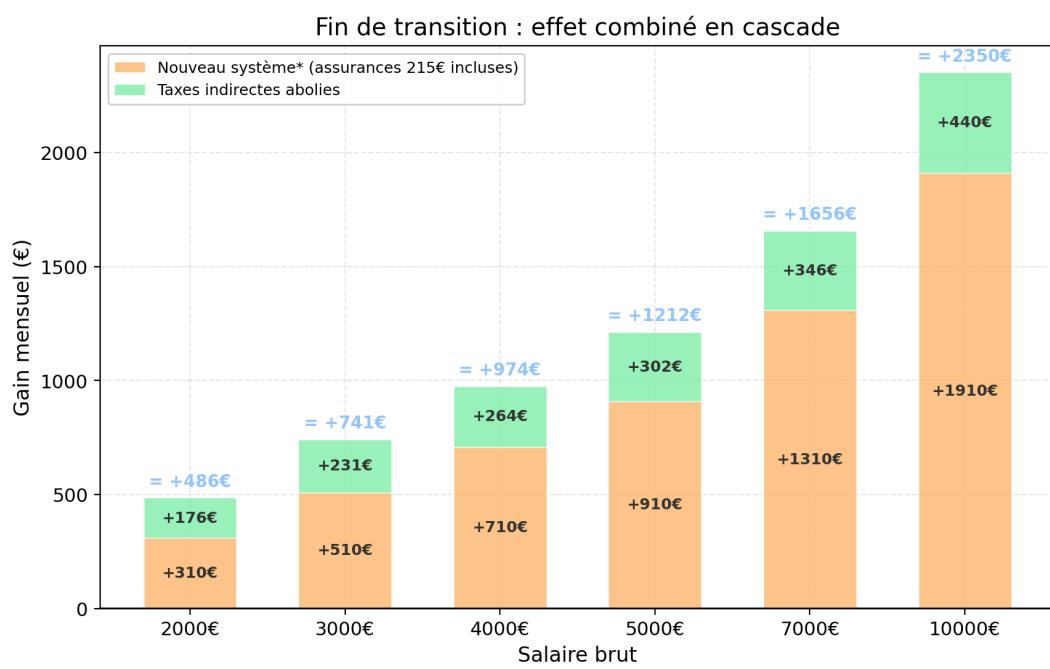
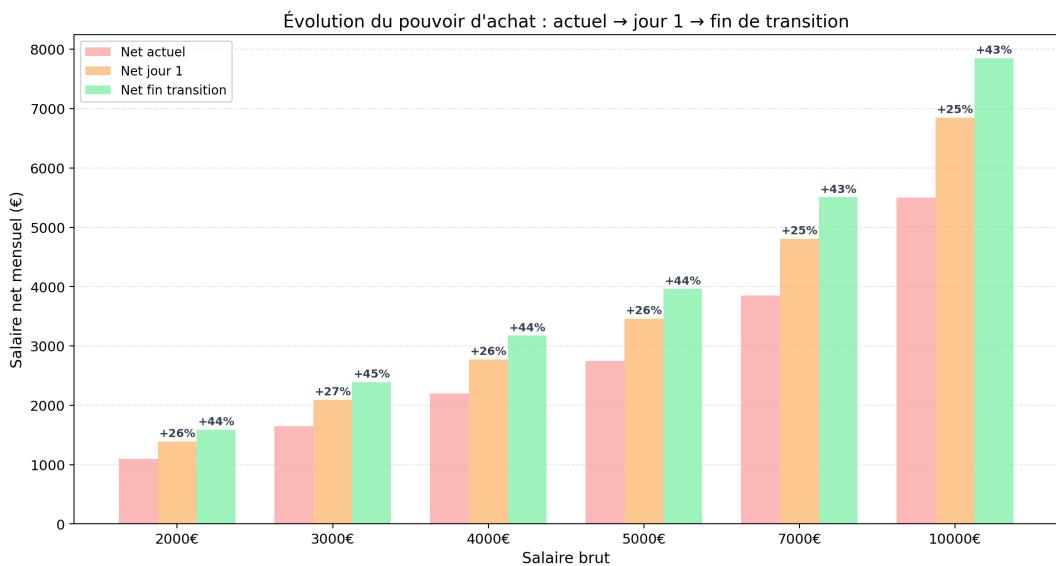


Figure E.8 — Fin de transition : effet combiné en cascade



*Figure E.9 — Gain de pouvoir d'achat à la fin de la transition*

**Le gain relatif est plus favorable aux bas revenus.** L'abolition des taxes indirectes représente +16% du net pour un salaire de 2000€, contre seulement +8% pour un salaire de 10000€. Les taxes régressives pesaient proportionnellement plus lourd sur les petits budgets — leur suppression rééquilibre naturellement le système.

**Aucun mécanisme correctif n'est nécessaire.** Le système est équitable dès le départ. Toute entorse au principe d'un taux unique (flat tax) ouvrirait une boîte de Pandore qui pourrait être exploitée pour corrompre le système à l'avenir.

## E.5 — Les paramètres clés

### Ce qui accélère la transition :

- Privatisations (vente d'actifs publics pour rembourser la dette)
- Croissance économique plus forte
- Réduction solidaire des pensions (ex: -10%)
- Âge de départ plus tardif

### Ce qui ralentit la transition :

- Dette publique initiale élevée
- Dette implicite (promesses de pensions) élevée
- Faible croissance

- Vieillissement démographique rapide

**Ce qui ne change pas le résultat final :**

- Le profil du différentiel (linéaire ou progressif)
- La méthode de calcul des droits proportionnels

La transition aboutit dans tous les cas. Seule la durée varie.

**Note sur le scénario de croissance.** La simulation utilise une hypothèse de croissance modérée (environ 3,5% nominal). Ce scénario est probablement **pessimiste**. En effet, avec le passage à la flat tax et la réduction massive des prélèvements obligatoires, de nombreux pays se retrouveront du bon côté du sommet de la **courbe de Laffer** [80] : une fiscalité plus légère stimule l'activité économique, élargit la base fiscale, et peut même augmenter les recettes totales. La croissance réelle pourrait donc être supérieure aux projections, ce qui accélérerait le remboursement des dettes et faciliterait la transition.

**Effet sur les bas salaires.** Une croissance plus rapide signifie aussi des augmentations salariales plus rapides pour tous, y compris les bas revenus. Ceux-ci bénéficieraient donc davantage du nouveau pacte social que ce que montrent les simulations. De plus, comme démontré dans le tableau “Effet combiné”, **l'abolition des taxes indirectes bénéficie proportionnellement plus aux bas revenus** (+16% du net pour un salaire de 2000€ vs +8% pour 10000€). Le système est donc naturellement plus favorable aux petits budgets — sans qu'aucun mécanisme correctif ne soit nécessaire.

**Rappel : l'effet des taxes indirectes change tout.** Comme démontré dans le tableau “Effet combiné” ci-dessus, l'abolition des taxes indirectes (TVA, accises, taxes foncières) — qui pèsent proportionnellement plus sur les bas revenus [81][82] — transforme complètement le bilan. Même le salaire le plus modeste est **gagnant dès le premier jour** de la transition (+142€/mois pour un salaire brut de 2000€).

## E.6 — Neutralité de pouvoir d'achat et réduction du besoin de financement

**Principe clé (voir Chapitre VIII).** *Le modèle raisonne en pouvoir d'achat net, non en montants nominaux. L'abolition des taxes indirectes signifie qu'une pension nominalement plus faible dans le nouveau système peut offrir le même pouvoir d'achat — voire supérieur — que dans l'ancien. Une pension de 1 200 € sans TVA peut valoir autant qu'une pension de 1 500 € dans un système avec 20 % de taxes à la consommation.*

**Conséquence pour la transition :** Le flux réel nécessaire au financement des pensions héritées de l'ancien système est réduit. Le différentiel temporaire est allégé — sans diminution des droits économiques effectifs des retraités. Ce n'est pas une "baisse des pensions" — c'est une adaptation au nouveau cadre fiscal.

---

## E.7 — Les droits acquis sont respectés

**Retraités actuels.** Ils conservent leurs pensions (éventuellement réduites de 10% par "réduction solidaire"). Rien ne change pour eux, sauf la source de financement.

**Actifs proches de la retraite.** Ils ont des droits proportionnels à leurs années de cotisation dans l'ancien système. Ces droits sont honorés.

**Jeunes actifs.** Ils passent directement en capitalisation. Ils ne doivent rien à personne et récupèrent ce qu'ils épargnent.

---

## E.8 — Conclusion : c'est faisable — et c'est démontré

Un simulateur complet a modélisé cette transition pour 7 pays européens, avec des paramètres explicites et un code source vérifiable. Les résultats sont cohérents et robustes :

- **Faisabilité démontrée** : toutes les dettes (publique et implicite) convergent vers zéro
- **Durée raisonnable** : 70 à 85 ans (2 à 3 générations), sauf cas extrêmes
- **Effort temporaire supportable** : différentiel de 8-11% du PIB pendant 40 ans
- **Gain final pour tous** : 33 à 41% de pouvoir d'achat en plus à l'arrivée
- **Robustesse testée** : même les scénarios pessimistes aboutissent

Le simulateur ne cache rien : les hypothèses sont explicites, les limites sont documentées, les problèmes d'équité temporaire sont identifiés avec leurs solutions (progressivité du différentiel).

Le choix n'est pas entre "douleur" et "pas de douleur". C'est entre douleur temporaire (la transition) et douleur permanente (l'effondrement du système de répartition).

---

## E.9 — Simulateur

Un simulateur complet permet de modéliser cette transition pour n'importe quel pays, avec des paramètres ajustables (croissance, démographie, privatisations, etc.). Il génère des projections année par année, des tableaux d'impact sur les salaires, et des graphiques de visualisation.

*Le simulateur est disponible en téléchargement : [simulateur\\_transition\\_pensions.zip](#)*

**Pour plus de détails :** - Guide d'utilisation de l'interface graphique : Appendice F - Méthodologie et limites du modèle : Appendice F

*Retour au chapitre VII*

---

## Appendice F

# LE SIMULATEUR DE TRANSITION DES PENSIONS — MÉTHODOLOGIE ET LIMITES

**Référence :** Chapitre VII (Se protéger sans l'État-providence), Appendice E (Transition des pensions)

### F.1 — Objectif du simulateur

Le simulateur de transition des pensions est un outil de modélisation macro-économique conçu pour répondre à une question précise : **est-il financièrement faisable de passer d'un système de pensions par répartition à un système par capitalisation, sans abandonner les droits acquis des retraités actuels ?**

Ce n'est pas un outil de prévision économique. Il ne prétend pas prédire l'avenir. Son but est de démontrer la **faisabilité technique** d'une transition, en montrant comment les deux dettes — publique et implicite — peuvent converger vers zéro dans un cadre d'hypothèses explicites et ajustables.

**Ce que le simulateur démontre :** - La transition est techniquement réalisable - Elle prend 2 à 3 générations (70 à 90 ans selon les pays) - L'effort de transition (différentiel) est temporaire et décroissant - Tous les salaires sont gagnants dès le premier jour

---

### F.2 — La logique macro-économique

Le modèle repose sur une logique simple mais rigoureuse.

#### Le problème central : la double dette

Au départ de la transition, deux dettes doivent être résorbées :

1. **La dette publique officielle** — celle que tout le monde connaît (80-120% du PIB selon les pays).
2. **La dette implicite des pensions** — les promesses de pensions non financées, accumulées par le système de répartition. Cette dette "cachée" représente typiquement 200 à 300% du PIB. Elle n'apparaît dans aucun bilan, mais elle est bien réelle : ce sont les pensions que l'État devra verser aux retraités actuels et futurs.

## Le mécanisme de transition

La transition fonctionne en trois phases simultanées :

**Phase 1 : Honorer les droits acquis.** Les retraités actuels continuent de percevoir leurs pensions (éventuellement réduites de 10% par “contribution solidaire”). Ils ont cotisé toute leur vie avec cette promesse — on ne les abandonne pas.

**Phase 2 : Basculer les nouveaux actifs.** Dès le premier jour de la transition, les nouveaux entrants sur le marché du travail cotisent pour leur propre capitalisation. Ils ne doivent rien à personne.

**Phase 3 : Gérer les actifs en milieu de carrière.** Ceux qui ont déjà cotisé conservent des droits proportionnels à leur ancienneté. Un actif avec 20 ans de carrière a 50% de droits dans l’ancien système (payés par le différentiel) et capitalise pour les 50% restants.

### Le différentiel : un impôt temporaire et décroissant

Pendant la transition, un impôt temporaire (le “différentiel”) finance le paiement des pensions de l’ancien système. Ce différentiel :

- **Commence** à environ 8-12% du PIB (selon les pays)
- **Décroît** progressivement sur 40 ans
- **Atteint zéro** quand tous les ayants droit de l’ancien système sont décédés

La décroissance peut suivre plusieurs profils : linéaire (le plus simple), quadratique (plus lent au début, plus rapide à la fin), ou par paliers.

---

## F.3 — Les hypothèses du modèle

Le simulateur repose sur des hypothèses explicites, toutes modifiables par l’utilisateur.

### Hypothèses démographiques

Paramètre	Signification	Valeur type
Nombre de retraités initiaux	Population retraitée au jour 0	2-17 millions
Nouveaux retraités par an	Flux annuel de départs en retraite	100 000 - 700 000
Âge de départ	Âge légal de départ à la retraite	60-67 ans
Espérance de vie	Durée de vie moyenne	77-85 ans

Paramètre	Signification	Valeur type
Taux de mortalité initial	Mortalité première année de retraite	4-6%
Incrément mortalité	Augmentation annuelle du taux	0.2-0.4%

**Note sur la mortalité :** Le modèle utilise une mortalité progressive qui augmente avec l'âge. Ce n'est pas une table de mortalité actuarielle complète — c'est une approximation suffisante pour une simulation macro-économique.

### Hypothèses économiques

Paramètre	Signification	Valeur type
PIB initial	Produit intérieur brut de départ	Variable selon pays
Taux de croissance base	Croissance tendancielle	1.2-3.5%
Bonus croissance 1-10 ans	Surcroît années 1-10	1.5-4%
Bonus croissance 11-20 ans	Surcroît années 11-20	0.8-2.5%
Bonus croissance 20+ ans	Surcroît au-delà	0.5-1.5%

**Note sur la croissance :** Le modèle suppose une croissance déclinante mais positive. Avec la flat tax et la réduction des prélèvements, on s'attend à un effet Laffer positif — la croissance réelle pourrait être supérieure aux projections.

### Hypothèses de financement

Paramètre	Signification	Valeur type
Privatisations	Vente d'actifs publics	5-200 Mds
Différentiel initial	Impôt temporaire de départ	8-15% PIB
Durée décroissance	Période de diminution	30-45 ans
Remboursement dette	% PIB consacré au remboursement	1-2%

### Hypothèses de taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sur la dette est fonction du ratio dette/PIB :

Ratio dette/PIB	Taux d'intérêt
< 60%	1.5-2%
60-90%	2-3%
90-120%	2.5-4%
> 120%	3-6%

Cette structure par paliers reflète la réalité des marchés : plus un pays est endetté, plus il paie cher pour emprunter.

---

## F.4 — Fonctionnement du moteur de simulation

Le simulateur procède en deux passes.

### Passe 1 : Calibration (le multiplicateur)

La première passe calcule un “multiplicateur” qui assure la cohérence entre les flux de pensions et la dette implicite. Ce multiplicateur garantit que la somme des pensions versées sur toute la durée de la transition égale exactement la dette implicite de départ (après réduction solidaire).

**Pourquoi cette calibration ?** Les données officielles sur les pensions moyennes et le nombre de retraités ne correspondent pas exactement à la dette implicite calculée par les économistes. Le multiplicateur corrige cet écart.

### Passe 2 : Simulation année par année

Pour chaque année de simulation, le moteur exécute dans l'ordre :

1. **Croissance du PIB** — Application du taux de croissance approprié à la période.
2. **Ajout d'une nouvelle cohorte de retraités** — Les nouveaux retraités entrent avec des droits proportionnels à leur ancienneté dans l'ancien système.
3. **Calcul du flux de pensions** — Somme des pensions de toutes les cohortes vivantes, pondérée par leurs droits.
4. **Application de la mortalité** — Chaque cohorte perd un pourcentage de ses membres, selon un taux croissant avec l'âge.

- 5. Calcul du différentiel** — Comparaison entre le flux de pensions à payer et le plafond théorique du différentiel. Si le flux dépasse le plafond, la différence est empruntée (dette de transition).
- 6. Remboursement des dettes** — L'excédent du différentiel (si le flux est inférieur au plafond) rembourse d'abord la dette de transition, puis la dette publique.
- 7. Intérêts** — Calcul et capitalisation des intérêts sur toutes les dettes réelles.
- 8. Mise à jour de la dette implicite** — Réduction de la dette implicite du montant des pensions versées.
- 9. Vérification de fin** — La simulation s'arrête quand les trois dettes (publique, transition, implicite) sont à zéro.

## Le système de cohortes

Le modèle gère les retraités par cohortes. Chaque cohorte représente les personnes parties à la retraite une année donnée. Elle possède :

- Un nombre de membres vivants (décroissant)
- Une pension moyenne
- Un taux de droits à l'ancien système (décroissant d'une cohorte à l'autre)

Cette approche par cohortes permet de modéliser l'extinction progressive de l'ancien système sans avoir à suivre des millions d'individus.

---

## F.5 — Guide d'utilisation de l'interface graphique

Le simulateur dispose d'une interface graphique complète permettant de visualiser la transition et d'explorer différents scénarios.

### Lancement de l'application

Pour lancer le simulateur, exécutez le fichier `simulateur_gui.py` depuis le dossier `gui/` :

```
python simulateur_gui.py
```

L'application démarre avec le scénario Belgique par défaut et exécute automatiquement une première simulation.

## Présentation de l'interface

L'interface se divise en trois zones principales :

### Zone gauche : Panneau des paramètres

Ce panneau affiche tous les paramètres de la simulation organisés par catégorie : - **Démographie** — nombre de retraités, nouveaux retraités par an, espérance de vie, mortalité - **Économie** — PIB, croissance, privatisations, rendement capitalisation - **Fiscal** — taux de flat tax, abattement forfaitaire, différentiel initial - **Pensions** — pension moyenne, réduction solidaire

Par défaut, les paramètres sont en **mode lecture seule** (fond gris). Pour les modifier : 1. Cochez la case “Éditer” à côté du paramètre 2. Le fond devient rose clair pour indiquer que le champ est modifiable 3. Modifiez la valeur — la simulation se relance automatiquement 4. Les valeurs modifiées s'affichent en vert

### Zone centrale : Panneau des graphiques

Cette zone affiche les graphiques de simulation. Utilisez le menu déroulant en haut pour sélectionner le graphique à afficher : - Évolution du PIB - Dette publique (en milliards ou en % du PIB) - Dette implicite des pensions - Différentiel de transition - Évolution du pouvoir d'achat par niveau de salaire - Effet combiné année 0 (nouveau système + taxes abolies) - Et bien d'autres...

**Interactions avec les graphiques :** - **Glisser avec la souris** — panoramique (déplacer le graphique) - **Molette** — zoom avant/arrière - **Double clic droit** — réinitialiser la vue - **Bouton** “” — ouvrir le graphique dans une fenêtre agrandie - **Bouton** “” — copier en PNG dans le presse-papier - **Bouton** “” — copier en SVG dans le presse-papier - **Bouton** “” — sauvegarder le graphique (SVG ou PNG)

### Zone droite : Panneau d'aide

Ce panneau affiche l'aide contextuelle et les légendes des codes utilisés dans les graphiques (SBRT = salaire brut, ANEE = année, etc.).

### Scénarios par pays

Le menu “Scénario” permet de charger des configurations pré-paramétrées pour différents pays :

Région	Pays disponibles
Europe occidentale	France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas
Europe du Sud	Espagne, Italie, Portugal
Europe de l'Est	Pologne, Hongrie

Région	Pays disponibles
Hors Europe	États-Unis, Japon, Chine, Russie, Turquie, Iran, Israël

Chaque scénario utilise des données économiques et démographiques réalistes pour le pays concerné (PIB, dette, nombre de retraités, etc.).

### Fenêtre agrandie et mode “Live”

Cliquez sur “” pour ouvrir un graphique dans une fenêtre séparée. Cette fenêtre offre : - Une vue plus grande et détaillée - Le mode “**Live**” (cochez la case) — le graphique se met à jour automatiquement quand vous modifiez des paramètres dans la fenêtre principale - Les mêmes fonctions de copie et sauvegarde

### Tableau des résultats

Le menu “Affichage > Tableau des résultats” ouvre une fenêtre avec les données brutes année par année : - PIB, différentiel, dettes - Nombre de retraités par cohorte - Flux de pensions

Ces données peuvent être copiées ou exportées pour analyse externe.

### Ajuster la taille de police

Le menu “Affichage > Taille de police” permet d’ajuster la taille des textes (de 10 à 24 points). Utile pour les écrans haute résolution ou les présentations.

### Langue

Le menu “Langue” permet de basculer entre français et anglais. L’interface se met à jour immédiatement.

---

## F.6 — Interface graphique — Récapitulatif

Le simulateur dispose d’une interface graphique complète permettant :

**Visualisation des résultats :** - Évolution du PIB - Dette publique (réelle et en % du PIB) - Dette implicite des pensions - Différentiel de transition - Intérêts payés - Nombre de retraités - Impact sur les salaires

**Paramétrage interactif :** - Modification de tous les paramètres économiques - Choix entre plusieurs scénarios-pays préconfigurés - Mode lecture seule ou édition

**Scénarios disponibles :** - France, Allemagne, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Pologne (Europe) - Portugal, Hongrie (Europe périphérique) - États-Unis, Japon (Occident hors Europe) - Chine, Russie, Turquie, Iran, Israël (pays émergents ou spécifiques)

Chaque scénario est pré-paramétré avec des données économiques réalistes pour le pays concerné.

---

## F.7 — Limites du modèle

Le simulateur est un outil de démonstration de faisabilité, pas un outil de prévision. Ses limites sont assumées.

### Ce que le modèle ne fait PAS

**Pas de modélisation micro-économique.** Le simulateur ne modélise pas les comportements individuels (épargne, consommation, investissement). Il travaille avec des agrégats macro-économiques.

**Pas de cycles économiques.** Le modèle suppose une croissance régulière sans récessions. En réalité, il y aura des crises. Mais sur 80 ans, les cycles se compensent — la tendance de fond reste valide.

**Pas de chocs externes.** Guerres, pandémies, révolutions technologiques... Le modèle ne les anticipe pas. Il montre ce qui se passe “toutes choses égales par ailleurs”.

**Pas de modélisation des marchés financiers.** Les rendements de la capitalisation ne sont pas simulés. Le modèle suppose simplement que la capitalisation fonctionne — ce que 150 ans d'histoire financière confirment largement.

**Pas d'inflation.** Tous les calculs sont en monnaie constante. L'inflation est neutralisée.

### Pourquoi ces simplifications sont acceptables

Un modèle est toujours une simplification de la réalité. La question n'est pas “est-il parfait ?” mais “est-il utile ?”. Comme le formulait le statisticien George Box : « *Tous les modèles sont faux, mais certains sont utiles* » [14]. Nos capacités cognitives sont limitées [10] — un modèle parfait serait aussi complexe que le réel, donc inutilisable.

Le simulateur répond à une question binaire : la transition est-elle faisable ? La réponse est oui, et cette réponse est robuste :

- Les scénarios pessimistes aboutissent aussi
- Les variations de paramètres changent la durée, pas le résultat
- La logique mathématique est incontournable : les retraités de l'ancien système décèdent, leurs droits s'éteignent, le différentiel peut donc diminuer

**L'erreur serait de ne rien modéliser.** Faute de simulation, on entend souvent que “la transition est impossible” ou qu'elle “coûterait trop cher”. Le simulateur démontre le contraire avec des chiffres vérifiables.

---

## F.8 — Reproductibilité et transparence

Le code source du simulateur est entièrement disponible. Toutes les hypothèses sont explicites et modifiables. Les résultats sont reproductibles.

**Fichiers fournis :** - `transition_pensions.py` — Moteur de simulation - `simulateur_gui.py` — Interface graphique - `configurations/*.ini` — Scénarios par pays - Documentation complète

**Ce que vous pouvez vérifier :** - Les équations utilisées - Les paramètres par défaut - La logique de chaque étape - Les résultats pour n'importe quel jeu de paramètres

La transparence est totale. Si vous pensez qu'une hypothèse est irréaliste, modifiez-la et relancez la simulation. Le modèle n'a rien à cacher.

---

## F.9 — Conclusion : un outil de conviction, pas de prédition

Le simulateur ne prédit pas l'avenir. Il démontre une possibilité.

Face au système de répartition qui s'effondre mathématiquement, beaucoup disent qu'il n'y a "pas d'alternative". Le simulateur prouve le contraire : une transition vers la capitalisation est techniquement faisable, financièrement soutenable, et bénéfique pour tous les salaires dès le premier jour.

Le choix reste politique. Mais au moins, il ne peut plus être refusé au motif d'une prétendue impossibilité technique.

*Retour à l'Appendice E — Transition des pensions*

---

## Appendice G

# LOGEMENTS VACANTS — OBLIGATION MINIMALE DE CONSERVATION

**Référence :** Chapitre VIII (La flat tax)

### G.1 — Le principe

La vacance d'un logement n'est pas sanctionnée. Le propriétaire n'a aucune obligation de louer, de vendre, ou de mettre son bien en circulation. La propriété privée implique le droit de ne rien faire.

En revanche, **la dégradation d'un bien qui crée des nuisances** pour le voisinage ou l'espace public est un problème légitime. Ce n'est pas la vacance qui est visée, mais ses externalités négatives potentielles.

Ce mécanisme est **optionnel**. Il n'est pas constitutionnalisé. Les collectivités locales peuvent l'adopter ou non selon leurs besoins.

---

### G.2 — Ce qui n'est PAS dans ce mécanisme

- **Pas de surtaxe sur les logements vacants.** La vacance en elle-même n'est pas taxée.
  - **Pas d'exception à la flat tax.** Le système fiscal reste uniforme.
  - **Pas d'obligation de mise en location.** Le propriétaire reste libre de ses choix.
  - **Pas de sanction de la vacance.** Seule la nuisance est sanctionnée.
- 

### G.3 — L'obligation minimale de conservation

Tout propriétaire d'un bien immobilier — occupé ou non — doit maintenir son bien dans un état qui ne crée pas de nuisances pour autrui. Ce principe s'inscrit dans une longue tradition de “housing code enforcement” documentée par la littérature académique [84].

Cette obligation se décline en quatre exigences minimales :

1. **Sécurité.** Le bâtiment ne doit pas menacer ruine, présenter de risques d'effondrement, ou constituer un danger pour les passants ou les voisins.
  2. **Stabilité.** Les éléments structurels (toiture, murs, fondations) doivent être maintenus en état de ne pas se dégrader au point de nuire aux propriétés adjacentes.
  3. **Salubrité.** Le bien ne doit pas devenir un foyer d'insalubrité : prolifération de nuisibles, accumulation de déchets, dégradations sanitaires affectant le voisinage. Des études épidémiologiques ont par exemple démontré le lien entre conditions de logement dégradées et pathologies respiratoires [87].
  4. **Absence de nuisance.** Le bien ne doit pas dégrader la qualité de vie des voisins ou l'aspect de l'espace public au-delà d'un seuil raisonnable.
- 

#### G.4 — Procédure de constat

Le mécanisme repose sur le constat de nuisance, pas sur la vacance :

1. **Signalement.** Un voisin, un syndic, ou la collectivité locale peut signaler une nuisance.
  2. **Visite contradictoire.** Un agent asserventé constate l'état du bien, en présence du propriétaire ou après notification.
  3. **Mise en demeure.** Si une nuisance est caractérisée, le propriétaire reçoit une mise en demeure de remédier dans un délai raisonnable (3 à 6 mois selon la gravité).
  4. **Travaux d'office.** En cas de carence persistante, la collectivité peut faire exécuter les travaux de mise en sécurité aux frais du propriétaire (créance recouvrable sur le bien).
- 

#### G.5 — Ce qui déclenche l'obligation

Situation	Obligation déclenchée ?
Logement vacant mais en bon état	Non
Logement vacant avec toiture effondrée	Oui (sécurité)
Logement vacant avec prolifération de rats	Oui (salubrité)

Situation	Obligation déclenchée ?
Logement vacant avec façade très dégradée	Selon l'impact sur le voisinage
Logement vacant depuis 10 ans, état correct	Non
Logement vacant avec squatteurs	Problème distinct (ordre public)

**La durée de vacance est sans effet.** Seul l'état du bien compte.

---

## G.6 — Sanctions en cas de nuisance caractérisée

Si le propriétaire ne remédie pas à la nuisance après mise en demeure :

1. **Travaux d'office.** La collectivité fait exécuter les travaux nécessaires.
  2. **Recouvrement.** Le coût est recouvré sur le propriétaire, avec inscription d'une hypothèque légale sur le bien si nécessaire.
  3. **Astreinte.** Une astreinte journalière peut être prononcée jusqu'à réalisation des travaux.
  4. **Pas de surtaxe, pas de fiscalité punitive.** Le mécanisme reste dans le registre de la police administrative, pas de la fiscalité.
- 

## G.7 — Pourquoi ce mécanisme est optionnel

Ce mécanisme n'est pas constitutionnalisé car :

- Il relève de la **police administrative locale**, pas des principes fondamentaux.
- Les besoins varient selon les territoires (zones tendues vs zones rurales), comme l'illustrent par exemple les études sur le logement à Bruxelles [88].
- La définition du seuil de nuisance dépend du contexte local.
- Les moyens d'intervention diffèrent selon les collectivités.

Les collectivités qui souhaitent l'adopter peuvent le faire par délibération locale. Celles qui n'en ont pas besoin n'y sont pas contraintes.

---

## G.8 — Ce qui est recommandé

Pour les collectivités qui adoptent ce mécanisme :

1. **Définir des critères objectifs de nuisance.** Éviter l'arbitraire — les études montrent par exemple que les violations de code ont un effet mesurable sur les prix et loyers [85].
  2. **Garantir le contradictoire.** Le propriétaire doit pouvoir contester le constat.
  3. **Proportionner les délais.** Travaux légers = délais courts. Travaux lourds = délais raisonnables.
  4. **Éviter la dérive fiscale.** Ce mécanisme n'est pas une taxe déguisée. Il ne génère pas de recettes pour la collectivité au-delà du recouvrement des travaux — même si, comme le montrent par exemple les analyses bruxelloises, la remise en état est économiquement préférable à la vacance prolongée [89].
  5. **Prévoir des exemptions.** Successions en cours de règlement, procédures judiciaires pendantes, situations de force majeure.
  6. **Surveiller les effets pervers.** Comme le montrent certaines études américaines, une application trop agressive peut pénaliser les locataires vulnérables si les propriétaires préfèrent retirer les logements du marché plutôt que de les rénover [86].
- 

## G.9 — Distinction avec la taxe sur les logements vacants

Certaines juridictions (Vancouver, France) taxent la vacance en elle-même. Ce n'est pas l'approche retenue ici.

Critère	Taxe sur la vacance	Obligation de conservation
Fait générateur	Vacance	Nuisance
Objectif	Inciter à louer	Protéger le voisinage
Nature juridique	Fiscale	Police administrative
Recettes pour la collectivité	Oui	Non (sauf recouvrement travaux)
Atteinte à la propriété	Indirecte (taxation)	Minimale (obligation d'entretien)
Cohérence libertarienne	Discutable	Oui (externalités négatives)

L'obligation de conservation est plus cohérente avec les principes libertariens : on ne sanctionne pas l'inaction, on sanctionne la nuisance causée à autrui.

---

*Ce mécanisme est proposé comme option pour les collectivités locales. Il n'est ni obligatoire ni constitutionnalisé.*

---

*Retour au chapitre VIII*

---

# Appendice H

## COMPOSITION DU JURY DE GRÂCE

**Référence :** Chapitre XXVIII (Le chef d'État : symbole et conciliateur)

### H.1 — Le principe

Le Chef d'État peut proposer la grâce d'une personne condamnée. C'est une souape de sécurité quand la justice est trop lente à se corriger. Mais il ne décide pas seul. Un jury examine le dossier et tranche.

### H.2 — Composition du jury

**Membres votants tirés au sort (3/4 du poids total) :**

- 20 citoyens tirés au sort
- 5 juristes tirés au sort

**Intervenants votants (1/4 du poids total, réparti entre eux) :**

- Les juges et jurés du procès original — ils expliquent pourquoi ils ont condamné
- Le Chef d'État (ou son représentant) — il explique pourquoi il propose la grâce

**Observateurs (sans vote) :**

- 4 ou 8 membres du Conseil constitutionnel (représentant les quatre corps) veillent à la bonne tenue des débats

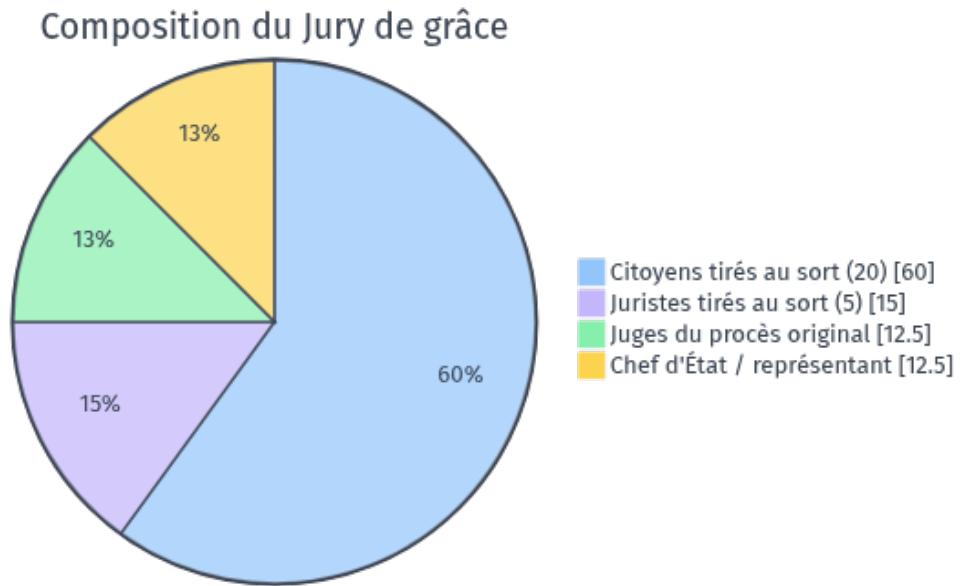


Figure H.1 — Composition du jury de grâce

### H.3 — Taille du jury

Entre 25 et 35 personnes selon le procès original (nombre de juges et jurés variables). Cette taille permet un vrai débat sans être ingérable.

### H.4 — Garanties de la procédure

- **Débats privés** : pas de pression médiatique en temps réel
- **Jurés anonymes** : avant, pendant et après — protection contre les menaces
- **Vote à bulletin secret** : liberté de conscience

Ces protections sont essentielles dans les cas politiques ou mafieux où le condamné ou ses proches pourraient exercer des représailles.

### H.5 — Pourquoi cette pondération ?

**Le peuple domine (3/4)** : Ce sont des citoyens ordinaires qui tranchent, pas les professionnels de la justice.

**Les intervenants participent (1/4)** : Ils votent, donc ils participent pleinement aux débats au lieu de témoigner puis disparaître. Mais leur poids limité neutralise les conflits d'intérêts :

- Les juges qui se défendent
- Le Chef d'État qui défend sa proposition

## H.6 — Effets de la grâce

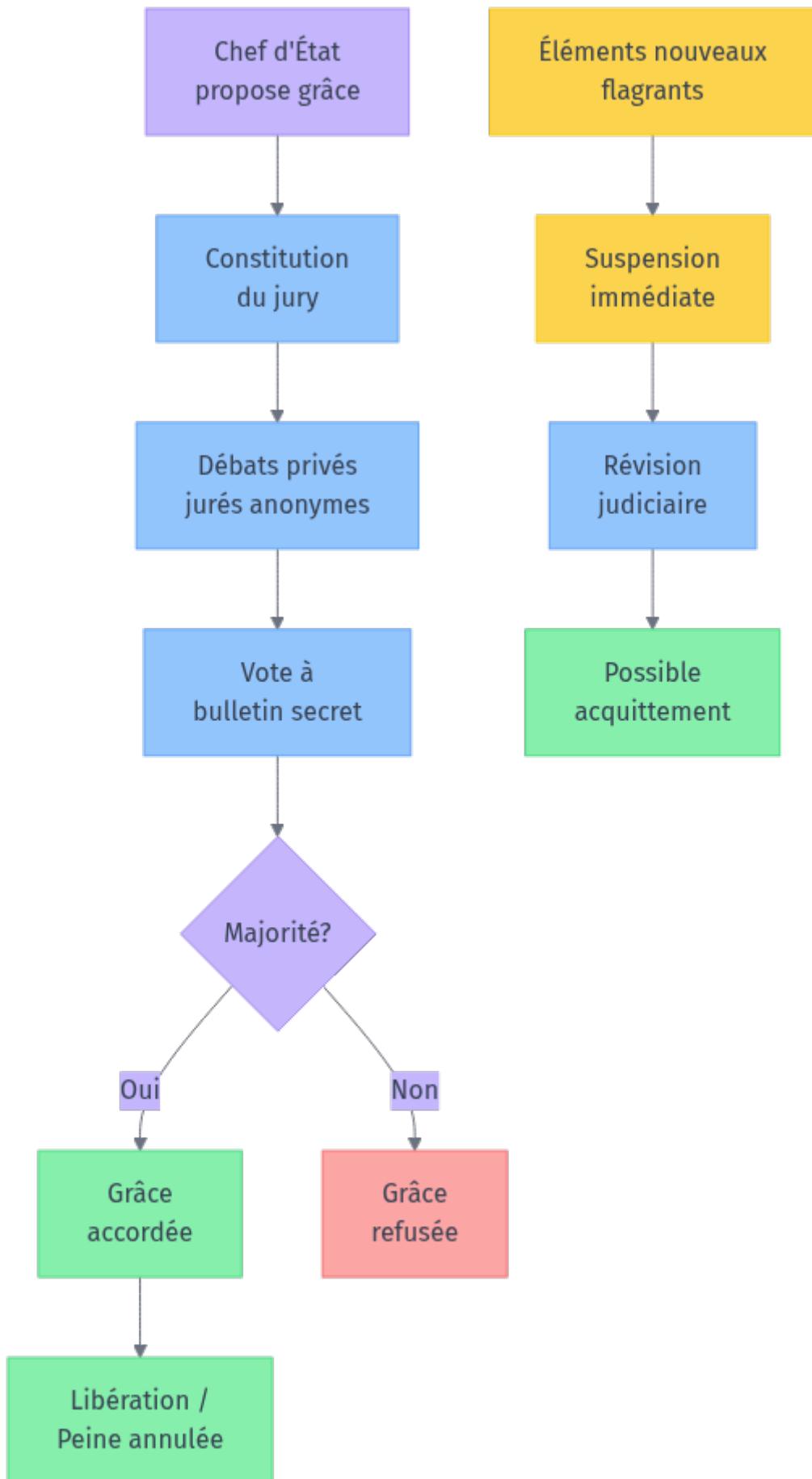
**Si accordée :** La personne est libérée ou sa peine est annulée.

**Ce que la grâce ne fait pas :** Elle n'efface pas le jugement — elle suspend la peine. La réhabilitation complète (effacement du casier, reconnaissance d'innocence) passe par la révision du procès.

## H.7 — Procédure d'urgence

Si la justice reconnaît des éléments nouveaux flagrants (ADN, témoin clé, aveu du vrai coupable), elle peut suspendre immédiatement la peine en attendant la révision, sans attendre le jury de grâce.

La voie judiciaire et la voie de grâce coexistent — la plus rapide s'applique.



*Figure H.2 — Procédure de grâce*

*Retour au chapitre XXVIII*

---

## Appendice I

# DICTIONNAIRE COMPARATIF DES COLLECTIVITÉS AUTONOMES

**Référence :** Chapitre X (Les Collectivités Autonomes)

Cet appendice propose un relevé comparatif des communautés intentionnelles, coopératives et dispositifs collectifs documentés dans la littérature. Il distingue les collectivités autonomes (intégrales ou partielles), les hybrides coopératifs, les dispositifs étatiques (contre-modèles), et les fédérations qui les structurent.

---

### I.1 — Clé de lecture

1. **Collectivités autonomes intégrales** : entraide institutionnalisée + propriété collective + gouvernance interne.
  2. **Collectivités autonomes partielles** : entraide forte, mutualisation économique incomplète.
  3. **Hybrides coopératifs** : propriété familiale/individuelle + services/production mutualisés.
  4. **Dispositifs étatiques** : organisation imposée, dépendance au plan/État.
  5. **Cas exclus** : communautés disciplinaires sans entraide économique institutionnalisée.
- 

### I.2 — Collectivités autonomes intégrales

#### Huttérites

##### Prairies canadiennes et nord des États-Unis — XVI<sup>e</sup> s. à aujourd’hui [177][178]

Communautés anabaptistes pratiquant un communalisme religieux intégral. Propriété collective complète avec redistribution totale (logement, travail, soins). Gouvernance structurée par le leadership religieux, limitant la démocratie interne. Discipline religieuse et sanctions sociales créent une coercition moyenne à élevée. Niveau de vie souvent stable et matériellement élevé grâce à une économie agricole et

entrepreneuriale efficace. Sortie formellement possible mais à coût social élevé. *Points forts* : stabilité, mutualisation des risques, efficacité à l'échelle “colonie”. *Limites* : contrôle social, faible transférabilité du modèle (homogénéité requise). Modèle durable qui croît par essaimage plutôt que par expansion indéfinie.

---

### **Bruderhof**

#### **Europe (origine), Amérique du Nord, Australie — XX<sup>e</sup>–XXI<sup>e</sup> s. [179]**

Mouvement chrétien communautaire prônant le pacifisme et le partage intégral des biens. Forte mutualisation des revenus et prise en charge complète des membres. Gouvernance tendant vers la centralisation, avec une discipline communautaire créant une coercition moyenne. Sécurité matérielle assurée, variable selon les sites. Sortie possible mais entraînant fréquemment une rupture sociale. *Points forts* : cohésion, reproductibilité sur plusieurs sites. *Limites* : tensions autorité/individu, risques de scissions. Historique marqué par des scissions et recompositions successives.

---

### **Twin Oaks**

#### **Virginie, USA — depuis 1967 [180][181]**

Communauté intentionnelle séculière fondée sur un égalitarisme pragmatique, inspirée du *Walden Two* de B.F. Skinner. Partage des revenus et besoins de base garantis selon des règles de contribution explicites. Démocratie interne structurée avec procédures et rôles définis. Coercition faible à moyenne (règles explicites, pression sociale). Sobriété volontaire mais sécurité de base assurée. Sortie juridiquement simple, coût social variable. *Points forts* : mécanismes concrets d'allocation du travail, durabilité prouvée sur plus de 50 ans. *Limites* : fatigue organisationnelle, arbitrages constants entre idéaux et gestion quotidienne. Modèle durable grâce à des adaptations incrémentales.

---

### **Communautés Emmaüs**

#### **France (origine), 37 pays — depuis 1949 [194][197]**

Mouvement de communautés de travail fondé par l'Abbé Pierre, autofinancées par la récupération et le recyclage. Plus de 400 structures accueillant des personnes exclues (ex-détenus, toxicomanes, migrants, personnes en rupture). Propriété collective des outils de travail, vie communautaire avec hébergement et repas partagés. Gouvernance locale par les compagnons, fédérée au niveau national et international. Coercition faible (règles minimales, abstinenza d'alcool dans la communauté). *Points forts* : autofinancement sans subvention d'exploitation récurrente, accueil inconditionnel (pas de dossier, pas de délai),

modèle économique fonctionnel depuis 75 ans, tremplin vers l'autonomie [196]. *Limites* : dépendance historique au charisme du fondateur, concurrence croissante du marché de l'occasion en ligne, hétérogénéité des pratiques selon les communautés [195]. Modèle résilient mais en adaptation permanente face aux mutations économiques.

---

### **Shakers (historique)**

**États-Unis — XVIII<sup>e</sup>–XX<sup>e</sup> s. [182][183]**

Communautés religieuses pratiquant le communalisme intégral, l'égalité des sexes, le pacifisme et le célibat. Propriété collective avec production artisanale et agricole redistribuée. Hiérarchies religieuses structurant la gouvernance. Coercition moyenne liée à des normes fortes. Niveau de vie sobre mais productif, marqué par des innovations notables (mobilier, outils). Sortie possible. *Points forts* : innovations techniques et organisationnelles, stabilité collective. *Limites* : faible attractivité durable, dépendance aux conversions pour le recrutement. Déclin structurel causé notamment par la démographie (célibat obligatoire).

---

### **Oneida Community (historique)**

**New York, USA — 1848–1881 [184][185]**

Communauté perfectionniste chrétienne pratiquant un communalisme intégral. Mutualisation forte des revenus avec production industrielle redistribuée. Leadership central limitant la démocratie interne, avec contrôle social élevé. Niveau de vie relativement élevé grâce à une base économique solide (argenterie, pièges). Sortie possible mais coûteuse socialement. *Points forts* : cohérence institutionnelle, puissance économique. *Limites* : vulnérabilité aux pressions externes, risques de dérives de pouvoir. Dissolution en 1881 et conversion en société par actions (Oneida Limited, qui existe toujours).

---

## **I.3 — Collectivités autonomes partielles**

### **Amish**

**États-Unis et Canada — XVIII<sup>e</sup> s. à aujourd'hui [55][56]**

Communautés anabaptistes caractérisées par une séparation culturelle volontaire. Forte entraide communautaire (soutien, reconstruction après sinistres, assistance), mais mutualisation productive moins centralisée que chez les hutterites ou dans les kibbutzim. Gouvernance locale régie par l'*Ordnung* (règles

communautaires), avec normes religieuses et sanctions sociales créant une coercition moyenne. Niveau de vie modeste mais stable. Sortie possible via le Rumspringa (période d'exploration à 16 ans), mais coût social élevé pour ceux qui partent définitivement. *Points forts* : cohésion, résilience, capital social fort. *Limites* : contraintes fortes, coûts de sortie, tension permanente entre autonomie individuelle et exigences collectives. Modèle durable grâce à des adaptations technologiques sélectives.

---

## I.4 — Hybrides coopératifs (Israël)

### Moshav (moshav ovdim)

#### Israël rural — depuis le début du XX<sup>e</sup> s. [173][172][176]

Coopération de services sans collectivisation intégrale. Production au niveau familial, mais coopératives mutualisées pour l'achat, la vente, le marketing et le crédit. Coercition faible. Démocratie interne via coopératives locales et structures fédératives. Niveau de vie variable, souvent meilleur que le collectivisme intégral en période de marché favorable. Sortie libre juridiquement. *Points forts* : flexibilité, incitations familiales préservées, coopération sur les services. *Limites* : vulnérabilité aux crises de crédit et aux défaillances des organisations intermédiaires. Crise des années 1980 affectant fortement les organisations régionales.

---

### Moshav shitufi

#### Israël — depuis les années 1930 [174]

Hybride “entre moshav et kibbutz” : production et services collectivisés, consommation plus familiale. Entraide forte sur la production et les services, moindre sur la consommation. Coercition faible à moyenne. Démocratie interne via coopérative locale avec règles collectives sur la production. Niveau de vie variable. Sortie libre juridiquement. *Points forts* : compromis entre efficacité collective et autonomie familiale. *Limites* : tensions sur les frontières entre sphère collective et sphère privée. Forme résiliente mais restée minoritaire.

---

### Kibbutz collectif (classique)

#### Israël — depuis 1909, apogée mid-XX<sup>e</sup> s. [166][52][165]

Socialisme sioniste et égalitarisme intégral. Propriété collective complète avec redistribution (logement, services, éducation). Coercition faible à moyenne (normes sociales). Démocratie interne via assemblée générale et comités. Sécurité élevée mais confort historiquement modeste. Sortie libre juridiquement. *Points forts* : forte sécurité sociale interne, capital social, services collectifs de qualité. *Limites* : problèmes d'incitation, risque de fuite des membres les plus productifs. Crise de dette des années 1980 suivie d'accords de restructuration.

---

### **Kibbutz “renouvelé” / partiellement privatisé**

#### **Israël — depuis les années 1990 [165][54]**

Adaptation pragmatique au marché après la crise des années 1980. Entraide réduite (salaires différenciés, privatisation partielle de certains services), mais maintien de filets de sécurité. Coercition faible. Démocratie interne formellement maintenue, mais débats intenses sur l'identité. Niveau de vie souvent plus élevé qu'avant. Sortie libre juridiquement. *Points forts* : soutenabilité financière accrue. *Limites* : érosion de l'égalité originelle et conflits internes sur les valeurs fondatrices.

---

## **I.5 — Dispositifs étatiques (contre-modèles)**

Ces dispositifs sont hors périmètre des collectivités autonomes car ils dépendent de l'État et reposent sur la coercition. Ils sont utiles comme contre-exemples.

### **Kolkhozes (URSS)**

#### **URSS — 1930–1991 [186][187]**

Collectivisation socialiste imposée dans le cadre du plan. Entraide formelle au niveau du collectif, mais dans un cadre coercitif. Coercition élevée (collectivisation forcée historiquement, répressions). Démocratie interne faible en pratique. Niveau de vie très variable, souvent contraint selon les périodes. Sortie historiquement limitée. Transformation ou dissolution après 1991.

---

### **Sovkhozes (URSS)**

#### **URSS — XX<sup>e</sup> s. jusqu'à 1991 [186]**

Fermes d'État salariales, distinctes des kolkhozes par l'absence même formelle de propriété collective. Coercition élevée (hiérarchie étatique directe). Transformations post-soviétiques.

---

## Communes populaires (Chine)

### Chine rurale — 1958–1983 [188][189]

Collectivisation politico-administrative totale. Entraide collectivisée mais avec extraction possible par l'appareil d'État. Coercition élevée. Démocratie interne faible (hiérarchie politique). Sortie faible (appartenance territoriale et administrative). Remplacées par les townships et les réformes de responsabilité des ménages.

---

## I.6 — Fédérations et confédérations

### Kibbutzim — fédérations principales (Israël)

**HaKibbutz HaMeuhad (1927 → 1980)** [167][168] — Fédération associée aux courants travaillistes ; infrastructure politique et éducative. Scission en 1951 sur les lignes Mapai/Mapam, réunification en 1980.

**Ihud HaKvutzot VeHaKibbutzim (1951 → 1980/81)** [168] — Autre grand pôle historique issu des recompositions post-1951 ; fin de trajectoire par fusion dans le mouvement unifié.

**Kibbutz Artzi / Hashomer Hatzair (1927 → 1999)** [164][169] — Fédération liée à Hashomer Hatzair/Mapam ; culture institutionnelle propre, autonomie culturelle conservée après unification.

**United Kibbutz Movement / TaKaM (1981 → 1999)** [164] — Fusion de HaKibbutz HaMeuhad et Ihud ; grand acteur de représentation et de services pendant les années 1980-90.

**The Kibbutz Movement (1999 → aujourd’hui)** [164][165] — Structure faîtière principale (~230 kibbutzim), hors mouvement religieux ; gouverne un secteur en transformation post-crise.

**Religious Kibbutz Movement / HaKibbutz HaDati (1935 → aujourd’hui)** [170] — Cadre des kibbutzim orthodoxes ; inclut aussi des moshavim shitufi ; politique de “clusters” pour écoles et infrastructures religieuses.

**La crise comme événement fédératif** [165] — Les fédérations structurent l'accès au crédit, la mutualisation des risques et les négociations avec l'État et les banques. Point clé : l'accord de fin 1989 inclut l'annulation du co-signing mutuel (garanties croisées entre kibbutzim).

---

### **Moshavim — mouvements / fédérations (Israël)**

**Moshavim Movement / Tnu'at HaMoshavim** [171] — Fédération des moshavim ; instruments d’entraide (assurance, fonds, banque, pensions) et services régionaux (marketing, intrants). Vulnérabilité des structures intermédiaires aux chocs macroéconomiques.

**Crise des organisations régionales (1985–86)** [176] — Quasi-insolvabilité des organisations régionales lors du durcissement budgétaire. La crise passe par les garanties mutuelles et les niveaux intermédiaires plutôt que par le foyer individuel.

**Agricultural Union / Halhud HaHakla'i** [175] — Mouvement d’implantation incluant moshavim et community settlements ; issu d’une fusion au début des années 1960.

---

### **Mondragón (Pays basque, Espagne)**

**Pays basque, Espagne — depuis les années 1950** [190][191][192][193]

Confédération de coopératives de travailleurs fondée sur la démocratie économique. Règles confédérales : plafonds et ratios de rémunération, fonds de solidarité inter-coopératives, mécanismes de reclassement des travailleurs. La faillite de Fagor Electrodomésticos (2013) a constitué un stress test des solidarités de groupe, montrant comment une confédération arbitre entre solidarité et survie systémique.

---

## **I.7 — Cas exclu**

### **Templiers allemands (Israël)**

**Sarona & Haïfa, Israël — 1868–1948** [166]

Secte protestante piétiste allemande établie en Palestine ottomane. Communauté disciplinée et prospère, mais fondée sur la **propriété privée** et sans entraide économique institutionnalisée → hors périmètre “collectivité autonome” au sens strict. Conservé comme cas-limite conceptuel.

---

*Retour au chapitre X (Les Collectivités Autonomes)*

---

## Ressources

Ce document est disponible en plusieurs formats et accompagné d'outils complémentaires.

### Consulter en ligne

**Site web :** [lib-lib.pages.dev](https://lib-lib.pages.dev)

### Télécharger le document

- **Télécharger le PDF** — Version mise en page pour impression ou lecture hors ligne
- **Télécharger l'ePub** — Version livre électronique pour liseuses et applications de lecture
- **Télécharger le Markdown** — Version source, modifiable

### Outils complémentaires

- **Simulateur de transition des pensions** — Archive Python avec interface graphique permettant de simuler différents scénarios de transition de la répartition vers la capitalisation (voir Appendice E)
-

## Lexique

<b>Terme</b>	<b>Définition</b>	<b>Références</b>
<b>Abattement forfaitaire</b>	Déduction universelle appliquée à tous les revenus avant calcul de la flat tax, rendant le système effectivement progressif sans créer de tranches	VIII, App. D
<b>Collectivité Autonome (CA)</b>	Communauté de travail et de vie, autofinancée, accueillant volontairement ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas s'intégrer au marché classique	X
<b>Différentiel de transition</b>	Impôt temporaire finançant les pensions des retraités de l'ancien système (répartition) pendant la transition vers la capitalisation	App. E
<b>Dumping normatif</b>	Concurrence déloyale où un produit importé bénéficie du non-respect des normes imposées aux producteurs nationaux (environnementales, sociales, sanitaires)	XXX
<b>Égalité normative</b>	Principe constitutionnel exigeant que tout produit vendu sur le marché national respecte les mêmes normes que les produits nationaux	XXX
<b>Encapsulation des risques</b>	Cloisonnement juridique entre domaines (santé, retraite, chômage, etc.) pour éviter la contagion des faillites	IX
<b>Flat tax</b>	Impôt unique sur le revenu net, au même taux pour tous, sans tranches ni niches	VIII
<b>Fonds de rattrapage</b>	Fonds distinct alimenté lors des blocages budgétaires, fléché pour réparer les dégâts (infrastructures vétustes, maintenance reportée)	V, XIX
<b>Fonds de réserve structurel</b>	Matelas budgétaire alimenté par l'excédent annuel obligatoire, destiné à absorber les crises	V
<b>Indice chaîné</b>	Type d'indice de prix (Fisher, Tornqvist) où le panier de référence est automatiquement mis à jour chaque période, évitant l'obsolescence	App. D
<b>Libertarianisme Libertaire</b>	Synthèse proposée ici : État limité par architecture constitutionnelle, protection sociale par le marché et les CA, démocratie en temps réel	II, Concl.
<b>MACF</b>	Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières : dispositif européen imposant aux importateurs d'acheter des certificats carbone, appliquant le principe d'égalité normative	XXX
<b>Metteur sur le marché</b>	Importateur ou distributeur juridiquement responsable de la conformité des produits importés aux normes nationales	XXX

Terme	Définition	Références
<b>Mutualisation des risques</b>	Mécanisme obligeant les assureurs à partager les profils coûteux via un pot commun, évitant la sélection des “bons risques”	VII
<b>Option autarcique</b>	Possibilité pour ceux refusant toute structure collective de vivre en autarcie rurale isolée	XII
<b>Parlement</b>	Chambre élue au suffrage censitaire, compétente pour le budget, le gouvernement et les questions économiques	XXI
<b>PPD (Pseudo-Pionnier Dynamique)</b>	Indice de prix incorruptible basé sur des données transactionnelles anonymisées et une classification non supervisée, sans intervention humaine	App. D
<b>Révocation permanente</b>	Mécanisme permettant aux électeurs de destituer un élu à tout moment si le seuil de défiance est atteint	XVII
<b>Sénat</b>	Chambre élue au suffrage égalitaire, compétente pour les droits fondamentaux et les questions sociétales	XXI
<b>Verrouillage aux 4/5</b>	Majorité requise dans chaque chambre séparément (Parlement ET Sénat) pour modifier les règles constitutionnelles fondamentales	XXIV
<b>Vote blanc</b>	Posture citoyenne pro-décision ; selon l'option retenue, signal politique ou contrepoids au vote noir	XVII
<b>Vote censitaire</b>	Mode de scrutin où le poids du vote est proportionnel à la contribution fiscale, avec plancher (1 voix) et plafond (100 voix)	XX, App. C
<b>Vote égalitaire</b>	Mode de scrutin où chaque citoyen a le même poids (une personne, une voix)	XXI
<b>Vote gris</b>	Posture citoyenne neutre ; crée un siège vide qui s'abstient systématiquement	XVII
<b>Vote noir</b>	Posture citoyenne de blocage ; crée un siège vide qui vote CONTRE systématiquement	XVII

# TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX

---

## Figures

N°	Titre
Figure 1.1	La spirale de l'endettement
Figure 2.1	Spectre des libertarianismes
Figure 6.1	Équateur : effet de la dollarisation sur l'inflation
Figure 6.2	Israël : effet du plan de stabilisation sur l'inflation
Figure 20.1	Séparation des données électorales
Figure 22.1	Boucle de rétroaction du système censitaire
Figure 28.1	Pouvoirs du Chef d'État
Figure 33.1	Phases de la transition
Figure B.1	Courbe salaire-score des élus : options possibles
Figure E.1	Mécanisme de relais entre le différentiel et le surplus budgétaire
Figure E.2	Surplus budgétaire minimal et son utilisation pour la dette de transition
Figure E.3	Durée de la transition par pays
Figure E.4	Effort de transition : le différentiel décroissant
Figure E.5	Belgique : extinction des deux dettes sur 76 ans
Figure E.6	Année 0 : effet combiné en cascade
Figure E.7	Évolution du pouvoir d'achat pendant la transition
Figure E.8	Fin de transition : effet combiné en cascade
Figure E.9	Gain de pouvoir d'achat à la fin de la transition
Figure H.1	Composition du jury de grâce
Figure H.2	Procédure de grâce

## Tableaux

N°	Titre
Tableau 20.1	Architecture de séparation identité/vote
Tableau 26.1	Comparaison des seuils de verrouillage constitutionnel
Tableau 31.1	Référendums européens sur les traités : respect ou contournement
Tableau E.1	Évolution des deux dettes pendant la transition (Belgique)
Tableau E.2	Impact sur les salaires pendant la transition (Belgique)
Tableau E.3	Effet combiné dès l'année 0
Tableau E.4	Gain de pouvoir d'achat à la fin de la transition

---

# Bibliographie

Les numéros entre crochets renvoient aux citations dans le texte.

## Sommaire :

- B1 — Fondements théoriques et diagnostics généraux
- Économie et philosophie politique
- Libéralisme classique
- Mécanismes institutionnels et cognitifs
- Précédents empiriques
- Lectures de contrepoin
- B2 — Contraintes démographiques et trajectoires individuelles
- Retraites et démographie
- Taille de fratrie et revenus
- Lectures de contrepoin
- B3 — Communautés de solidarité volontaire : kibbutzim
- Kibbutzim et communautés
- Kibbutzim et vieillissement
- Kibbutzim contemporains
- Kibbutzim : économie et redistribution
- Communautés amish
- Lectures de contrepoin
- B4 — Protection sociale hors monopole public
- Assurance maladie
- Mutuelles
- Retraites par capitalisation
- Lectures de contrepoin
- B5 — Discipline budgétaire et architecture fiscale
- Discipline budgétaire
- Flat tax et fiscalité
- Courbe de Laffer
- Taxes indirectes

- Fiscalité des assurances
- Contrôle des logements et obligation de conservation
- Lectures de contrepoint
- B6 — Monnaie, prix et système financier
- Réformes monétaires
- Indices de prix
- Séparation bancaire
- Lectures de contrepoint
- B7 — Réglementation et organisation économique
- Réforme réglementaire
- Privatisations
- Lectures de contrepoint
- B8 — Institutions politiques et séparation des pouvoirs
- Bicamérisme
- Chef d'État
- Juges élus
- Lectures de contrepoint
- B9 — Démocratie active et contrôle citoyen
- Révocation populaire
- Assemblées citoyennes
- Démocratie interne des partis
- Lectures de contrepoint
- B10 — Modalités du vote et pondération démocratique
- Vote électronique
- Vote censitaire historique
- Théorie du vote pondéré (plural voting)
- Votes de protestation et postures citoyennes
- Lectures de contrepoint
- B11 — Souveraineté, frontières et normes supérieures
- Immigration
- Référendums et traités
- Équité internationale et commerce
- Lectures de contrepoint

- B12 — Transition et réforme de l’État
- Transition et réforme de l’État
- Lectures de contrepoint
- B13 — Dictionnaire des collectivités autonomes
- Kibbutzim et moshavim — sources encyclopédiques
- Moshavim — études académiques
- Huttérites
- Bruderhof
- Twin Oaks
- Shakers
- Oneida Community
- Dispositifs étatiques (contre-modèles)
- Mondragón
- Emmaüs

**Légende des types de références :**

<b>Code</b>	<b>Signification</b>
IDEO	Ouvrage idéologique ou normatif
ACAD	Recherche académique (articles, thèses)
DATA	Données institutionnelles (INSEE, OCDE, etc.)
ACTU	Actualités et événements récents
CASE	Rapport, étude de cas, précédent empirique

---

## B1 — Fondements théoriques et diagnostics généraux

## Économie et philosophie politique

- [1] [IDEO.] Hayek, F. (1976). *Denationalization of Money: The Argument Refined*. Institute of Economic Affairs. — ISBN: 978-0-255-36087-6 · <https://fee.org/ebooks/denationalization-of-money> → Chap. VI, Chap. II
- [2] [IDEO.] Buchanan, J. & Tullock, G. (1962). *The Calculus of Consent: Logical Foundations of Constitutional Democracy*. University of Michigan Press. — ISBN: 978-0-86597-218-6 · <https://oll.libertyfund.org/titles/buchanan-the-calculus-of-consent-logical-foundations-of-constitutional-democracy> → Chap. V, Chap. II
- [3] [IDEO.] Friedman, M. (1962). *Capitalism and Freedom*. University of Chicago Press. — ISBN: 978-0-226-26400-4 · <https://press.uchicago.edu/ucp/books/book/chicago/C/bo68666099.html> → Chap. VIII, Chap. II
- [4] [IDEO.] Mises, L. von (1949). *Human Action: A Treatise on Economics*. Yale University Press. — ISBN: 978-0-945-46624-1 · <https://mises.org/library/book/human-action> → Chap. II
- [5] [IDEO.] Rothbard, M. (1973). *For a New Liberty: The Libertarian Manifesto*. Macmillan. — ISBN: 978-0-945-46647-5 · <https://mises.org/library/book/new-liberty-libertarian-manifesto> → Chap. II
- [6] [IDEO.] Rothbard, M. (1999). *L'éducation gratuite et obligatoire*. Institut Coppet. — <https://www.institutcoppet.org/wp-content/uploads/2011/02/Education-free-and-compulsory-Traduit.pdf> → Chap. VII

## Libéralisme classique

- [7] [IDEO.] Constant, B. (1819). *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*. Discours prononcé à l'Athénée royal de Paris. — <https://www.institutcoppet.org/wp-content/uploads/2015/01/7.-CONSTANT-Benjamin-De-la-liberte-des-Anciens-comparee-a-celle-des-Modernes.pdf> → Chap. XXII
- [8] [IDEO.] Guizot, F. (1821). *Des moyens de gouvernement et d'opposition dans l'état actuel de la France*. Ladvocat. — <https://books.google.com/books?id=9mNAAAAAcAAJ> → Chap. XXII

## Mécanismes institutionnels et cognitifs

- [9] [ACAD.] Merton, R.K. (1936). “The Unanticipated Consequences of Purposive Social Action”. *American Sociological Review*, 1(6), 894-904. — DOI: 10.2307/2084615 → Chap. I
- [10] [ACAD.] Simon, H.A. (1947). *Administrative Behavior: A Study of Decision-Making Processes in Administrative Organization*. Macmillan. — ISBN: 978-0-684-83582-2 → Chap. I, App. F

- [11] [ACAD.] Hayek, F.A. (1945). “The Use of Knowledge in Society”. *American Economic Review*, 35(4), 519-530. — <https://www.jstor.org/stable/1809376> → Chap. VI
- [12] [ACAD.] Hirschman, A.O. (1970). *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*. Harvard University Press. — ISBN: 978-0-674-27660-4 → Chap. VI
- [13] [ACAD.] North, D.C. (1990). *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. Cambridge University Press. — DOI: 10.1017/CBO9780511808678 · ISBN: 978-0-521-39734-6 → Chap. XXXIII
- [14] [ACAD.] Box, G.E.P. (1976). “Science and Statistics”. *Journal of the American Statistical Association*, 71(356), 791-799. — DOI: 10.2307/2286841 → App. F

## Précédents empiriques

- [15] [DATA.] Falck (2024). *Our History*. — <https://www.falck.com/about-us/our-history/> → App. A
- [16] [ACAD.] Hansen, E. (1998). “Private provision for public services in Denmark: the case of Falck”. *Safety Science*, 30(1-2), 139-144. — DOI: 10.1016/S0925-7535(98)00042-0 → App. A
- [17] [DATA.] Norges Bank Investment Management (2024). *The Fund*. — <https://www.nbim.no/> → App. A
- [18] [ACAD.] Armas, A., Grippa, F. & Quispe, Z. (2001). “Monetary Policy in a Highly Dollarized Economy: the Case of Peru”. *Money Affairs*, XIII(2), 167-206. — [https://www.cemla.org/PDF/moneyaffairs/pub\\_moam\\_xiv\\_02\\_03.pdf](https://www.cemla.org/PDF/moneyaffairs/pub_moam_xiv_02_03.pdf) → App. A
- [19] [DATA.] IMF (2010). “Peru: Drivers of De-dollarization”. *IMF Working Paper WP/10/169*. — DOI: 10.5089/9781455201914.001 · <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2016/12/31/Peru-Drivers-of-De-dollarization-24052> → App. A
- [20] [DATA.] Australian Prudential Regulation Authority (2024). *Superannuation Statistics*. — <https://www.apra.gov.au/superannuation-statistics> → App. A
- [21] [DATA.] Mercer CFA Institute (2024). *Global Pension Index*. — <https://www.mercer.com/insights/investments/market-outlook-and-trends/mercercfa-global-pension-index/> → App. A
- [22] [DATA.] New Zealand Treasury (2011). “KiwiSaver: An Initial Evaluation of the Impact on Retirement Saving”. *Working Paper 11/04*. — <https://www.treasury.govt.nz/> → App. A
- [23] [DATA.] Inland Revenue New Zealand (2024). *KiwiSaver Statistics*. — <https://www.ird.govt.nz/about-us/tax-statistics/kiwisaver> → App. A

- [24] [DATA.] Mondragon Corporation (2024). *Introduction*. — <https://www.mondragon-corporation.com/en/about-us/> → App. A
- [25] [DATA.] Emmaüs France (2024). *Rapport Acteurs, Actrices et Activités 2024*. — <https://emmaus-france.org/> → App. A
- [26] [DATA.] Wikipedia (2024). *Voting rights in Belgium*. — [https://en.wikipedia.org/wiki/Voting\\_rights\\_in\\_Belgium](https://en.wikipedia.org/wiki/Voting_rights_in_Belgium) → App. A
- [139] [ACAD.] Barthélémy, J. (1912). *L'organisation du suffrage et l'expérience belge*. Giard & Brière. — <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2136252> → Chap. XXII, App. A
- [28] [ACAD.] Farrell, D. & Suiter, J. (2019). *Reimagining Democracy: Lessons in Deliberative Democracy from the Irish Front Line*. Cornell University Press. — ISBN: 978-1-501-74923-5 · <https://www.cornellpress.cornell.edu/book/9781501749322/reimagining-democracy/> → App. A
- [29] [DATA.] Federal Reserve History (2013). *Banking Act of 1933 (Glass-Steagall)*. — <https://www.federalreservehistory.org/essays/glass-steagall-act> → App. A
- [30] [CASE.] Mercatus Center (2015). *Cutting Red Tape in Canada: A Regulatory Reform Model for the United States?*. — <https://www.mercatus.org/> → App. A
- [31] [DATA.] City of Vancouver (2024). *Empty Homes Tax Annual Report*. — <https://vancouver.ca/home-property-development/empty-homes-tax.aspx> → App. A

## Lectures de contrepoint idéologique

*Ces ouvrages défendent des thèses opposées à celles de ce document. Ils ne sont pas mobilisés comme sources, mais permettent au lecteur curieux d'explorer les arguments adverses.*

- Rawls, J. (1971). *A Theory of Justice*. — ISBN: 978-0674000780 — Justifie la redistribution par le « voile d'ignorance ».
- Sandel, M. (1982). *Liberalism and the Limits of Justice*. — ISBN: 978-0521567411 — Critique communautarienne du moi libéral désengagé.
- Sen, A. (2009). *The Idea of Justice*. — ISBN: 978-0674060470 — Prône une justice comparative, pas des institutions idéales.
- Piketty, T. (2013). *Le Capital au XXIe siècle*. — ISBN: 978-0674430006 — Démontre que le capital s'accumule plus vite que la croissance.

- Cohen, G.A. (2008). *Rescuing Justice and Equality*. — ISBN: 978-0674030763 — Défend un égalitarisme radical contre le libéralisme rawlsien.
- Anderson, E. (2010). *The Imperative of Integration*. — ISBN: 978-0691139814 — Égalitarisme relationnel : intégration sociale contre ségrégation.

## B2 — Contraintes démographiques et trajectoires individuelles

### Retraites et démographie

[32] [ACAD.] Cigno, A. & Werding, M. (2007). *Children and Pensions*. MIT Press. — ISBN: 978-0-262-03369-5 · <https://mitpress.mit.edu/9780262537247/children-and-pensions/> → App. E

[33] [ACAD.] De Santis, G. (2024). “Demography, Economy and Policy Choices: The Three Corners of the Pension Conundrum”. *Statistics, Politics and Policy*, 15(2), 169-200. — DOI: [10.1515/spp-2023-0013](https://doi.org/10.1515/spp-2023-0013) → App. E

[34] [ACAD.] Fenge, R. & Meier, V. (2005). “Pensions and Fertility Incentives”. *Canadian Journal of Economics*, 38(1), 28-48. — DOI: [10.1111/j.0008-4085.2005.00267.x](https://doi.org/10.1111/j.0008-4085.2005.00267.x) → App. E

[35] [ACAD.] Fenge, R. & Scheubel, B. (2017). “Pensions and fertility: back to the roots”. *Journal of Population Economics*, 30(1), 93-139. — DOI: [10.1007/s00148-016-0608-x](https://doi.org/10.1007/s00148-016-0608-x) · <https://link.springer.com/article/10.1007/s00148-016-0608-x> → App. E

[36] [ACAD.] Fenge, R. & von Weizsäcker, J. (2010). “Mixing Bismarck and child pension systems: An optimum taxation approach”. *Journal of Population Economics*, 23(2), 805-823. — DOI: [10.1007/s00148-008-0236-1](https://doi.org/10.1007/s00148-008-0236-1) → App. E

### Taille de fratrie et revenus

[37] [ACAD.] Black, S., Devereux, P. & Salvanes, K. (2005). “The more the merrier? The effect of family size and birth order on children’s education”. *Quarterly Journal of Economics*, 120(2), 669-700. — DOI: [10.1093/qje/120.2.669](https://doi.org/10.1093/qje/120.2.669) → App. E

[38] [ACAD.] Blake, J. (1989). *Family Size and Achievement*. University of California Press. — ISBN: 978-0-520-08041-6 · <https://www.ucpress.edu/books/family-size-and-achievement epub-pdf> → App. E

[39] [ACAD.] Downey, D. (1995). "When bigger is not better: Family size, parental resources, and children's educational performance". *American Sociological Review*, 60(5), 746-761. — DOI: [10.2307/2096320](https://doi.org/10.2307/2096320) · <https://www.jstor.org/stable/2096320> → App. E

[40] [ACAD.] Goodman, A., Koupil, I. & Lawson, D. (2012). "Low fertility increases descendant socioeconomic position but reduces long-term fitness in a modern post-industrial society". *Proceedings of the Royal Society B*, 279(1746), 4342-4351. — DOI: [10.1098/rspb.2012.1415](https://doi.org/10.1098/rspb.2012.1415) → App. E

## Lectures de contrepoint idéologique

*Ces ouvrages défendent des thèses opposées à celles de ce document. Ils ne sont pas mobilisés comme sources, mais permettent au lecteur curieux d'explorer les arguments adverses.*

- Raworth, K. (2017). *Doughnut Economics*. — ISBN: [978-1603586740](https://doi.org/10.1007/978-1-60358-674-0) — Économie dans les limites planétaires, contre la croissance illimitée.
- Haraway, D. (2016). *Staying with the Trouble*. — ISBN: [978-0822362241](https://doi.org/10.12942/9780822362241) — Écoféminisme post-humainiste, critique de l'individualisme moderne.
- Federici, S. (2004). *Caliban and the Witch*. — ISBN: [978-1570270598](https://doi.org/10.1007/978-1-57027-059-8) — Critique féministe de l'accumulation primitive du capital.
- Latour, B. (2015). *Face à Gaïa*. — ISBN: [978-0745684345](https://doi.org/10.1007/978-0745684345) — Nouvelle cosmopolitique écologique contre le productivisme.

## B3 — Communautés de solidarité volontaire : kibbutzim

### Kibbutzim et communautés

[41] [ACAD.] Near, H. (1992). *The Kibbutz Movement: A History*. Vallentine Mitchell / Littman Library. — ISBN: [978-1-874-77438-9](https://doi.org/10.18437/9781874389) · <https://www.littman.co.uk/cat/near-kibbutz2> → Chap. X

[42] [ACAD.] Avrahami, E. (2002). "The Changing Kibbutz". *Jewish Political Studies Review*, 14(3-4), 73-93. — [https://www.jstor.org/stable/25834564](https://doi.org/10.12942/25834564) → Chap. X

[43] [ACAD.] Palgi, M. & Reinharz, S. (2011). *One Hundred Years of Kibbutz Life: A Century of Crises and Reinvention*. Transaction Publishers. — ISBN: [978-1-412-81427-8](https://doi.org/10.14324/9781315125749/one-hundred-years-kibbutz-life-michal-palgi-shulamit-reinharz) · <https://www.taylorfrancis.com/books/edit/10.4324/9781315125749/one-hundred-years-kibbutz-life-michal-palgi-shulamit-reinharz> → Chap. X

## Kibbutzim et vieillissement

- [44] [ACAD.] Leviatan, U. & Cohen, J. (1985). "Gender differences in life expectancy among kibbutz members". *Social Science & Medicine*, 21(5), 545-551. — DOI: [10.1016/0277-9536\(85\)90039-5](https://doi.org/10.1016/0277-9536(85)90039-5) → Chap. X, App. E
- [45] [ACAD.] Walter-Ginzburg, A. et al. (2004). "A longitudinal study of characteristics and predictors of perceived instrumental and emotional support in old-old Israelis". *Research on Aging*, 26(6), 642-661. — DOI: [10.1177/0164027504268619](https://doi.org/10.1177/0164027504268619) → Chap. X, App. E

## Kibbutzim contemporains

- [46] [ACAD.] Simons, T. & Ingram, P. (2003). "Enemies of the State: The Interdependence of Institutional Forms and the Ecology of the Kibbutz, 1910–1997". *Administrative Science Quarterly*, 48(4), 592-627. — DOI: [10.2307/3556638](https://doi.org/10.2307/3556638) · <https://www.jstor.org/stable/3556638> → Chap. X
- [47] [ACTU.] Surkes, S. (2024). "Résilience dans la reconstruction : le kibbutz Kissufim cherche à doubler sa population". *The Times of Israel (édition française)*. — <https://fr.timesofisrael.com/> → Chap. X
- [48] [ACTU.] Stub, Z. (2025). "Looking to slow life down and join a kibbutz? It'll cost you". *The Times of Israel*. — <https://www.timesofisrael.com/> → Chap. X
- [49] [ACTU.] Danan, D. (2025). "2 years after Oct. 7 shattered them, Israel's border kibbutzim are drawing new dreamers". *Jewish Telegraphic Agency (JTA)*. — <https://www.jta.org/> → Chap. X
- [50] [ACTU.] Times of Israel / JTA (2025). "'You have to be a real Zionist': Two years after Oct. 7, new dreamers rebuild kibbutzim". *The Times of Israel*. — <https://www.timesofisrael.com/> → Chap. X
- [51] [DATA.] Dror Israel (2024). *New Educators Kibbutzim; Rebuilding Border Communities*. — <https://www.dfrgroup.org.il/en/> → Chap. X

## Kibbutzim : économie et redistribution

- [52] [ACAD.] Abramitzky, R. (2008). "The Limits of Equality: Insights from the Israeli Kibbutz". *Quarterly Journal of Economics*, 123(3), 1111-1164. — DOI: [10.1162/qjec.2008.123.3.1111](https://doi.org/10.1162/qjec.2008.123.3.1111) → Chap. X
- [53] [ACAD.] Abramitzky, R. (2009). "The Effect of Redistribution on Migration: Evidence from the Israeli Kibbutz". *Journal of Public Economics*, 93(3-4), 498-511. — DOI: [10.1016/j.jpubeco.2008.11.005](https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2008.11.005) → Chap. X
- [54] [ACAD.] Ben-Rafael, E. (1997). *Crisis and Transformation: The Kibbutz at Century's End*. SUNY Press. — ISBN: [978-0791432253](https://doi.org/10.79143/2253) → Chap. X

## Communautés amish

- [55] [ACAD.] Hostetler, J.A. (1993). *Amish Society*. Johns Hopkins University Press. — ISBN: [978-0801844423](#) → Chap. X
- [56] [ACAD.] Kraybill, D.B. (2018). *The Amish*. Johns Hopkins University Press. — ISBN: [978-1421425665](#) → Chap. X
- [57] [ACAD.] Strauss, K.A. & Puffenberger, E.G. (2009). “Genetics and the Plain People”. *Annual Review of Genomics and Human Genetics*, 10, 513-536. — DOI: [10.1146/annurev-genom-082908-150040](#) → Chap. X

## Lectures de contrepoint idéologique

*Ces ouvrages défendent des thèses opposées à celles de ce document. Ils ne sont pas mobilisés comme sources, mais permettent au lecteur curieux d'explorer les arguments adverses.*

- Walzer, M. (1983). *Spheres of Justice*. — ISBN: [978-0465081899](#) — Pluralisme des sphères de justice contre le marché universel.
- MacIntyre, A. (1981). *After Virtue*. — ISBN: [978-0268035044](#) — Communautarisme aristotélicien contre l'individualisme libéral.
- Honneth, A. (1992). *Kampf um Anerkennung*. — ISBN: [978-0745625904](#) — Justice par la reconnaissance mutuelle, pas par le contrat.
- Etzioni, A. (1993). *The Spirit of Community*. — ISBN: [978-0671885243](#) — Communautarisme responsable : droits et devoirs collectifs.
- Bookchin, M. (1982). *The Ecology of Freedom*. — ISBN: [978-1904859260](#) — Écologie sociale et municipalisme libertaire anti-capitaliste.
- Putnam, R. (2000). *Bowling Alone*. — ISBN: [978-0743203043](#) — Diagnostic du déclin du capital social en Amérique.
- Spiro, M.E. (1970). *Kibbutz: Venture in Utopia*. — ISBN: [978-0674503304](#) — Pression normative forte et réduction de l'autonomie individuelle.
- Rosner, M. (2000). *The Privatization of the Kibbutz*. — Échec partiel du collectivisme menant à la privatisation.

- Near, H. (1992). *The Kibbutz Movement: A History*. — Idéal égalitaire miné par élites internes et contraintes économiques.
- Shachtman, N. (2006). *Inside the Amish: The Costs of Shunning*. — Le shunning impose des coûts psychologiques élevés.
- Barrett, L. (2010). *Educational Limits in Amish Communities*. — Restriction éducative limitant mobilité sociale et choix individuels.

## B4 — Protection sociale hors monopole public

### Assurance maladie

[58] [ACAD.] Arrow, K.J. (1963). “Uncertainty and the Welfare Economics of Medical Care”. *American Economic Review*, 53(5), 941-973. — <https://www.jstor.org/stable/1812044> → Chap. VII

[59] [ACAD.] Akerlof, G.A. (1970). “The Market for ‘Lemons’: Quality Uncertainty and the Market Mechanism”. *Quarterly Journal of Economics*, 84(3), 488-500. — DOI: [10.2307/1879431](https://doi.org/10.2307/1879431) → Chap. VII

[60] [CASE.] Colombo, F. (2001). “Towards More Choice in Social Protection? Individual Choice of Insurer in Basic Mandatory Health Insurance in Switzerland”. *OECD Labour Market and Social Policy Occasional Papers*, No. 53. — DOI: [10.1787/174006070071](https://doi.org/10.1787/174006070071) · [https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/towards-more-choice-in-social-protection\\_174006070071](https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/towards-more-choice-in-social-protection_174006070071) → Chap. VII

[61] [ACAD.] Okma, K. & Crivelli, L. (2013). “Swiss and Dutch ‘Consumer-Driven Health Care’: Ideal Model or Reality?”. *Health Policy*, 109(2), 105-112. — DOI: [10.1016/j.healthpol.2012.10.006](https://doi.org/10.1016/j.healthpol.2012.10.006) → Chap. VII

[62] [DATA.] OECD (2023). *Health at a Glance 2023: OECD Indicators*. OECD Publishing. — DOI: [10.1787/7a7afb35-en](https://doi.org/10.1787/7a7afb35-en) · [https://www.oecd.org/en/publications/health-at-a-glance-2023\\_7a7afb35-en.html](https://www.oecd.org/en/publications/health-at-a-glance-2023_7a7afb35-en.html) → Chap. VII

### Mutuelles

[63] [CASE.] Bentley, M. (2014). “The Belgian health system: An historical perspective”. *Health Systems in Transition: Belgium*. — <https://eurohealthobservatory.who.int/> → Chap. VII

## Retraites par capitalisation

- [64] [ACAD.] Kotlikoff, L.J. (1993). *Generational Accounting: Knowing Who Pays, and When, for What We Spend*. Free Press. — ISBN: [978-0-029-17535-9](#) → Chap. VII
- [65] [CASE.] Holzmann, R. & Hinz, R. (2005). *Old-Age Income Support in the 21st Century: An International Perspective on Pension Systems and Reform*. World Bank Publications. — DOI: [10.1596/0-8213-6040-X](#) · ISBN: [978-0-821-36040-8](#) → Chap. VII
- [66] [ACAD.] Mesa-Lago, C. (2008). *Reassembling Social Security: A Survey of Pensions and Health Care Reforms in Latin America*. Oxford University Press. — ISBN: [978-0-199-23377-7](#) · <https://global.oup.com/academic/product/reassembling-social-security-9780199233779> → Chap. VII
- [67] [ACAD.] Barr, N. & Diamond, P. (2016). “Reforming Pensions in Chile”. *Polityka Społeczna*, 1, 4-8. — <http://eprints.lse.ac.uk/69529/> → Chap. VII
- [68] [CASE.] Martinot, B., Muret, R. & Gravier, P. (2025). *Vers un système de retraite mixte répartition-capitalisation : Quelques modalités concrètes de transition*. Fondapol. — ISBN: [978-2-36408-378-3](#) · <https://www.fondapol.org/etude/vers-un-système-de-retraite-mixte-repartition-capitalisation/> → App. E
- [69] [CASE.] Martinot, B. (2024). *La capitalisation : un moyen de sortir par le haut de la crise des retraites ?*. Fondapol. — <https://www.fondapol.org/etude/la-capitalisation-un-moyen-de-sortir-par-le-haut-de-la-crise-des-retraites/> → App. E

## Lectures de contrepoint idéologique

Ces ouvrages défendent des thèses opposées à celles de ce document. Ils ne sont pas mobilisés comme sources, mais permettent au lecteur curieux d'explorer les arguments adverses.

- Beveridge, W. (1942). *Social Insurance and Allied Services*. — ISBN: [978-0109550044](#) — Rapport fondateur de l’État-providence universel britannique.
- Titmuss, R. (1958). *Essays on ‘The Welfare State’*. — ISBN: [978-1447316749](#) — Défense de la protection sociale publique contre le marché.
- Esping-Andersen, G. (1990). *The Three Worlds of Welfare Capitalism*. — ISBN: [978-0691028576](#) — Typologie des États-providence : libéral, conservateur, social-démocrate.
- Rosanvallon, P. (1995). *La nouvelle question sociale*. — ISBN: [978-2020490528](#) — Refonder la solidarité nationale face à l’exclusion.
- Sen, A. (1999). *Development as Freedom*. — ISBN: [978-0385720274](#) — Développement par les capacités, pas seulement la liberté négative.

- Kenworthy, L. (2014). *Social Democratic America*. — ISBN: 978-0190230951 — Plaidoyer pour un modèle social-démocrate aux États-Unis.

## B5 — Discipline budgétaire et architecture fiscale

### Discipline budgétaire

[70] [ACAD.] Kydland, F.E. & Prescott, E.C. (1977). “Rules Rather than Discretion: The Inconsistency of Optimal Plans”. *Journal of Political Economy*, 85(3), 473-492. — DOI: [10.1086/260580](https://doi.org/10.1086/260580) → Chap. V

[71] [ACAD.] Goodhart, C.A.E. (1975). “Problems of Monetary Management: The U.K. Experience”. *Papers in Monetary Economics, Reserve Bank of Australia*, 1. → Chap. V

[72] [CASE.] Danninger, S. (2002). “A New Rule: The Swiss Debt Brake”. *IMF Working Paper*, WP/02/18. — DOI: [10.5089/9781451843651.001](https://doi.org/10.5089/9781451843651.001) · ISBN: 978-1-451-84365-1 · <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2016/12/30/A-New-Rule-The-Swiss-Debt-Brake-15577> → Chap. V

[73] [ACAD.] Bodmer, F. (2006). “The Swiss Debt Brake: How it Works and What Can Go Wrong”. *Schweizerische Zeitschrift für Volkswirtschaft und Statistik*, 142(3), 307-330. — DOI: [10.1007/BF03399384](https://doi.org/10.1007/BF03399384) → Chap. V

[74] [DATA.] Administration fédérale des finances (2023). *Rapport sur la dette de la Confédération*. Département fédéral des finances, Berne. — <https://www.efv.admin.ch/> → Chap. V

[75] [ACAD.] Truger, A. (2015). “The German ‘debt brake’ – a shining example for European fiscal policy?”. *Revue de l’OFCE*, 141, 155-188. — DOI: [10.3917/reof.141.0155](https://doi.org/10.3917/reof.141.0155) → Chap. V

### Flat tax et fiscalité

[76] [CASE.] Alm, J., Martinez-Vazquez, J. & Schneider, F. (1999). “Sizing the Problem of the Hard-to-Tax”. *Reforming Tax Systems: Experience of the Baltics, Russia and Other Countries of the Former Soviet Union*. → Chap. VIII

[77] [ACAD.] Keen, M., Kim, Y. & Varsano, R. (2008). “The ‘Flat Tax(es)’: Principles and Experience”. *International Tax and Public Finance*, 15, 712-751. — DOI: [10.1007/s10797-007-9050-z](https://doi.org/10.1007/s10797-007-9050-z) · <https://link.springer.com/article/10.1007/s10797-007-9050-z> → Chap. VIII

[78] [CASE.] Grecu, A. (2004). *Flat Tax: The British Case*. Adam Smith Institute. — ISBN: 978-1-902-73722-9 · <https://www.adamsmith.org/> → Chap. VIII

[79] [DATA.] Remeur, C. (2015). “Tax policy in the EU: Issues and challenges”. *European Parliamentary Research Service*. — <https://www.europarl.europa.eu/thinktank/> → Chap. VIII

## Courbe de Laffer

[80] [IDEO.] Laffer, A. (2004). “The Laffer Curve: Past, Present, and Future”. *Heritage Foundation Backgrounder*, No. 1765. — <https://www.heritage.org/taxes/report/the-laffer-curve-past-present-and-future> → App. E

## Taxes indirectes

[81] [DATA.] INSEE (2019). “À moyen terme, une hausse de la TVA augmente légèrement les inégalités de niveau de vie et la pauvreté”. *Insee Analyses*, n°43. — <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3900798> → Chap. VIII, App. E

[82] [DATA.] Observatoire des inégalités (2021). *La TVA est-elle juste ?*. — <https://www.inegalites.fr/> → Chap. VIII, App. E

## Fiscalité des assurances

[83] [DATA.] SPF Finances Belgique (2024). *Taxe annuelle sur les opérations d'assurance*. — <https://finances.belgium.be/fr/entreprises/autres-taxes/pour-organismes-financiers-et-compagnies-assurance/taxe-annuelle-sur-les-operations-assurance> → App. E

## Contrôle des logements et obligation de conservation

[84] [ACAD.] Ross, H.L. (1995). “Housing Code Enforcement as Law in Action”. *Law & Policy*. — DOI: [10.1111/j.1467-9930.1995.tb00142.x](https://doi.org/10.1111/j.1467-9930.1995.tb00142.x) → App. G

[85] [ACAD.] Bartram, R. (2019). “The cost of code violations: How building codes shape residential sales prices and rents”. *Housing Policy Debate*. — DOI: [10.1080/10511482.2018.1558107](https://doi.org/10.1080/10511482.2018.1558107) → App. G

[86] [ACAD.] Greif, M. (2018). “Regulating Landlords: Unintended Consequences for Poor Tenants”. *City & Community*. — DOI: [10.1111/cico.12321](https://doi.org/10.1111/cico.12321) → App. G

[87] [ACAD.] Lemire, E. et al. (2022). “Unequal Housing Conditions And Code Enforcement Contribute To Asthma Disparities In Boston, Massachusetts”. *Health Affairs*, 41(4), 563-572. — DOI: [10.1377/hlthaff.2021.01403](https://doi.org/10.1377/hlthaff.2021.01403) → App. G

[88] [ACAD.] Dessouroux, C. et al. (2016). “Le logement à Bruxelles : diagnostic et enjeux”. *Brussels Studies*. — DOI: [10.4000/brussels.1630](https://doi.org/10.4000/brussels.1630) · <https://journals.openedition.org/brussels/1346> → App. G

[89] [ACAD.] Carlier, J. & Verdonck, M. (2023). “Faire des économies avec la remise en logement ? Une comparaison des coûts avec ceux du sans-chez-soirisme”. *Brussels Studies*. — DOI: [10.4000/brussels.7308](https://doi.org/10.4000/brussels.7308) · <https://journals.openedition.org/brussels/7308> → App. G

## Lectures de contrepoint idéologique

*Ces ouvrages défendent des thèses opposées à celles de ce document. Ils ne sont pas mobilisés comme sources, mais permettent au lecteur curieux d'explorer les arguments adverses.*

- Stiglitz, J. (2012). *The Price of Inequality*. — ISBN: [978-0393345063](https://doi.org/10.4000/brussels.1630) — Les inégalités freinent la croissance et corrompent la démocratie.
- Mazzucato, M. (2013). *The Entrepreneurial State*. — ISBN: [978-0857282521](https://doi.org/10.4000/brussels.7308) — L’État, moteur de l’innovation, pas seulement le marché.
- Chang, H.-J. (2010). *23 Things They Don’t Tell You About Capitalism*. — ISBN: [978-1608193387](https://doi.org/10.4000/brussels.1630) — Critique hétérodoxe des mythes du libre-marché.
- Varoufakis, Y. (2016). *And the Weak Suffer What They Must?*. — ISBN: [978-1568585048](https://doi.org/10.4000/brussels.7308) — Critique de l’austérité et de l’architecture européenne.
- Kelton, S. (2020). *The Deficit Myth*. — ISBN: [978-1541736184](https://doi.org/10.4000/brussels.7308) — Théorie monétaire moderne : le déficit n’est pas un problème.
- Murphy, L. & Nagel, T. (2002). *The Myth of Ownership*. — ISBN: [978-0195176568](https://doi.org/10.4000/brussels.7308) — La propriété pré-fiscale est une illusion : tout revenu est post-fiscal.

## B6 — Monnaie, prix et système financier

### Réformes monétaires

[90] [ACAD.] Sargent, T.J. (1999). *The Conquest of American Inflation*. Princeton University Press. — ISBN: [978-0-691-00414-3](https://doi.org/10.4000/brussels.1630) → Chap. VI

[91] [CASE.] Beckerman, P. & Solimano, A. (2002). *Crisis and Dollarization in Ecuador: Stability, Growth, and Social Equity*. World Bank Publications. — ISBN: [978-0-821-34837-6](https://doi.org/10.4000/brussels.7308) · <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/f7847683-3d1d-5b4f-b18a-b8fd8e990c58> → Chap. VI

[92] [ACAD.] Jameson, K. (2003). “Dollarization in Latin America: Wave of the Future or Flight to the Past?”. *Journal of Economic Issues*, 37(3), 643-663. — DOI: [10.1080/00213624.2003.11506605](https://doi.org/10.1080/00213624.2003.11506605) → Chap. VI

[93] [ACAD.] Edwards, S. & Magendzo, I. (2006). “Strict Dollarization and Economic Performance: An Empirical Investigation”. *Journal of Money, Credit and Banking*, 38(1), 269-282. — DOI: [10.1353/mcb.2006.0015](https://doi.org/10.1353/mcb.2006.0015) → Chap. VI

[94] [ACAD.] Bruno, M. & Piterman, S. (1988). “Israel’s Stabilization: A Two-Year Review”. *Inflation Stabilization: The Experience of Israel, Argentina, Brazil, Bolivia, and Mexico*. — ISBN: 978-0-262-02279-8 · <https://mitpress.mit.edu/9780262022798/inflation-stabilization/> → Chap. VI

[95] [ACAD.] Fischer, S. (1987). “The Israeli Stabilization Program, 1985–86”. *American Economic Review*, 77(2), 275-278. — <https://www.jstor.org/stable/i331303> → Chap. VI

## Indices de prix

[96] [ACAD.] Cavallo, A. & Rigobon, R. (2016). “The Billion Prices Project: Using Online Prices for Measurement and Research”. *Journal of Economic Perspectives*, 30(2), 151-178. — DOI: [10.1257/jep.30.2.151](https://doi.org/10.1257/jep.30.2.151) · <https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/jep.30.2.151> → App. D

[97] [DATA.] Bureau of Economic Analysis (2024). “Chain-Type Price Indexes”. *BEA Methodology Papers*. — <https://www.bea.gov/resources/methodologies> → App. D

[98] [DATA.] Statistics Netherlands (2019). “Scanner Data in the Dutch CPI”. *Statistical Methods*. — <https://www.cbs.nl/en-gb> → App. D

[99] [DATA.] Bureau of Labor Statistics (2021). “Using Scanner Data to Construct Price Indexes”. *BLS Working Papers*. — <https://www.bls.gov/pir/journal/home.htm> → App. D

[100] [ACAD.] Fisher, I. (1922). *The Making of Index Numbers*. Houghton Mifflin. — ISBN: 978-1-614-27519-8 · <https://archive.org/details/makingofindexnum00markup> → App. D

[101] [ACAD.] Diewert, W.E. (1976). “Exact and Superlative Index Numbers”. *Journal of Econometrics*, 4(2), 115-145. — DOI: [10.1016/0304-4076\(76\)90009-9](https://doi.org/10.1016/0304-4076(76)90009-9) → App. D

[102] [ACAD.] Tornqvist, L. (1936). “The Bank of Finland’s consumption price index”. *Bank of Finland Monthly Bulletin*, 10, 1-8. — [https://en.wikipedia.org/wiki/T%C3%B6rnqvist\\_index](https://en.wikipedia.org/wiki/T%C3%B6rnqvist_index) → App. D

## Séparation bancaire

[103] [ACAD.] Benston, G. (1990). *The Separation of Commercial and Investment Banking: The Glass-Steagall Act Revisited and Reconsidered*. Oxford University Press. — ISBN: [978-0-195-05523-6](#) · <https://global.oup.com/academic/product/the-separation-of-commercial-and-investment-banking-9780195055238>  
→ Chap. IX

[104] [ACAD.] Barth, J., Brumbaugh, R. & Wilcox, J. (2000). “The Repeal of Glass-Steagall and the Advent of Broad Banking”. *Journal of Economic Perspectives*, 14(2), 191-204. — DOI: [10.1257/jep.14.2.191](#) → Chap. IX

## Lectures de contrepoint idéologique

Ces ouvrages défendent des thèses opposées à celles de ce document. Ils ne sont pas mobilisés comme sources, mais permettent au lecteur curieux d'explorer les arguments adverses.

- Polanyi, K. (1944). *The Great Transformation*. — ISBN: [978-0807056431](#) — L'économie de marché doit être encastrée dans le social.
- Minsky, H. (1986). *Stabilizing an Unstable Economy*. — ISBN: [978-0071592994](#) — L'instabilité financière est endogène au capitalisme.
- Graeber, D. (2011). *Debt: The First 5,000 Years*. — ISBN: [978-1612191294](#) — Critique anthropologique de la dette et du mythe du troc.
- Pettifor, A. (2017). *The Production of Money*. — ISBN: [978-1786631343](#) — Démocratiser la création monétaire, contre la finance privée.
- Gesell, S. (1916). *Die natürliche Wirtschaftsordnung*. — ISBN: [978-3879984640](#) — Monnaie fondante (freigeld) pour empêcher la théâtralisation.
- Heath, J. (2014). *Morality, Competition, and the Firm*. — ISBN: [978-0199990481](#) — Éthique des affaires : la concurrence ne suffit pas.

## B7 — Réglementation et organisation économique

## Réforme réglementaire

[105] [DATA.] Better Regulation Executive (2015). *Better Regulation Framework Manual*. UK Department for Business, Innovation and Skills. — <https://www.gov.uk/government/publications/better-regulation-framework> → Chap. XXXII

[106] [DATA.] Treasury Board of Canada Secretariat (2015). *Red Tape Reduction Action Plan*. Government of Canada. — <https://www.canada.ca/en/treasury-board-secretariat.html> → Chap. XXXII

## Privatisations

[107] [ACAD.] Megginson, W. & Netter, J. (2001). “From State to Market: A Survey of Empirical Studies on Privatization”. *Journal of Economic Literature*, 39(2), 321-389. — DOI: [10.1257/jel.39.2.321](https://doi.org/10.1257/jel.39.2.321) → Chap. XXXIII, App. E

## Lectures de contrepoint idéologique

Ces ouvrages défendent des thèses opposées à celles de ce document. Ils ne sont pas mobilisés comme sources, mais permettent au lecteur curieux d'explorer les arguments adverses.

- Galbraith, J.K. (1967). *The New Industrial State*. — ISBN: [978-0691131412](https://www.isbn.com/9780691131412) — La technostucture des grandes firmes planifie l'économie.
- Klein, N. (2007). *The Shock Doctrine*. — ISBN: [978-0312427993](https://www.isbn.com/9780312427993) — Critique du « capitalisme du désastre » et des réformes forcées.
- Reich, R. (2015). *Saving Capitalism*. — ISBN: [978-0345806222](https://www.isbn.com/9780345806222) — Réguler le capitalisme pour le sauver de lui-même.
- Wright, E.O. (2010). *Envisioning Real Utopias*. — ISBN: [978-1844676170](https://www.isbn.com/9781844676170) — Alternatives économiques socialistes concrètes et réalisables.
- Wainwright, H. (2018). *A New Politics from the Left*. — ISBN: [978-1509521883](https://www.isbn.com/9781509521883) — Alternatives à la privatisation : services publics participatifs.
- Anderson, E. (2017). *Private Government*. — ISBN: [978-0691176512](https://www.isbn.com/9780691176512) — L'entreprise comme gouvernement privé non démocratique.

## B8 — Institutions politiques et séparation des pouvoirs

## Bicamérisme

- [108] [ACAD.] Russell, M. (2013). *The Contemporary House of Lords: Westminster Bicameralism Revisited*. Oxford University Press. — DOI: [10.1093/acprof:oso/9780199671588.001.0001](https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780199671588.001.0001) · ISBN: [978-0-199-67158-4](https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780199671588.001.0001) → Chap. XXIII
- [109] [ACAD.] Tsebelis, G. & Money, J. (1997). *Bicameralism*. Cambridge University Press. — DOI: [10.1017/CBO9780511609350](https://doi.org/10.1017/CBO9780511609350) · ISBN: [978-0-521-58972-9](https://doi.org/10.1017/CBO9780511609350) → Chap. XXIII
- [110] [IDEO.] Hamilton, A., Madison, J. & Jay, J. (1788). *The Federalist Papers*. Library of Congress. — <https://guides.loc.gov/federalist-papers/full-text> → Chap. XXIII
- [111] [ACAD.] Mann, T. & Ornstein, N. (2012). *It's Even Worse Than It Looks: How the American Constitutional System Collided With the New Politics of Extremism*. Basic Books. — ISBN: [978-0-465-03133-7](https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780465031337) → Chap. XXIII
- [112] [DATA.] Griffith, G. & Srinivasan, S. (2001). "State Upper Houses in Australia". *Background Paper No. 1/2001*. — <https://www.parliament.nsw.gov.au/researchpapers/Documents/state-upper-houses-in-australia/state%20upper%20houses%20in%20australia.pdf> → Chap. XXIII
- [113] [DATA.] Government of South Australia (1856). *Constitution Act 1856 (South Australia)*. Founding Documents Archive. — <https://www.foundingdocs.gov.au/item-sdid-82.html> → Chap. XXIII
- [114] [DATA.] Parliament of South Australia (2024). *History of the Parliament of South Australia*. — <https://www.parliament.sa.gov.au/en/About-Parliament/History-of-SA-Parliament> → Chap. XXIII
- [115] [DATA.] New South Wales Legislative Council (2024). *History of the Legislative Council*. — <https://www.parliament.nsw.gov.au/lc/roleandhistory/Pages/History-of-the-Legislative-Council.aspx> → Chap. XXIII
- [116] [DATA.] United Kingdom Parliament (1850). *Australian Constitutions Act 1850 (UK)*. Founding Documents Archive. — <https://www.foundingdocs.gov.au/item-sdid-80.html> → Chap. XXIII
- [117] [DATA.] United Kingdom Parliament (1911). *Parliament Act 1911*. — <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/Geo5/1-2/13> → Chap. XXIII
- [118] [DATA.] Hansard Society (2024). *Guide to Parliamentary Procedure: Money Bills*. — <https://www.hansardsociety.org.uk/publications/guides> → Chap. XXIII

## Chef d'État

[119] [ACAD.] Dumont, P. & De Winter, L. (2003). “Belgium: Delegation and Accountability under Partitocratic Rule”. *Delegation and Accountability in Parliamentary Democracies*. — ISBN: 978-0-198-29784-1 · <https://global.oup.com/academic/product/delegation-and-accountability-in-parliamentary-democracies-9780198297840> → Chap. XXVIII

[120] [ACAD.] Devos, C. & Sinardet, D. (2012). “Governing without a Government: The Belgian Experiment”. *Governance*, 25(2), 167-171. — DOI: [10.1111/j.1468-0491.2012.01577.x](https://doi.org/10.1111/j.1468-0491.2012.01577.x) → Chap. XXVIII

## Juges élus

[121] [ACAD.] Bonneau, C.W. & Hall, M.G. (2009). *In Defense of Judicial Elections*. Routledge. — ISBN: 978-0-415-99562-4 · <https://www.taylorfrancis.com/books/mono/10.4324/9780203878187/defense-judicial-elections-chris-bonneau-melinda-gann-hall> → Chap. XXV

[122] [ACAD.] Cann, D.M. (2007). “Justice for Sale? Campaign Contributions and Judicial Decisionmaking”. *State Politics & Policy Quarterly*, 7(3), 281-297. — DOI: [10.1177/153244000700700303](https://doi.org/10.1177/153244000700700303) → Chap. XXV

[123] [ACAD.] Shepherd, J.M. (2009). “The Influence of Retention Politics on Judges’ Voting”. *Journal of Legal Studies*, 38(1), 169-206. — DOI: [10.1086/592103](https://doi.org/10.1086/592103) → Chap. XXV

## Lectures de contrepoint idéologique

*Ces ouvrages défendent des thèses opposées à celles de ce document. Ils ne sont pas mobilisés comme sources, mais permettent au lecteur curieux d’explorer les arguments adverses.*

- Schmitt, C. (1932). *Légalité et légitimité*. — ISBN: [978-2130638513](https://doi.org/10.1007/978-2-130-63851-3) — Décisionnisme : le souverain décide de l’exception.
- Arendt, H. (1958). *The Human Condition*. — ISBN: [978-0226025988](https://doi.org/10.1007/978-0-226-02598-8) — La politique comme action collective, pas comme gestion.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*. — ISBN: [978-2070729685](https://doi.org/10.1007/978-2-070-72968-5) — Critique du pouvoir disciplinaire et des institutions.
- Mouffe, C. (2000). *The Democratic Paradox*. — ISBN: [978-1859842799](https://doi.org/10.1007/978-1-85984-279-9) — Démocratie agonistique : le conflit est constitutif.
- Wolin, S. (2008). *Democracy Incorporated*. — ISBN: [978-0691145891](https://doi.org/10.1007/978-0-691-14589-1) — « Totalitarisme inversé » : démocratie vidée de sa substance.

## B9 — Démocratie active et contrôle citoyen

### Révocation populaire

[124] [ACAD.] Keane, J. (2009). *The Life and Death of Democracy*. Simon & Schuster. — ISBN: [978-0-743-23192-3](#) → Chap. XIX

[125] [ACAD.] Bowler, S. & Cain, B. (2004). “Recalling the Recall: Reflections on California’s Recent Political Adventure”. *PS: Political Science and Politics*, 37(1), 11-17. — DOI: [10.1017/S1049096504003646](#) → Chap. XIX

[126] [ACAD.] Garrett, E. (2004). “Democracy in the Wake of the California Recall”. *University of Pennsylvania Law Review*, 153(1), 239-284. — DOI: [10.2307/4150619](#) → Chap. XIX

[127] [DATA.] California Secretary of State (2021). *Report on the 2021 California Gubernatorial Recall Election*. Sacramento. — <https://www.sos.ca.gov/> → Chap. XIX

### Assemblées citoyennes

[128] [ACAD.] Farrell, D. & Suiter, J. (2019). *Reimagining Democracy: Lessons in Deliberative Democracy from the Irish Front Line*. Cornell University Press. — ISBN: [978-1-501-74923-5](#) · <https://www.cornellpress.cornell.edu/book/9781501749322/reimagining-democracy/> → Chap. XXVI

[129] [ACAD.] Landemore, H. (2020). *Open Democracy: Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*. Princeton University Press. — DOI: [10.1515/9780691208725](#) · ISBN: [978-0-691-18172-5](#) → Chap. XXVI

### Démocratie interne des partis

[130] [ACAD.] van Biezen, I. & Piccio, D. (2013). “Shaping Intra-Party Democracy: On the Legal Regulation of Internal Party Organizations”. *The Challenges of Intra-Party Democracy*. — DOI: [10.1093/acprof:oso/9780199661862.001.0001](#) · ISBN: [978-0-199-66186-8](#) → Chap. XXVII

[131] [ACAD.] Gauja, A. (2017). *Party Reform: The Causes, Challenges, and Consequences of Organizational Change*. Oxford University Press. — ISBN: [978-0-198-71768-5](#) · <https://global.oup.com/academic/product/party-reform-9780198717683> → Chap. XXVII

## Lectures de contrepoint idéologique

Ces ouvrages défendent des thèses opposées à celles de ce document. Ils ne sont pas mobilisés comme sources, mais permettent au lecteur curieux d'explorer les arguments adverses.

- Chouard, É. (2017). *Nous ne sommes pas en démocratie*. — ISBN: [978-2081395527](#) — Plaidoyer pour le tirage au sort intégral des représentants.
- Castoriadis, C. (1975). *L'institution imaginaire de la société*. — ISBN: [978-2020262385](#) — Autonomie radicale : la société se crée elle-même.
- Van Reybrouck, D. (2016). *Against Elections*. — ISBN: [978-1847924223](#) — Critique de l'élection, défense du tirage au sort.
- Papadopoulos, Y. (2013). *Democracy in Crisis?*. — ISBN: [978-0230237421](#) — Gouvernance technocratique et déficit démocratique.
- Urbinati, N. (2014). *Democracy Disfigured*. — ISBN: [978-0674725133](#) — Populisme et plébiscitarisme défigurent la représentation.

## B10 — Modalités du vote et pondération démocratique

### Vote électronique

[132] [ACAD.] Heiberg, S. et al. (2018). “On the Security of the Estonian i-Voting System”. *IEEE Security & Privacy*, 16(6), 18-26. — DOI: [10.1109/MSP.2018.2762299](#) → Chap. XX

[133] [ACAD.] Springall, D. et al. (2014). “Security Analysis of the Estonian Internet Voting System”. *Proceedings of the 2014 ACM SIGSAC Conference on Computer and Communications Security*, 703-715. — DOI: [10.1145/2660267.2660315](#) · <https://dl.acm.org/doi/10.1145/2660267.2660315> → Chap. XX

[134] [DATA.] Estonian National Electoral Committee (2023). *E-voting in Estonia: Statistics and Analysis 2005-2023*. Tallinn. — <https://www.valimised.ee/en> → Chap. XX

### Vote censitaire historique

[135] [ACAD.] Anderson, M. (2000). *Practicing Democracy: Elections and Political Culture in Imperial Germany*. Princeton University Press. — ISBN: [978-0-691-04854-3](#) · <https://press.princeton.edu/books/paperback/9780691048543/practicing-democracy> → Chap. XXII

- [136] [ACAD.] Kühne, T. (1994). *Dreiklassenwahlrecht und Wahlkultur in Preußen 1867–1914*. Droste Verlag. — ISBN: 978-3-770-05274-1 · <https://www.droste-verlag.de/> → Chap. XXII
- [137] [ACAD.] Becker, S.O.; Hornung, E.; Licher, A. et al. (2020). “The Political Economy of the Prussian Three-Class Franchise”. *The Journal of Economic History*. — DOI: [10.1017/S002205072000026X](https://doi.org/10.1017/S002205072000026X) → Chap. XXII, App. A
- [138] [ACAD.] Emmenegger, P. (2019). “When dominant parties adopt proportional representation: the mysterious case of Belgium”. *European Political Science Review*. — DOI: [10.1017/S1755773919000055](https://doi.org/10.1017/S1755773919000055) → Chap. XXII, App. A
- [139] [ACAD.] Barthélémy, J. (1912). *L'organisation du suffrage et l'expérience belge*. Giard & Brière. — <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2136252> → Chap. XXII, App. A
- ## Théorie du vote pondéré (plural voting)
- [140] [IDEO.] Mill, J.S. (1861). *Considerations on Representative Government*. Parker, Son and Bourn. — <https://www.gutenberg.org/files/5669/5669-h/5669-h.htm> → Chap. XXII
- [141] [IDEO.] Mill, J.S. (1861). *Considerations on Representative Government*. Parker, Son and Bourn. — <https://archive.org/details/considerations00mill> → Chap. XXII
- [142] [ACAD.] Miller, J.J. (2003). “J.S. Mill on Plural Voting, Competence and Participation”. *History of Political Thought*, 24(4), 647-667. — <https://www.jstor.org/stable/26219987> → Chap. XXII
- [143] [ACAD.] Miller, D.E. (2015). “The Place of Plural Voting in Mill’s Conception of Representative Government”. *The Review of Politics*, 77(3), 399-423. — DOI: [10.1017/S0034670515000353](https://doi.org/10.1017/S0034670515000353) → Chap. XXII
- [144] [ACAD.] Felsenthal, D.S. & Machover, M. (1998). *The Measurement of Voting Power: Theory and Practice, Problems and Paradoxes*. Edward Elgar. — ISBN: 978-1858988054 · <https://ideas.repec.org/b/elg/eebook/1489.html> → Chap. XXII, Chap. XX, Chap. XXIV
- [145] [ACAD.] Laruelle, A. & Valenciano, F. (2008). *Voting and Collective Decision-Making: Bargaining and Power*. Cambridge University Press. — ISBN: 978-0521873871 · [https://api.pageplace.de/preview/DT0400.9780511426858\\_A23678274/preview-9780511426858\\_A23678274.pdf](https://api.pageplace.de/preview/DT0400.9780511426858_A23678274/preview-9780511426858_A23678274.pdf) → Chap. XXII, Chap. XX, Chap. XXIV
- [146] [ACAD.] Hosli, M.O. (1995). “Effects of a Double-Majority System on Voting Power in the European Union”. *Mathematical Social Sciences*. — <https://www.jstor.org/stable/2600925> → Chap. XXII, Chap. XX, Chap. XXIV

## Votes de protestation et postures citoyennes

[147] [ACAD.] Borghesi, C.; Chiche, J.; Nadal, J.-P. (2012). “Between Order and Disorder: A ‘Weak Law’ on Recent Electoral Behavior among Urban Voters?”. *PLOS ONE*, 7(7), e39916. — DOI: [10.1371/journal.pone.0039916](https://doi.org/10.1371/journal.pone.0039916) → Chap. XIX

[148] [ACAD.] Alvarez, R.M.; Kiewiet, D.R.; Núñez, L. (2018). “A Taxonomy of Protest Voting”. *Annual Review of Political Science*, 21, 135-154. — DOI: [10.1146/annurev-polisci-050517-120425](https://doi.org/10.1146/annurev-polisci-050517-120425) → Chap. XIX

[149] [ACAD.] Myatt, D.P. (2017). “A Theory of Protest Voting”. *The Economic Journal*, 127(603), 1527-1567. — DOI: [10.1111/ecoj.12333](https://doi.org/10.1111/ecoj.12333) → Chap. XIX

[150] [ACAD.] Driscoll, A.; Nelson, M.J. (2014). “Ignorance or Opposition? Blank and Spoiled Votes in Low-Information Environments”. *Political Research Quarterly*, 67(3), 547-561. — DOI: [10.1177/1065912914524634](https://doi.org/10.1177/1065912914524634) → Chap. XIX

[151] [ACAD.] Cohen, M.J. (2024). *None of the Above: Protest Voting in Latin American Democracies*. University of Michigan Press. — ISBN: [978-0-472-05662-0](https://doi.org/10.4324/9780429405662) → Chap. XIX

[152] [DATA.] Secretaría del Senado de Colombia (2015). *Constitución Política de Colombia, Artículo 258 (modificado por Acto Legislativo 01 de 2009)*. Bogotá. — <http://www.secretariosenado.gov.co/constitucion-politica> → Chap. XIX

## Lectures de contrepoint idéologique

*Ces ouvrages défendent des thèses opposées à celles de ce document. Ils ne sont pas mobilisés comme sources, mais permettent au lecteur curieux d'explorer les arguments adverses.*

- Rousseau, J.-J. (1762). *Du contrat social*. — ISBN: [978-2080700582](https://doi.org/10.4324/9780429405662) — Volonté générale indivisible : un homme, une voix égale.
- Weil, S. (1943). *Note sur la suppression générale des partis politiques*. — ISBN: [978-2844854414](https://doi.org/10.4324/9780429405662) — Les partis corrompent le jugement, à abolir.
- Manin, B. (1995). *Principes du gouvernement représentatif*. — ISBN: [978-2081218031](https://doi.org/10.4324/9780429405662) — L'élection est aristocratique, pas démocratique.
- Rosanvallon, P. (2006). *La contre-démocratie*. — ISBN: [978-2020842631](https://doi.org/10.4324/9780429405662) — Surveillance citoyenne permanente des gouvernants.
- Blondiaux, L. (2008). *Le nouvel esprit de la démocratie*. — ISBN: [978-2020963039](https://doi.org/10.4324/9780429405662) — Démocratie participative et délibérative renouvelée.

## B11 — Souveraineté, frontières et normes supérieures

### Immigration

[153] [CASE.] Hiebert, D. (2019). “The Canadian Express Entry System for Selecting Economic Immigrants: Progress and Persistent Challenges”. *Migration Policy Institute*. — <https://www.migrationpolicy.org/> → Chap. XXIX

[154] [CASE.] Papademetriou, D. & Sumption, M. (2011). “Rethinking Points Systems and Employer-Selected Immigration”. *Migration Policy Institute*. — <https://www.migrationpolicy.org/> → Chap. XXIX

### Référendums et traités

[155] [ACAD.] Hobolt, S.B. (2009). *Europe in Question: Referendums on European Integration*. Oxford University Press. — DOI: [10.1093/acprof:oso/9780199549535.001.0001](https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780199549535.001.0001) · ISBN: [978-0-199-54953-9](https://doi.org/978-0-199-54953-9) → Chap. XXXI

[156] [ACAD.] Mendez, F., Mendez, M. & Triga, V. (2014). *Referendums and the European Union: A Comparative Inquiry*. Cambridge University Press. — DOI: [10.1017/CBO9781139626583](https://doi.org/10.1017/CBO9781139626583) · ISBN: [978-1-107-04222-8](https://doi.org/978-1-107-04222-8) → Chap. XXXI

### Équité internationale et commerce

[157] [DATA.] Commission européenne (2023). *Regulation (EU) 2023/956 establishing a carbon border adjustment mechanism*. Journal officiel de l’Union européenne. — <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32023R0956> → Chap. XXX

[158] [ACAD.] Mehling, M., van Asselt, H., Das, K., Droege, S. & Verkuijl, C. (2019). “Designing Border Carbon Adjustments for Enhanced Climate Action”. *American Journal of International Law*, 113, 433-481. — DOI: [10.1017/ajil.2019.22](https://doi.org/10.1017/ajil.2019.22) → Chap. XXX

[159] [ACAD.] Bernaciak, M. (2015). *Market Expansion and Social Dumping in Europe*. Routledge. — ISBN: [978-1-138-80193-2](https://doi.org/978-1-138-80193-2) → Chap. XXX

[160] [ACAD.] Marceau, G. & Trachtman, J.P. (2014). “A Map of the World Trade Organization Law of Domestic Regulation”. *Journal of World Trade*, 48, 351-432. → Chap. XXX

## Lectures de contrepoint idéologique

Ces ouvrages défendent des thèses opposées à celles de ce document. Ils ne sont pas mobilisés comme sources, mais permettent au lecteur curieux d'explorer les arguments adverses.

- Schmitt, C. (1922). *Politische Theologie*. — ISBN: [978-0226738895](#) — Le souverain est celui qui décide de l'état d'exception.
- Balibar, É. (2001). *Nous, citoyens d'Europe?*. — ISBN: [978-2707134127](#) — Citoyenneté post-nationale et frontières démocratiques.
- Sassen, S. (2006). *Territory, Authority, Rights*. — ISBN: [978-0691136455](#) — Assemblages globaux : territoires et droits se recomposent.
- Mbembe, A. (2016). *Politiques de l'ininitié*. — ISBN: [978-2707190147](#) — Nécropolitique : le pouvoir de faire mourir.
- Agamben, G. (2003). *État d'exception*. — ISBN: [978-2020628815](#) — L'exception devient la norme du gouvernement moderne.

## B12 — Transition et réforme de l'État

### Transition et réforme de l'État

[161] [CASE.] Sturzenegger, F. (2024). “Argentina’s Shock Therapy: The First 100 Days”. *Working Paper, Universidad de San Andrés*. — <https://ideas.repec.org/f/pst825.html> → Chap. XXXIII

[162] [ACTU.] The Economist (2024). “Javier Milei’s First Year: A Balance Sheet”. *The Economist, December 2024*. — <https://www.economist.com/> → Chap. XXXIII

[163] [DATA.] IMF (2024). *Argentina: Staff Report for the 2024 Article IV Consultation*. International Monetary Fund. — <https://www.imf.org/en/Countries/ARG> → Chap. XXXIII

## Lectures de contrepoint idéologique

Ces ouvrages défendent des thèses opposées à celles de ce document. Ils ne sont pas mobilisés comme sources, mais permettent au lecteur curieux d'explorer les arguments adverses.

- Giddens, A. (1998). *The Third Way*. — ISBN: [978-0745622675](#) — Social-démocratie rénovée entre marché et État.

- Crouch, C. (2004). *Post-Democracy*. — ISBN: [978-0745633152](#) — La démocratie formelle vidée de contenu par les élites.
- Brown, W. (2015). *Undoing the Demos*. — ISBN: [978-1935408536](#) — Le néolibéralisme détruit l'homo politicus démocratique.
- Hacker, J.S. (2006). *The Great Risk Shift*. — ISBN: [978-0195335347](#) — Transfert des risques de l'État vers les individus.
- Varoufakis, Y. (2017). *Adults in the Room*. — ISBN: [978-1784705763](#) — Récit critique des institutions européennes face à la Grèce.

## B13 — Dictionnaire des collectivités autonomes

### Kibbutzim et moshavim — sources encyclopédiques

- [164] [DATA.] Wikipedia (2025). *Kibbutz Movement*. — [https://en.wikipedia.org/wiki/Kibbutz\\_Movement](https://en.wikipedia.org/wiki/Kibbutz_Movement) → App. I
- [165] [DATA.] Wikipedia (2025). *Kibbutz crisis*. — [https://en.wikipedia.org/wiki/Kibbutz\\_crisis](https://en.wikipedia.org/wiki/Kibbutz_crisis) → App. I
- [166] [DATA.] Wikipedia (2025). *Kibbutz*. — <https://en.wikipedia.org/wiki/Kibbutz> → App. I
- [167] [DATA.] Jewish Virtual Library (2025). *Ha-Kibbutz Ha-Me'uhad*. — <https://www.jewishvirtuallibrary.org/ha-kibbutz-ha-me-uhad> → App. I
- [168] [DATA.] Wikipedia (2025). *HaKibbutz HaMeuhad*. — [https://en.wikipedia.org/wiki/HaKibbutz\\_HaMeuhad](https://en.wikipedia.org/wiki/HaKibbutz_HaMeuhad) → App. I
- [169] [DATA.] Wikipedia (2025). *Settlement movement (Israel)*. — [https://en.wikipedia.org/wiki/Settlement\\_movement\\_\(Israel\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Settlement_movement_(Israel)) → App. I
- [170] [DATA.] Wikipedia (2025). *Religious Kibbutz Movement*. — [https://en.wikipedia.org/wiki/Religious\\_Kibbutz\\_Movement](https://en.wikipedia.org/wiki/Religious_Kibbutz_Movement) → App. I
- [171] [DATA.] Wikipedia (2025). *Moshavim Movement*. — [https://en.wikipedia.org/wiki/Moshavim\\_Movement](https://en.wikipedia.org/wiki/Moshavim_Movement) → App. I
- [172] [DATA.] Encyclopedia.com (2025). *Moshav (or Moshav Ovedim)*. — <https://www.encyclopedia.com/religion/encyclopedias-almanacs-transcripts-and-maps/moshav-or-moshav-ovedim> → App. I

[173] [DATA.] Encyclopaedia Britannica (2025). *Moshav*. — <https://www.britannica.com/topic/moshav> → App. I

[174] [DATA.] Wikipedia (2025). *Moshav shitufi*. — [https://en.wikipedia.org/wiki/Moshav\\_shitufi](https://en.wikipedia.org/wiki/Moshav_shitufi) → App. I

[175] [DATA.] Wikipedia (2025). *Agricultural Union (Israel)*. — [https://en.wikipedia.org/wiki/Agricultural\\_Union\\_\(Israel\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Agricultural_Union_(Israel)) → App. I

## Moshavim — études académiques

[176] [ACAD.] Schwartz, M. (1999). “The Rise and Decline of the Israeli Moshav Cooperative”. *Journal of Rural Cooperation*. — [https://openscholar.huji.ac.il/sites/default/files/agri\\_economics/files/jrc27.2-abs-schwartz.pdf](https://openscholar.huji.ac.il/sites/default/files/agri_economics/files/jrc27.2-abs-schwartz.pdf) → App. I

## Huttérites

[177] [ACAD.] Hostetler, J.A. (1997). *Hutterite Society*. Johns Hopkins University Press. — ISBN: [978-0801815843](#) → App. I

[178] [ACAD.] Janzen, R. & Stanton, M. (2010). *The Hutterites in North America*. Johns Hopkins University Press. — ISBN: [978-0801894893](#) → App. I

## Bruderhof

[179] [ACAD.] Oved, Y. (2012). *The Witness of the Brothers: A History of the Bruderhof*. Routledge. — ISBN: [978-1412849517](#) → App. I

## Twin Oaks

[180] [CASE.] Kinkade, K. (1974). *A Walden Two Experiment: The First Five Years of Twin Oaks Community*. William Morrow. — ISBN: [978-0688000202](#) → App. I

[181] [CASE.] Kinkade, K. (1994). *Is It Utopia Yet?: An Insider’s View of Twin Oaks Community in Its Twenty-Sixth Year*. Twin Oaks Publishing. — ISBN: [978-0964044500](#) → App. I

## Shakers

[182] [ACAD.] Stein, S.J. (1992). *The Shaker Experience in America: A History of the United Society of Believers*. Yale University Press. — ISBN: [978-0300051391](#) → App. I

[183] [ACAD.] Andrews, E.D. (1963). *The People Called Shakers: A Search for the Perfect Society*. Dover Publications. — ISBN: [978-0486210810](#) → App. I

## Oneida Community

[184] [CASE.] Robertson, C.N. & Hatcher, L. (1970). *Oneida Community: An Autobiography, 1851–1876*. Syracuse University Press. — ISBN: [978-0815601661](#) → App. I

[185] [ACAD.] Wonderley, A. (2017). *Oneida Utopia: A Community Searching for Human Happiness and Prosperity*. Cornell University Press. — ISBN: [978-1501702709](#) → App. I

## Dispositifs étatiques (contre-modèles)

[186] [DATA.] Wikipedia (2025). *Kolkhoz*. — <https://en.wikipedia.org/wiki/Kolkhoz> → App. I

[187] [ACAD.] Fitzpatrick, S. (1994). *Stalin's Peasants: Resistance and Survival in the Russian Village after Collectivization*. Oxford University Press. — ISBN: [978-0195104592](#) → App. I

[188] [DATA.] Wikipedia (2025). *People's commune*. — [https://en.wikipedia.org/wiki/People%27s\\_commune](https://en.wikipedia.org/wiki/People%27s_commune) → App. I

[189] [DATA.] Wikipedia (2025). *Household responsibility system*. — [https://en.wikipedia.org/wiki/Household\\_responsibility\\_system](https://en.wikipedia.org/wiki/Household_responsibility_system) → App. I

## Mondragón

[190] [CASE.] The New Yorker (2022). *How Mondragon Became the World's Largest Co-Op*. — <https://www.newyorker.com/business/currency/how-mondragon-became-the-worlds-largest-co-op> → App. I

[191] [CASE.] The Christian Science Monitor (2024). *In this Spanish town, capitalism actually works for the workers*. — <https://www.csmonitor.com/Business/2024/0513/income-inequality-capitalism-mondragon-corporation> → App. I

[192] [ACAD.] Ishizuka, H. (2021). *Mondragon, Failure of Fagor Electronics, and the Future of a Co-operative*. — <https://www.inhcc.org/english/data/20210806-ishizuka.pdf> → App. I

[193] [CASE.] The Guardian (2024). ‘*In the US they think we’re communists!*’ *The 70,000 workers showing the world another way to earn a living.* — <https://www.theguardian.com/lifeandstyle/2024/apr/24/in-the-us-they-think-were-communists-the-70000-workers-showing-the-world-another-way-to-earn-a-living> → App. I

## Emmaüs

[194] [ACAD.] Brodiez-Dolino, A. (2008). *Emmaüs et l’abbé Pierre*. Presses de Sciences Po. — ISBN: [978-2-7246-1040-0](#) → Chap. X, App. I

[195] [ACAD.] Brodiez-Dolino, A. (2013). *Combattre la pauvreté : Vulnérabilités sociales et sanitaires de 1880 à nos jours*. CNRS Éditions. — ISBN: [978-2-271-07692-1](#) → Chap. X, App. I

[196] [ACAD.] Paugam, S. (1991). *La disqualification sociale : Essai sur la nouvelle pauvreté*. Presses Universitaires de France. — ISBN: [978-2-13-043225-7](#) → Chap. X, App. I

[197] [ACAD.] Laville, J.-L. & Cattani, A. D. (2006). *Dictionnaire de l’autre économie*. Gallimard (Folio Actuel). — ISBN: [978-2-07-030386-0](#) → Chap. X, App. I

---

*Fin de la bibliographie*